

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VIEUX CHARMONT (25614)



PIÈCE N°2.2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Prescrit par délibération du : 11/05/2015

Arrêté par délibération du : 14/04/2025

DATE ET VISA



le 17/04/2025
Henri Francis DUFOUR
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink over the stamp.

DOSSIER D'ARRÊT



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAY
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

Commune de Vieux-Charmont (25)

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Diagnostic territorial

État initial de l'environnement



Dossier D17-010

Juin 2018

Mise à jour en février 2023



Prélude
Urbanisme & Environnement

Sommaire

1. CADRE PHYSIQUE.....	6
1.1. SITUATION GENERALE	6
1.2. SOLS ET SOUS-SOLS	7
1.3. RELIEF.....	8
1.4. LA RESSOURCE EN EAU	9
1.4.1. <i>Les eaux souterraines</i>	9
1.4.2. <i>Les eaux superficielles</i>	10
1.4.3. <i>Les milieux humides et les zones humides</i>	13
1.4.4. <i>L'alimentation en eau potable</i>	14
1.4.5. <i>L'assainissement</i>	15
1.4.6. <i>Les orientations du SDAGE et du SAGE</i>	17
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	20
2.1. CONTEXTE NATUREL	20
2.1.1. <i>Zones de protection du patrimoine naturel</i>	20
2.1.2. <i>Zones d'inventaire du patrimoine naturel</i>	20
2.2. LES MILIEUX NATURELS ET LA FLORE ASSOCIEE.....	23
2.2.1. <i>L'occupation du sol</i>	23
2.2.2. <i>Sensibilité floristique des milieux naturels et semi-naturels</i>	24
2.2.3. <i>Les espèces patrimoniales</i>	27
2.2.1. <i>Alerte espèces exotiques envahissantes</i>	28
2.3. LA FAUNE.....	30
2.3.1. <i>Les mammifères</i>	30
2.3.2. <i>Les oiseaux</i>	30
2.3.3. <i>Les amphibiens et les reptiles</i>	31
2.3.4. <i>Les insectes</i>	31
2.4. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	32
2.4.1. <i>Contexte réglementaire et définitions</i>	32
2.4.2. <i>Les enjeux régionaux</i>	33
2.4.3. <i>La Trame verte et bleue du SCOT</i>	34
2.4.4. <i>La trame verte et bleue locale</i>	35
2.4.5. <i>La trame noire</i>	39
2.5. SYNTHÈSE : HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	42
3. PAYSAGE	44
3.1. LES UNITES PAYSAGERES.....	44
3.2. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE	45
3.3. LES POINTS NOIRS ET LES POINTS DE VIGILANCE	47
3.4. DYNAMIQUE DU PAYSAGE	48
4. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	50
4.1. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	50
4.1.1. <i>Le risque mouvement de terrain lié aux sols argileux</i>	50
4.1.2. <i>Le risque de glissement de terrain</i>	50
4.1.3. <i>Le risque d'affaissement / effondrement des sols lié au sous-sol calcaire</i>	50
4.1.4. <i>Le risque minier</i>	51
4.1.5. <i>Le risque sismique</i>	52

4.2.	INONDATIONS ET RUISELLEMENT	53
4.3.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	56
4.3.1.	<i>Le risque industriel</i>	56
4.3.2.	<i>Le transport de matières dangereuses (TMD)</i>	56
4.3.3.	<i>Le risque radon</i>	57
4.4.	SITES ET SOLS POLLUES.....	58
4.5.	NUISANCES SONORES	61
4.6.	GESTION DES DECHETS	62
5.	CLIMAT, AIR ET ENERGIE	63
5.1.	CONTEXTE CLIMATIQUE.....	63
5.2.	LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	64
5.3.	LA QUALITE DE L'AIR.....	66
5.4.	LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES LOCALES	69
5.5.	LES ENERGIES RENOUVELABLES : ETAT DES LIEUX ET POTENTIALITES DU TERRITOIRE	71
5.5.1.	<i>Production totale d'énergies renouvelables sur la commune</i>	71
5.5.2.	<i>Bois-énergie</i>	71
5.5.3.	<i>Solaire thermique / photovoltaïque</i>	71
5.5.4.	<i>Éolien</i>	71
5.5.5.	<i>Méthanisation</i>	72
5.5.6.	<i>Hydroélectricité</i>	72
5.6.	LE PCAET	72
6.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	74
	BIBLIOGRAPHIE	78
	ANNEXES.....	79

Table des illustrations

Illustration 1 : Situation de la commune de Vieux-Charmont	6
Illustration 2 : Contexte géologique (d'après la carte géologique au 1 / 50 000 du BRGM).....	7
Illustration 3 : Topographie locale.....	8
Illustration 4 : État des masses d'eaux souterraines	10
Illustration 5 : Réseau hydrographique et milieux humides	11
Illustration 6 : Débit moyen mensuel de la Savoureuse à Vieux-Charmont.....	12
Illustration 7 : Evolution de la consommation d'eau potable à Vieux-Charmont (d'après données PMA)	15
Illustration 8 : Capacité de la STEP de Montbéliard-Sainte-Suzanne et charges maximales reçues (2010-2021)	16
Illustration 9 : Volumes moyens et charges moyennes en DBO5 reçus par la STEP (2016-2021).....	16
Illustration 10 : Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (DREAL BFC, CEN).....	21
Illustration 11 : Situation par rapport à Natura 2000.....	22
Illustration 12 : Répartition de l'occupation du sol en 2018 (source : SIG Prélude)	23
Illustration 13 : Occupation du sol.....	24
Illustration 14 : Localisation des espèces exotiques envahissantes inventoriées (CBNFC, Prélude)	29
Illustration 15 : Localisation de l'observation de cuivré des marais.....	32
Illustration 16 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue	33
Illustration 17 : Extrait du SRCE Franche-Comté (Asconit).....	34
Illustration 18 : Extraits de la trame verte et bleue du SCoT (BCD Environnement, 2015).....	34
Illustration 19 : Trame verte et bleue, sous-trame des milieux aquatiques et humides	35
Illustration 20 : Trame verte et bleue - Sous-trame des milieux herbacés	36
Illustration 21 : Trame verte et bleue - Sous-trame des milieux forestiers.....	37
Illustration 22 : Continuités écologiques de la trame verte et bleue (synthèse)	38
Illustration 23 : Extrait de l'Atlas de la pollution lumineuse (source : www.lightpollutionmap.info).....	39
Illustration 24 : Radiance modélisée en 2012 (source : www.lightpollutionmap.info).....	40
Illustration 25 : Radiance modélisée en 2021 (source : www.lightpollutionmap.info).....	40
Illustration 26 : La trame noire à Vieux-Charmont	41
Illustration 27 : Hiérarchisation écologique du territoire communal	43
Illustration 28 : Unités paysagère locales	45
Illustration 29 : Les éléments remarquables du paysage (hors bâti)	47
Illustration 30 : Évolution du paysage depuis 1956 (source : IGN).....	49
Illustration 31 : Aléa mouvement de terrain (état des connaissances actuelles)	51
Illustration 32 : Aléa mouvement de terrain - zoom sur les secteurs urbanisés impactés	52
Illustration 33 : Zones inondables délimitées par le P.P.R.i de la Savoureuse et le P.P.R.i Doubs-Allan	53
Illustration 34 : Zones inondables du TRI de Belfort-Montbéliard.....	54
Illustration 35 : Zones sensibles aux remontées de nappe (Source : BRGM).....	55
Illustration 36 : Servitudes d'utilité publique liées à au transport de gaz haute pression (source : PAC DDT25).....	57
Illustration 37 : Sites et sols pollués / potentiellement pollués inventoriés par le BRGM (Basias)	60
Illustration 38 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (source : Préfecture du Doubs).....	61
Illustration 39 : Statistiques climatiques de la station de Dorans (d'après les données de Météo France)	63
Illustration 40 : Émissions annuelles de GES par secteur (d'après données OPTEER, Atmo BFC)	65
Illustration 41 : Evolution des émissions de GES par secteur (source : OPTEER, Atmo BFC)	66
Illustration 42 : Émissions de polluants par secteur à Vieux-Charmont (d'après données OPTEER, Atmo BFC)	67
Illustration 43 : Concentration en NO ₂ modélisée pour l'année 2020 (source : Atmo BFC).....	67
Illustration 44 : Concentration en particules fines (PM10) modélisée pour l'année 2020 (source : Atmo BFC)	68

Illustration 45 : Concentration en ozone modélisée pour l'année 2020 (source : Atmo BFC).....	68
Illustration 46 : Consommation d'énergie par secteur (d'après données OPTEER, Atmo BFC)	69
Illustration 47 : Evolution des consommations énergétiques par secteur (source : OPTEER, Atmo BFC)	70
Illustration 48 : Sources d'énergie du secteur résidentiel (d'après données OPTEER, Atmo BFC)	70

Tableaux

Tableau 1 : Situation de la commune par rapport à Natura 2000.....	22
Tableau 2 : Liste de la flore patrimoniale inventoriée à Vieux-Charmont (CBNFC, 2017)	28
Tableau 3 : Espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes inventoriées à Vieux-Charmont ..	28
Tableau 4 : ICPE inventoriées à Vieux-Charmont (source : Géorisques)	56
Tableau 5 : Zones de dangers et servitudes liées à la canalisation de gaz haute pression	57
Tableau 6 : Sites et sols potentiellement pollués inventoriés par le BRGM (BASIAS).....	59

1. Cadre physique

1.1. Situation générale

La commune de Vieux-Charmont est située dans l'agglomération du pays de Montbéliard, à 3 km au nord-est de la ville de Montbéliard.

La commune présente une forte densité de population. En 2020, elle compte 2850 habitants (donnée INSEE) répartis sur 252 hectares. Le territoire est traversé par la rivière La Savoureuse et par l'autoroute A36 qui relie les villes de Montbéliard et de Belfort.

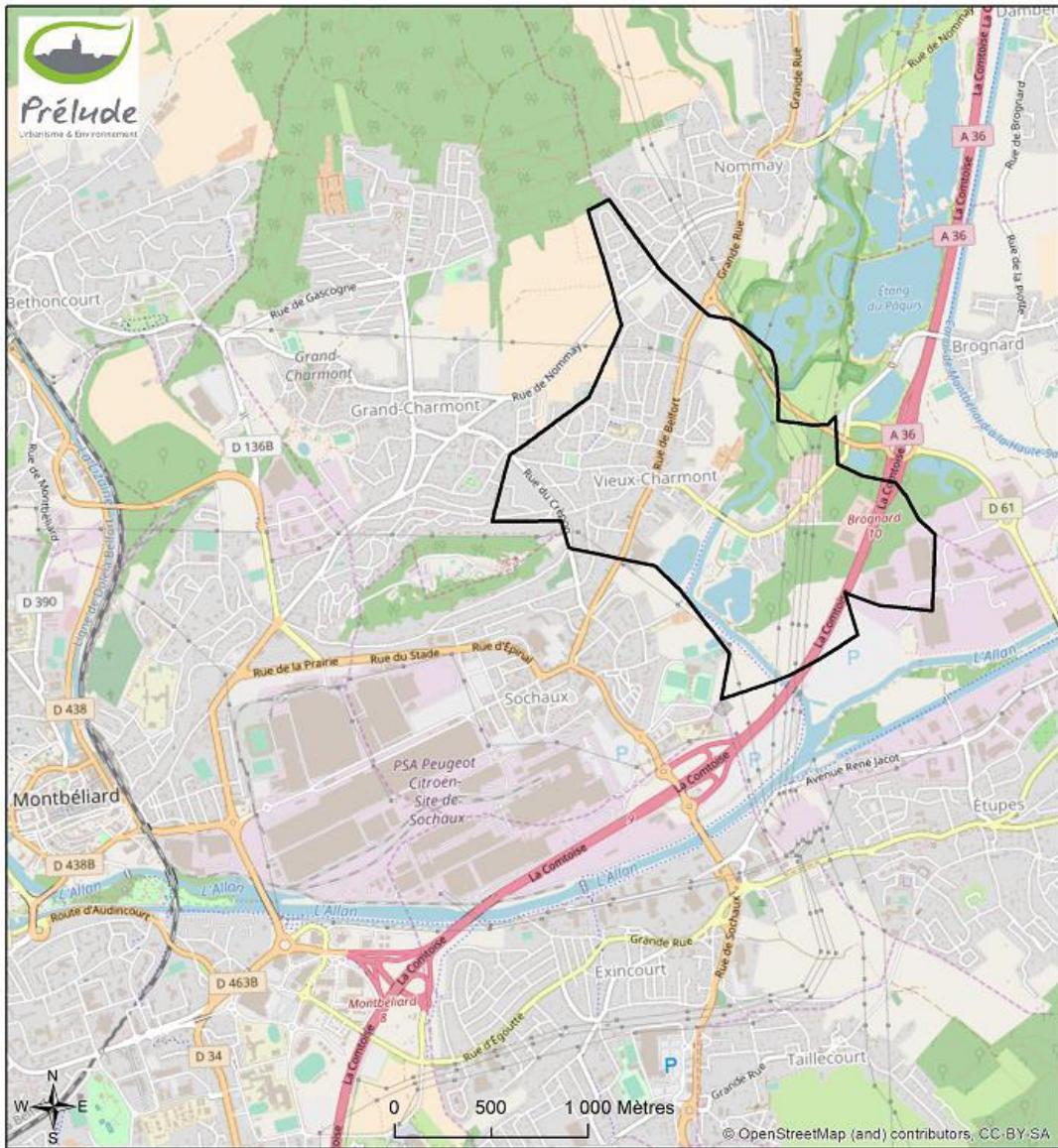


Illustration 1 : Situation de la commune de Vieux-Charmont

La commune de Vieux-Charmont appartient au canton de Béthoncourt et au **Pays de Montbéliard Agglomération** qui regroupe 72 communes et 139590 habitants au 1^{er} janvier 2020.

1.2. Sols et sous-sols

Contexte géologique

« Le Nord Doubs est une zone de transition entre les plateaux de la Haute-Saône, le massif des Vosges, le Sud du Fossé Rhénan et le Jura plissé. Il présente des paysages qui résultent d'une histoire géologique dont les témoins les plus anciens datent de 230 millions d'années. Des dépôts de grès puis de calcaires, témoignent de l'arrivée de la mer au début de l'ère secondaire. Celle-ci, par la suite, se retire puis revient, à plusieurs reprises, tandis que se forment des dépôts ferrugineux. Toute la région émerge il y a environ 150 millions d'années. Les calcaires déposés pendant les périodes précédentes sont alors érodés et d'importants gisements de minerai de fer se constituent. Ces minerais auront un rôle majeur dans l'essor industriel du Nord Doubs dès le début du 19ème siècle. Quelques millions d'années plus tard, des mouvements tectoniques provoquent la formation de failles, de plis, puis la capture momentanée de l'Aar et du Rhin « alpin » par le Doubs¹. »

La commune de Vieux-Charmont s'inscrit dans la vallée de la Savoureuse. D'après la carte géologique au 1/50 000 de Belfort produite par le BRGM, le fond de vallée est tapissé par des **alluvions siliceuses d'apport vosgien**, de faible épaisseur (moins de 10 mètres de profondeur). Ces alluvions recouvrent un **ensemble complexe de marnes, de grès, de conglomérats et de calcaires** lacustres datés de l'Oligocène (ère tertiaire) qui apparaissent sur les flancs de la vallée, au contact de calcaires et de marnes du Kimméridgien (ère secondaire). Ces formations sont localement recouvertes de dépôts sableux d'origine éolienne (loess anciens) pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

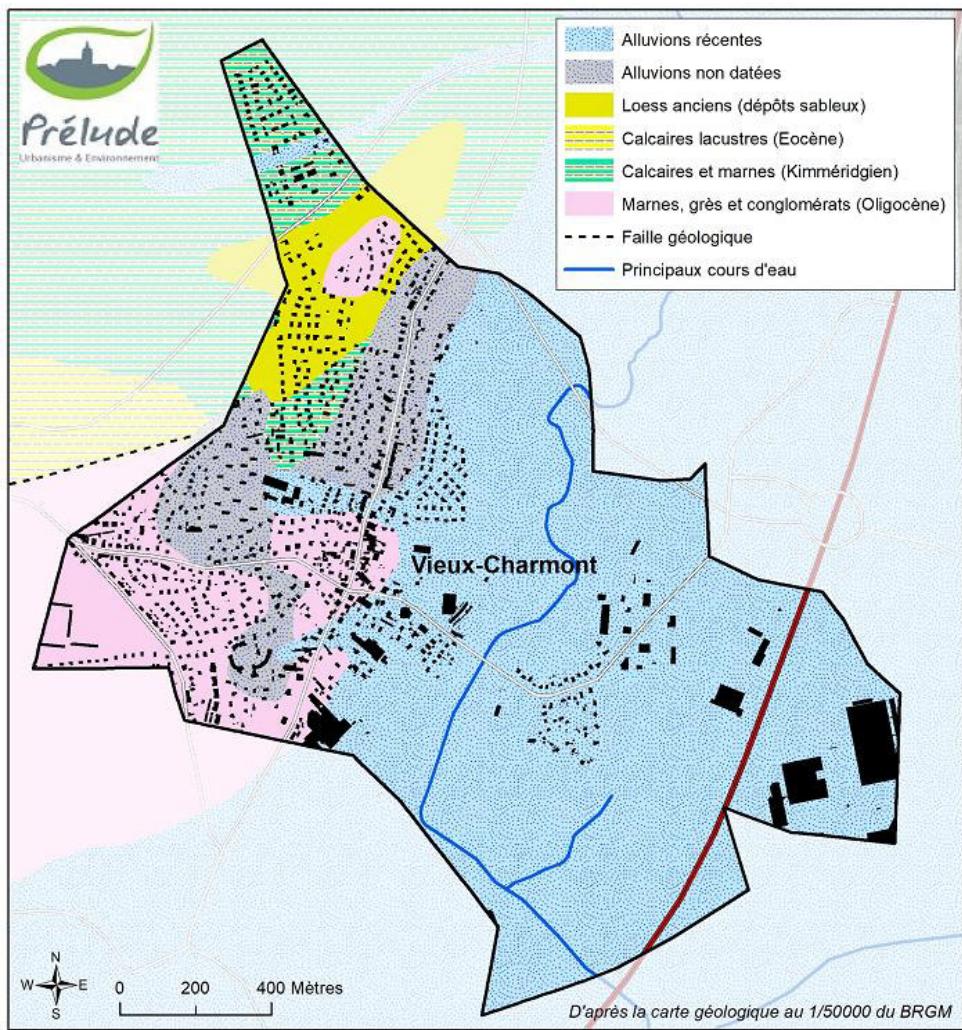


Illustration 2 : Contexte géologique (d'après la carte géologique au 1 / 50 000 du BRGM)

¹ Source : Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard & coll. - SCOT Nord-Doubs. Livre 1 - Rapport de présentation. Partie 2 – État initial de l'environnement. Dossier arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2017.

Exploitation de la ressource

La région de Montbéliard et particulièrement le secteur de Vieux-Charmont recèlent du minerai de fer qui fut exploité jusqu'au XIXe siècle. Le gisement est contenu dans des argiles rouges au contact des calcaires du Jurassique et des formations de l'éocène-oligocène. Les anciennes mines sont localisées par le BRGM sur la commune de Grand-Charmont mais le réseau souterrain s'étend jusque sur la commune de Vieux-Charmont qui est concernée par un aléa relatif au tassement des sols (cf. chapitre sur les risques naturels).

1.3. Relief

Le territoire communal de Vieux-Charmont s'inscrit dans la vallée de la Savoureuse, une vallée peu profonde creusée dans un paysage de collines, qui s'ouvre largement à sa confluence avec l'Allan. L'altitude oscille de 315 mètres au niveau de la Savoureuse à 365 mètres en lisière du Grand Bois.

Le village s'étend sur le flanc de la vallée, de la plaine alluviale jusqu'au pied du Fort la Chaux, principal élément topographique marquant du secteur qui culmine à 406 mètres d'altitude.

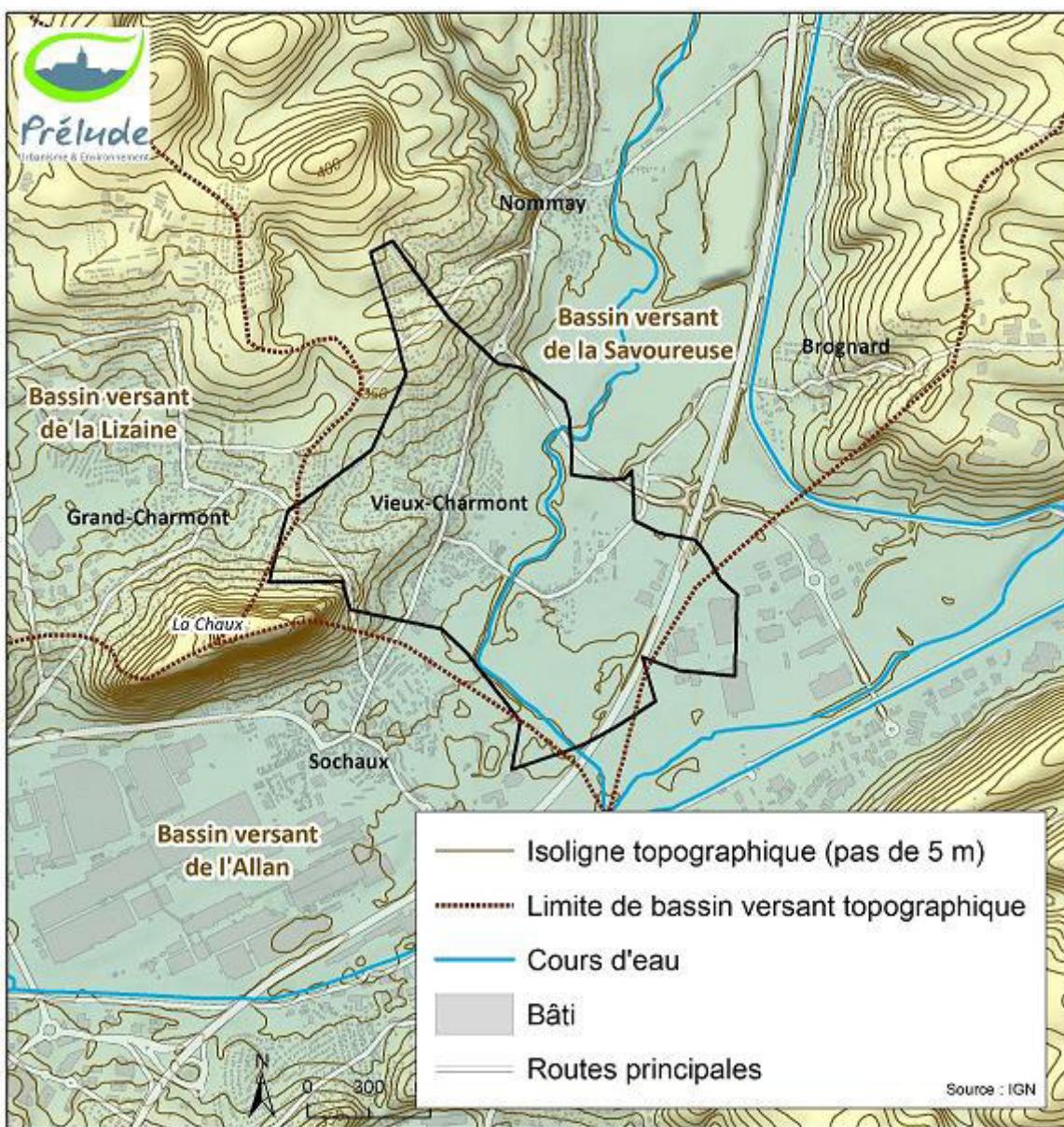


Illustration 3 : Topographie locale

1.4. La ressource en eau

1.4.1. Les eaux souterraines

Plusieurs masses d'eaux souterraines impactent le territoire communal de Vieux-Charmont.

Le territoire communal n'est pas concerné par une zone de sauvegarde au titre des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable identifiée dans le SDAGE² Rhône-Méditerranée.

Les alluvions de la Savoureuse (FRDG362)

De par sa faible extension et sa faible épaisseur, la masse d'eau associée à ces alluvions constitue une réserve d'eau modeste au niveau de Vieux-Charmont. Elle est alimentée par des arrivées d'eau en provenance des calcaires sous-jacents (FRDG178) et drainée par la rivière La Savoureuse.

La nappe est surexploitée en amont de Belfort, ce qui génère un assèchement de la Savoureuse sur sa section aval. L'état quantitatif de la ressource au niveau de Vieux-Charmont est ainsi qualifié de « médiocre » en 2019. La qualité des eaux était également classée « médiocre » en 2013 par l'Agence de l'eau : des teneurs anormales en solvants chlorés, en métaux lourds et en hydrocarbures y étaient observés à l'aval de Belfort jusqu'à sa confluence avec l'Allan. Et le SAGE de l'Allan (état initial 2013) faisait état d'une pollution diffuse en pesticides et en solvants chlorés d'origine industrielle. L'état de la ressource semble s'être amélioré ces dernières années, il est qualifié de « bon » dans l'état des lieux 2019 réalisé dans le cadre de la révision du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les alluvions de l'Allan (FRDG363)

La nappe circulant dans les alluvions de l'Allan provient majoritairement d'échanges avec le substratum calcaire et avec les cailloutis du Sundgau qui abritent d'importantes ressources. L'alimentation par les pluies est secondaire. La ressource est exploitée dans la vallée de l'Allaine et la Bourbeuse mais elle reste modeste et peu productive au niveau de l'Allan en raison de la présence de niveaux argileux.

La vallée de l'Allan est fortement industrialisée et urbanisée mais le SDAGE fait état d'un « bon état » quantitatif et qualitatif de la nappe d'eau souterraine en 2019. Des contaminations par les solvants chlorés étaient toutefois mentionnées par le passé.

Les calcaires jurassiques du Pays de Montbéliard (FRDG178)

Les formations calcaires situées au contact du bassin d'effondrement tertiaire de Montbéliard abritent deux aquifères principaux superposés :

- les calcaires du Jurassique supérieur (Kimméridgien), d'une épaisseur d'environ 300 mètres : ils affleurent dans la partie nord du territoire communal de Vieux-Charmont ;
- les calcaires du Jurassique moyen, d'une épaisseur d'environ 200 mètres, non affleurants à Vieux-Charmont.

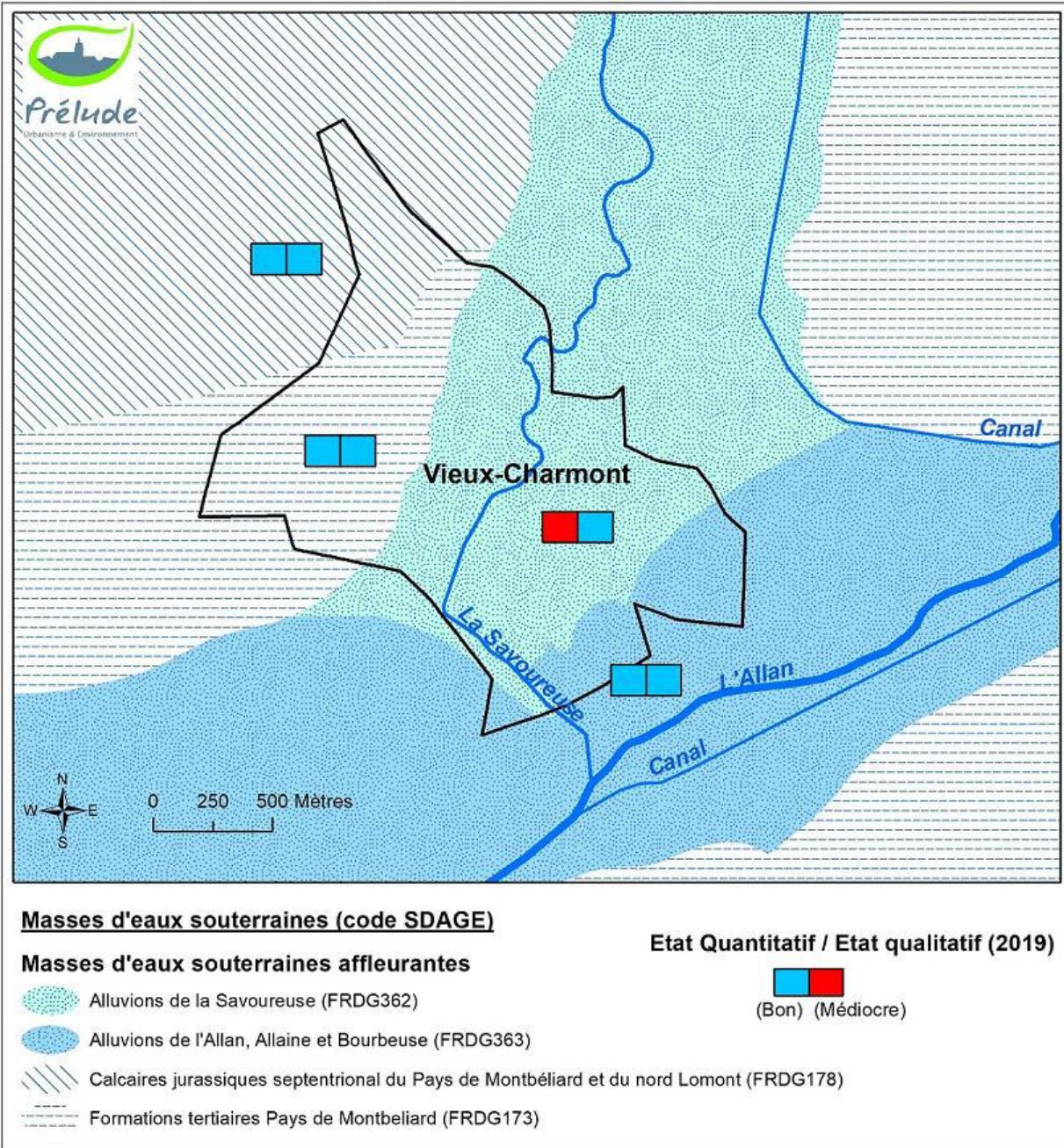
L'aquifère karstique communique avec les alluvions de la Savoureuse et de l'Allan. Il est alimenté principalement par l'infiltration des eaux de pluie. Son état quantitatif et qualitatif est jugé « bon », mais la ressource profonde est encore méconnue. Les analyses d'eau réalisées sur une source à Badevel montrent une contamination de la ressource karstique par les pesticides de 2018 à 2021³.

Les formations tertiaires du Pays de Montbéliard (FRDG173)

Ces formations sont constituées d'un ensemble de galets, de graviers et de sables dans une matrice marneuse imperméable, localement recouvert de loess superficiels non aquifères. Les nappes d'eau souterraines sont très superficielles et très localisées. Leur état quantitatif et qualitatif est qualifié de « bon » mais le niveau de connaissance sur cette ressource est faible.

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-bss001gepb>



Source données : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Illustration 4 : État des masses d'eaux souterraines

1.4.2. Les eaux superficielles

Bassin versant

Le territoire communal de Vieux-Charmont s'inscrit dans le bassin versant de l'Allan, un affluent du Doubs. Le village et la zone d'activités de l'Allan appartiennent au sous-bassin versant de la Savoureuse.

Le réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé du nord au sud par la **Savoureuse**, un affluent de l'Allan, sous-affluent du Doubs. Le territoire communal était également parcouru par l'Allan jusqu'en 1987 mais le cours d'eau a été détourné pour permettre l'extension du site industriel Peugeot de Sochaux. Il ne traverse désormais plus la commune de Vieux-Charmont.

La Savoureuse prend naissance dans les Vosges belfortaines (Lepuix) sous forme d'un torrent de montagne. Elle parcourt 41 km, traverse l'agglomération belfortaine avant de se jeter dans le nouveau cours de l'Allan à sa sortie du territoire communal de Vieux-Charmont. L'ancien lit de l'Allan est encore visible au sud du territoire de Vieux-Charmont. Il est connecté à la Savoureuse au niveau de l'Étang du Stade.

De nombreux plans d'eau d'origine artificielle ponctuent le fond de vallée. Il s'agit d'anciennes gravières aujourd'hui utilisées pour la pêche de loisir. Des étangs plus récents ont été creusés et d'anciennes gravières ont été remblayées (secteur du stade).

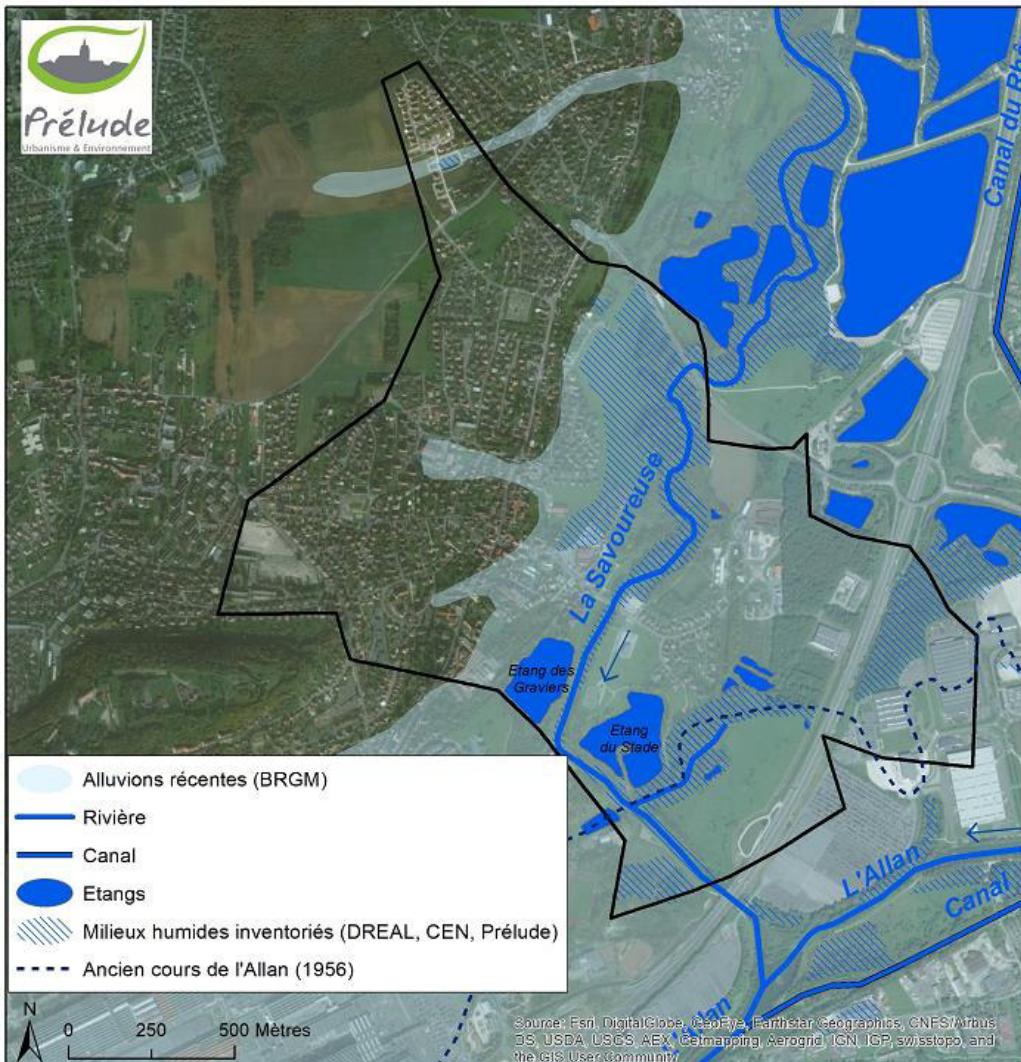


Illustration 5 : Réseau hydrographique et milieux humides



La Savoureuse à Vieux-Charmont



Étang des Graviers

Un état quantitatif préoccupant

Les ressources en eau superficielles du secteur connaissent des étiages sévères et des variations importantes de débit. La satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable (sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des agglomérations) et le maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau sont reconnus comme prioritaires sur le bassin versant de l'Allan. C'est l'un des enjeux majeurs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Allan, en cours d'élaboration.

Le débit de la Savoureuse est suivi depuis 1986 par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à Vieux-Charmont (station U2345040), juste avant sa confluence avec l'Allan. Le débit annuel moyen s'élève à 5,98 m³/s, avec des fluctuations saisonnières marquées. La période de hautes eaux s'étend des mois de décembre à mars. À partir du mois d'avril, le débit chute sensiblement pour atteindre son minium au mois d'août (1,90 m³/s). Le débit instantané maximal enregistré sur la station remonte à la crue de février 1990 où il a atteint 185 m³/s.

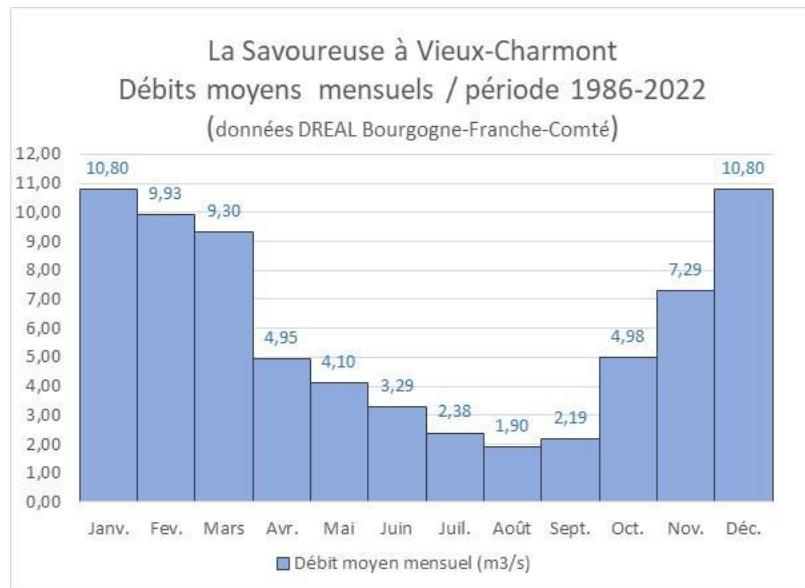


Illustration 6 : Débit moyen mensuel de la Savoureuse à Vieux-Charmont

Une mauvaise qualité des eaux

La rivière a été fortement aménagée pour les besoins de l'agriculture et surtout de l'industrie. La rectification de son lit mineur a eu pour conséquence de réduire de près de 10 % la longueur total du cours d'eau. Plus de 80 % du lit majeur a été urbanisé ou déconnecté du lit mineur par divers aménagements qui contrarient sa mobilité naturelle. De nombreux seuils et petits barrages jalonnent le lit mineur et certains d'entre eux sont infranchissables pour la plupart des espèces de poissons.

La Savoureuse est équipée d'une station de suivi de la qualité des eaux sur la commune de Vieux-Charmont (station 06024000 gérée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté). La station indique une qualité assez médiocre de la masse d'eau, tant d'un point de vue de son état écologique que de son état chimique. La rivière est contaminée par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et par les métaux lourds.

La Savoureuse à Vieux-Charmont (station n°06024000)	État écologique	État chimique	Paramètres spécifiques	déclassants, polluants
Année 2022	Moyen	Bon		
Année 2021	Moyen	Mauvais	Arsenic	
Année 2020	Moyen	Mauvais	Arsenic	
Année 2019	Moyen	Mauvais	Fluoranthène, Arsenic	
Année 2018	Moyen	Mauvais	Arsenic	
Année 2017	Moyen	Mauvais	Fluoranthène, Arsenic	
Année 2016	Moyen	Mauvais	Benzo(a)pyrène, Arsenic	
Année 2015	Médiocre	Mauvais	Benzo(a)pyrène, Arsenic	

Source : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06024000>

1.4.3. Les milieux humides et les zones humides

Les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Ils abritent souvent une biodiversité exceptionnelle. Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces milieux fragiles. C'est l'une des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Définitions

Un milieu humide est une portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Il peut s'agir de lacs, de marais, de tourbières, de prairies humides, de forêts alluviales, de terrains humides cultivés...

La notion de « zone humide » est plus restrictive. Elle a une portée réglementaire puisque l'application de la police de l'eau est basée sur cette notion. Selon le Code de l'environnement (CE), les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (art. L211-1 du CE).

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Cartographie des milieux humides (zones humides potentielles)

Le document d'urbanisme identifie dans un premier temps les milieux humides qui constituent des zones humides potentielles. La carte précédente localise ainsi les zones humides potentielles identifiées sur le territoire communal de Vieux-Charmont en distinguant :

- Les alluvions récentes des vallées qui constituent souvent le support de zones humides. Les données proviennent de la carte géologique au 1/50 000 du BRGM.
- Les milieux humides inventoriés par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et par l'EPTB Saône et Doubs (obtenues auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels Franche-Comté – Pôle milieux humides).
- Les milieux aquatiques et humides identifiés par le cabinet Prélude en 2017, sur la base de l'observation de la végétation (cartographie des habitats naturels et semi-naturels). Les milieux humides sont décrits au chapitre « Milieux naturels et biodiversité ».

Des sondages pédologiques pourront être réalisés dans le cadre de l'évaluation des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement, afin de confirmer l'absence de zones humides au sein des zones ouvertes à l'urbanisation et de justifier de la compatibilité du document avec le SDAGE qui préconise la protection des zones humides.

1.4.4. L'alimentation en eau potable

La commune de Vieux-Charmont ne compte aucun captage exploité pour l'alimentation en eau potable sur son territoire.

L'alimentation en eau potable est assurée par le **Pays de Montbéliard Agglomération** qui exploite deux prises d'eau dans le Doubs à Mathay. Le captage produit en moyenne 27960 m³ d'eau par jour. Il alimente les habitants des 29 communes historiques de PMA, de Berche, Dampierre, Dung, Bondeval (en secours). Il assure également une partie de l'approvisionnement du Grand Belfort et de la Communauté de Communes du Sud Territoire (5 000 m³/j en moyenne, jusqu'à 20 000 m³/j en période de sécheresse)⁴.

Les prises d'eau sont associées à une unité de traitement d'une capacité de 75 000 m³/j (traitement complet pré-ozonation, coagulation, charbons actifs, décantation, filtration sur sable, ozonation et chloration). Elles alimentent des réservoirs de tête d'une capacité de 15 000 m³, qui représentent moins d'une journée de consommation⁵. La commune de Vieux-Charmont est alimentée par le **réservoir du Crépon (2000 m³)**.

Les besoins industriels du secteur sont en partie couverts par des prélèvements indépendants des réseaux d'eau potable, à l'exemple de PSA Peugeot Citroën, qui possède ses propres captages (Allan et nappe alluviale).

Le diagnostic du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé en 2016 par SAFEGE pour le compte du Département du Doubs ne signale aucun problème de qualité des eaux distribuées. Il classe cependant l'UGE (Unité de Gestion de l'Eau) du Pays de Montbéliard Agglomération en classe de vulnérabilité « 4 ». Cette catégorie regroupe les UGE qui présentent une sécurité insuffisante au regard de l'implantation de la ressource en zone anthropisée, de la capacité de stockage insuffisante ou parce que la ressource principale correspond à un achat en gros en un point unique. Le SDAEP relève la nécessité de **sécuriser l'approvisionnement du Pays de Montbéliard Agglomération** par des interconnexions ou par la diversification des ressources. Il souligne également la fragilité de la ressource en période d'étiage sévère (zone contrainte par les débits réservés du Doubs).

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement (jusqu'à 3 750 m³/h sous réserve du maintien du débit réservé) prévoit la réalisation d'un bassin de réserve d'eau brute de 100 000 m³ (3 à 4 jours de réserve de consommation). Cet ouvrage qui permettrait de sécuriser la production en cas de pollution temporaire sur le cours d'eau n'a pas été réalisé à ce jour, confronté à des contraintes archéologiques sur le site pressenti (3,5 ha). Il place donc PMA, le Grand Belfort et les autres UGE alimentées pour partie par PMA, en situation très vulnérable. La création de ce bassin sur un autre site reste en projet, les travaux s'échelonneront sur environ 3 ans (source : PMA, janvier 2023).

Dans le cadre du diagnostic du SDAEP, un bilan ressources / besoins en jour moyen a été réalisé pour l'année 2013 sur l'ensemble du département du Doubs. Le Pays de Montbéliard Agglomération affiche un **bilan très excédentaire en conditions normales** lié à son autorisation de prélèvement. Il convient néanmoins de rappeler le **risque en conditions d'étiage sévère du Doubs**, pour lequel le maintien du débit réservé contraint le débit de prélèvement. Ces conditions de prélèvement critiques ont déjà été rencontrées par la collectivité.

Le bilan ressources / besoins serait également excédentaire (de 10 000 à 50 000 m³/j) à l'horizon 2025, sur la base des projections démographiques envisagées : évolution tendancielle de la population (en légère baisse) ou stagnation de la population.

Le bilan ressources / besoins sur le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération tient compte des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, en partie alimentée par la ressource de la prise d'eau de Mathay. Le Grand Belfort (environ 100 000 habitants) est en effet alimenté pour environ 1/3 par la prise d'eau de PMA voire pour les 2/3 en cas d'étiage sévère de la Savoureuse.

⁴ Source : SCOT de PMA (Etat initial de l'environnement) adopté le 16/12/2021

⁵ Source : SAFEGE (2016) pour le compte du Département du Doubs - Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. Phase 1 : Actualisation de l'état des lieux et élaboration du diagnostic départemental.

Données consommation à Vieux-Charmont (source : PMA)

La consommation d'eau potable à Vieux-Charmont s'établit autour de 100 000 m³ par an, ce qui représente une consommation moyenne de 36 m³ par habitant et par an (données 2019), soit 98 litres par jour et par habitant.

VIEUX-CHARMONT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	976	990	1011	1000	996	1016
Volume consommé (m ³)	99640	101251	99470	100314	109291	104978

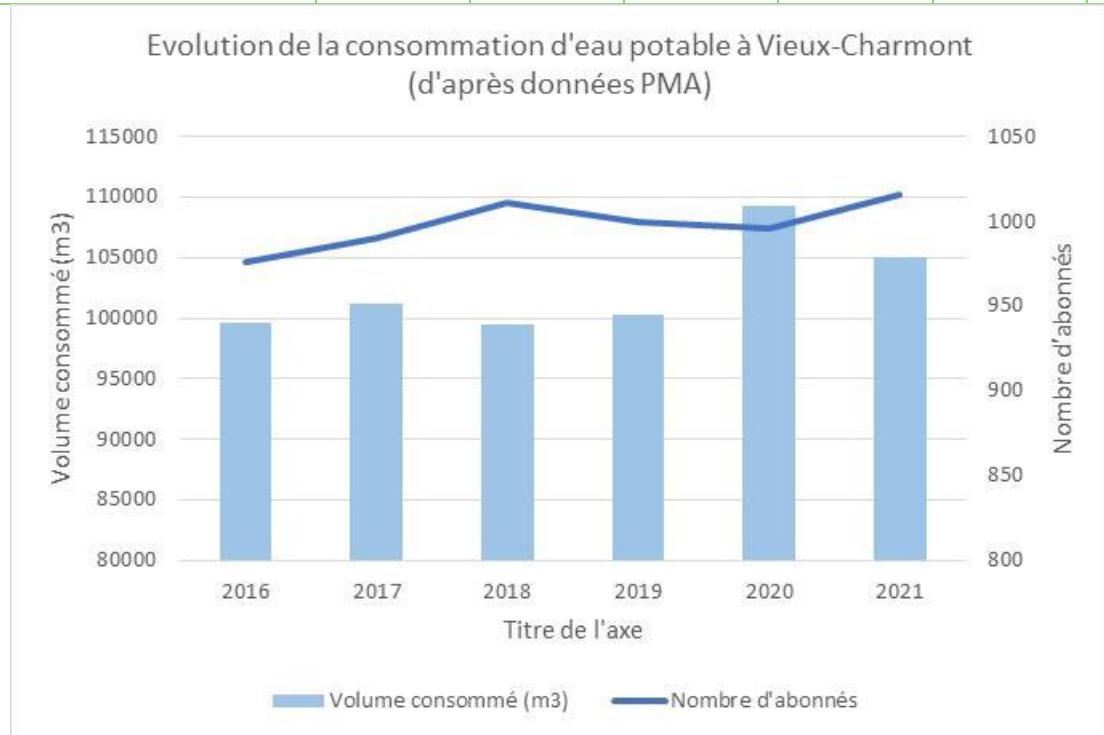


Illustration 7 : Evolution de la consommation d'eau potable à Vieux-Charmont (d'après données PMA)

1.4.5. L'assainissement

La compétence assainissement collectif et non collectif (SPANC) relève du **Pays de Montbéliard Agglomération**. La gestion du service est confiée à Véolia Eau par contrat d'affermage.

Le zonage d'assainissement révisé de l'agglomération a été adopté le 17 décembre 2015. Une nouvelle révision a été engagée en 2022.

La gestion des eaux usées

Toutes les habitations de Vieux-Charmont sont raccordées au réseau qui dirige les eaux usées vers la **station d'épuration intercommunale de Sainte-Suzanne**. Mise en service en 1993 et mise en conformité en 2005, la station est dimensionnée pour **58350 Equivalents Habitants (EH)**. Elle traite les effluents de 17 communes : Montbéliard, Allenjoie, Badevel, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Fêche-L'Eglise, Vieux-Charmont, Nommay, Sainte-Sauzanne, Sochaux et Grand-Charmont. Ces 17 communes représentent une population de 62356 habitants en 2019 (données INSEE).

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal⁶, la station d'épuration est jugée « conforme » en équipement et en performance. Sa capacité nominale a toutefois été dépassée en 2018 et 2019.

⁶ Source : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/fiche-060925526001>

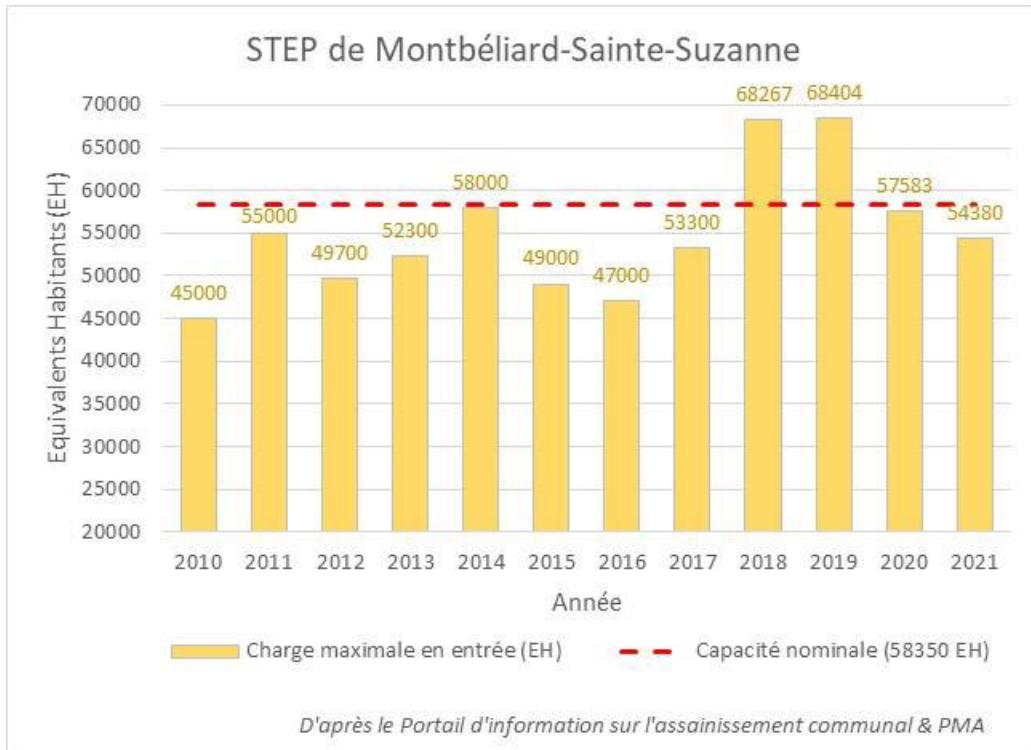
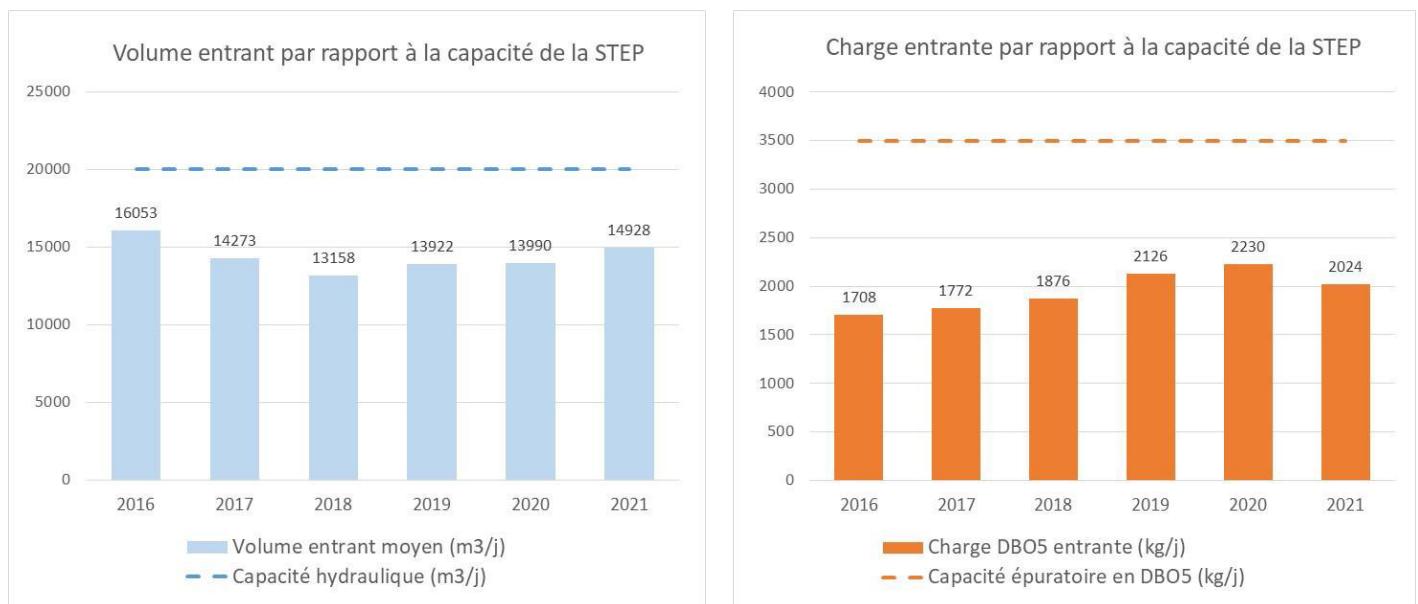


Illustration 8 : Capacité de la STEP de Montbéliard-Sainte-Suzanne et charges maximales reçues (2010-2021)

Le volume entrant et la charge en DBO5 (moyenne journalière) n'ont jamais dépassé la capacité de la station sur la période considérée (2016-2020), ce qui n'exclut pas des dépassements temporaires liés à des conditions particulières.



Source données : Portail de l'assainissement communal & & PMA

Illustration 9 : Volumes moyens et charges moyennes en DBO5 reçus par la STEP (2016-2021)

D'après PMA, la STEP disposerait d'une marge théorique mais la qualité des réseaux serait médiocre dans certains secteurs. Le réseau des eaux usées en provenance de Nommay déborderait fréquemment d'après les élus de Vieux-Charmont.

Des travaux sont programmés sur la commune de Vieux-Charmont (source : PMA) :

- Rue des Graviers et Rue des Vignoles : mise en séparatif du réseau.
- Rue Centrale, Rue sur le Brief et Rue d'Es Coutey : condamnation des déversoirs d'orage existants et remplacement d'un déversoir d'orage (VCH02).

1.4.6. Les orientations du SDAGE et du SAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, à portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Rappelons qu'un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté le 18 mars 2022. Il fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il poursuit les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021, en ciblant l'action sur 3 enjeux majeurs :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses
- La restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation.

N°	Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
5A	<i>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>
5B	<i>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>
5C	<i>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</i>
5D	<i>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i>
5E	<i>Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
6A	<i>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>
6B	<i>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i>
6C	<i>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

L'orientation fondamentale n°4 (OF4-12) demande aux documents d'urbanisme d'intégrer les enjeux du SDAGE, en particulier l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques (séquence « éviter-réduire-compenser ») et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Elle demande également :

- de limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités insuffisante des systèmes d'assainissement) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages ;
- de favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- de limiter l'imperméabilisation des sols et d'encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à recharger les nappes ;
- de protéger les milieux aquatiques, les ripisylves, les zones humides, les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues ;
- de s'appuyer sur des schémas d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à jour.

Les orientations du SDAGE peuvent faire l'objet de déclinaisons locales sous forme de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La commune de Vieux-Charmont est concernée par le SAGE de l'Allan.

Le SAGE de l'Allan

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une déclinaison locale du SDAGE. Il est composé :

- D'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion durable) : opposable à l'Administration, il s'impose aux documents d'urbanisme (notion de compatibilité).
- D'un règlement : opposable à l'Administration et aux Tiers, il définit les règles précisant ou renforçant certaines dispositions du PAGD.

La commune de Vieux-Charmont est incluse dans le périmètre du **SAGE de l'Allan, approuvé le 28 janvier 2019**. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles (ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans) avec les objectifs de protection du SAGE.

Les enjeux du PAGD de l'Allan	Les objectifs
Enjeu 1 : assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	1.1. Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau 1.2. Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux 1.3. Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau
Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2.1. Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau 2.2. Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économies en eau 2.3. Faire coïncider durablement besoins et ressources
Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau	3.1. Réduire les pollutions diffuses 3.2. Réduire les pollutions ponctuelles 3.3. Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions
Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation	4.1. Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation 4.2. Agir sur les effets de l'aléa 4.3. Améliorer la gestion du risque inondation
Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5.1. Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité 5.2. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Le SAGE de l'Allan comporte plusieurs dispositions pour une bonne prise en compte de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme, et notamment :

- La protection des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable par un zonage et des règles adaptées (la commune de Vieux-Charmont n'est pas concernée) ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration diffuse des eaux de ruissellement à la parcelle ;
- La prise en compte du risque d'inondations par ruissellement ;
- La protection des zones humides et plus largement des milieux humides.

2. Milieux naturels et biodiversité

2.1. Contexte naturel

La commune de Vieux-Charmont s'inscrit dans un environnement très urbanisé, à proximité de la ville de Montbéliard et de sites industriels majeurs. Les espaces naturels relictuels sont concentrés dans la plaine alluviale de la Savoureuse, le long de la rivière. Il s'agit de prairies et de boisements alluviaux et de quelques plans d'eau d'origine artificielle qui présentent un intérêt écologique reconnu au niveau régional (Z.N.I.E.F.F. de type 1, Arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle régionale) mais qui sont menacés par la fragmentation des milieux naturels de la vallée liée à une forte pression urbaine.

2.1.1. Zones de protection du patrimoine naturel

Une grande partie de la plaine alluviale à Vieux-Charmont est protégée par l'arrêté n° DREALFC-SBEP-20150520-0007 portant création de l'**Arrêté Interpréfectoral de Protection de Biotope (APB)** « **Basse Vallée de la Savoureuse** ». Le périmètre de protection s'étend sur les communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont (département du Doubs), Chatenois-les-Forges et Trévenans (département du Territoire de Belfort). Il est justifié par la présence de plusieurs espèces animales et végétales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement (cuivré des marais, lézard vivipare, truite fario, chabot, pic cendré, pie-grièche écorcheur, trèfle strié, butome en ombelle...).

L'Arrêté interpréfectoral de protection de biotopes est joint en [annexe 1](#). Il interdit les travaux susceptibles de modifier le caractère humide de la zone et les fonctions hydraulique et écologique des systèmes d'écoulement et de leurs milieux humides associés (travaux d'assèchement, de drainage, creusement d'étangs, remblaiement des anciens bras, pompages dans les étangs et les cours d'eau...). Les actions susceptibles de modifier l'état de la végétation sont également interdites (arrachage de haies, retournement des prairies, boisements artificiels des prairies...).

Le périmètre de l'APB intègre et complète la **Réserve Naturelle Régionale de la « Basse Vallée de la Savoureuse »** qui s'étend sur les communes de Brognard, Nommay et sur une petite partie du territoire de Vieux-Charmont. Les terrains appartiennent au Pays de Montbéliard Agglomération qui en assure la gestion. Le règlement de la réserve est joint en [annexe 2](#).

2.1.2. Zones d'inventaire du patrimoine naturel

Les Z.N.I.E.F.F.

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Le territoire communal de Vieux-Charmont est touché par la **Z.N.I.E.F.F. de type I « Basse Vallée de la Savoureuse »** dont le périmètre est inclus dans la zone protégée par arrêté interpréfectoral de protection de biotope (cf. carte suivante). La zone est reconnue pour son intérêt écologique lié aux milieux alluviaux qui abritent un certain nombre d'espèces protégées et/ou menacées et qui jouent un rôle hydraulique majeur dans un contexte périurbain. La fiche descriptive de la Z.N.I.E.F.F. est jointe en [annexe 3](#).

Les milieux humides inventoriés

LA DREAL Bourgogne-Franche-Comté inventorie un certain nombre de milieux humides sur le territoire communal de Vieux-Charmont. Il s'agit principalement de prairies humides, d'étangs et de forêt humide de bois tendre liés aux alluvions de la Savoureuse.

Cet inventaire n'est pas exhaustif. Il a été complété par l'EPTB Saône & Doubs dans le cadre de l'inventaire départemental des milieux humides (cf. [annexe 4](#)). Les milieux humides inventoriés sont matérialisés sur la figure suivante.

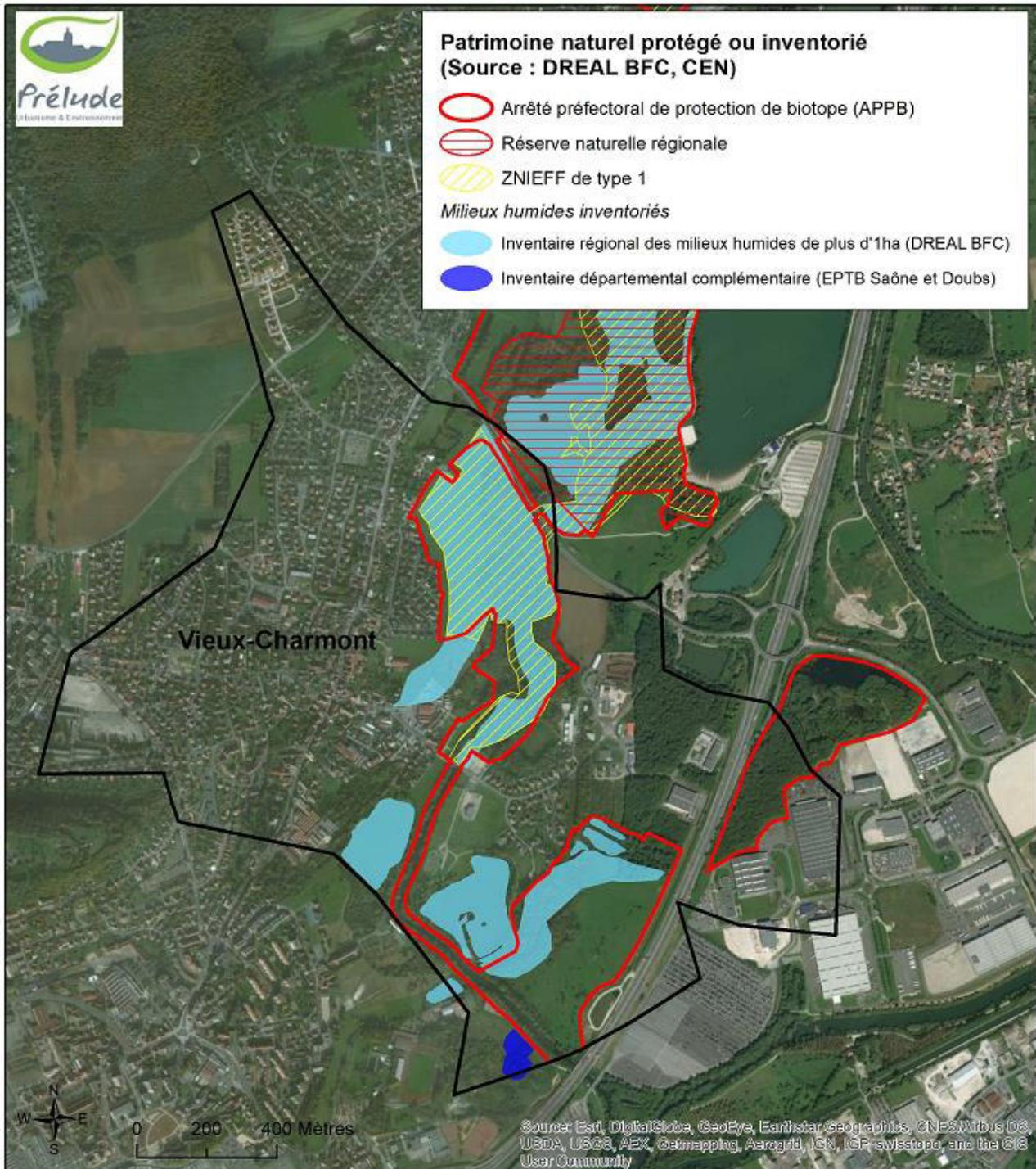


Illustration 10 : Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (DREAL BFC, CEN)

Situation par rapport à Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore remarquables qu'ils abritent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Aucun site Natura 2000 ne touche le territoire communal de Vieux-Charmont. Le site le plus proche est situé à plus de 4 km (à l'amont hydraulique) de la commune de Vieux-Charmont. Il s'agit du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Intitulé site Natura 2000	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur (animateur)	Principaux enjeux	Distance (au plus près)
Étangs et vallées du Territoire de Belfort	ZSC ZPS	FR4301350 FR4312019	Réalisé (2010)	Conseil Départemental 90	- Forêts, prairies naturelles et semi-naturelles, habitats d'eau douce - Jonction Vosges / Jura - Position centrale Doubs / Plaine rhénane	4,7 km

Tableau 1 : Situation de la commune par rapport à Natura 2000

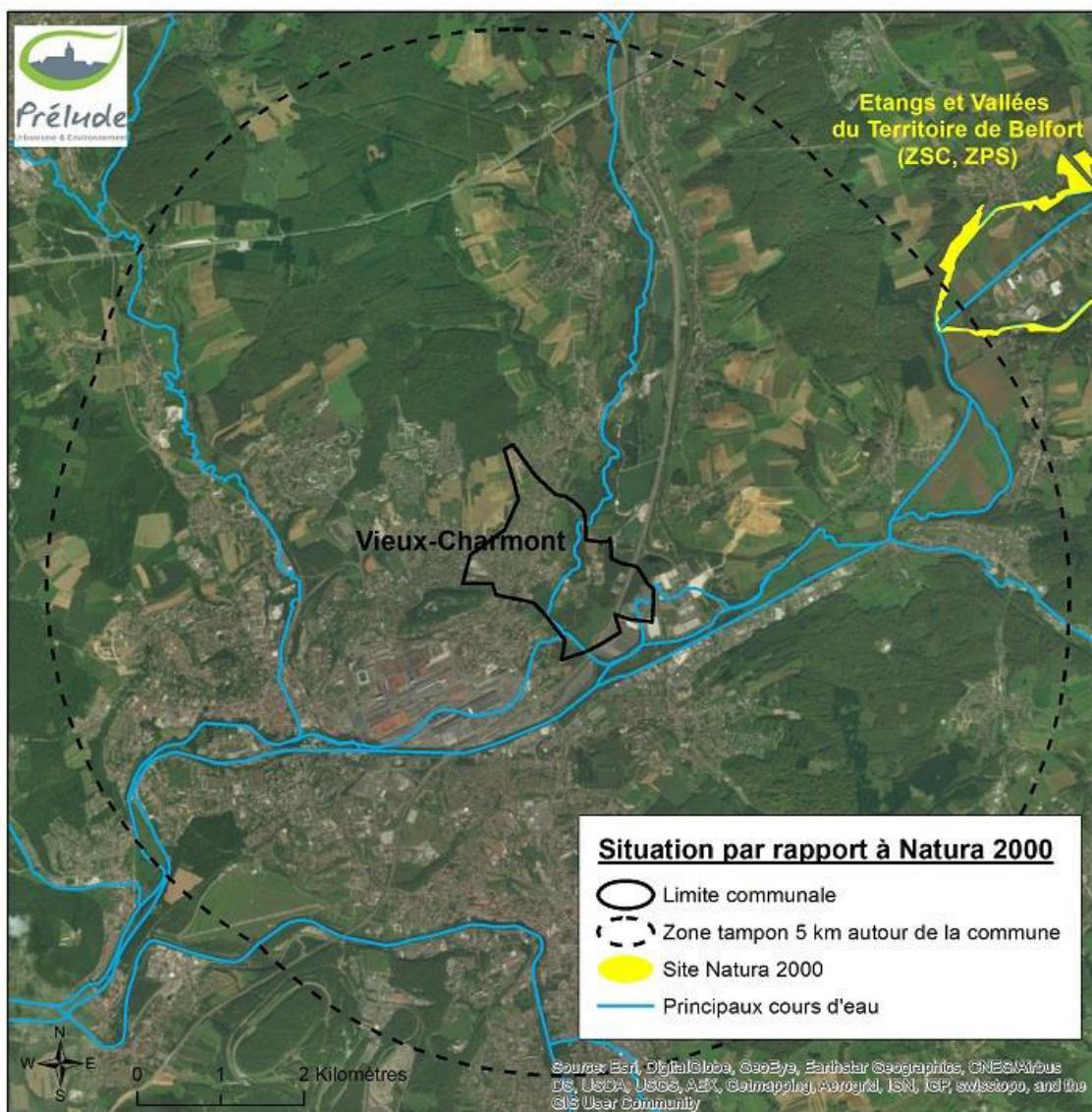


Illustration 11 : Situation par rapport à Natura 2000

2.2. Les milieux naturels et la flore associée

L'étude des milieux naturels et de la flore a été réalisée au mois de juillet 2017, complétée par des observations ponctuelles le 7 juin 2018. Elle a consisté à caractériser et à cartographier les grands types d'habitats naturels et semi-naturels composant le territoire communal, sur la base des vues aériennes de l'IGN et d'une campagne de terrain réalisée par un écologue qui a ciblé les zones urbanisées et leurs abords.

2.2.1. L'occupation du sol

Le territoire communal de Vieux-Charmont est dominé par l'urbanisation qui occupe plus de la moitié de la superficie communale. Le village occupe le flanc de la vallée tandis que la plaine alluviale accueille les zones d'activités et les grandes infrastructures routières (autoroute A36) qui contribuent largement au morcellement des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les milieux aquatiques et humides représentent une part importante du territoire (15 %) mais les milieux humides ont sensiblement régressé avec le développement des zones d'activités, conjugué à une surexploitation de la nappe de la Savoureuse en amont de Belfort qui entraîne une baisse sensible de son niveau dans la basse vallée.

Le massif forestier ne représente plus que 13,7 % du territoire. Il est morcelé par l'autoroute A36 et par les zones d'activités.

Les espaces agricoles sont dominés par la prairie soumise à la pâture ou à la fauche. Le caractère permanent des prairies est assuré par la protection des terres au titre de l'arrêté interpréfectoral de protection de biotopes. Un cheptel bovin entretient ces espaces.

La commune compte un certain nombre d'espaces en friches. Ces friches herbacées ou arbustives se développent sur les terrains perturbés : sous le réseau électrique aérien (espaces entretenus par girobroyage), sur les remblais et les talus de route mais également sur d'anciens sites industriels en voie d'aménagement ou gelés du fait d'une pollution des sols.

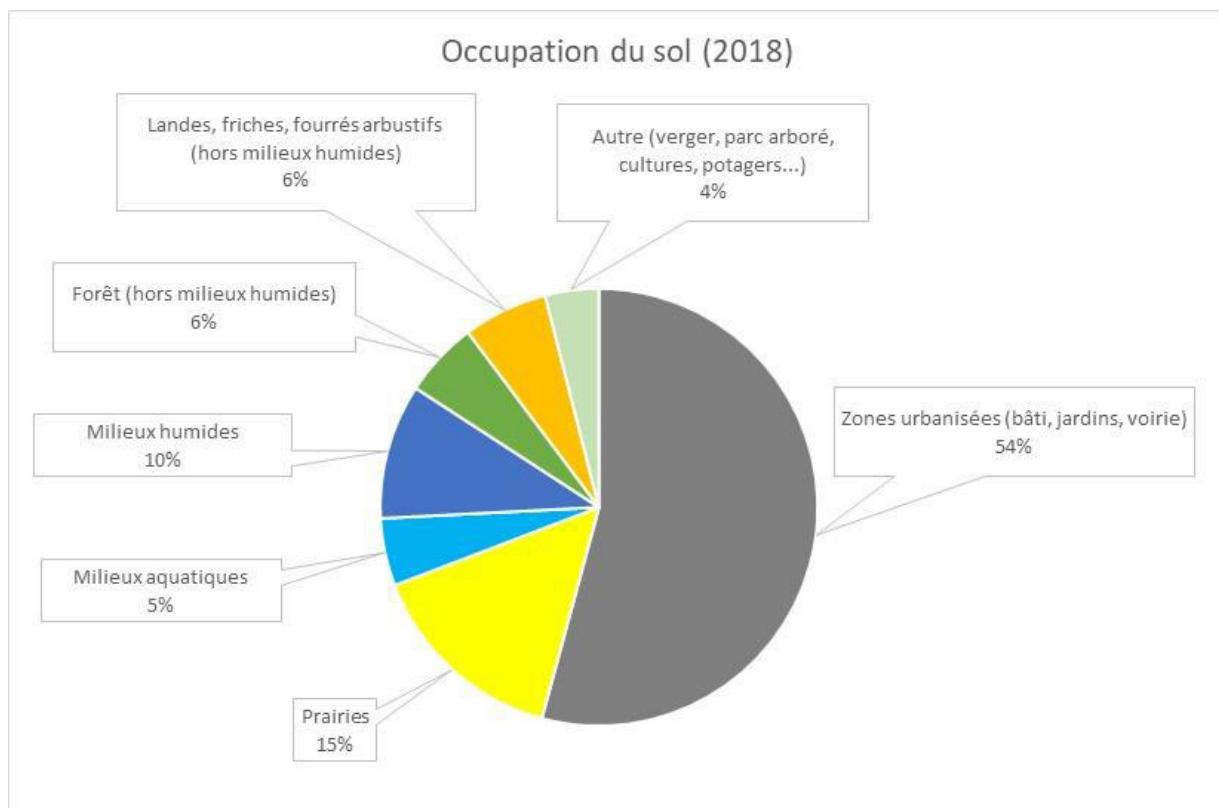


Illustration 12 : Répartition de l'occupation du sol en 2018 (source : SIG Prélude)

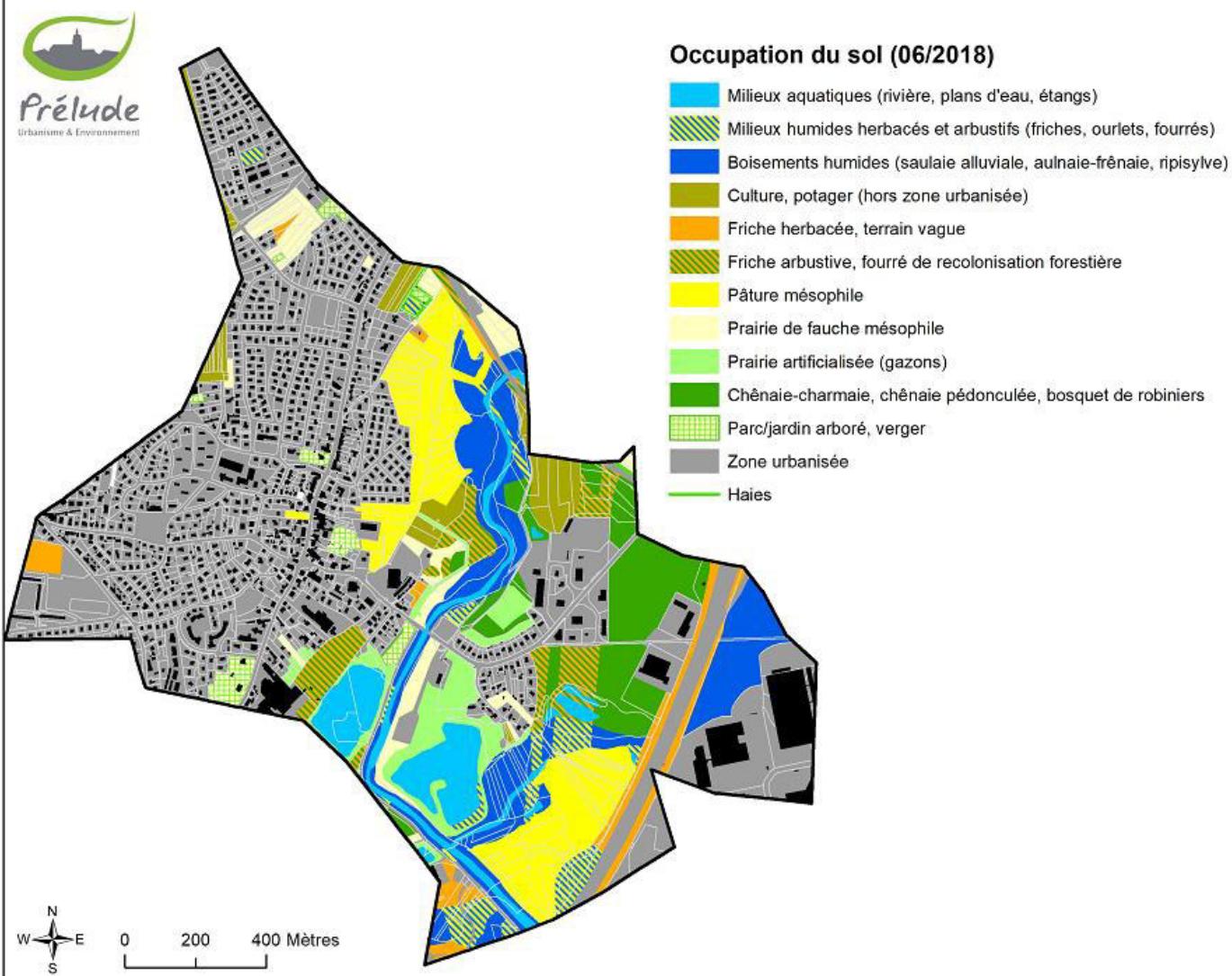


Illustration 13 : Occupation du sol

2.2.2. Sensibilité floristique des milieux naturels et semi-naturels

Les cultures

La commune de Vieux-Charmont compte encore quelques espaces cultivés en marge de la trame urbaine. Les cultures exploitées de manière intensive se limitent aux espèces semées (colza, maïs, blé), l'usage d'herbicides limitant sensiblement l'expression de la flore adventice ou « mauvaises herbes ».

La plaine alluviale de la Savoureuse abrite également des jardins communaux exploités par des particuliers. Les potagers offrent une diversité culturelle et alternent avec des parcelles enherbées et des arbres fruitiers favorables à une certaine biodiversité.



Culture de colza



Jardins-potagers communaux

Les prairies mésophiles

Les prairies dites « mésophiles » se développent dans des conditions moyennes d'humidité (sols ni trop secs, ni trop humides). Le cortège floristique des prairies est influencé par la fauche ou par le pâturage qui vont favoriser certaines espèces au détriment d'autres.

Les prairies alluviales situées sur la commune de Vieux-Charmont présentent un caractère mésophile, bien que certaines prairies soient qualifiées de « humides » par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit de pâtures permanentes (CB⁷ 38.11) ou de prairies de fauche (CB 38.22), certaines prairies subissant un régime mixte fauche/pâture de composition floristique intermédiaire.

Un relevé floristique a été réalisé le 7 juin 2018 dans la prairie située entre le Chemin des prés et les boisements alluviaux de la Savoureuse. Il montre un cortège floristique typiquement mésophile dominé par les graminées des pâtures (crételle, ray-grass, flouve odorante, houlque laineuse, fétuque des prés, agrostide capillaire, dactyle aggloméré, vulpin des prés) qui sont accompagnés de quelques plantes à fleurs (centaurée jacée, grande marguerite, trèfle des prés, trèfle douteux, gaillet mou, lotier corniculé, achillée millefeuilles, plantain lancéolé, renoncule âcre, silène enflé, oseille sauvage, pissenlit...). La pression exercée par le pâturage limite l'intérêt floristique de cette prairie. Elle constitue en revanche un habitat pour une espèce de papillon protégée en France, le Cuivré des marais, observé sur site le 7 juin 2018, alors que la prairie n'était pas soumise à la pâture mais destinée vraisemblablement à la fauche.

La véritable prairie de fauche se distingue de la pâture par la présence d'une grande graminée, le fromental. Sur les sols bien drainés, elle est particulièrement riche en fleurs (rhinanthe crête-de-coq, petite pimprenelle, centaurée jacée, lotier corniculé, gaillet mou, trèfles, renoncule âcre...). Sur les sols plus frais à tendance argileuse, le fromental est accompagné de la prêle des champs, de la fétuque géante, de la renoncule rampante et de la stellaire graminée. La prairie de fauche est désignée « habitat d'intérêt communautaire » (non prioritaire) par la Directive Habitats-Faune-Flore⁸ (N°habitat : 6510).



Pâtures mésophiles (jouxtant l'autoroute)



Prairie alluviale mésophile soumise à la fauche et à la pâture
(Vue depuis le Chemin des prés)

⁷ CB = Code CORINE biotopes. La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment). Elle vise à identifier et à décrire les milieux naturels et semi-naturels d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne.

⁸ Un habitat naturel est un milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vivent des espèces animales et végétales typiques. Les habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » sont des habitats rares, menacés ou particulièrement représentatifs d'une région biogéographique. Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de conservation préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats.

Les friches et les fourrés de recolonisation forestière

Plusieurs zones de friches sont observées à Vieux-Charmont. Ces milieux perturbés accueillent une certaine diversité végétale dans un contexte fortement urbanisé mais ils sont également favorables au développement d'espèces exotiques envahissantes comme la renouée du Japon, le solidage du Canada ou l'ambroisie. Ces milieux sont classés dans la nomenclature CORINE biotopes sous le code « 87.1 » et « 87.2 ».

Les terrains vagues et les friches herbacées en milieu sec présentent une composition floristique proche du *Dauco-Melilotion* avec le développement de la carotte sauvage, du mélilot, des chardons et du tussilage (secteur écoquartier).

En milieu alluvial sec se développent des friches à hautes herbes caractérisées par la présence de la tanaisie, de l'armoise commune, du chiendent, du chardon des champs, de l'ortie dioïque, de la grande bardane et de la consoude officinale. Ces milieux sont envahis par la ronce et par des espèces exotiques naturalisées comme la vergerette annuelle et le solidage du Canada. En contexte plus frais humide se développent des communautés à baldingère faux-roseau et des formations d'ourlets nitrophiles à lisseron des haies, ortie dioïque, potentille rampante, valériane et gaillet gratteron (CB 37.71).

Les friches plus anciennes sont progressivement colonisées par les ligneux, prenant l'apparence de fourrés arbustifs denses (CB 31.81). En milieu sec, ces fourrés relèvent de la fruticée mésophile, riche en espèces à baies (cornouiller sanguin, aubépine monogyne, prunellier, troène sauvage, églantier...). En milieu plus humide se développe une formation arbustive dominée par le peuplier tremble, la bourdaine, le cerisier à grappe et le saule cendré.



Friches herbacées et arbustives sous les lignes électriques



Friche industrielle (Site IPM France)

La forêt

La forêt s'étend sur 34 hectares à Vieux-Charmont, représentant 13,7 % du territoire communal. Il s'agit de boisements privés (non soumis au régime forestier) répartis le long de la Savoureuse et le long de l'autoroute.

Trois types d'habitats forestiers sont représentés sur la commune, selon le degré d'hydromorphie des sols :

- **La saulaie alluviale** (CB 44.12, 44.13) : cette formation s'installe sur les rives de la Savoureuse soumises à des inondations périodique, ainsi que le long de l'ancien cours de l'Allan. La végétation luxuriante est dominée par les saules (saule blanc, saule pourpre, saule des vanniers, saule à trois étamines) entremêlés de lianes formées par le houblon et la clématite. Ils sont accompagnés localement par l'aulne glutineux, le frêne élevé et le cerisier à grappes. La strate herbacée est généralement composée d'espèces nitrophiles comme l'ortie dioïque, le lisseron des haies et le gaillet gratteron. Il s'agit d'un habitat reconnu d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitat-Faune-Flore (N°habitat : 91E0-1*). Il joue un rôle écologique majeur en matière de protection des berges contre l'érosion, de régulation des crues et de filtration des eaux. Sur les berges de la Savoureuse, l'habitat est envahi par des espèces exotiques : la balsamine géante, la renouée du Japon et le robinier faux-acacia.
- **L'aulnaie-frênaie alluviale** (CB 44.311) : elle se développe dans les secteurs humides moins soumis aux inondations. Le saule blanc a disparu au profit de l'aulne glutineux, du frêne élevé, du chêne pédonculé et du cerisier à grappes. Il s'agit également d'un habitat reconnu d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitat-Faune-Flore (N°habitat : 91E0-8*). Le sous-bois s'enrichit en arbustes (viorne obier, fusain d'Europe, aubépine monogyne).

- **La chênaie pédonculée-charmaie** (CB 41.24) : on retrouve cet habitat en contexte alluvial, lorsque le niveau topographique s'élève un peu. Les sols moins humides favorisent le chêne pédonculé, le charme, l'érable champêtre, l'érable sycomore et le merisier. Le sous-bois s'enrichit en espèces mésophiles comme la benoîte commune, le lamier jaune, la stellaire holostée ou le millet diffus. Cet habitat présente un intérêt communautaire (non prioritaire) au sens de la Directive Habitats Faune-Flore (N°Habitat 9160-3).

Des groupements intermédiaires entre ces trois habitats peuvent être observés.



Saulaie alluviale sur les berges de la Savoureuse



Chênaie pédonculée-charmaie

Les groupements aquatiques et semi-aquatiques

Une végétation aquatique se développe sur les sections ensoleillées à faible courant de la Savoureuse. Il s'agit principalement de groupements à potamots et à nénuphars jaunes (CB 22.43) et de groupements à glycérie aquatique (CB 53.14).

Les plans d'eau ont une vocation récréative pour la pêche de loisirs. Le caractère abrupt des berges et l'eutrophisation du milieu limite les potentialités pour la flore aquatique. Des fragments de roselières à massettes (CB 53.13), à baldingères ou à phragmites (CB 53.1), des caricaies (CB 53.21) et des saulaies arbustives colonisent les berges. Ces communautés végétales présentent un intérêt floristique relativement limité mais elles jouent un rôle important pour la faune liée aux milieux aquatiques (poissons, libellules, oiseaux d'eau).



Communauté à nénuphars jaunes sur la Savoureuse

2.2.3. Les espèces patrimoniales

Aucune espèce végétale rare, protégée ou menacée n'a été inventoriée sur la commune de Vieux-Charmont dans le cadre de l'élaboration du PLU. Rappelons que les inventaires floristiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme ne sont que partiels et n'ont visé que les espaces urbanisés et leurs abords.

D'après la plateforme régionale sur la biodiversité (base de données « SIGOGNE »), Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC) inventorie 4 espèces protégées ou menacées sur le territoire de Vieux-Charmont. Les dernières observations sont très anciennes (1853, 1854). Ces espèces ont probablement disparu du fait de l'intensification des pratiques agricoles et de la dégradation des milieux aquatiques et humides. Contacté en 2017 dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vieux-Charmont, le CBNFC ne localise aucune station d'espèce patrimoniale sur la commune à cette date.

Espèce		Statut en Franche-Comté*	Protection	Dernière année d'observation	Source données	Biotope
Nom vernaculaire	Nom scientifique					
Cotonnière naine	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827	CR		1854	CBNFC	Champs, graviers, bords de chemin
Pseudognaphale blanc-jaunâtre	<i>Laphangium luteoalbum</i> (L.) Tzvelev, 1994	VU		1854	CBNFC	Champs, jachères humides
Pyrole à feuilles rondes	<i>Pyrola rotundifolia</i> L., 1753	VU		1854	CBNFC	Bois frais
Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i> L., 1753	NT	Franchise-Comté	1853	CBNFC	Prés secs

*Statut : CR = en danger critique d'extinction / EN = en danger / VU = vulnérable / NT = quasi-menacée / LC = non menacée

Tableau 2 : Liste de la flore patrimoniale inventoriée à Vieux-Charmont (CBNFC, 2017)

2.2.1. Alerte espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique envahissante est « une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives » (IUCN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

Le Conservatoire Botanique national de Franche-Comté recense plusieurs espèces exotiques envahissantes sur la commune de Vieux-Charmont. La prospection réalisée en juillet 2017 et juin 2018 a également permis de localiser plusieurs stations de Renouée du Japon, de robinier faux-acacia, de solidage du Canada et d'Impatiente glanduleuse, principalement le long de la Savoureuse mais la renouée du Japon peut aussi être observée en zone urbanisée, notamment au niveau de l'écoquartier. Les stations inventoriées sont localisées sur la figure suivante.

La Vergerette annuelle n'a pas été cartographiée car elle est omniprésente dans les zones de friches. Le buddleia de David et le laurier cerise sont régulièrement présents dans les jardins, de même que le sumac de Virginie.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source donnée (date)
Espèce exotique Espèce exotique envahissante majeure dans les milieux naturels ou semi-naturels envahissante majeure dans les milieux naturels ou semi-naturels		
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudacacia</i> L., 1753	Prélude (2017), CBNFC (2016)
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Hout. 1777	Prélude (2017), EPTB (2015), ECHEL (1999)
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohemica</i>	CBNFC (2016)
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Prélude (2017), CBNFC (2016)
Impatiante glanduleuse	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Prélude (2017), CBNFC (2016)
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	CBNFC (2016)
Vigne-vierge	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern), Fritsch 1922	CBNFC (2016)
Espèce exotique potentiellement envahissante dans les milieux naturels ou semi-naturels, proliférante dans les milieux anthropiques du territoire		
Ambroisie annuelle*	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	CBNFC (2016)
Oseille à oreillettes	<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh, 1829	CBNFC (2016)
Sumac de Virginie	<i>Rhus typhina</i> L., 1756	Prélude (2018)
Espèce exotique potentiellement envahissante dans les milieux naturels ou semi-naturels, prévisible dans les milieux anthropiques du territoire		
Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1987	Prélude (2017)
Laurier-cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Prélude (2017)
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.).Desf. 1804	Prélude (2018)

Tableau 3 : Espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes inventoriées à Vieux-Charmont

*L'ambroisie pose à la fois des problèmes de santé publique en raison de son pollen très allergisant disséminé d'août à septembre et des problèmes agronomiques liés à son extension dans les cultures. La plante s'installe sur les terres meubles et dénudées et sa dissémination est liée aux activités humaines. On la retrouve principalement le long des voies de communication (accotements routiers et ferroviaires), sur les rives et grèves des rivières, les parcelles agricoles, les chantiers de travaux publics, les terrains en friche, dans les espaces verts et les jardins des particuliers (source : ARS BFC).



Station de Renouée du Japon au bord de la Savoureuse



Ambroisie annuelle (source : ARS BFC)

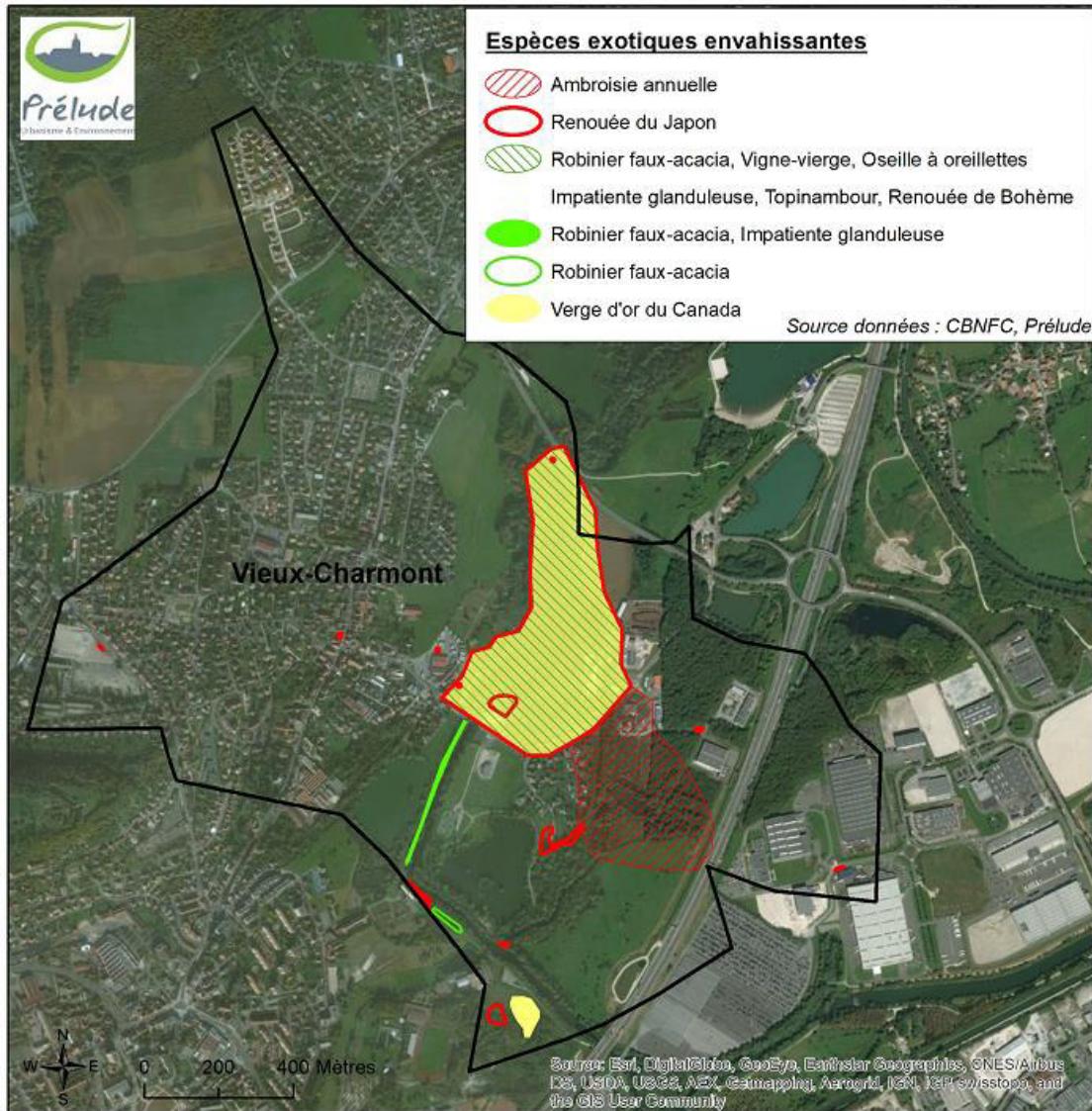


Illustration 14 : Localisation des espèces exotiques envahissantes inventoriées (CBNFC, Prélude)

2.3. La faune

Les données locales sur la faune sont issues de la plateforme régionale sur la biodiversité (base de données « SIGOGNE »), de la base de données de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), de la fiche ZNIEFF et d'observations ponctuelles de terrain (juillet 2017 et juin 2018).

2.3.1. Les mammifères

L'environnement très urbanisé de Vieux-Charmont et la fragmentation du territoire par des infrastructures de transport majeures ne sont pas favorables aux déplacements des mammifères terrestres. La pollution lumineuse générée par l'urbanisation perturbe un certain nombre d'espèces aux mœurs nocturnes, notamment les chauves-souris. Les dernières données sur les chauves-souris remontent à 2001 : le grand murin (espèce vulnérable en Franche-Comté), le murin de Natterer, le murin de Daubenton, le murin à moustaches et la Sérotine commune sont inventoriés dans un rayon de 5 à 10 km à cette date.

Le grand gibier est représenté par le chevreuil et le sanglier, deux espèces très communes qui se sont accoutumées à la présence humaine, de même que le renard roux, le blaireau européen, la fouine, l'écureuil roux et le hérisson d'Europe. La base de données SIGOGNE inventorie également la belette, l'hermine la martre des pins et le putois mais les dernières données remontent à 2001.

Parmi les micromammifères terrestres, seuls le muscardin (protégé en France) et la taupe d'Europe sont inventoriés à ce jour sur la commune. Le muscardin est une espèce arboricole et crépusculaire. Elle fréquente probablement les boisements alluviaux et les friches de la Savoureuse. La dernière observation sur la commune remonte à 2009.

Le **ragondin** et le **rat musqué** sont probablement présents sur la commune car ils sont signalés sur la commune voisine (Nommay). Ces deux espèces originaires d'Amérique sont classées nuisibles en France pour les dégâts qu'elles occasionnent (dégâts aux cultures, déstabilisation des berges des cours d'eau, risque sanitaire).

2.3.2. Les oiseaux

L'avifaune est bien renseignée à Vieux-Charmont : la LPO inventorie à ce jour 119 espèces d'oiseaux sur la commune, dont plusieurs espèces patrimoniales liées principalement aux milieux aquatiques et humides.

Les zones de friche présentent un intérêt particulier pour les petits passereaux nichant au sol ou dans les fourrés denses. C'est le cas du bruant jaune, du chardonneret élégant, de l'accenteur mouchet, de la linotte mélodieuse, du rossignol philomèle, de l'hypolaïs polyglotte, du pouillot véloce et des fauvettes (fauvette à tête noire, fauvette des jardins, fauvette grisette, fauvette babillarde).

Les pâtures associées aux formations buissonnantes constituent un habitat favorable à la pie-grièche écorcheur, une espèce d'intérêt communautaire donnée « nicheuse probable » sur la commune.

Mais ce sont les milieux aquatiques et humides qui présentent les enjeux les plus forts pour l'avifaune, avec la présence d'espèces rares et menacées en halte migratoire ou en hivernage. En effet, la commune est située sur un axe migratoire important (axe Rhin-Rhône). Des espèces migratrices peu communes peuvent ainsi être observées occasionnellement sur le territoire, en halte migratoire ou en hivernage : pie-grièche grise, grande aigrette, cigogne blanche, balbuzard pêcheur, limicoles (bécassine des marais, vanneau huppé), canards (canard siffleur, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été) sont notamment inventoriés sur la commune. Ces espèces sont attirées par les étangs et les milieux humides qui leur offrent une ressource alimentaire abondante. Plusieurs espèces de héron fréquentent également la commune, de manière régulière ou occasionnelle mais sans preuve de nidification : c'est le cas du héron cendré, très commun dans la région, mais également d'espèces menacées comme le bihoreau gris et le blongios nain.

Les espèces rares et menacées ne sont toutefois pas données nicheuses sur la commune. Le contexte fortement urbanisé et la fréquentation des milieux naturels pour les loisirs sont peu favorables à la quiétude recherchée par ces espèces. Les plans d'eau et leurs abords abritent ainsi des espèces nicheuses communes à très communes dans la région (grèbe huppé, grèbe castagneux, cygne tuberculé, poule d'eau, canard colvert, foulque macroule) et des

espèces moins communes mais non menacées comme le bruant des roseaux, la locustelle tachetée, la rousserolle verderolle et le martin-pêcheur d'Europe.

Les cultures intensives présentent très peu d'intérêt pour l'avifaune. Elles constituent néanmoins un territoire de chasse pour les rapaces en quête de micromammifères.

Le massif forestier, peu étendu et morcelé, ne présente pas d'enjeux majeurs pour l'avifaune. Le cortège d'espèces est assez commun (pic épeiche, grosbec casse-noyau, pinson des arbres, grimpereau des bois, épervier d'Europe, grive musicienne, troglodyte mignon...). Le milan noir et le milan royal sont régulièrement observés dans le secteur mais le contexte fortement urbanisé à Vieux-Charmont n'est pas favorable à leur nidification. Les arbres creux isolés ou en situation de lisière (vergers, haies, ripisylves) constituent des biotopes favorables au torcol fourmilier et à la huppe fasciée, deux espèces cavernicoles « quasi-menacées » en Franche-Comté.

Enfin, les espaces urbanisés du village abritent un cortège d'espèces communes à très communes comme le choucas des tours, la mésange bleue, la mésange charbonnière, le moineau domestique, le rouge-queue noir, le rouge-queue à front blanc, le rougegorge familier, la bergeronnette grise, le verdier d'Europe, la pie bavarde, le merle noir, l'hirondelle rustique, l'hirondelle de fenêtre et le martinet noir. La proximité de la ville explique également la présence du pigeon biset domestique.

2.3.3. Les amphibiens et les reptiles

Les plans d'eau et les étangs de Vieux-Charmont sont consacrés à la pêche de loisirs. Les peuplements piscicoles et le caractère abrupt des berges sont peu favorables aux populations d'amphibiens qui se limitent à trois espèces très communes : la grenouille rieuse, la grenouille rousse et le crapaud commun. Le triton ponctué (espèce « vulnérable » en Franche-Comté) est inventorié sur la commune mais la donnée remonte à 1995, sa présence n'est donc plus garantie compte-tenu de la transformation importante des paysages depuis cette date.

Concernant les reptiles, seules trois espèces autochtones sont connues sur la commune : la couleuvre à collier, l'orvet commun et le lézard des murailles. Ces espèces, bien que très communes, sont protégées en France.

La LPO signale la présence de la **tortue de Floride** sur la commune (donnée 2016). Cette tortue aquatique nord-américaine, par son caractère envahissant et compétitif vis-à-vis des espèces locales, est susceptible d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes aquatiques (espèce omnivore).

2.3.4. Les insectes

La base de données SIGOGNE inventorie un certain nombre d'espèces de libellules sur la commune de Vieux-Charmont. Une seule espèce est considérée menacée en Franche-Comté, le Sympetrum du Piémont. La dernière donnée remonte à 1980, elle est antérieure à la dérivation de l'Allan et à l'assèchement des milieux humides afférents. L'artificialisation des milieux et la faible dynamique de la plaine alluviale lui sont désormais peu favorables.

Les autres espèces de libellules inventoriées sont communes à très communes. Elles sont liées aux eaux courantes (calopteryx vierge, calopteryx éclatant) ou aux eaux stagnantes (libellule déprimée, naïade au corps vert, anax empereur, aeschne bleue, agrion jouvencelle...).

La prospection réalisée le 7 juin 2018 a permis d'observer une espèce de papillon protégée en France : le **Cuivré des marais**. Un seul individu (mâle) a été contacté dans une prairie au nord du territoire communal (Chemin des prés). La prairie est comprise dans le périmètre de l'arrêté interpréfectoral de protection de biotope de la Basse Vallée de la Savoureuse.



Cuivré des marais photographié à Vieux-Charmont
le 7 juin 2018



Illustration 15 : Localisation de l'observation de cuivré des marais

2.4. Les continuités écologiques de la trame verte et bleue

2.4.1. Contexte réglementaire et définitions

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...).

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 identifie la trame verte et bleue comme « **un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées** par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. (...) L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment **permettre aux espèces animales et végétales** dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional **de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.** »

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- **Réservoir de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

- Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

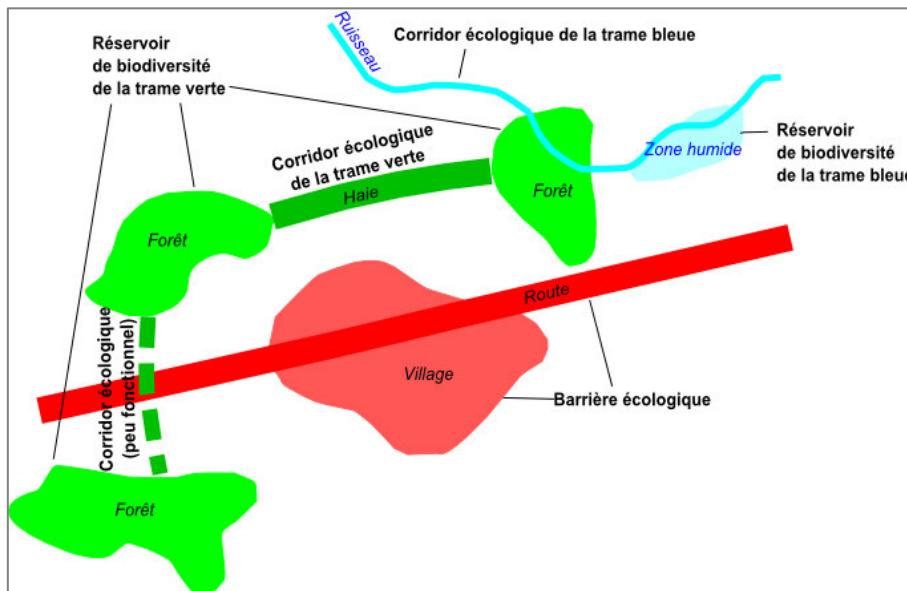


Illustration 16 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue

2.4.2. Les enjeux régionaux

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**. Le SRCE de la région Franche-Comté a été **adopté le 2 décembre 2015** par arrêté préfectoral. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Le SRCE de Franche-Comté identifie des enjeux liés à la trame bleue sur la commune de Vieux-Charmont. Ces enjeux se concentrent dans la plaine alluviale de la Savoureuse qui abrite des réservoirs régionaux de biodiversité de la trame bleue. Ces réservoirs correspondent aux espaces naturels et agricoles protégés par l'arrêté interpréfectoral de protection de biotopes de la Basse Vallée de la Savoureuse (également classés pour partie en réserve naturelle régionale). La plaine alluviale est matérialisée en « corridor régional potentiel en pas japonais » car elle forme un ensemble de milieux humides mais dont la continuité est altérée par une forte pression urbaine.

La Savoureuse et l'Allan sont classés en « corridor régional potentiel à remettre en bon état » compte-tenu de leur importante dégradation morphologique. Les deux cours d'eau sont néanmoins considérés par le SRCE comme réservoir de biodiversité des milieux aquatiques.

Le SRCE identifie également un réservoir de biodiversité des milieux herbacés et des milieux forestiers. Il s'agit des prairies et des boisements alluviaux de la Savoureuse classés en ZNIEFF de type 1. Aucun corridor lié à ces milieux n'est identifié sur la commune.

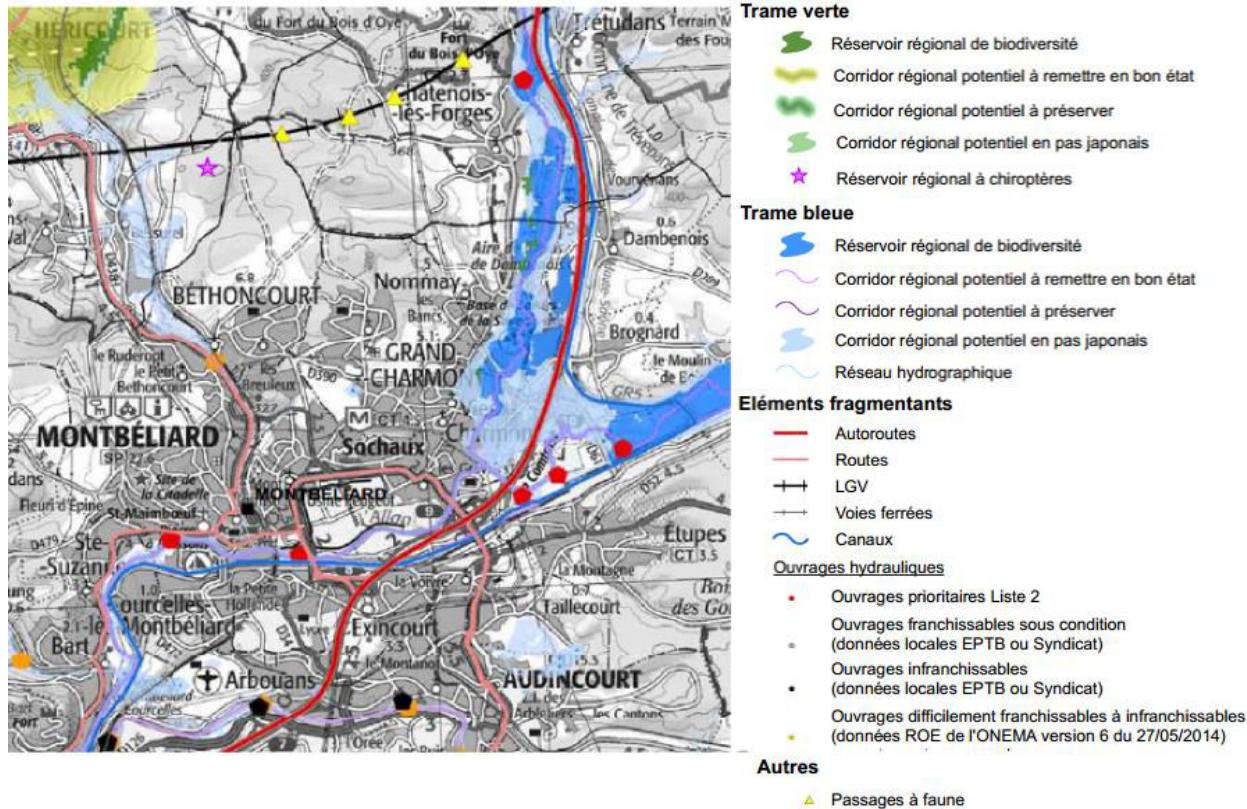


Illustration 17 : Extrait du SRCE Franche-Comté (Asconit)

2.4.3. La Trame verte et bleue du SCoT

Une étude de la trame verte et bleue a été réalisée en 2015 par BCD Environnement dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCOT de PMA. Cette étude confirme les enjeux liés à la trame bleue sur la commune de Vieux-Charmont. Elle vient également préciser les enjeux liés aux milieux prairiaux dans la plaine alluviale de la Savoureuse, en intégrant le périmètre de l'arrêté interpréfectoral de protection de biotopes

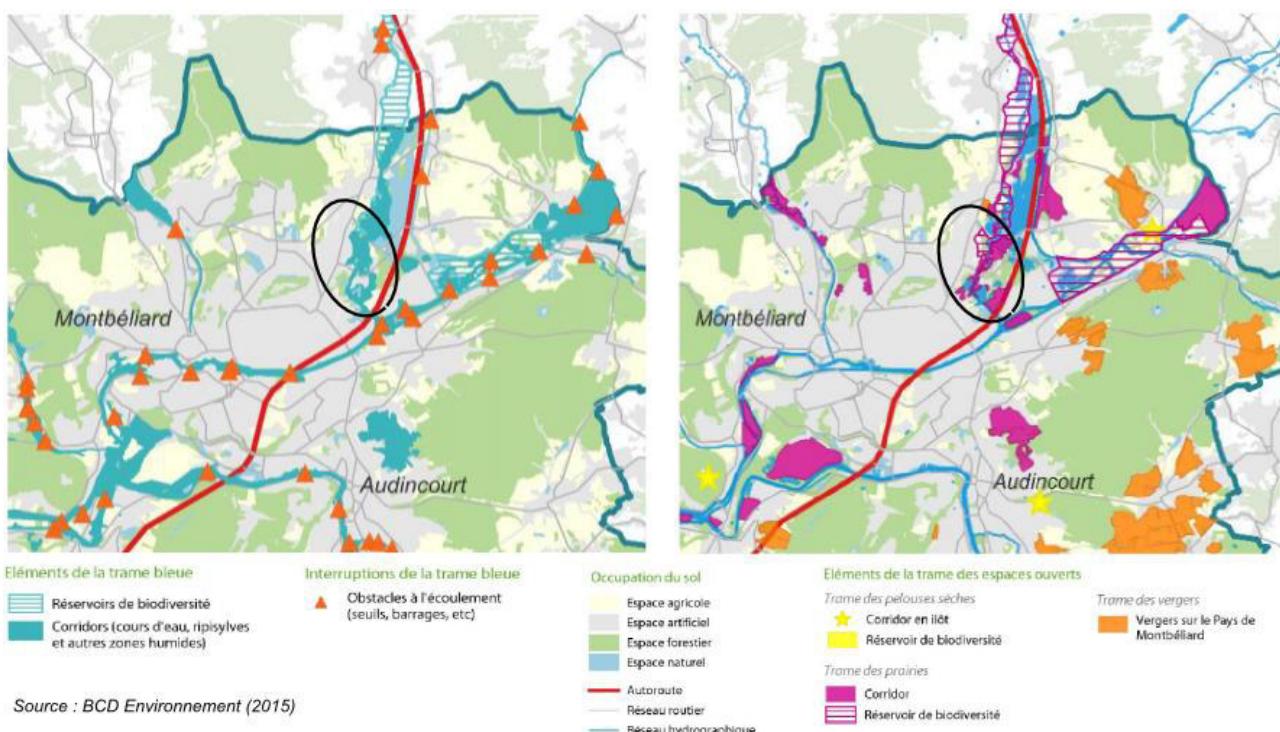


Illustration 18 : Extraits de la trame verte et bleue du SCOT (BCD Environnement, 2015)

2.4.4. La trame verte et bleue locale

L'élaboration du PLU à Vieux-Charmont a été l'occasion d'analyser de manière plus fine les enjeux liés à la trame verte et bleue. Cette analyse est basée sur les données bibliographiques, sur l'interprétation des vues aériennes et sur des observations de terrain réalisées en 2017 et 2018 qui ont conduit à cartographier les habitats naturels et semi-naturels sur l'ensemble du territoire communal (cf. figure « occupation du sol »).

Sur la base de ces observations et sur la base de la connaissance de la biologie des espèces, des cartes des principales continuités écologiques de la trame verte et bleue ont été établies (cf. illustrations suivantes).

NB : Les continuités écologiques ont été appréhendées de manière globale, par une approche par l'écologie du paysage. Les corridors matérialisés correspondent à des axes de déplacement préférentiels pour la majorité des espèces liées à chaque sous-trame, au regard de l'occupation du sol et de la perméabilité des espaces (fragmentation). **La représentation des corridors reste schématique et ne saurait couvrir l'ensemble des espèces fréquentant le territoire.**

Sous-trame des milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides de Vieux-Charmont se concentrent dans la plaine alluviale de la Savoureuse. Les principaux réservoirs de biodiversité sont déjà protégés par arrêté préfectoral de protection de biotope. Il s'agit de la rivière de la Savoureuse, de l'ancien bras de l'Allan et des boisements alluviaux (saulaies, aulnaies-frênaies). Le réservoir de biodiversité a été étendu au plan d'eau des Graviers et la partie sud de l'étang du Stade où la végétalisation des berges est favorable à certaines espèces liées aux milieux aquatiques (libellules, poissons...). Ces plans d'eau constituent également un site d'hivernage et une halte migratoire pour des oiseaux d'eau assez rares.

La rivière de la Savoureuse, l'ancien bras de l'Allan et leur ripisylve constituent les principaux corridors de la trame bleue. Le massif forestier scindant la zone d'activités de l'Allan a également été identifié au titre des corridors de la trame bleue car il constitue un axe migratoire potentiel pour les batraciens entre plusieurs étangs.

L'autoroute A36 constitue une barrière écologique majeure qui isole les milieux humides de la Savoureuse de ceux de l'Allan. Le parc d'activité Technoland et la zone d'activités de l'Allan viennent renforcer cet effet barrière.



Illustration 19 : Trame verte et bleue, sous-trame des milieux aquatiques et humides

Sous-trame des milieux herbacés permanents

Les dernières prairies permanentes se concentrent dans la plaine alluviale de la Savoureuse. Une grande partie des prairies alluviales est protégée par arrêté préfectoral de protection de biotope car elles abritent un certain nombre d'espèces patrimoniales parmi lesquelles le cuivré des marais, un papillon protégé observé sur la commune de Vieux-Charmont au printemps 2018. Elles sont donc identifiées au titre des réservoirs de biodiversité des milieux herbacés.

Ont été ajoutés à ces prairies les vastes zones de friches herbacées qui abritent une certaine biodiversité dans un environnement fortement urbanisé et qui constituent des milieux relais pour les insectes (dont le cuivré des marais).

Les bandes enherbées longeant la Savoureuse peuvent être considérées comme des corridors pour les espèces liées aux milieux prairiaux mais ces corridors très étroits sont menacés par l'artificialisation des abords et la fréquentation du site (tonte des zones de loisirs, fréquentation et entretien de la piste cyclable...)

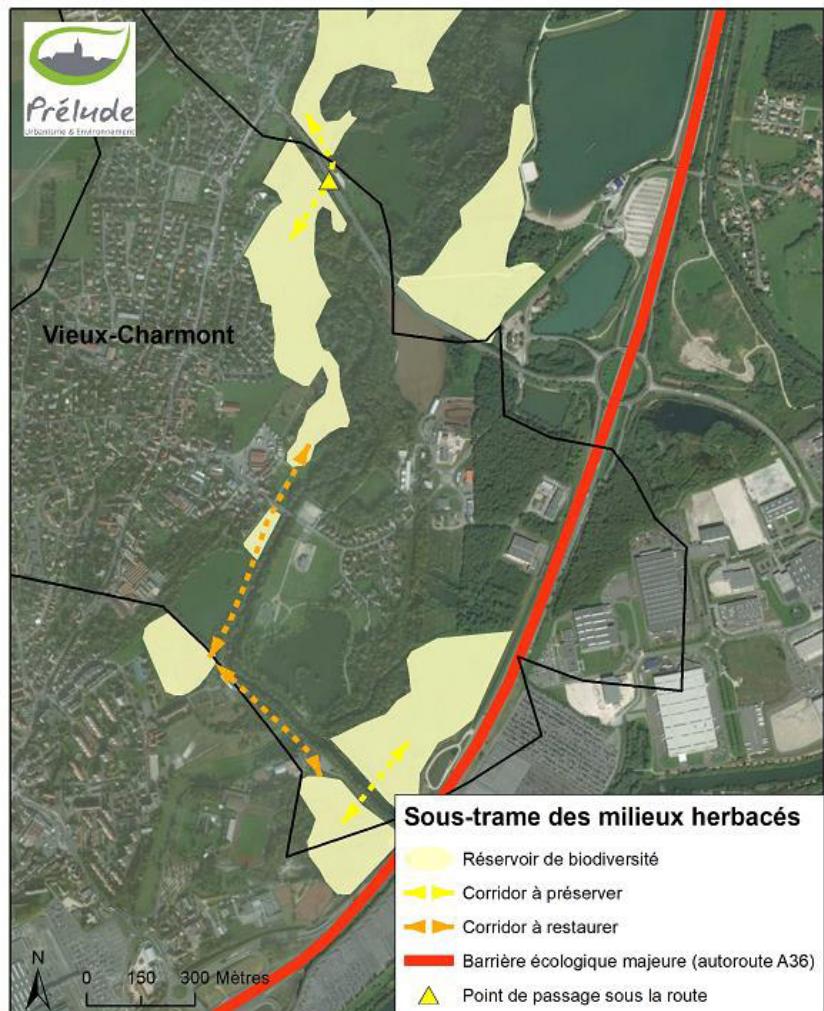


Illustration 20 : Trame verte et bleue - Sous-trame des milieux herbacés

La rivière de la Savoureuse constitue une barrière naturelle pour certaines espèces terrestres qui ne peuvent la franchir. Ce n'est pas le cas de la plupart des insectes et des oiseaux. Un corridor franchissant la Savoureuse a donc été matérialisé pour ces deux catégories d'espèces au sud du territoire.

Un ouvrage de franchissement de la RD633 joue un rôle majeur dans le fonctionnement écologique local. Cet ouvrage destiné au passage du bétail sous la route constitue l'un des rares points de franchissement de l'infrastructure pour la faune sauvage.

Sous-trame des milieux forestiers

Trois réservoirs de biodiversité des milieux forestiers sont identifiés sur la commune. Ils se superposent aux réservoirs de biodiversité de la trame bleue puisqu'il s'agit des boisements alluviaux (saulaies, aulnaies-frênaies) qui accompagnent la Savoureuse et l'ancien cours de l'Allan. Ces boisements relictuels jouent un rôle écologique majeur et constituent les dernières zones refuge pour certaines espèces de faune sauvage.

La ripisylve de la Savoureuse joue un rôle de corridor entre ces massifs forestiers mais son caractère étroit, morcelé et la fréquentation de la piste cyclable qui longe ce linéaire boisé en limitent sensiblement la fonctionnalité. Elle apparaît donc en corridor « à restaurer ».

Le petit massif forestier scindant la zone d'activités de l'Allan joue également un rôle de corridor forestier mais il est interrompu au nord par la RD633. Le gibier peut néanmoins rejoindre les boisements alluviaux de la Savoureuse en traversant la culture mais l'absence de couvert arboré limite la fonctionnalité de ce corridor.

Les ouvrages sous la RD633 permettent de rejoindre la réserve naturelle de la Savoureuse. En revanche, les déplacements vers les massifs forestiers de la vallée de l'Allan sont entravés par l'autoroute A36 et le parc d'activités Technoland qui constituent une barrière infranchissable pour la plupart des espèces de faune sauvage.

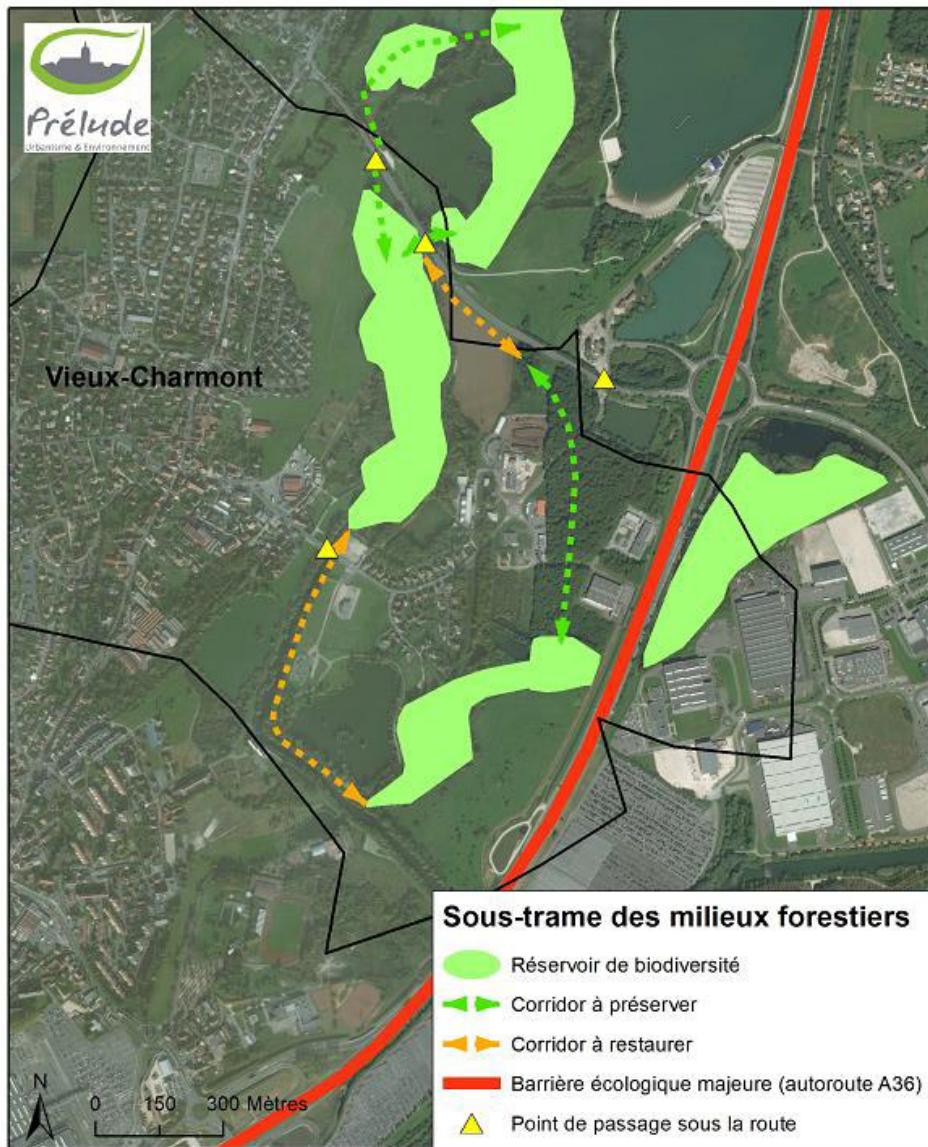


Illustration 21 : Trame verte et bleue - Sous-trame des milieux forestiers

Synthèse

Les enjeux liés à la trame verte et bleue se concentrent dans la plaine alluviale de la Savoureuse où subsistent les derniers espaces naturels de la commune. Ces espaces sont fragmentés par des infrastructures routières majeures et par l'étalement urbain qui conduisent à une artificialisation progressive des milieux.

Les principaux corridors écologiques suivent l'axe de la vallée en direction du nord, les échanges latéraux (traversée de vallée) étant condamnés par l'autoroute, le canal du Rhône au Rhin et l'urbanisation qui ferme tout le coteau ouest dans le secteur de Vieux-Charmont. La zone de confluence entre la Savoureuse et l'Allan est également peu perméable pour la faune sauvage : le parc d'activités Technoland, le site industriel Peugeot de Sochaux et la ville de Montbéliard ferment toute la vallée de l'Allan dans ce secteur.

NB : l'analyse de la trame verte et bleue a été réalisée en 2018. Depuis cette date, une aire de stationnement a été aménagée dans la forêt, altérant la fonctionnalité d'un corridor écologique (cf. illustration suivante).

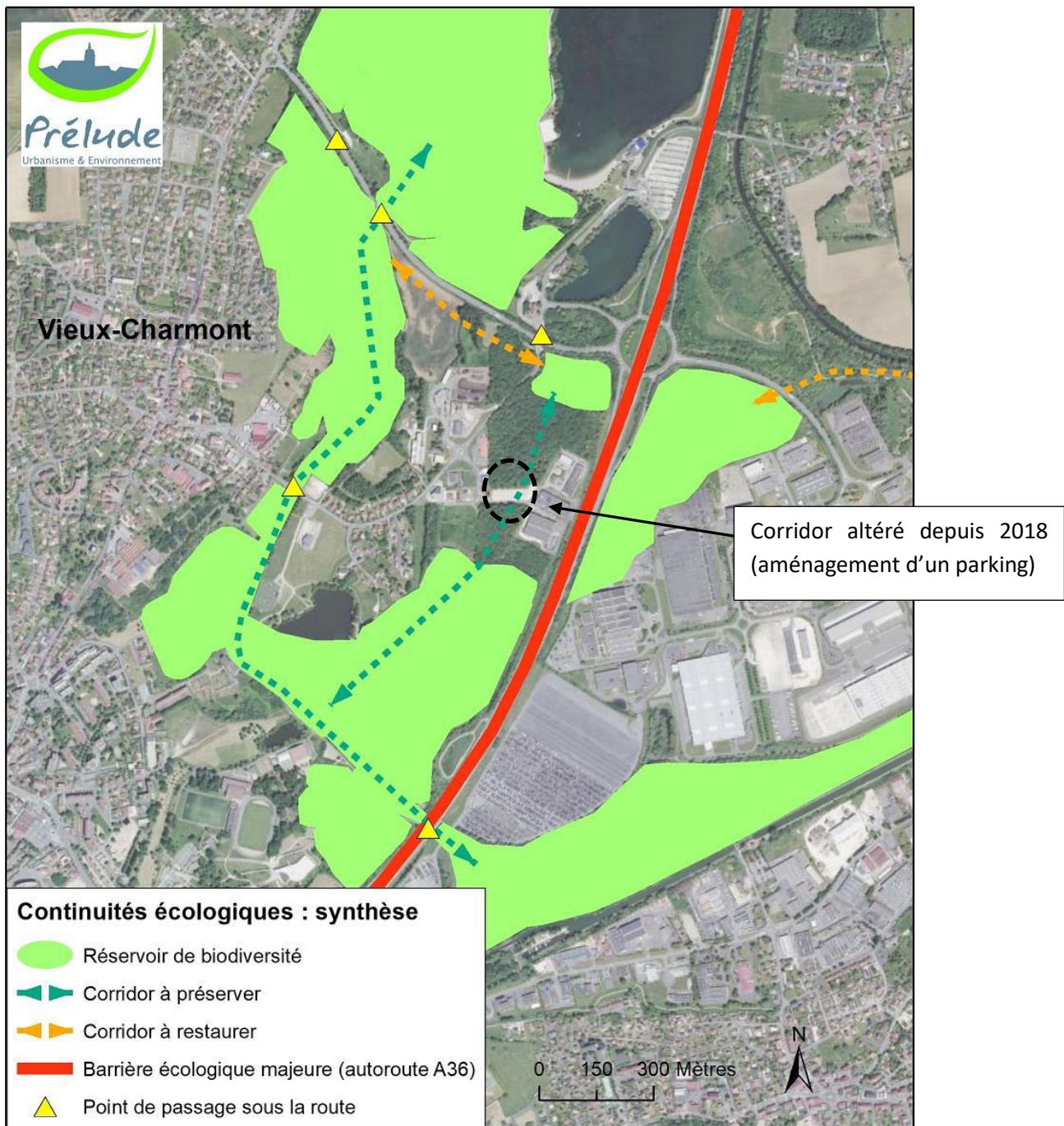


Illustration 22 : Continuités écologiques de la trame verte et bleue (synthèse)

2.4.5. La trame noire

La pollution lumineuse a de nombreuses répercussions sur la biodiversité. Elle impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles (insectes, oiseaux) sont attirées par la lumière et se retrouvent désorientées, d'autres fuient la lumière (chauves-souris, mammifères terrestres, vers luisants...) et voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certaines espèces et fragmenter leur habitat naturel. Il apparaît donc indispensable de préserver et de restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la trame noire.

Modélisation de la pollution lumineuse

Un atlas de la pollution lumineuse a été publié en 2016 (mettant à jour un premier atlas publié en 2001) qui modélise la qualité du ciel nocturne à l'échelle mondiale. Cet atlas a été principalement élaboré à partir des données de 2015 issues des satellites de la Nasa (VIIRS) et complétées de mesures de terrain (programme mondial de sciences participatives). L'atlas est disponible sur le site www.lightpollutionmap.info.

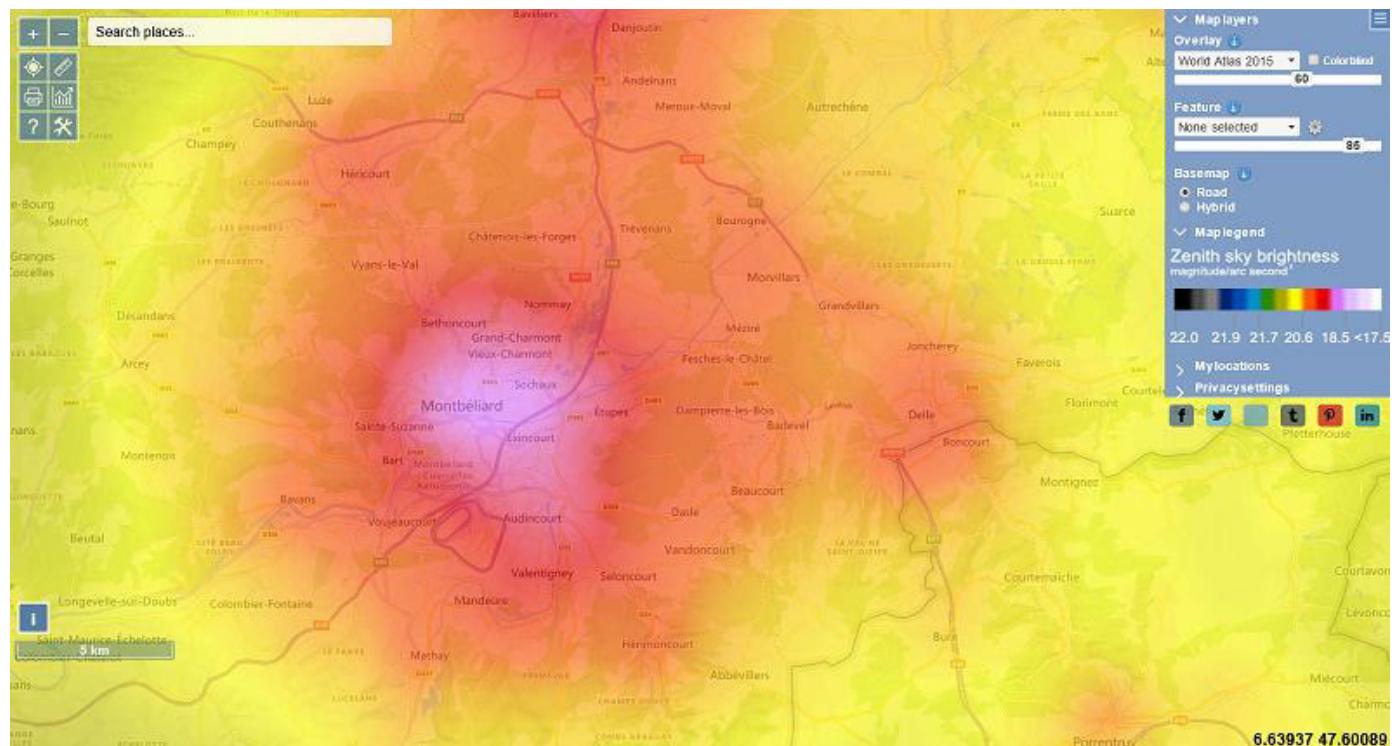


Illustration 23 : Extrait de l'Atlas de la pollution lumineuse (source : www.lightpollutionmap.info)

L'Atlas montre l'ampleur de la pollution lumineuse sur le bassin de Montbéliard. Il contient aussi les données de radiance brute pour chaque année depuis 2012. La radiance correspond à la quantité de lumière rayonnant d'une surface donnée (exprimée en nanoWatt/cm²*sr). L'analyse comparative entre 2012 et 2021 montre une diminution de la radiance sur le territoire (cf. illustrations suivantes). Ces données restent à relativiser car elles sont issues de modélisations ne tiennent pas compte des spécificités du territoire (densité plus ou moins importante de points lumineux, technologies d'éclairage utilisées, puissances et caractéristiques des installations, etc.). Elles sont peu précises et ne peuvent être exploitées à l'échelle communale ou intercommunale.

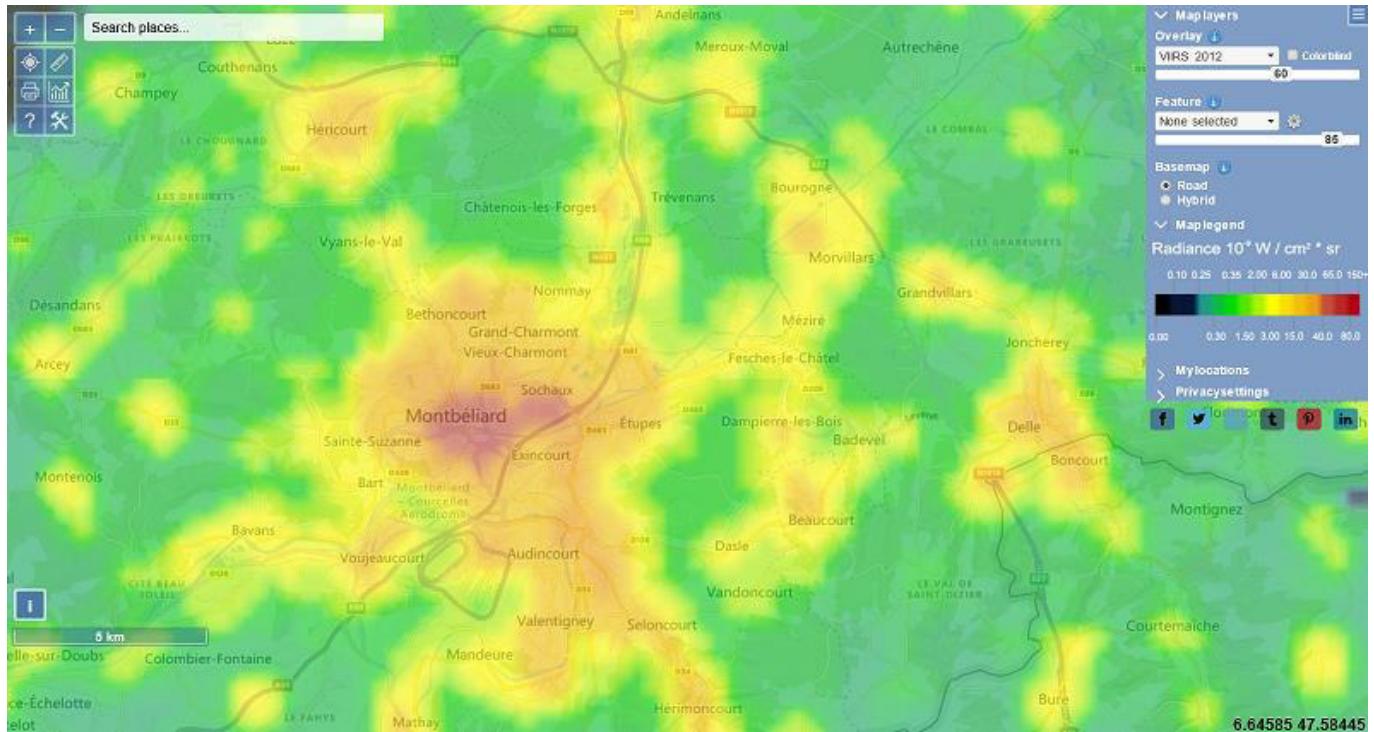


Illustration 24 : Radiance modélisée en 2012 (source : www.lightpollutionmap.info)

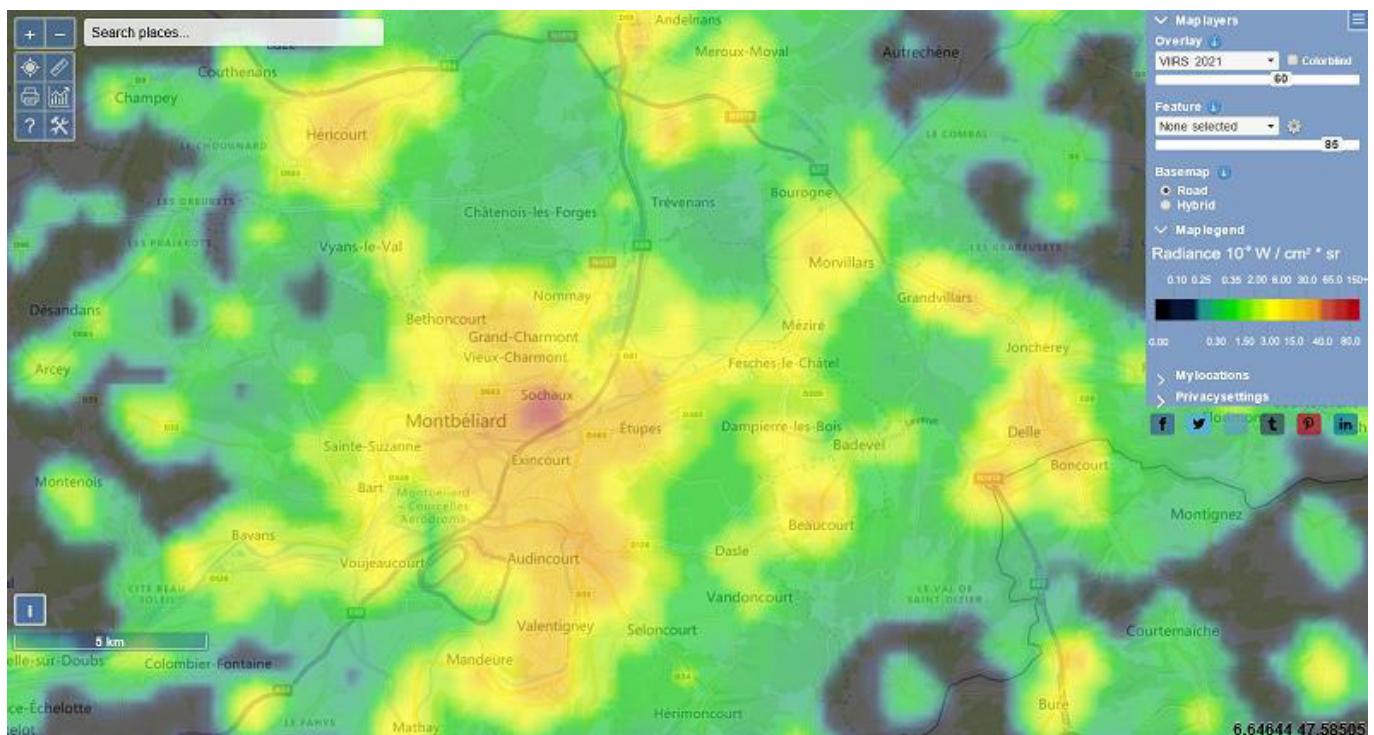


Illustration 25 : Radiance modélisée en 2021 (source : www.lightpollutionmap.info)

Les enjeux à Vieux-Charmont

La commune de Vieux-Charmont est située en périphérie de la ville de Montbéliard, dans un environnement très urbanisé source d'une pollution lumineuse importante. L'autoroute A36 et les zones d'activités constituent des obstacles lumineux majeurs. Les principaux enjeux consisteront à préserver les derniers espaces naturels de la commune le long de la Savoureuse et à limiter autant que possible, voire à réduire l'éclairage nocturne sur les parties urbanisées.



Illustration 26 : La trame noire à Vieux-Charmont

2.5. Synthèse : hiérarchisation écologique du territoire communal

La figure suivante établit une classification de l'intérêt écologique des différents milieux (naturels ou artificiels) qui composent le territoire communal, sur la base d'un certain nombre de critères :

- Originalité du milieu,
- Degré de naturalité,
- Etat de conservation,
- Diversité des espèces,
- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).

Cette carte permet de visualiser les secteurs qui présentent les enjeux écologiques les plus forts et qu'il conviendrait de préserver dans le cadre du document d'urbanisme.

Milieux à intérêt écologique « fort »

Les milieux à intérêt écologique « fort » regroupent :

- **les milieux aquatiques** pour leur vulnérabilité vis-à-vis de pollutions de surface, pour leur lien avec la nappe alluviale et pour leur intérêt vis-à-vis des espèces strictement inféodées à ces milieux (poissons, oiseaux d'eau, amphibiens, libellules, herbiers aquatiques...)
- **les forêts alluviales** (saulaies, aulnaie-frênaie alluviale) **et les friches humides**. Ces milieux humides présentent un fort degré de naturalité et jouent un rôle important dans la régulation des eaux à l'échelle du bassin versant : ils limitent l'intensité des crues, soutiennent les niveaux des nappes d'eau et des cours d'eau, limitent l'érosion des berges. Les zones humides assurent également un rôle épuratoire : elles purifient l'eau en piégeant ou en transformant les éléments nutritifs en excès, les particules fines ainsi que certains polluants.

Milieux à intérêt écologique « moyen »

Ont été classées dans les milieux à intérêt écologique « moyen »

- **les prairies alluviales mésophiles pâturees et/ou fauchées** (non enclavées dans la trame urbaine). Si l'intérêt floristique de ces prairies est limité, elles constituent des zones d'expansion des crues et présentent localement des enjeux pour la faune (halte migratoire pour les oiseaux, territoire de chasse pour les rapaces, présence localisée du cuivré des marais).
- **les friches (non humides)** : elles abritent une certaine biodiversité et jouent un rôle écologique important dans un contexte fortement urbanisé (lutte contre l'érosion des sols, puits à carbone, filtration des eaux...).
- **la chênaie pédonculée-charmaie** : elle présente un intérêt floristique et faunistique limité mais elle joue un rôle écologique important dans un environnement artificialisé (puits à carbone, rôle hydraulique, épuration des eaux, corridor à enjeu local).
- Ainsi que **certaines vergers et jardins** situés en marge de la trame urbaine qui peuvent être le support d'une certaine biodiversité dans un environnement très urbanisé.

Milieux à intérêt écologique « faible »

Il s'agit des **milieux fortement anthropisés** (zones urbanisées denses, cultures, prairies artificialisées) qui présentent une faible biodiversité et qui ne jouent pas de rôle majeur dans le fonctionnement écologique local.

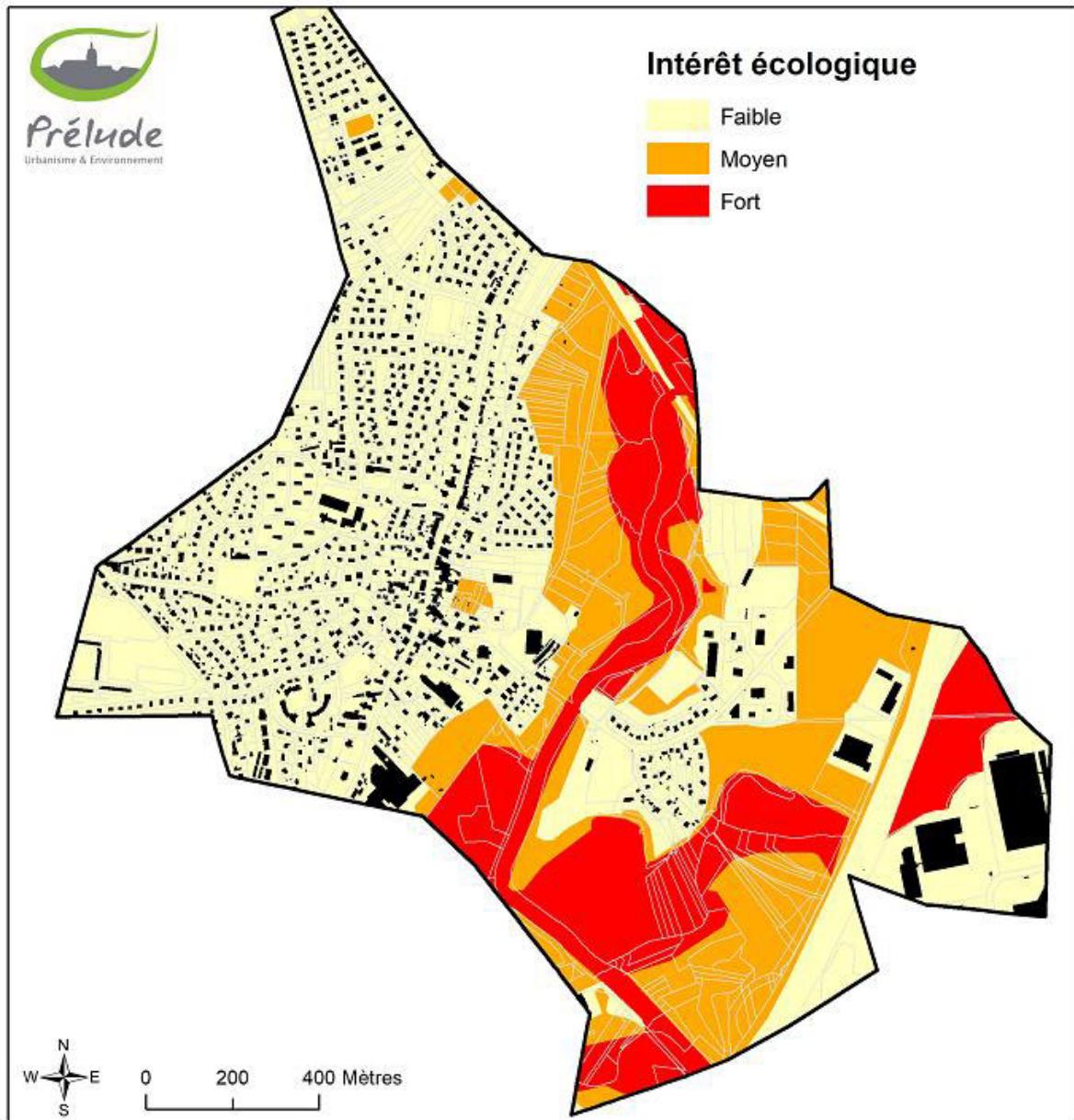


Illustration 27 : Hiérarchisation écologique du territoire communal

3. Paysage

Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations. La Convention européenne du Paysage (Florence, 2000), entrée en vigueur en France le 1er Juillet 2006 définit le paysage comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

3.1. Les unités paysagères

À l'échelle régionale

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

D'après l'Atlas des paysages de Franche-Comté, la commune de Vieux-Charmont s'inscrit dans l'unité paysagère « **Le Bas-Pays** » (qui désigne le pays de Montbéliard), sous-unité « **Entre Pont-de-Roide, et Montbéliard/Sochaux** »

Cette unité présente une forte identité économique, historique et culturelle qui se traduit dans le paysage. L'ensemble urbain se compose de noyaux multiples façonnés par une industrie forte. L'urbanisation occupe pratiquement toute la partie basse des vallées et escalade les plateaux voisins sous forme de grandes cités d'habitation, donnant lieu à une rurbanisation importante et diffuse. Des lambeaux de prairies et de forêt subsistent dans cette trame urbaine, le long des cours d'eau et sur les collines encadrant la vallée.

Le caractère majeur de cette unité est l'environnement industriel lié à la présence historique des usines Peugeot au fil du Doubs et de l'Allan, et au développement plus récent d'importantes zones d'activités artisanales et industrielles qui accompagnent les grands axes routiers (A36).

À l'échelle locale

La diversité de la géomorphologie locale se décline en plusieurs « ambiances » paysagères qui se traduisent dans l'occupation du sol et l'organisation de la trame végétale.

Au niveau local, trois unités paysagères peuvent être distinguées :

- **La plaine alluviale (Confluence Savoureuse-Allan)** : au niveau de Vieux-Charmont, la plaine de la Savoureuse est ponctuée de plans d'eau, de prairies et de boisements alluviaux qui se retrouvent au contact immédiat de la zone d'activités de l'Allan et de petits quartiers pavillonnaires. Ces espaces naturels jouent un rôle important dans l'armature verte urbaine. Ces « poumons verts » de l'agglomération montbéliardaise sont également le support de biodiversité et de loisirs (pêche, promenade, piste cyclable...). Mais ils sont fragmentés par les zones d'activités et par l'autoroute A36 qui constitue une véritable coupure paysagère dans la vallée. Le réseau électrique aérien vient renforcer l'empreinte humaine dans ce paysage.
- **Le coteau** : bénéficiant d'une bonne exposition (sud-est), le coteau dominant la plaine de la Savoureuse est aujourd'hui entièrement urbanisé. L'urbanisation s'est développée le long de la RD437 qui constitue un axe structurant connecté au site industriel de Sochaux-Montbéliard. La seule enclave naturelle qui subsiste (prairies, vergers) est liée au projet de rocade qui a gelé des terres dans l'attente de la concrétisation de l'aménagement (projet en voie d'abandon). Le coteau est dominé par la butte du fort de la Chaux qui constitue un élément prégnant du paysage local.
- **Le plateau** : le plateau dominant la vallée de la Savoureuse est partagé entre la grande culture, la forêt et les quartiers résidentiels les plus récents (quartier des Haut-Bois). Ces quartiers pavillonnaires ont grignoté les espaces agricoles et se retrouvent aujourd'hui au contact immédiat de la forêt. Cette urbanisation au « coup par coup » a sensiblement modifié les composantes paysagères locales au détriment des espaces agricoles qui ne constituent désormais plus que des enclaves au sein d'une trame urbaine quasi-continue et peu harmonieuse.

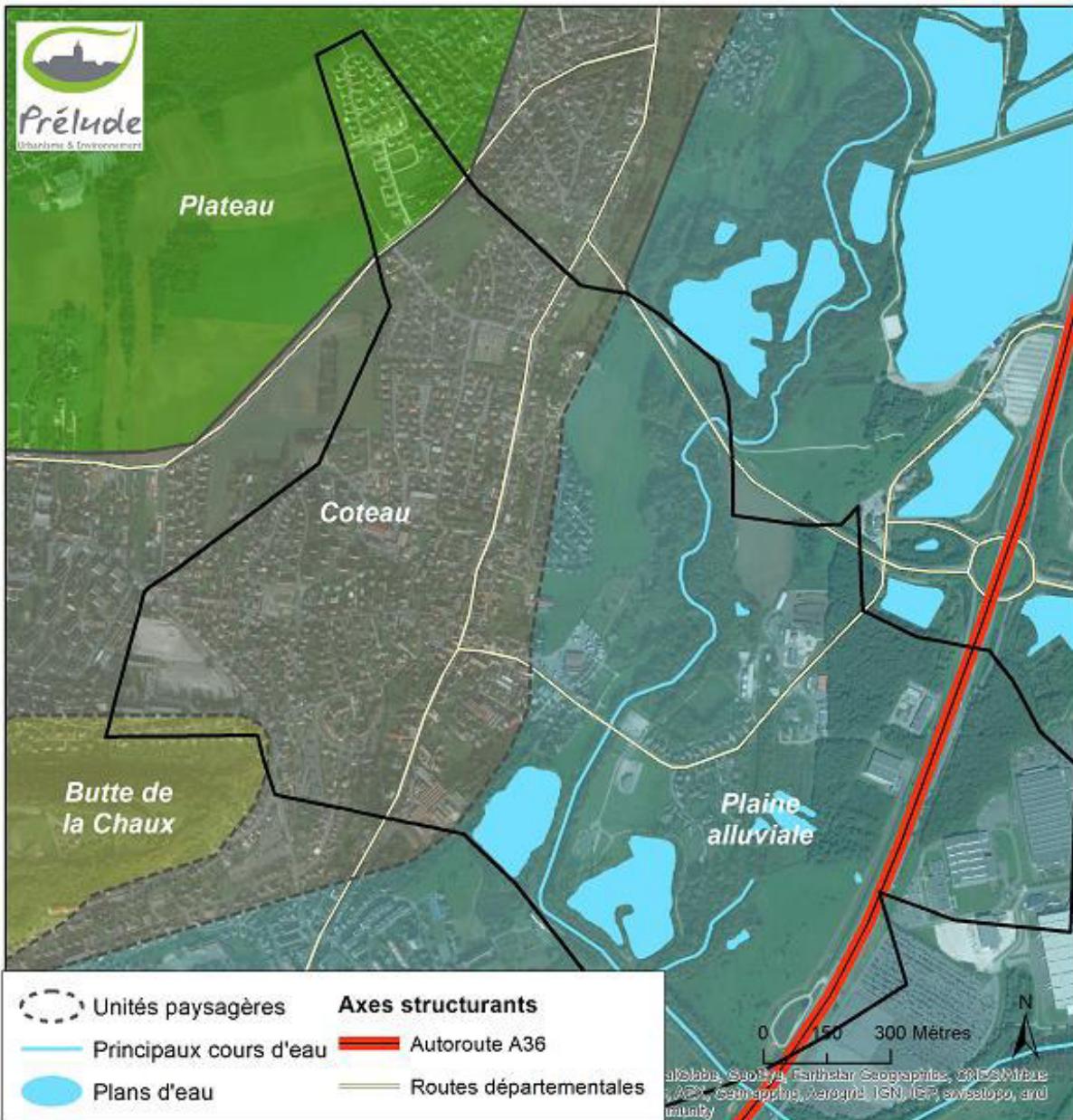


Illustration 28 : Unités paysagère locales

3.2. Les éléments remarquables du paysage

La Savoureuse et ses annexes naturelles (étangs, prairies et boisements alluviaux)

La Savoureuse et sa ripisylve constituent un élément structurant du paysage qui peut être apprécié depuis la piste cyclable qui longe la rivière. Les étangs, les prairies et les boisements alluviaux qui bordent la rivière offrent un cadre bucolique propice aux loisirs (pêche, promenade, vélo). Les boisements forment des écrans qui atténuent l'impact visuel des zones d'activités depuis les principaux axes routiers et depuis les quartiers résidentiels.



Étang des Graviers



Prairies et boisements alluviaux

Les vergers et les parcs arborés

Quelques vergers et parcs arborés viennent agrémenter la trame urbaine de Vieux-Charmont. Les vergers traditionnels sont des éléments importants du patrimoine paysager et culturel. Ils forment un écrin de verdure au village et proposent une diversité de couleurs au fil des saisons. Ces éléments tendent à régresser sous la pression foncière.



Verger communal



Parc arboré

Les points de vue

Le coteau dominant la plaine de la Savoureuse quelques points de vue panoramiques sur les collines boisées dominant Etupes, à la faveur de trouées dans la trame urbaine. Ces percées visuelles peuvent être observées le long de la RD474, à la faveur d'une enclave agricole (prairie), et depuis le cimetière de Vieux-Charmont.



Vue panoramique depuis la RD474

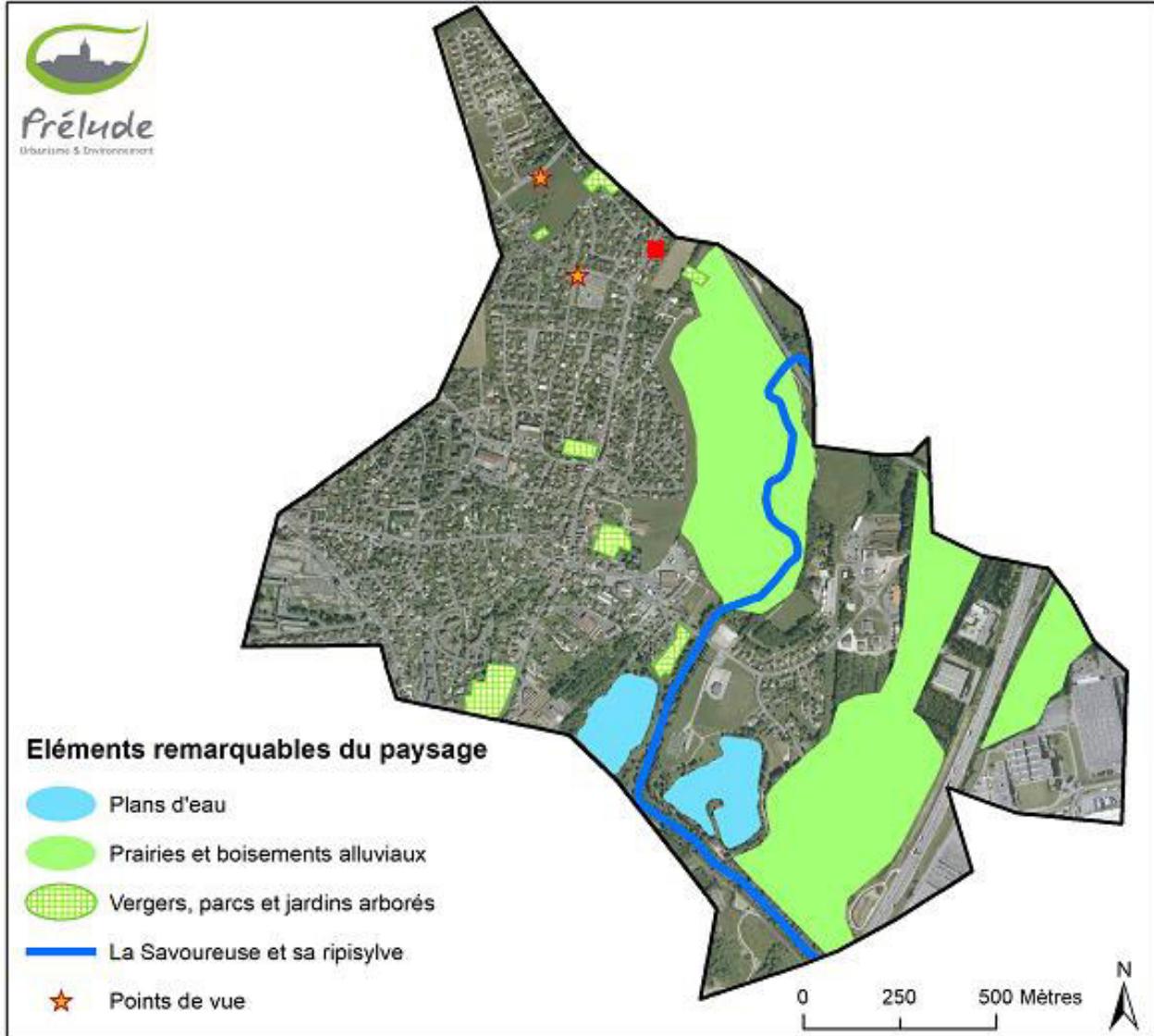


Illustration 29 : Les éléments remarquables du paysage (hors bâti)

3.3. Les points noirs et les points de vigilance

Ces éléments ont un impact fort sur le cadre de vie des habitants et sur la perception du village par les visiteurs. Ils nécessitent une attention particulière quant à leur devenir ou au traitement paysager de leurs abords.

Le point noir paysager majeur est l'**étalement urbain** qui caractérise la commune, et notamment le développement au « coup par coup » du bâti pavillonnaire qui entraîne un manque de cohésion et d'harmonie sur le plan de l'urbanisme. La zone d'activités de l'Allan présente également un développement quelque peu anarchique, avec l'isolement d'établissements entre l'autoroute et la forêt. Une forêt qui est déjà morcelée par la voirie et qui se retrouve encore progressivement grignotée par les zones d'activités. Le parc d'activités Technoland présente un développement plus homogène mais l'ampleur des établissements industriels et des surfaces imperméabilisées pour le stationnement laissent peu de place au végétal, impactant de manière forte la qualité paysagère de la vallée. Les transitions entre le bâti et les espaces agricoles sont brutales et les limites communales ne sont plus perceptibles, les villages s'étant rejoints pour ne former plus qu'une vaste étendue urbaine composée de quartiers à la qualité architecturale variable.

Le second point noir paysager est l'**autoroute A36**. Les remblais et les petits boisements qui subsistent de part et d'autre de l'axe routier en limitent la perception visuelle et les nuisances sonores pour les riverains mais l'ouvrage et toutes les infrastructures associées (échangeur) constituent une coupure nette dans la plaine de la Savoureuse.

Le paysage de la vallée est également marqué par les **pylônes du réseau électrique haute-tension**, un réseau particulièrement dense à Vieux-Charmont.

La commune compte encore un certain nombre de **friches** qui contrastent avec le développement urbain exponentiel. Ces friches sont le support d'une certaine biodiversité au sein de paysages très artificialisés mais elles sont souvent mal perçues par la population pour leur aspect négligé et désordonné. Elles occupent d'anciens sites industriels ou des zones naturelles sous le réseau électrique aérien.



Impact paysager du réseau électrique haute-tension



Friche industrielle dominant l'étang des Graviers

3.4. Dynamique du paysage

Le paysage n'est pas un décor « figé », il représente un système dynamique soumis à l'évolution de ses composantes physiques et humaines.

L'analyse des cartes et des vues aériennes anciennes de l'IGN (Géoportail) permet d'apprécier la transformation paysagère spectaculaire qui s'est opérée dans le secteur de Vieux-Charmont.

Dans les années 1950, le village s'inscrivait le long de la RD437, dans un environnement encore largement rural malgré la proximité des usines Peugeot de Sochaux. La rivière de l'Allan présentait encore de larges méandres qui s'exprimaient dans une plaine marécageuse avant de rejoindre la Savoureuse sur la commune de Sochaux. Quelques gravières ponctuaient déjà la plaine de la Savoureuse mais l'absence d'autoroute et de zones d'activités laissaient encore une large place aux espaces naturels, agricoles et forestiers dans la zone de confluence entre la Savoureuse et l'Allan.

Ces espaces naturels ont depuis sensiblement régressé :

- la rivière de l'Allan a été dérivée à de multiples reprises pour permettre le développement du site industriel Peugeot et du parc Technoland, entraînant l'assèchement de milieux humides et une imperméabilisation massive des sols.
- La rivière de la Savoureuse a été détournée dans sa partie aval pour rejoindre le nouveau cours de l'Allan.
- Les forêts alluviales ont été grignotées et morcelées par la zone d'activités de l'Allan et par le réseau routier, notamment par l'autoroute A36 et ses aménagements connexes qui ont bouleversé le paysage local.
- Le village de Vieux-Charmont s'est étendu de part et d'autre de la RD437, grignotant les prairies alluviales d'un côté, et le coteau de l'autre, pour atteindre aujourd'hui les forêts du plateau, au détriment des espaces agricoles.

Ce développement urbain spectaculaire s'observe également sur les communes voisines (Grand-Charmont, Nommay) sur la même période. Les villages sont aujourd'hui regroupés et ne forment plus qu'une vaste étendue urbaine. La pression foncière se reporte aujourd'hui sur la commune de Brognard qui subit une transformation paysagère avec le développement du parc d'activités Technoland 2. Parallèlement, les quartiers résidentiels pavillonnaires fleurissent sur les communes de Brognard et Dambenois.

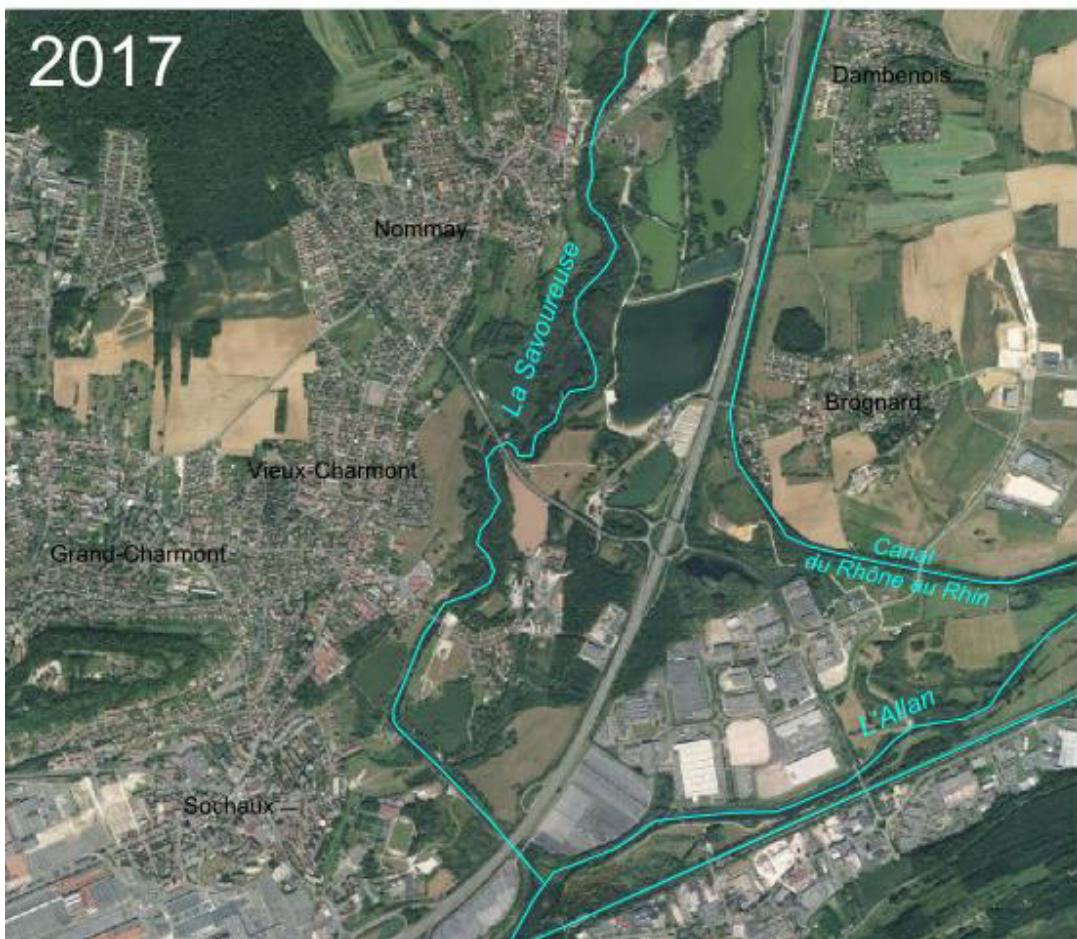


Illustration 30 : Évolution du paysage depuis 1956 (source : IGN)

4. Risques, pollutions et nuisances

4.1. Le risque mouvement de terrain

La commune de Vieux-Charmont n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain. Aucun mouvement de terrain n'est recensé dans la base de données nationale gérée par le BRGM (www.georisques.gouv.fr). La commune est néanmoins concernée par le risque mouvement de terrain lié aux activités anthropiques passées (anciennes mines), au sous-sol calcaire (effondrements localisés), à la nature argileuse des sols et localement à la forte pente des terrains.

4.1.1. Le risque mouvement de terrain lié aux sols argileux

Les sols argileux sont généralement soumis à des variations de volume sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par un phénomène de retrait en période de sécheresse (avec apparition de fissures de dessiccation dans les sols) et par un phénomène de gonflement en période pluvieuse. Ces mouvements différentiels de terrain sont susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti (fissures).



Le niveau d'exposition à l'aléa est qualifié de « moyen » par le BRGM sur une partie du territoire (cf. carte suivante).

4.1.2. Le risque de glissement de terrain

L'Atlas des risques mouvements de terrain fait état d'un aléa « faible » à « moyen » concernant les glissements de terrain (cf. carte suivante). La zone d'aléa moyen touche les terrains en pente situés sous le réservoir. Le talus concerné domine la RD390, il n'est pas bâti.

4.1.3. Le risque d'affaissement / effondrement des sols lié au sous-sol calcaire

Les formations calcaires sont sensibles aux phénomènes de dissolution par l'eau chargée en CO₂. La dissolution se produit en surface et en profondeur dans les fractures et les joints qui s'élargissent progressivement. Lorsque les vides sont trop importants, des éboulements peuvent se produire et se traduire par une déformation de la surface du sol, sous forme d'une doline. Les zones denses en phénomènes karstiques de type doline, gouffre ou perte constituent ainsi des zones sensibles au risque d'affaissement ou d'effondrement des terrains.

Les formations calcaires affleurent dans la partie nord du territoire communal. Elles sont recouvertes d'alluvions au contact de la plaine de la Savoureuse. L'Atlas des risques mouvement de terrain du Doubs ne mentionne aucun indice karstique sur la commune. Trois éléments ponctuels d'effondrement des sols sont néanmoins signalés par les élus (cf. cartes suivantes) :

- **Une cavité souterraine liée à une source sur la parcelle Al13.** Cette cavité de formation récente a été expertisée en 2013 par le BRGM. Il s'agirait d'une exsurgence (source) karstique, alimentée par une nappe contenue dans le coteau calcaire qui surmonte la vallée de la Savoureuse. Les fortes pluies auraient engendré une mise en charge de la nappe suffisante pour déstabiliser les sols entourant la source et agrandir la cavité. D'après le BRGM, cette cavité n'appartiendrait pas à un réseau karstique développé et les habitations les plus proches ne seraient pas menacées.

- **Un affaissement de terrain** s'est produit plus récemment dans un jardin au **2 rue du Maréchal Leclerc**, à moins de 100 mètres de la cavité précédemment mentionnée. Un trou circulaire d'environ 1,50 m à 2 m de diamètre et de 1,50 m de profondeur s'est formé dans ce jardin. La DREAL Bourgogne-Franche-Comté (Service Prévention des Risques) a mandaté Géodéris pour expertiser le site. Géodéris est intervenu le 19 février 2018. Le désordre ne serait à priori pas d'origine minière. La proximité du réseau d'assainissement suggèrerait une origine possible par affouillement lié à une fuite d'eau. Cette hypothèse mériterait une vérification de l'état du réseau sur ce secteur, et une expertise complémentaire devrait être engagée si le réseau n'est pas à l'origine de ce désordre.
- Les élus font également part de la formation d'une **cavité d'effondrement dans le bassin d'infiltration du quartier des Haut-Bois**. Un traçage des eaux souterraines réalisé sur le bassin montrerait un lien avec la source karstique précédemment mentionnée (parcelle Al13).

4.1.4. Le risque minier

Le BRGM inventorie d'anciennes mines sur les communes voisines de Vieux-Charmont. Ces ouvrages souterrains sont susceptibles d'engendrer un risque d'affaissement, de tassement ou d'effondrement des sols. En 2022, l'Atlas des risques mouvement de terrain de la DDT du Doubs classe l'extrémité Nord du territoire communal de Vieux-Charmont en zone d'aléa faible relative au tassemement des sols, du fait de la proximité de la Minière du Grand Bois (cf. carte suivante). Les élus de Vieux-Charmont s'interrogent sur la présence éventuelle d'anciennes mines sur leur territoire, au niveau de la rue du Manège, dont le nom évoquerait une exploitation passée de mines à l'aide de chevaux.

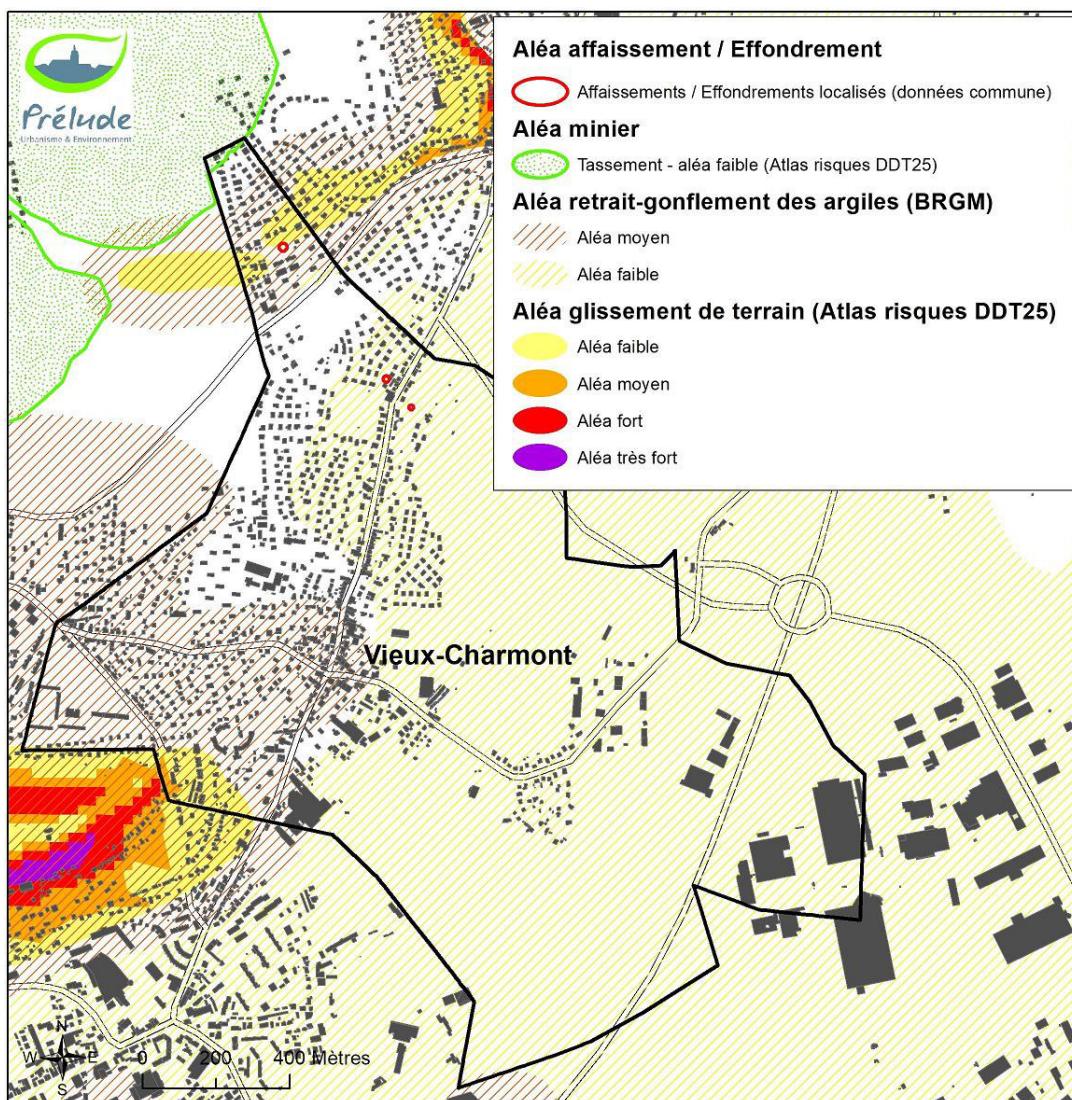


Illustration 31 : Aléa mouvement de terrain (état des connaissances actuelles)

L'aléa minier sur la commune de Grand-Charmont a été révisé en 2021 (Géodéris pour le compte de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté) ; les nouvelles zones d'aléa n'impactent plus la commune de Vieux-Charmont.

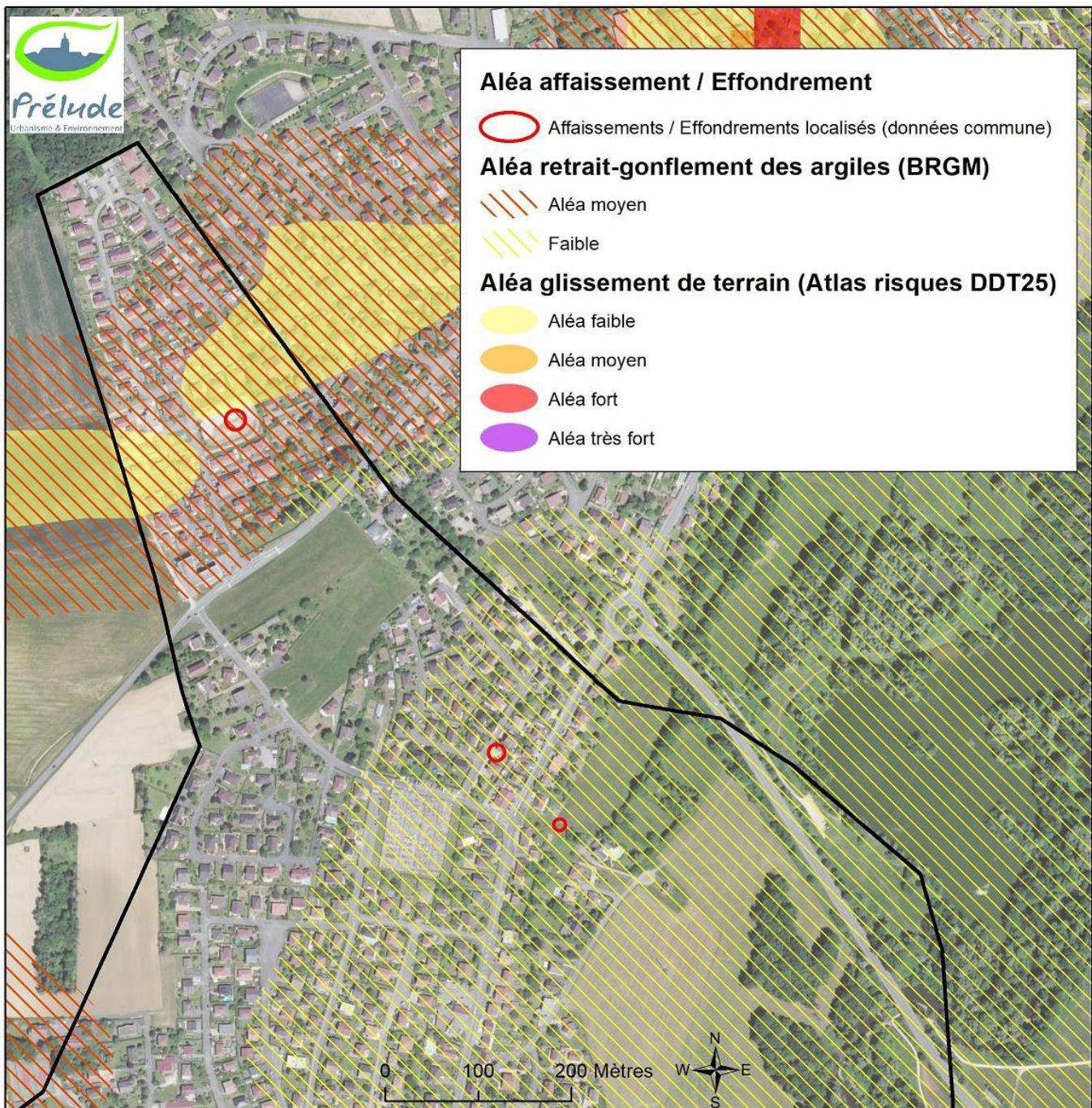


Illustration 32 : Aléa mouvement de terrain - zoom sur les secteurs urbanisés impactés

4.1.5. Le risque sismique

Tout phénomène sismique est susceptible de déclencher un mouvement de terrain, même en zone d'aléa faible, la mise en vibration des éléments du sol pouvant être à l'origine de la déstabilisation des masses en place.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune de Vieux-Charmont se situe en **zone de sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

4.2. Inondations et ruissellement

La commune de Vieux-Charmont fait partie du **Territoire à Risque important d'Inondations (TRI) de Belfort-Montbéliard** arrêté le 12/12/2012. Elle est particulièrement touchée par le risque inondations de par sa situation dans les plaines alluviales de la Savoureuse et de l'Allan. La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatifs aux inondations :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/06/2016	25/06/2016	26/09/2016

La commune est concernée par deux Plans de Prévention du Risque inondations (P.P.R.i.) qui délimitent des zones d'aléas faibles à forts sur la commune de Vieux-Charmont et qui génèrent des servitudes d'utilité publique :

- **Le P.P.R.i. de la Savoureuse**, approuvé par arrêté préfectoral le 8 octobre 2004, en cours de révision.
- **Le P.P.R.i. Doubs-Allan**, approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2005.

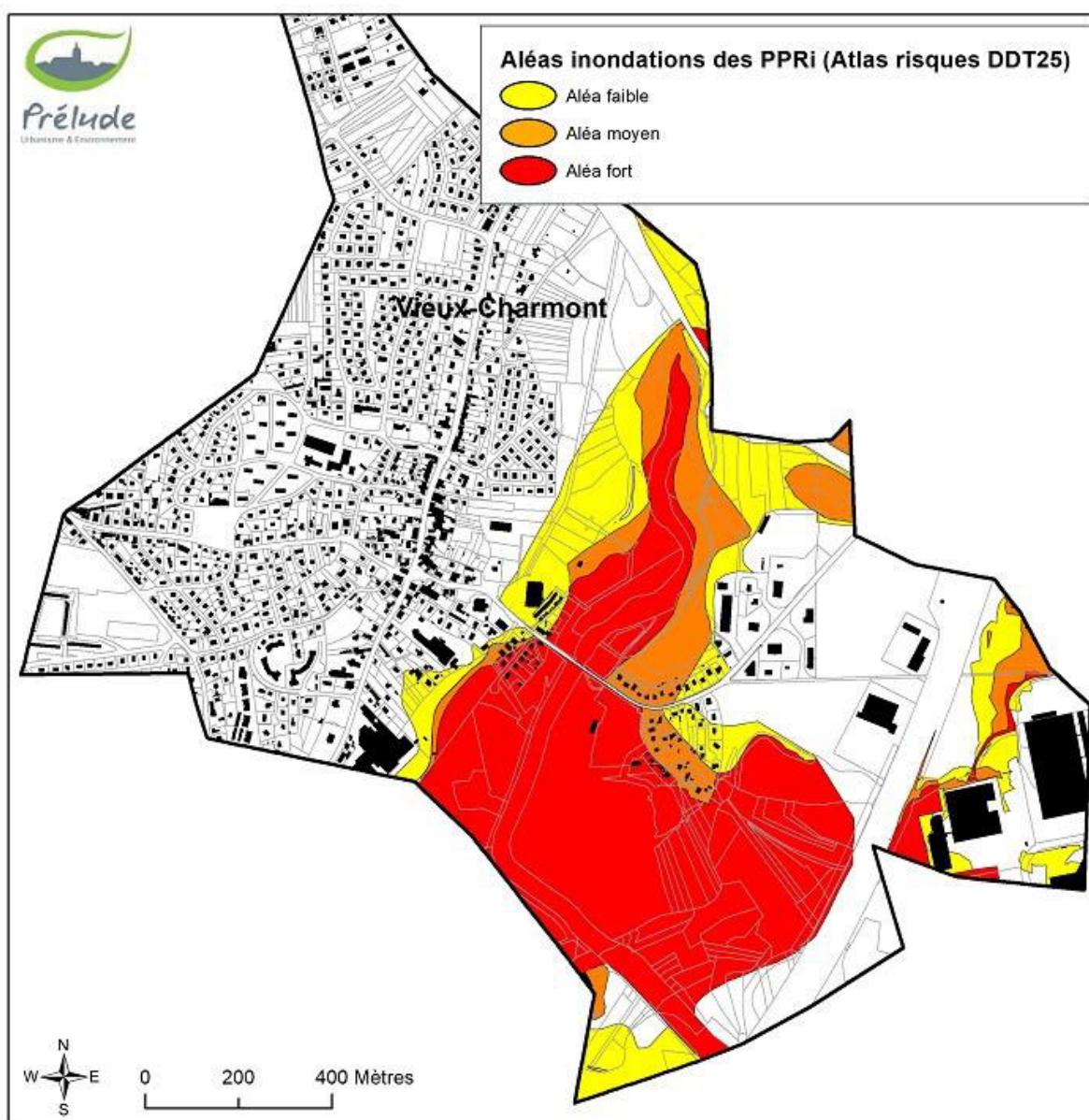


Illustration 33 : Zones inondables délimitées par le P.P.R.i. de la Savoureuse et le P.P.R.i Doubs-Allan

Les zonages réglementaires des P.P.R.i. seront annexés au Plan Local d'Urbanisme. Ils valent servitude d'utilité publique.

Risque inondations par débordement de cours d'eau

Plus récemment, une cartographie des zones inondables par débordement de cours d'eau a été réalisée sur le TRI de Belfort-Montbéliard, en s'appuyant notamment sur une étude hydraulique menée sur la Savoureuse et l'Allan. Ces cartes ne se substituent pas aux cartes d'aléas des P.P.R.i. dont les fonctions, la signification et la précision ne sont pas les mêmes. Elles apportent un approfondissement de la connaissance pour 3 scénarii : crue fréquente (crue décennale), crue à fréquence moyenne (crue centennale) et crue à fréquence exceptionnelle (crue millénaire). Ces cartes tiennent compte des digues en soustrayant certaines zones de la crue fréquente.

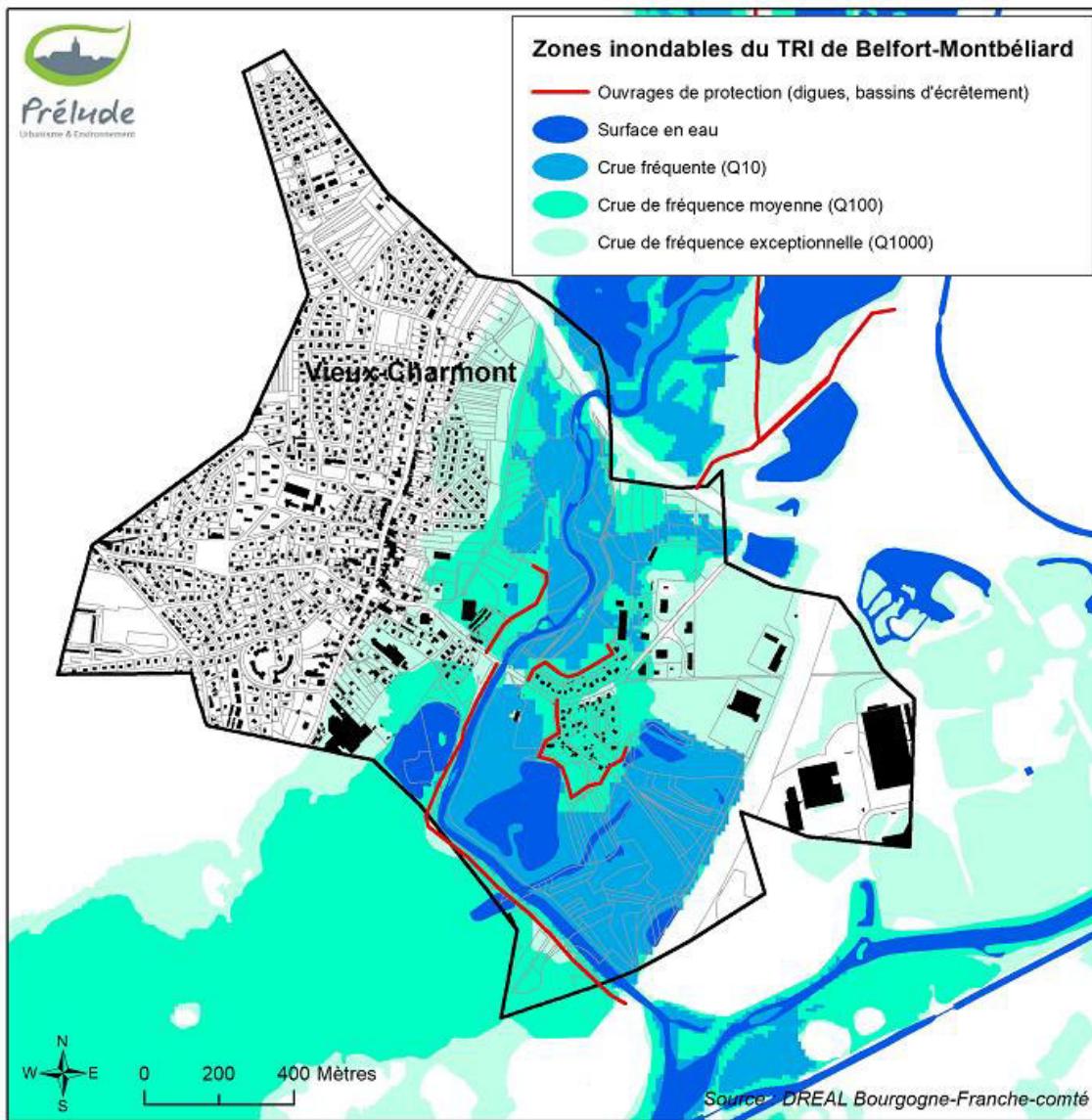


Illustration 34 : Zones inondables du TRI de Belfort-Montbéliard

Risque inondations par remontée de nappe

Le BRGM identifie des zones sensibles aux remontées de nappe sur le territoire de Vieux-Charmont (cf. carte suivante). Ce phénomène de remontée de la nappe d'eau souterraine peut être observé à la suite d'événements pluvieux exceptionnels qui entraînent une saturation du sol en eau. Le niveau de la nappe souterraine peut alors dépasser le niveau du sol, entraînant des inondations. Le risque concerne les plaines alluviales de la Savoureuse et de l'Allan.

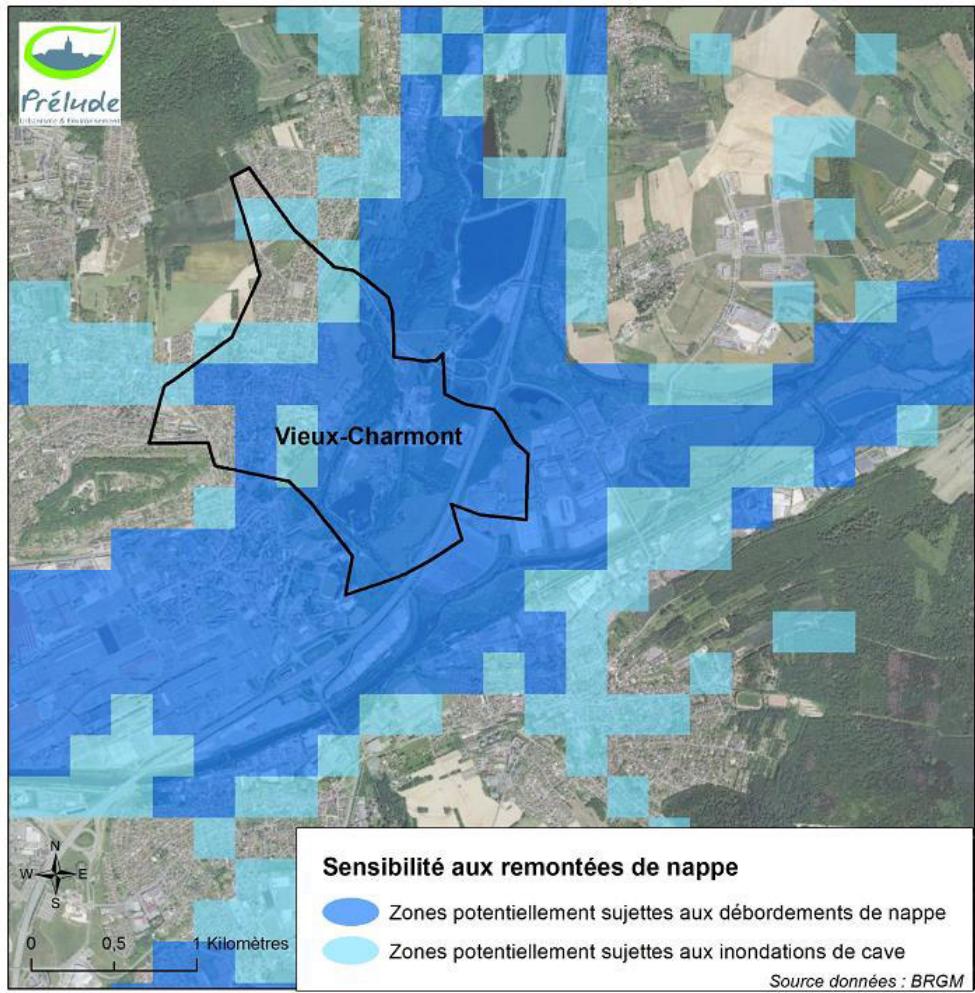


Illustration 35 : Zones sensibles aux remontées de nappe (Source : BRGM)

Ruisseaulement

Le territoire communal est concerné par le risque inondations lié au ruissellement. Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante. Si l'inondation reste un phénomène naturel que l'on ne peut pas empêcher, l'intervention humaine en est parfois un facteur aggravant. Le ruissellement est ainsi d'autant plus important que les terrains sont rendus imperméables, le tapis végétal est plus faible, la pente est plus forte et les précipitations sont plus violentes.

Les élus font état de ruissellements et de **coulées de boue dans le secteur de l'école** suite à de violents orages au mois de juin 2016. Suite à cet événement orageux accompagné d'importantes chutes de grêle, la commune a été classée en état de catastrophe naturelle.

4.3. Les risques technologiques

4.3.1. Le risque industriel

Le risque industriel est le risque de survenue d'un événement accidentel sur un site industriel avec des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant. Les principales manifestations de ces accidents industriels sont l'incendie, l'explosion ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

La commune de Vieux-Charmont ne compte aucun établissement industriel présentant un risque technologique majeur (site SEVESO). Elle n'est touchée par aucun Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT).

La base de données Géorisques recense 6 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Vieux-Charmont :

Raison sociale	Type d'activité	Adresse	Régime ICPE
IPM France	Fabrication de moteurs et turbines	10 rue de Belfort	Autorisation
AUTOLOG SNC	Transports routiers de fret interurbains	ZA Allan <i>Fermé le 15-10-2009</i>	Autorisation
IENN Conteneurs polissage	Transports routiers de fret de proximité	17 route de Brognard <i>Fermé le 14-11-2015 (déménagement)</i>	Autre
CFC Courvoisier	Stockage de combustibles	ZA Allan	Autre
Azatyan	Entretien et réparation automobiles / motocycles	Rue des Boigenets	Autre
Pays de Montbéliard Agglomération	Déchetterie	ZA route de Brognard	Autre

Tableau 4 : ICPE inventoriées à Vieux-Charmont (source : Géorisques)

4.3.2. Le transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses (risque TMD) représente le risque de survenue d'un accident se produisant lors du transport de ces matières, par voie routière ou par canalisation. Le TMD concerne les produits toxiques, explosifs ou polluants (carburants, gaz, engrais...) qui peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement en cas d'événement (incendie, explosion, nuage毒ique).

À Vieux-Charmont, le TMD s'organise par voie routière mais également par canalisations.

Canalisations de transport de gaz naturel haute pression (GRTgaz)

Le territoire communal de Vieux-Charmont est traversé par une canalisation de transport de gaz sous haute pression qui longe l'autoroute A36. La canalisation de diamètre 200 mm véhicule du gaz sous une pression maximale de service de 67,7 bars.

En raison des risques qu'elles représentent (risques d'incendie, d'explosion ou d'émanations de produits toxiques), les canalisations de transport de matières dangereuses donnent lieu à des études de danger. Trois niveaux de danger pour la vie humaine sont généralement définis :

- **Une zone des dangers significatifs avec effets irréversibles (IRE)** : au sein de cette zone, il convient d'informer l'exploitant de la canalisation des projets le plus en amont possible afin qu'il puisse mettre en œuvre des dispositions compensatoires éventuellement nécessaires visant à limiter les risques ;

- **Une zone des dangers graves avec premiers effets létaux (PEL)** : la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie y est proscrite ;
 - **Une zone des dangers très graves avec effets létaux significatifs (ELS)** : y est proscrite la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les zones de dangers propres à chaque canalisation sont définies dans le tableau suivant. Elles s'entendent en mètres de part et d'autre de la canalisation.

Par l'arrêté préfectoral n° 25-2017-04-12-008, des servitudes d'utilité publiques (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générés par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel (GRTgaz).

Canalisation	Propriétaire / Exploitant	Zone de dangers significatifs (IRE)	Zone de dangers graves (PEL)	Zone de dangers très graves (ELS)
MEROUX-MONTBELIARD (Andelnans) DN200	GRTgaz	70 m	55 m	35 m
		SUP1	SUP2	SUP3
		55 m	5 m	5 m

Tableau 5 : Zones de dangers et servitudes liées à la canalisation de gaz haute pression

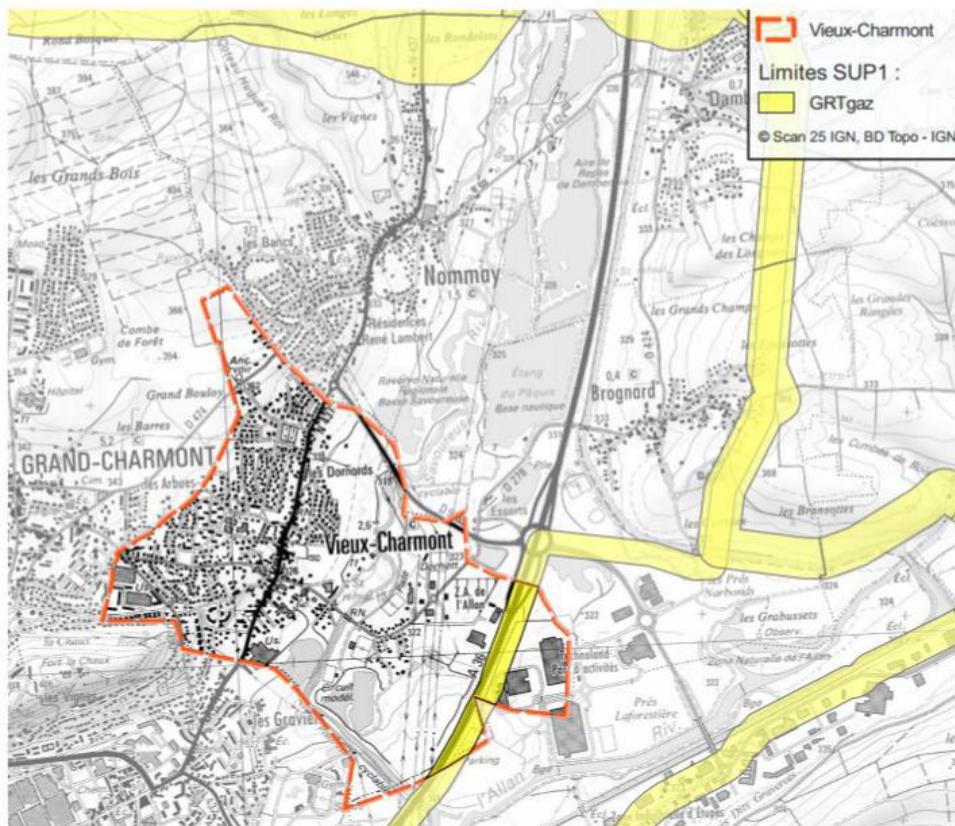


Illustration 36 : Servitudes d'utilité publique liées à au transport de gaz haute pression (source : PAC DDT25)

4.3.3. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturels de la roche ou dans certains matériaux de construction. Les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes), dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

La concentration de ce gaz dans les constructions peut engendrer des risques sanitaires importants, principalement ceux du cancer du poumon liés à l'accumulation des particules radioactives aspirées.

L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé un zonage national du potentiel radon des communes de France métropolitaine. Suite à cette campagne de mesure nationale, un potentiel radon a été attribué à chacune des communes.

3 catégories de potentiel radon ont été définies :

- **Catégorie 1** : les communes concernées sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- **Catégorie 2** : les communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.
- **Catégorie 3** : les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune de Vieux-Charmont est classée en **catégorie 1**. Les communes limitrophes (Grand-Charmont, Nommay, Etupes) sont classées en catégorie 2 en raison de la présence d'anciennes mines de fer.

4.4. Sites et sols pollués

Sites BASOL

Le BRGM répertorie deux sites pollués appelant une action des pouvoirs publics (sites BASOL) sur la commune de Vieux-Charmont :

- **Le site « CFC Courvoisier »** : cet ancien site de stockage de combustibles concerne la **parcelle AL 4** dans la zone artisanale de l'Allan. Les analyses réalisées sur le site ont montré la présence de divers polluants dans les sols et dans les eaux de surfaces (hydrocarbures, HAP, métaux lourds). Un certain nombre de mesures ont été mises en place suite au constat de pollution : excavation et évacuation des sols, protection imperméabilisée en surface, travaux complémentaires sur le réseau d'assainissement. La qualité des eaux souterraines est surveillée par 3 piézomètres. Les derniers contrôles n'ont mis en évidence aucun polluant dans les échantillons d'eau analysés. La fiche de suivi du site est jointe en [annexe 5](#).
- **Le site « IPM France (ex Burgess Norton) »** : le site concerne les **parcelles AB 152 et 153** de Vieux-Charmont et se prolonge sur la commune de Sochaux. Il est constitué en partie centrale d'une activité industrielle de production de pièces automobiles (IPM France) et de friches industrielles (anciennement exploitées par la société Burgess Norton). Les études de sols réalisées sur le site et les piézomètres de surveillance des eaux souterraines ont mis en évidence une pollution des sols par les hydrocarbures, les métaux, les organochlorés et les cyanures, avec un impact sur les eaux souterraines. Un arrêté préfectoral prescrivant les travaux de réhabilitation et la poursuite de la surveillance des eaux souterraines a été signé le 29 novembre 2011. Sur la friche nord (Vieux-Charmont), les travaux prescrits consistent en l'excavation et l'élimination des déchets et terres polluées situés dans une zone ayant servi de décharge. Ces travaux auraient dû être réalisés dans un délai de 5 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral. Le liquidateur judiciaire de la société Burgess Norton a fait connaître en 2012 à l'inspection l'insuffisance de fonds pour mettre en œuvre l'intégralité des travaux prescrits. Par courrier du 23 juillet 2014, l'inspection demande la mise en place de clôtures autour des friches nord et sud du site, le renforcement du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines, et la mise en œuvre d'investigations complémentaires et l'engagement de travaux sur la friche sud si un impact de la pollution en solvants chlorés est mis en évidence. Les travaux de réhabilitation de la friche nord (située sur Vieux-Charmont) n'ont pas été engagés. La fiche de suivi du site est jointe en [annexe 5](#).

Les terrains concernés feront l'objet de plantations d'essences dépolluantes (partenariat PMA / Université) puis devraient être restitués à la commune au bout de 10 ans pour la création d'une zone verte.

Sites BASIAS

La base de données BASIAS du BRGM (<http://basias.brgm.fr>) inventorie plusieurs sites potentiellement pollués sur la commune, liés à des activités passées ou présentes susceptibles d'avoir contaminé les sols. La base de données n'est pas à jour : certains établissements mentionnés « en activité » ne le sont plus ou sont occupés par d'autres établissements.

Le tableau suivant liste les sites inventoriés dans Basias. Les corrections, les mises à jour ou les compléments y sont matérialisés en rouge. La figure suivante localise les sites.

Identifiant	Raison sociale	Type	État du site
BRGM			
FRC2502501	Sté GÉNÉRALE DES RESSORTS	Fabrication métallique	Ne sait pas
FRC2502503	IPM France	Travail des métaux	En activité
FRC2502505	MARTIN	Garage, station-service	En activité
FRC2502506	ARCADES Électronique; Ets GOUTTEROT	Atelier de mécanique	En activité
FRC2502508	THIERRY	Garage	Activité terminée
FRC2502509	SIMONNIN Auguste	Polissage de métaux	Activité terminée
FRC2502691	Holding COURTET Entreprise (COURTET POLYCOMM)	Fabrication de jeux électroniques (Fabrication de plastique)	Activité terminée (En activité)
FRC2502692	Établissements Grosjean	Carrosserie automobile	En activité
FRC2503003	Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM)	Dépôt de pneus neufs	Activité terminée
FRC2503201	IENN CONTENEURS POLISSAGE, anc. S.A. CORNEGGLIO (TRANSPORTS IENN)	Polissage de pièces métalliques, soudures, peintures (Transport routier de fret de proximité)	En activité Fermé en 2015 (En activité)
FRC2503757	RAVI S.A.	Transformateur PCB	Activité terminée
FRC2506017	AUTOLOG SNC (Fromagerie Lehmann)	Fabrication de caoutchouc synthétique, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques (Fromagerie)	Activité terminée (En activité)
FRC2506023	CAPM	Compostière	En activité
FRC2506033	ERDF	Transformateur PCB	En activité
FRC2506037	ERDF	Transformateur PCB	En activité
FRC2506047	VIT'NET	Laverie, blanchisserie, pressing	Activité terminée
FRC2507906	SNOP	Travail des métaux	En activité
FRC2507972	Société Est Développement (SED) (COPATECH)	Métallurgie, sidérurgie (Commerce de gros)	En activité Fermé en 2010 (En activité)
Non identifiés par le BRGM (donnée commune)	Azatyan (1 rue des Boigenets) BF Compétition (ZA de l'Allan)	Garage Garage	En activité En activité

Tableau 6 : Sites et sols potentiellement pollués inventoriés par le BRGM (BASIAS)

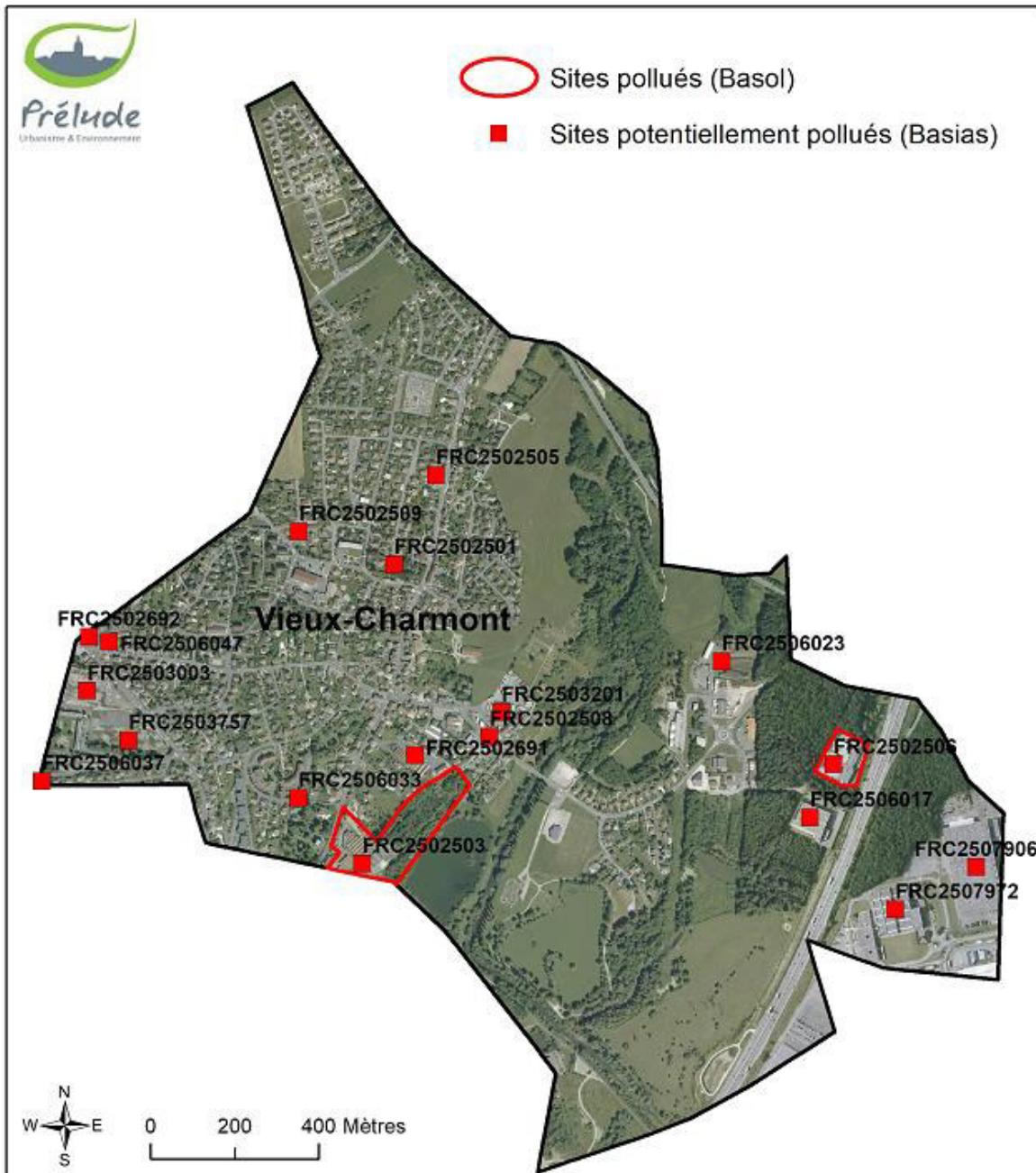


Illustration 37 : Sites et sols pollués / potentiellement pollués inventoriés par le BRGM (Basias)

4.5. Nuisances sonores

Les nuisances sonores à Vieux-Charmont sont liées aux infrastructures de transport terrestre et à certaines activités industrielles ou artisanales.

Plusieurs routes sont concernées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant classement des infrastructures de transport terrestres. Ce classement instaure une largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie. Au sein des secteurs affectés par le bruit, tout nouveau bâtiment doit être équipé d'une isolation acoustique renforcée

Route	Tronçon impactant la commune	Catégorie	Largeur bande sonore
Autoroute A36	A36-11 : Échangeur Sochaux-Exincourt à échangeur Brognard	1	300 m
Échangeur A36	Échangeur 23 : A36-giratoire RD633	3	100 m
RD633	RD633-1 : Échangeur A36 à RD437	3	100 m
RD390	RD390-1 : RD437 à RD136	4	30 m
RD474	RD474-1 : RD136 à RD437	5	10 m

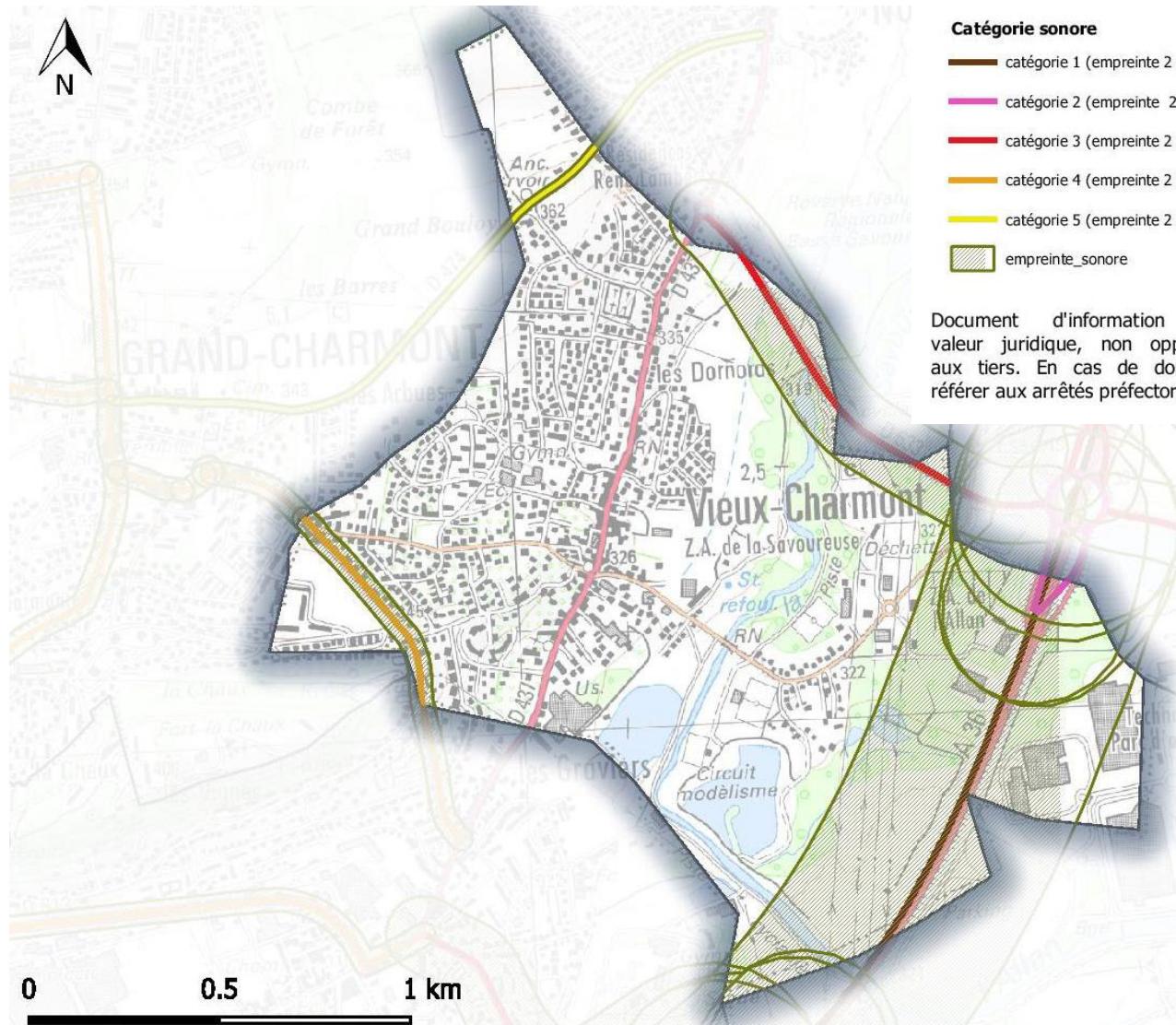


Illustration 38 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (source : Préfecture du Doubs)

4.6. Gestion des déchets

La collecte et le transport des déchets ménagers relève de la compétence du Pays de Montbéliard Agglomération.

Les ordures ménagères

La collecte et le transport des ordures ménagères sont assurés par le Pays de Montbéliard Agglomération. Les ordures ménagères sont ramassées en porte-à-porte à fréquence hebdomadaire (le mercredi). Elles sont traitées à l'usine d'incinération (UIOM) de Montbéliard qui dispose d'une capacité de 71000 tonnes de déchets par an et produit 44928 MWh/an.

La collecte sélective

Les déchets recyclables (papier, carton, verre, flaconnages plastiques et boîtes métalliques) peuvent être déposés dans plusieurs **points d'apport volontaire** répartis sur le territoire communal. Les habitants ont également accès à la déchetterie de Vieux-Charmont (route de Brognard) qui accueille les encombrants, les gravats, les métaux, les déchets verts, les textiles, les papiers, les cartons et les déchets dangereux (piles, batteries, ampoules, néons, huiles, peintures, solvants, équipements électriques et électroniques...). Les professionnels bénéficient d'un accueil tarifé aux déchetteries de la communauté d'agglomération.

La déchetterie de Vieux-Charmont est équipée d'une compostière qui produit chaque année environ 3000 tonnes de compost issu de déchets verts. Des composteurs individuels sont également vendus à la compostière.

La communauté d'agglomération assure la collecte des encombrants à domicile (gros électroménager, meubles...) uniquement sur rendez-vous.

Ancienne décharge

Le BRGM et le Département du Doubs ne répertorient aucune ancienne décharge sur le territoire communal de Vieux-Charmont.

5. Climat, air et énergie

5.1. Contexte climatique

Le climat du secteur Nord Doubs est de type semi-continental soumis à deux influences :

- Une influence océanique, caractérisé par une humidité répartie tout au long de l'année,
- Une influence continentale caractérisée par des hivers froids peu arrosés et des étés chauds, souvent lourds et orageux.

Les données météorologiques couvrent la période 2009-2020 et sont fournies par la station météorologique de Dorans (Météo France) située à environ 6 km au nord de Vieux-Charmont.

La pluviométrie du secteur s'élève en moyenne à 974 mm par an. La répartition mensuelle est assez régulière sur le seul critère de la hauteur cumulée, avec toutefois des mois de décembre, janvier et mai plus arrosés. Le mois d'août enregistre également un cumul assez important du aux précipitations orageuses.

Les températures sont sous l'influence du climat semi-continental : elles sont modérées (10,9°C en moyenne) et présentent une forte amplitude entre l'hiver et l'été. La température la plus basse enregistrée sur la période 2009-2022 est établie à -16°C (décembre 2009), pour un maximum à 38,1°C enregistré au mois de juillet 2019.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest avec une composante de Nord-Est non négligeable.

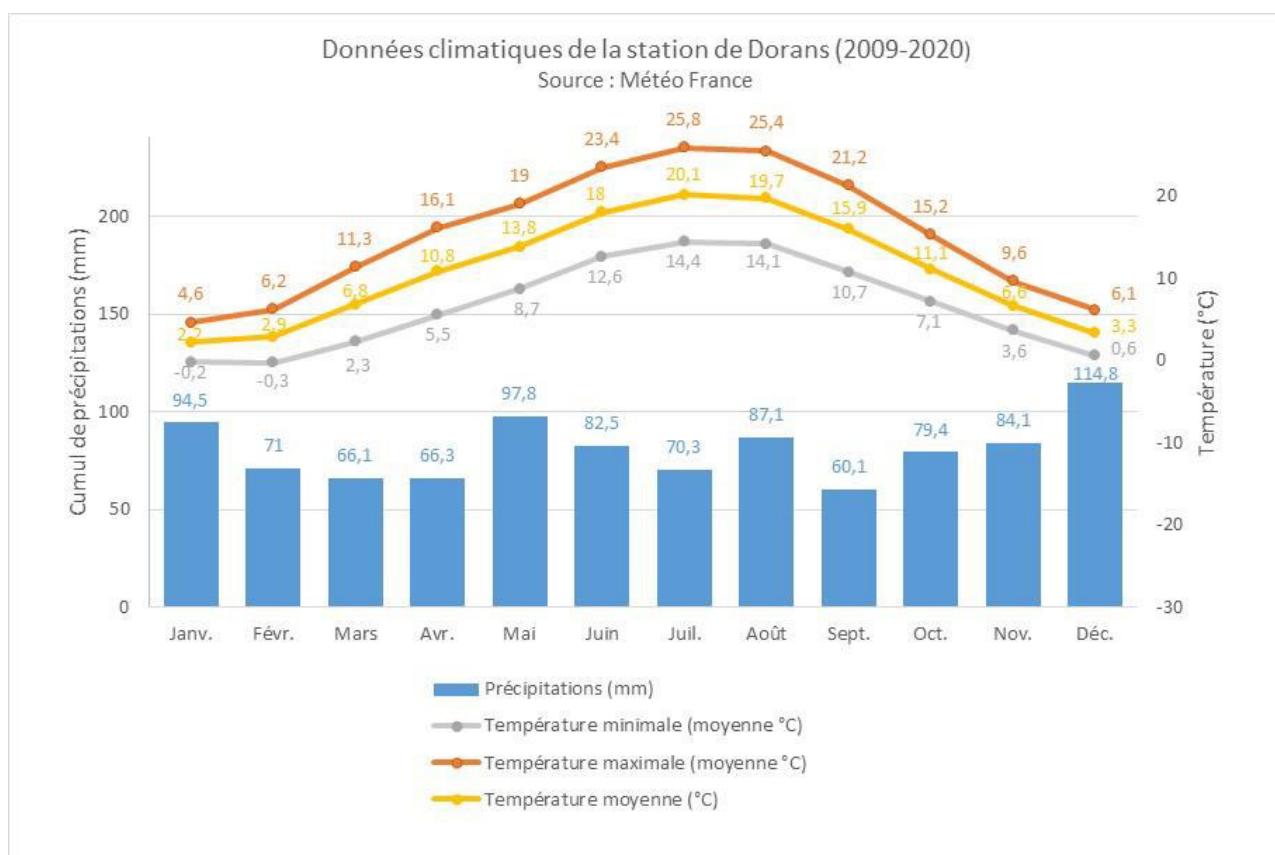


Illustration 39 : Statistiques climatiques de la station de Dorans (d'après les données de Météo France)

Le changement climatique

Le travail régional élaboré par le Conseil Économique et Social de Franche-Comté (« Le climat change, la Franche-Comté s'adapte », Juillet 2010) à partir des informations diffusées par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), met en perspective l'évolution du climat et ses conséquences locales :

« *Au cours du 20e siècle, la température moyenne a augmenté d'environ 0,7°C en Franche-Comté, avec une nette accélération depuis la fin des années 1970 :*

- *des températures annuelles qui augmentent,*
- *des hivers plus doux et des étés plus chauds,*
- *des hivers plus arrosés et des étés plus secs,*
- *une perte d'un mois d'enneigement (10 cm au sol) entre 1960 et 2000 sur le massif jurassien,*
- *une avancée des vendanges et de la récolte des foins de 10 à 15 jours en 30 ans. »*

Dans une publication plus récente⁹ (2020), ALTERRE fournit de nouveaux indicateurs régionaux traduisant le changement climatique et ses répercussions sur les activités humaines :

- La hausse des températures moyennes annuelles pour la région Bourgogne-Franche-Comté est établie à **+1,2 °C entre les périodes 1961-1990 et 1991-2019**. La hausse des températures est plus marquée au printemps et en été et s'accompagne d'épisodes de canicules ou de vagues de chaleur plus fréquents. On observe ainsi une augmentation moyenne de **+17 jours** estivaux (> 25 °C) entre les deux périodes, ainsi qu'une multiplication par 4 des jours caniculaires, tandis que le nombre de jours de gel enregistre une baisse de **- 11 jours** en moyenne sur l'année. La hausse des températures va se poursuivre et pourrait atteindre +4 °C en 2100 (par rapport à la période 1961-1990) en l'absence de politique climatique ambitieuse.
- Ces dérèglements s'accompagnent d'une modification du cycle de l'eau. Bien que les précipitations soient marquées par une grande variabilité d'une année à l'autre, on note une tendance à la hausse des cumuls annuels depuis 1959, avec une augmentation des pluies plus marquée à l'automne et une diminution en hiver. Le nombre de jours de précipitations fortes (> 10 mm) aurait augmenté de 6 %.

Ces nouvelles conditions climatiques ont des répercussions sur la santé, les milieux naturels et les activités humaines : pathologies et décès liés aux canicules, dépérissement des forêts, baisse des rendements agricoles, raréfaction de la ressource en eau, perte d'enneigement, baisse de la production hydraulique, dégâts liés aux aléas climatiques...

Le poids des activités humaines est prépondérant dans cette évolution du climat : les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier le CO₂ constituent le principal effet réchauffant.

5.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre sont recensés parmi lesquels le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'ozone (O₃), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés. L'augmentation des concentrations en gaz à effet de serre d'origine anthropique dans l'atmosphère est la principale cause du réchauffement climatique.

Les données suivantes proviennent de la plateforme OPTEER (Observation et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale). Cette plateforme gérée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté fournit des estimations des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, NO₂) sur un territoire donné, traduites en tonnes équivalent carbone (tCO₂e).

⁹ Alterre Bourgogne-Franche-Comté (2020) – Impacts climatiques. Les temps changent en Bourgogne-Franche-Comté : adaptons-nous ! – Périodique « Repères » n°80 (Novembre 2020). 24 pages.

Les données d'émissions pour l'année 2020 sont estimées à environ **4,4 tonnes équivalent CO₂ (tCO2e)** par habitant pour la commune de Vieux-Charmont. C'est à peu près égal à la moyenne de PMA (4,8 tCO2e/hab) mais cela reste inférieur à la moyenne régionale qui s'élève à 7,2 tCO2e par habitant. Cette faible valeur rapportée à l'habitant s'explique par la forte densité de population sur la commune de Vieux-Charmont. Si on rapporte la quantité de GES à l'hectare, elle passe à 50,3 tCO2e/ha pour la commune, contre 4,7 pour la région !

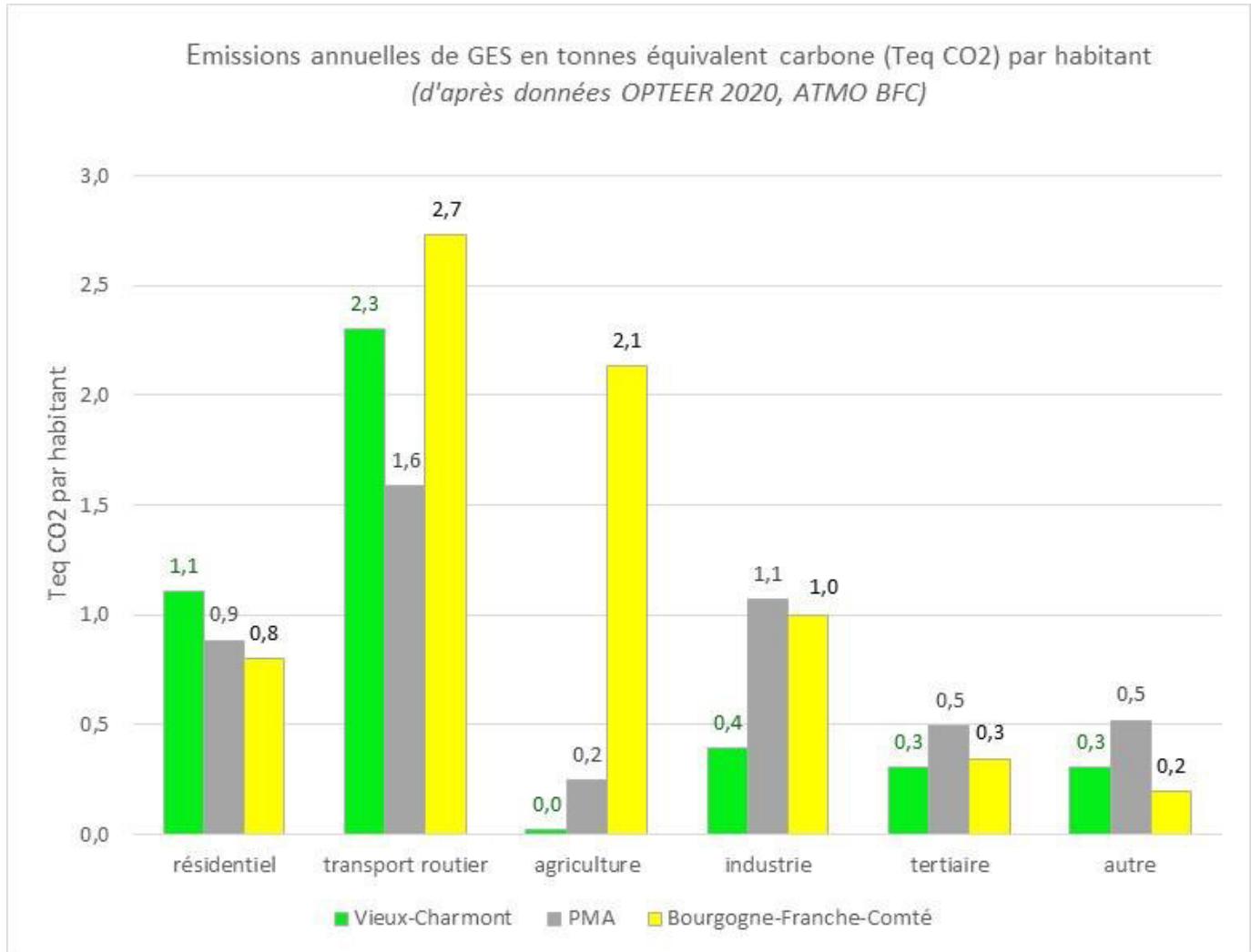


Illustration 40 : Émissions annuelles de GES par secteur (d'après données OPTEER, Atmo BFC)

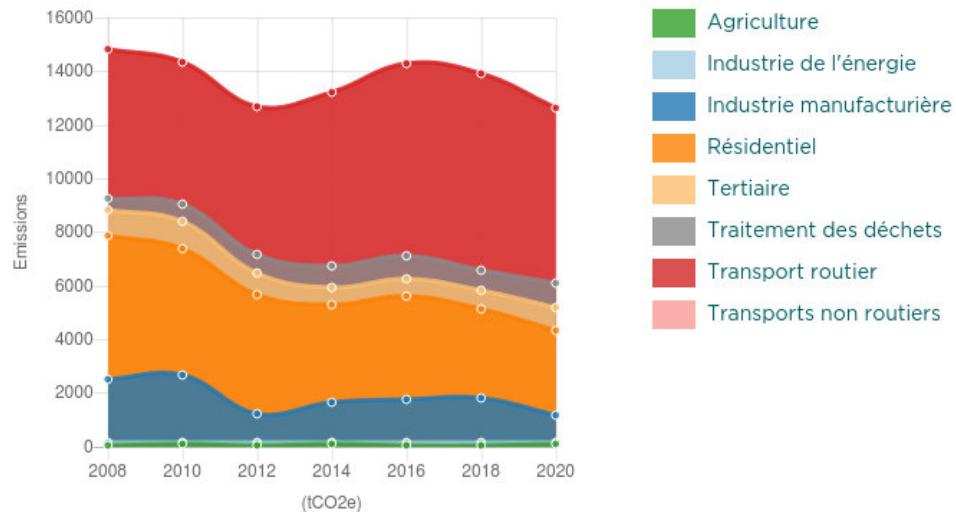
Le secteur des transports routiers représente plus de la moitié des émissions (53,1 %), devant le secteur résidentiel (25,6 %).

Les émissions de GES ont diminué de 11,8% entre 2010 et 2020 malgré une hausse significative de la population sur la même période (+12,8%). La baisse des émissions de GES enregistrée à Vieux-Charmont est liée à une baisse des émissions du secteur résidentiel et du secteur industriel. Les émissions du secteur des transports routiers ont en revanche augmenté.

Evolution des émissions de GES par secteur (PRG sur 100 ans) / Vieux-Charmont

(2008/2020)

Unité : tCO₂e / Source : ATMO BFC



Réalisation OPTEER

Illustration 41 : Evolution des émissions de GES par secteur (source : OPTEER, Atmo BFC)

5.3. La qualité de l'air

La commune de Vieux-Charmont est située en périphérie de la ville de Montbéliard, à proximité de zones industrielles et d'infrastructures majeures de transport (A36). Elle subit donc des épisodes de pollution principalement liés au trafic routier, aux activités industrielles et au chauffage bois des ménages.

La plateforme OPTEER (Observation et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale), gérée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté, donne une indication de la qualité de l'air sur la commune sur la base de plusieurs polluants.

A Vieux-Charmont, le secteur des transports routiers est le principal émetteur d'oxydes d'azote (NOx). Le secteur résidentiel produit d'importantes quantités de particules fines (PM10, PM2,5) et de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM), principalement liés au chauffage bois des ménages. Les particules fines sont également produites en grandes quantité par le transport routier et le secteur industriel. Les émissions seraient toutefois en baisse depuis 2008.

Pour les particules fines (PM10, PM2,5) et pour l'ozone (O₃), les concentrations estimées sur la commune pour l'année 2021 restent inférieures aux valeurs limites pour la santé humaine et aux valeurs cibles de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Des dépassements en ozone sont toutefois notés sur l'année 2018. Et des dépassements pour les particules très fines sont observés en 2017, 2018 et 2019.

L'ozone résulte de la transformation photochimique des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatils (COV). Les périodes chaudes et sèches sont particulièrement favorables à la formation d'ozone. La valeur cible pour la santé humaine est fixée à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans, l'objectif étant un non-dépassement de ce seuil. Cette valeur seuil est régulièrement dépassée dans l'aire urbaine. L'ozone est un gaz agressif qui provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires. Les particules fines peuvent provoquer des réactions inflammatoires au niveau des bronches, aggravant ou déclenchant l'asthme chez les personnes vulnérables.

En 2020, l'indice de qualité de l'air a été classé médiocre ou mauvais sur l'équivalent de 30 jours (8,2% de l'année).

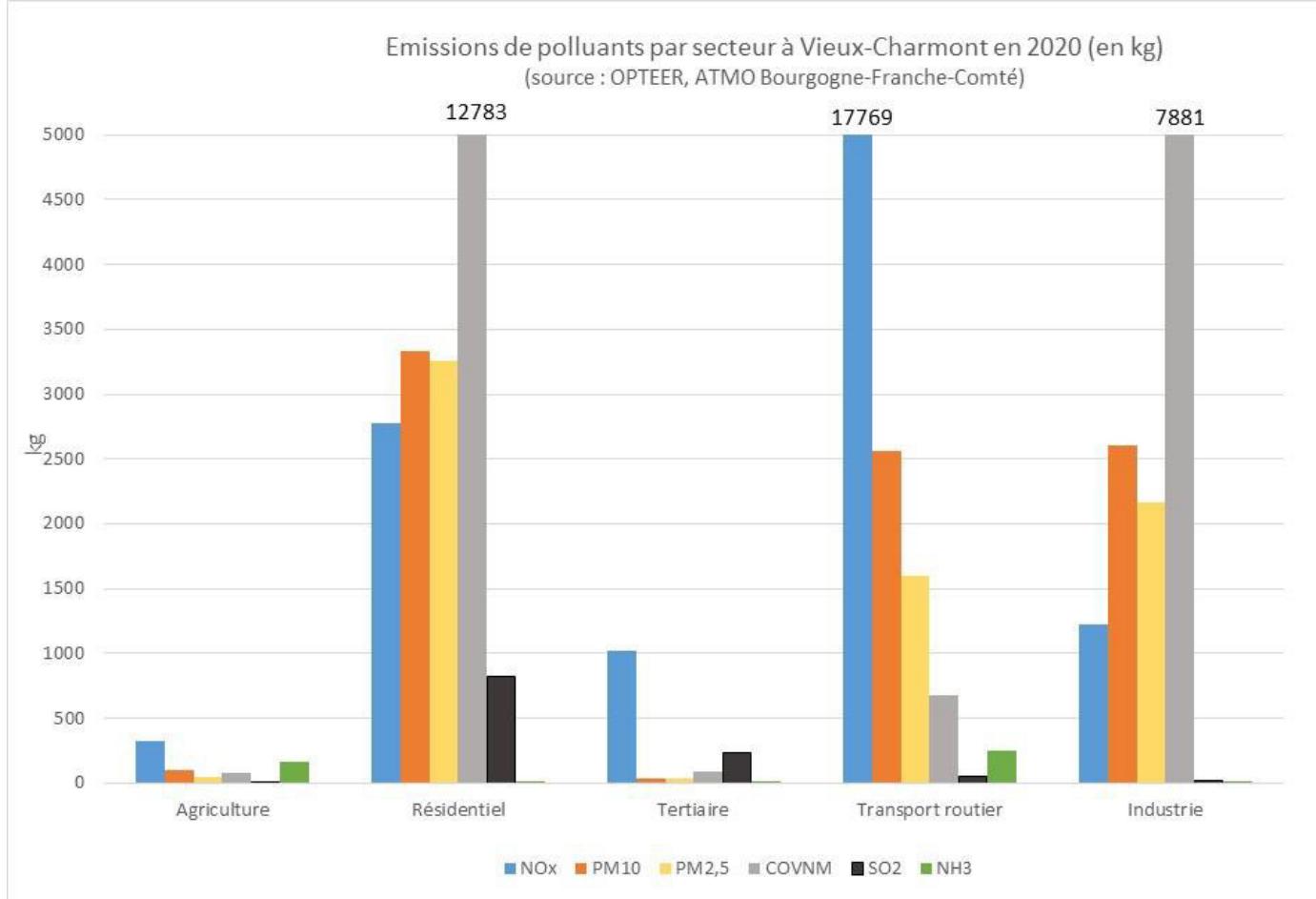


Illustration 42 : Émissions de polluants par secteur à Vieux-Charmont (d'après données OPTEER, Atmo BFC)

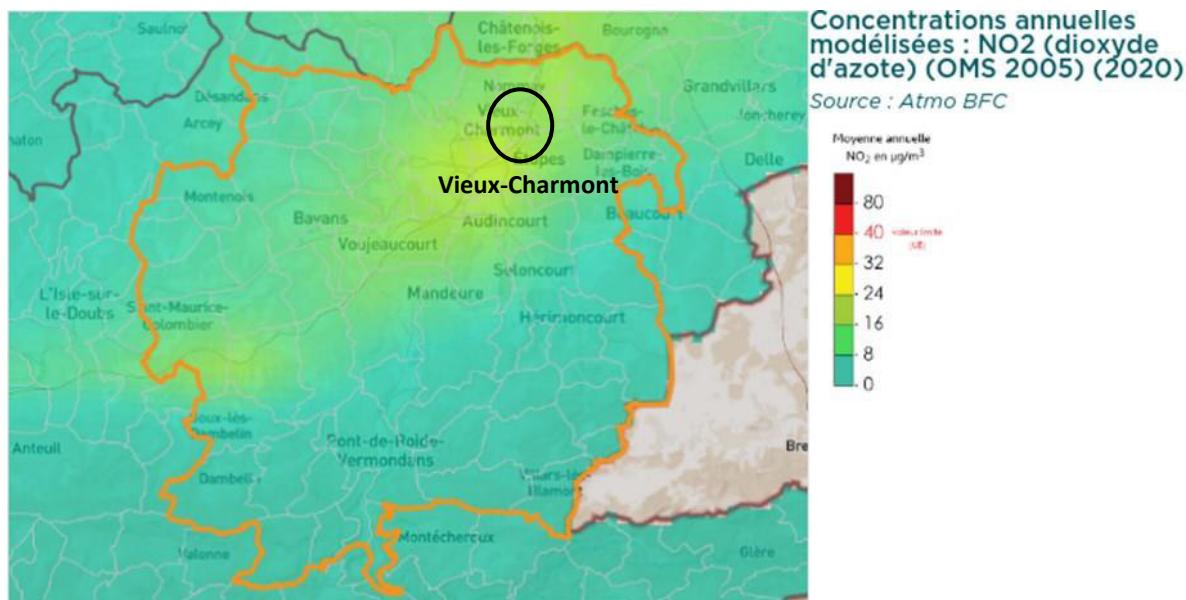


Illustration 43 : Concentration en NO2 modélisée pour l'année 2020 (source : Atmo BFC)

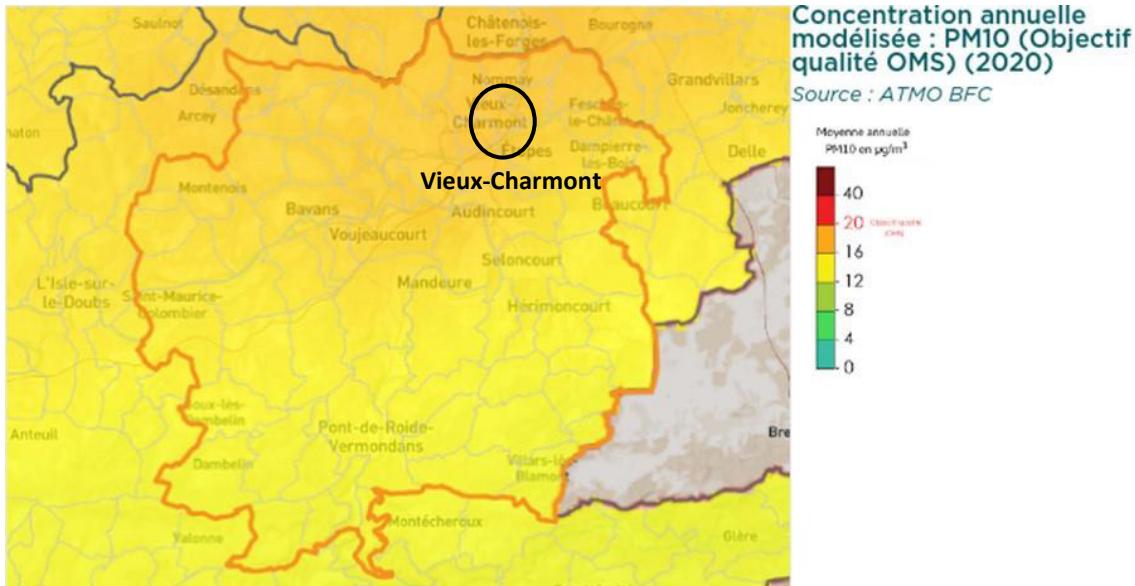


Illustration 44 : Concentration en particules fines (PM10) modélisée pour l'année 2020 (source : Atmo BFC)

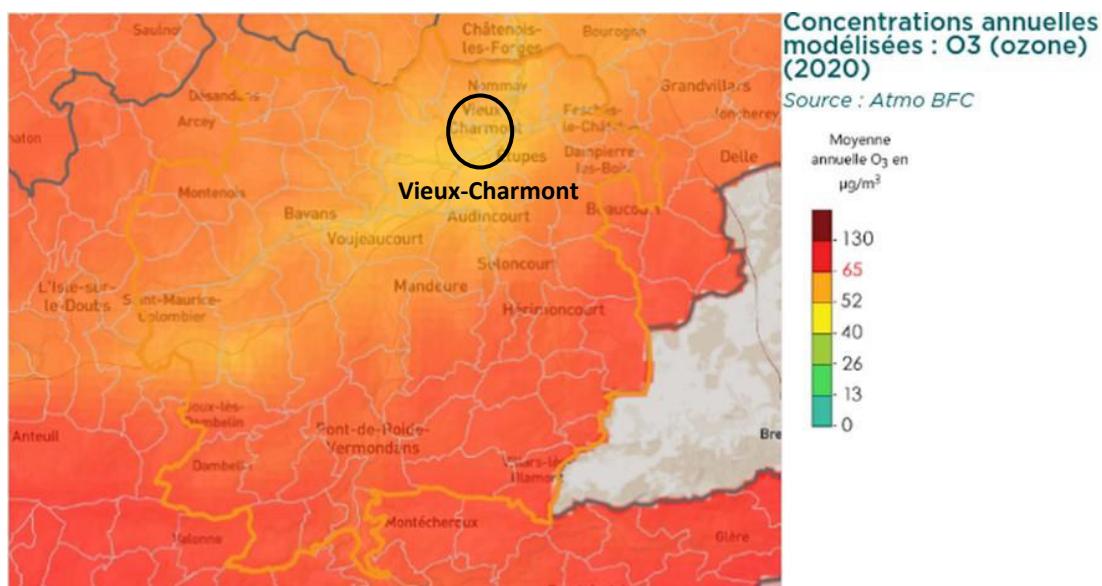


Illustration 45 : Concentration en ozone modélisée pour l'année 2020 (source : Atmo BFC)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

La commune de Vieux-Charmont est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013. Ce document a pour objet de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites. Il définit les modalités de la procédure d'alerte, ainsi qu'une série d'actions visant à réduire les émissions de particules et à améliorer la qualité de l'air. Ces mesures ne concernent pas les politiques d'urbanisme. Elles règlement certaines activités et certaines pratiques (réduction de vitesse, contrôle des engins agricoles, interdiction de systèmes de chauffage bois non performants...).

5.4. Les consommations énergétiques locales

Les données proviennent de la plateforme OPTEER (Observation et Prospective Territoriale Energétique à l’Echelle Régionale). Cette plateforme gérée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté fournit des estimations de consommation à l'échelle communale.

La consommation énergétique totale sur le territoire de Vieux-Charmont est estimée à 5,28 ktep (kilo tonne équivalent pétrole), soit **1,85 tep par habitant**, une valeur inférieure à la moyenne régionale (2,55 tep/hab) et à la moyenne de PMA (2,08 tep/hab).

Le secteur des transports routiers est le premier consommateur d'énergie : il consomme 43,1% de l'énergie totale, devant le secteur résidentiel (35,5%).

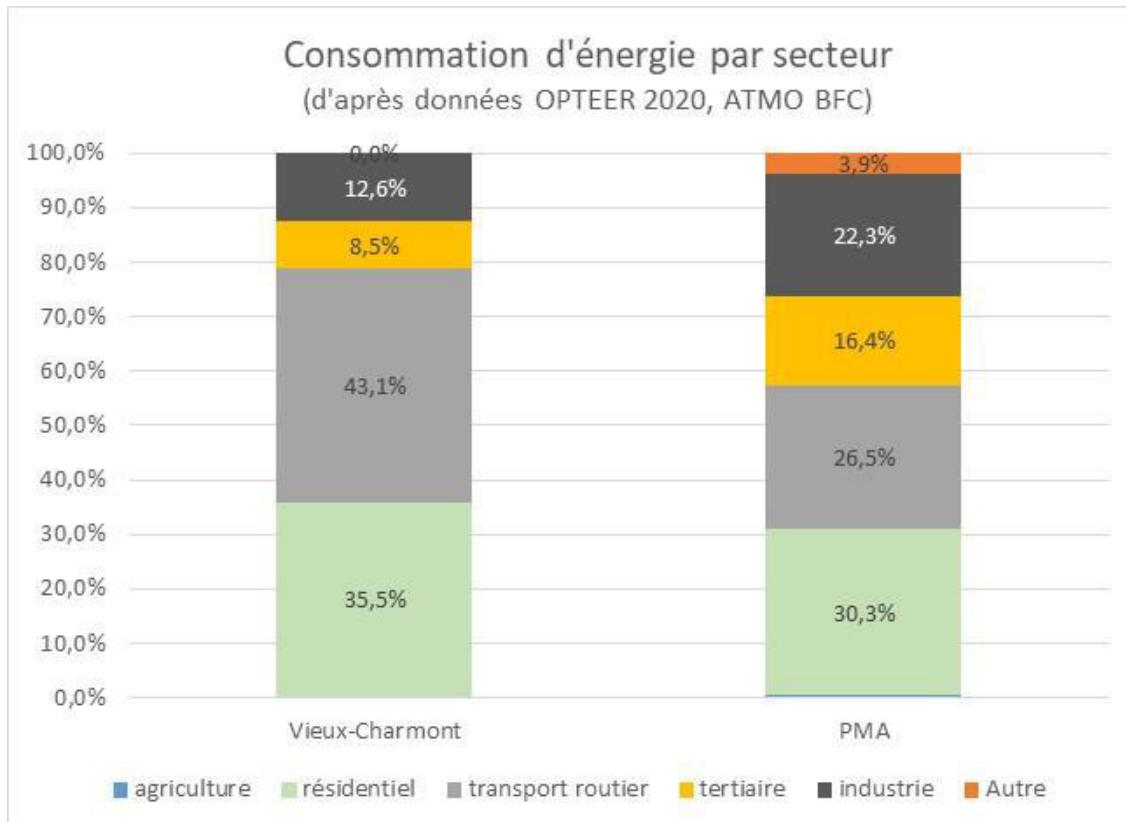
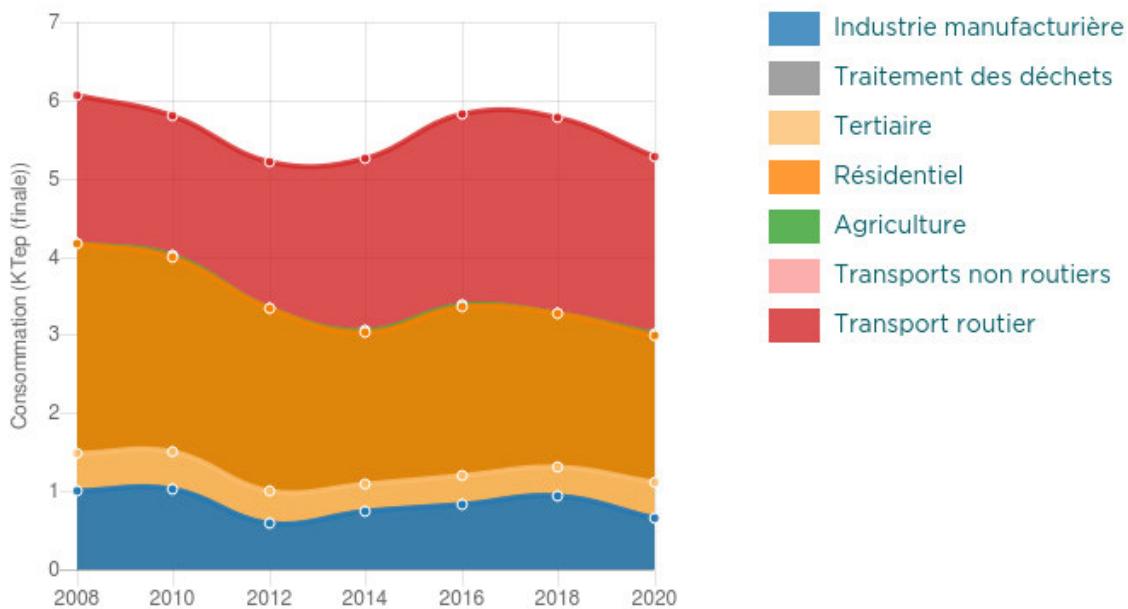


Illustration 46 : Consommation d'énergie par secteur (d'après données OPTEER, Atmo BFC)

Les consommations d'énergie sur la commune ont diminué de 9,1 % entre 2010 et 2020, malgré une hausse de la population de 12,8 % sur la même période. Cette baisse reste effective, même si l'effet climatique est pris en compte : la baisse de consommation est ainsi réévaluée à -6,2 % entre 2010 et 2020, sur la base d'un climat corrigé. La baisse des consommations énergétiques est principalement liée au secteur résidentiel, tandis que la part des consommations liées au transport routier a augmenté (cf. Illustration suivante).

Evolution des consommations d'énergie à climat réel par secteur / Vieux-Charmont (2008/2020)

Unité : ktep / Source : ENEDIS - GrDF - GRT - SICAE Est - SIEL Fourpèret - ATMO BFC - SDES



Réalisation OPTEER

Illustration 47 : Evolution des consommations énergétiques par secteur (source : OPTEER, Atmo BFC)

La principale source d'énergie du secteur résidentiel est le gaz naturel (40,1 % des consommations d'énergie), devant l'électricité et les produits pétroliers. La part des énergies renouvelables (16,0%) est principalement liée au chauffage bois des ménages.

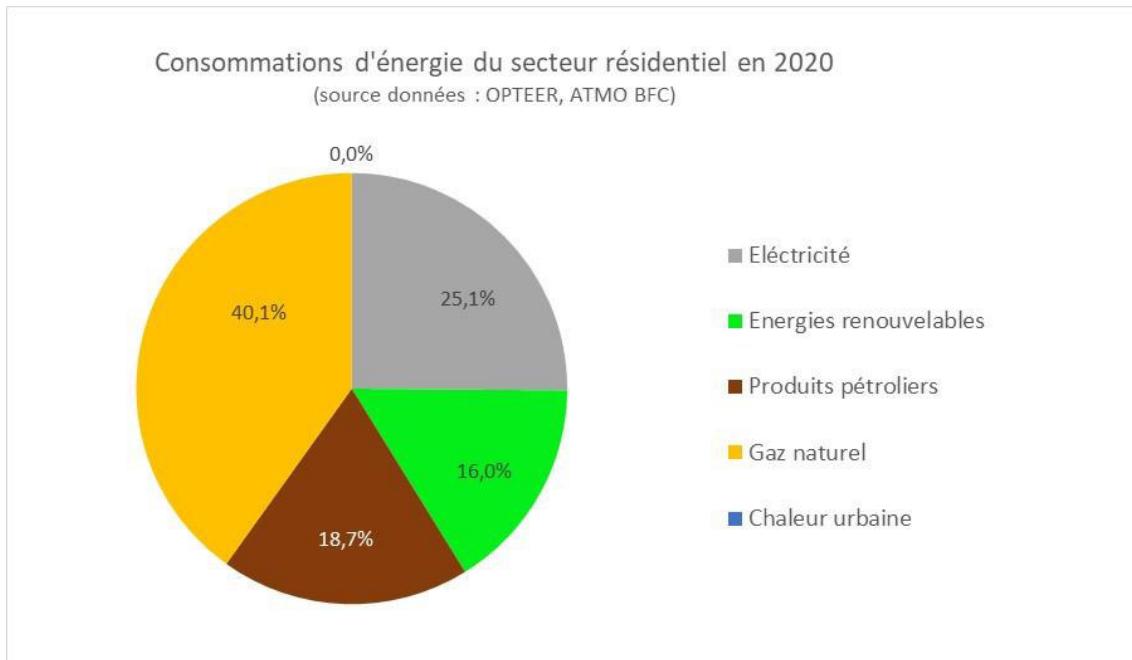


Illustration 48 : Sources d'énergie du secteur résidentiel (d'après données OPTEER, Atmo BFC)

5.5. Les énergies renouvelables : état des lieux et potentialités du territoire

5.5.1. Production totale d'énergies renouvelables sur la commune

La production totale d'énergies renouvelables sur la commune de Vieux-Charmont est estimée à 2727 MWh pour l'année 2018. Elle correspond en grande majorité (à 88 %) au chauffage bois des ménages.

Hors bois des ménages, la production d'énergies renouvelables représente 95,8 MWh sur l'année 2020 (donnée OPTEER, Atmo Bourgogne-Franche-Comté). Il s'agit de petites installations solaires privées sur toiture.

La commune de Vieux-Charmont affiche un **taux d'autonomie énergétique de 3,7 %** sur l'année 2018, plus faible que celui de PMA (5,5 %) et celui de la Région (9,8 %). Le taux d'autonomie ou d'indépendance énergétique est le rapport entre les productions et les consommations d'énergie. En n'intégrant pas les pompes à chaleur et les agrocarburants, l'indicateur proposé n'est pas construit sur la même base méthodologique qu'au niveau national et ne peut être utilisé pour être confronté à l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans les consommations.

5.5.2. Bois-énergie

Le bois constitue la principale source d'énergie renouvelable sur la commune. La production de chaleur bois-énergie est liée au chauffage des ménages qui représentait 2415 MWh en 2018 d'après les données OPTEER. La commune ne compte aucune chaufferie bois collective ou industrielle. Elle ne dispose daucun patrimoine forestier, les quelques bois sur la commune relevant de la propriété privée.

5.5.3. Solaire thermique / photovoltaïque

L'énergie solaire est peu utilisée à Vieux-Charmont, malgré un potentiel intéressant pour certains quartiers bien exposés. La plateforme OPTEER indique une surface installée en solaire thermique de 121,9 m² en 2021, pour une production de 42,7 MWh. La production d'électricité photovoltaïque est estimée la même année à 48,8 MWh, pour une puissance installée de 0,06 MW. La production totale d'énergie solaire sur Vieux-Charmont (91,5 MWh) représente 1,2 % de la production totale d'énergie solaire sur le territoire de PMA.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Bourgogne-Franche-Comté table sur une augmentation très marquée de la production photovoltaïque et cible un objectif de capacité installée de 3800 MW en 2030 et 10800 MW en 2050 (pour 600 MW installés en 2021).

5.5.4. Éolien

En 2021, le territoire de PMA est impacté par une seule centrale éolienne, implantée sur les montagnes du Lomont. La puissance installée sur le territoire de PMA s'élève à 10 MW, pour une production de 17964 MWh sur l'année 2021.

Au regard du Schéma Régional de l'Eolien (2012), le territoire de la commune de Vieux-Charmont présente un gisement éolien compatible avec les critères de rentabilité définis par les professionnels de l'éolien, la vitesse moyenne annuelle du vent à 100 m de hauteur oscillant autour de 5,5 m/s (le critère indicatif de rentabilité est fixé à 5,2 m/s). En revanche, le gisement pour le petit éolien (à 10 mètres de hauteur) est insuffisant puisqu'il n'atteint pas les 4 m/s.

Vieux-Charmont est classé par le Schéma Régional de l'Eolien au titre des communes favorables à l'éolien sans secteurs d'exclusion. Néanmoins, la densité humaine du secteur limite les possibilités d'implantation des éoliennes, une distance réglementaire minimale de 500 mètres étant exigée entre les mâts et les premières habitations.

5.5.5. Méthanisation

Le territoire de PMA ne compte qu'une installation de méthanisation située à Montenois. L'installation fonctionne en cogénération : elle produit de la chaleur pour le séchage de fourrage et de l'électricité pour une production thermique et électrique totale d'environ 1400 MWh en 2021 (source : OPTEER, Atmo BFC).

Le territoire communal de Vieux-Charmont, très urbanisé, n'offre pas de potentialité pour une installation de ce type. Mais les biodéchets collectés depuis peu sur la commune permettent d'alimenter les installations du secteur.

5.5.6. Hydroélectricité

L'énergie hydraulique n'est pas exploitée sur Vieux-Charmont. La Savoureuse présente des débits trop faibles à l'étiage pour favoriser ce type d'énergie.

Le territoire de PMA est traversé par la rivière du Doubs qui fournit de l'énergie hydraulique au niveau de plusieurs ouvrages situés sur les communes de Noirefontaine, Pont-de-Roide-Vermondans, Bourguignon, Mathay, Audincourt, Bart et Colombier-Fontaine. La production est très variable d'une année sur l'autre, fonction des débits de la rivière. En 2021, elle représentait 33813 MWh (source : OPTEER, Atmo BFC).

5.6. Le PCAET

La loi Grenelle II fait obligation aux communautés de communes de plus de 50 000 habitants d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Un PCET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) étend le domaine d'action des PCET à l'air, instaurant le PCAET (Plan Climat Air- Energie Territorial) qui devient obligatoire au 31 décembre 2018 pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (existants au 1^{er} janvier 2017). Le PCAET est facultatif pour les autres EPCI.

L'Agglomération du Pays de Montbéliard a adopté un PCET le 26 mai 2016 à l'échelle de son ancien périmètre (29 communes). Le PCET est en cours de révision pour tenir compte du nouveau périmètre de l'Agglomération (72 communes) et pour intégrer la dimension « air » dans son programme.

PMA a finalisé en 2020 la première étape du futur plan climat : le diagnostic climat-air-énergie. Le diagnostic fait plusieurs constats à l'échelle de PMA¹⁰ :

- Les consommations d'énergie ont diminué jusqu'en 2014 puis sont reparties à la hausse.
- Le territoire est fortement dépendant aux énergies fossiles, source d'émissions de GES.
- Les émissions de GES ont diminué jusqu'en 2016 du fait de la crise économique puis sont reparties à la hausse ; elles proviennent essentiellement du secteur des transports routiers, du secteur résidentiel et du secteur industriel.
- Les massifs forestiers, notamment les feuillus, représentent un réservoir de carbone majeur pour le territoire, mais insuffisant pour atteindre une neutralité carbone sur PMA sans changement majeur du fonctionnement du territoire.
- Les énergies renouvelables offrent de forts potentiels de développement encore à exploiter par PMA. La production d'énergies renouvelables augmente régulièrement mais elle reste faible et repose principalement sur le chauffage bois des ménages qui émet d'importantes quantités de particules fines impactant la qualité de l'air et la santé. Un potentiel est à exploiter : centrales hydrauliques abandonnées,

¹⁰ ECOVIA, 2020 – Synthèse du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de PMA. Edition Juin 2020.

chaleur fatale industrielle, réseaux de chaleur, chaufferies collectives, sites éoliens, photovoltaïque en toiture et sur site, méthanisation agricole.

- La qualité de l'air ne s'améliore pas, voire se dégrade, avec une augmentation des concentrations en ozone et en particules fines entre 2016 et 2018. Le territoire présente des zones en dépassement réglementaire potentiel le long de l'A36 et des axes routiers principaux ainsi que des zones de vigilance sur le tiers nord-ouest du territoire.
- Le territoire présente une vulnérabilité marquée au changement climatique : population vieillissante plus sensible aux impacts climatiques, fortes précarités sociales, ressource en eau vulnérable soumis à de fortes pressions, risque inondations...

Le diagnostic aboutit à la définition de 5 grands enjeux pour le territoire :

- Développer la sobriété énergétique ;
- Augmenter la production d'énergies renouvelables ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Tendre vers la neutralité carbone ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire.

La stratégie et le plan d'actions du PCAET sont en cours d'élaboration (au 15/12/2022).

Un territoire labellisé

Le Pays de Montbéliard Agglomération est **labelisé TEPCV** (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Ce label, octroyé par le Ministère de l'Environnement dans le cadre d'un appel à initiatives lancé en 2014, récompense les territoires considérés comme territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économique.

6. Les enjeux environnementaux

Un enjeu transversal : la lutte contre le changement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique constitue un enjeu transversal qui suppose de viser un développement urbain vertueux en termes d'artificialisation des sols, de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de préservation de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Les principaux leviers d'actions du document d'urbanisme consistent à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique :

- En limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- En intégrant les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques (inondations, tempêtes, canicules...),
- En limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une identification et une protection de la trame verte et bleue locale,
- En intégrant la biodiversité dans les aménagements (réglementation des espaces verts, des clôtures, plantations adaptées au climat local...)
- En favorisant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables,
- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel,
- et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau déjà bien sollicitée et fragilisée par le réchauffement climatique compte-tenu de la baisse attendue du niveau des nappes et des cours d'eau.

Protéger la ressource en eau

La commune de Vieux-Charmont s'inscrit dans le bassin versant de l'Allan, sous-bassin de la Savoureuse. La Savoureuse et l'Allan ont subi des aménagements importants pour les besoins industriels du secteur : leur cours a été dérivé et les milieux humides traversés ont été asséchés pour permettre le développement et l'extension de sites industriels et artisanaux. L'urbanisation massive de la vallée et son industrialisation ont généré une dégradation morphologique des cours d'eau et une pollution des eaux souterraines et superficielles, principalement d'origine industrielle.

Si le Plan Local d'Urbanisme ne peut résoudre à lui tout seul les problèmes quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, il devra garantir une **parfaite maîtrise des effluents** : les zones à urbaniser devront être raccordables au réseau collectif des eaux usées et il conviendra de s'assurer de la capacité des équipements à collecter les effluents futurs au regard des perspectives démographiques envisagées. La station d'épuration de Sainte-Suzanne disposerait d'une certaine marge mais l'état des réseaux ne serait pas satisfaisant d'après les élus locaux.

Il conviendra également de **préserver les composantes végétales qui jouent un rôle important dans la lutte contre la pollution des eaux (ripisylves, milieux humides, prairies alluviales)**. Les milieux humides jouent en effet un rôle important dans l'épuration des eaux de ruissellement (« filtre ») et méritent à ce titre une protection intégrale. Il conviendrait de les rendre inconstructibles et d'y interdire toute opération de drainage ou de remblaiement. Il conviendrait également de contenir le village dans son enveloppe urbaine actuelle. Aucune extension ne devrait être envisagée dans la plaine alluviale qui peut difficilement supporter une imperméabilisation supplémentaire des sols sans incidences sur les eaux souterraines et superficielles.

Enfin, le projet communal devra s'inscrire dans une politique de **prélèvements mesurés sur la ressource en eau potable**, en maîtrisant le développement de l'urbanisation (et la consommation d'eau), en limitant l'étalement urbain, les linéaires de réseau (et les risques de fuite), et en encourageant la récupération des eaux pluviales. Si elle est jugée « excédentaire », la ressource exploitée (le Doubs à Mathay) serait vulnérable en période d'étiage. La sécurisation de la ressource et la maîtrise des prélèvements constituent une priorité, dans un contexte de réchauffement climatique qui a des répercussions sur sa disponibilité.

Prendre en compte le risque inondations et limiter les phénomènes de ruissellement

La commune est particulièrement touchée par le risque inondations. Elle figure dans Territoire à Risque Important d'inondations (T.R.I.) de Belfort-Montbéliard et elle est concernée par deux Plans de Prévention du Risque inondations (P.P.R.i.). Le zonage règlementaire des P.P.R.i. s'impose au document d'urbanisme.

Hors du zonage règlementaire des P.P.R.i., la commune peut également agir pour limiter les phénomènes de ruissellement et limiter l'intensité des crues dans le fond de vallée :

- **En limitant l'imperméabilisation des sols** et en encourageant la végétalisation des espaces publics et privés : la végétation limite l'érosion des sols et les phénomènes de ruissellement.
- **En préservant les zones humides** qui jouent un rôle important de rétention des eaux de surface (« éponges ») ;
- En encourageant l'usage de systèmes de récupération des eaux pluviales ;
- En privilégiant la **gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle** (infiltration ou stockage) et en favorisant les dispositifs de type noues (fossés végétalisés) pour les eaux de voirie. La mise en place de dispositifs de rétention pourra être imposée afin d'éviter toute augmentation soudaine du débit à l'exutoire des collecteurs, dans un objectif de **transparence hydraulique** de tout nouveau projet.

Prendre en compte le risque mouvement de terrain

La commune de Vieux-Charmont n'est pas concernée par des phénomènes de grande ampleur liés aux mouvements de terrain. Trois mouvements de terrain sont recensés par les élus à ce jour sur la commune. Il s'agit de zones d'affaissement ou d'effondrement qui sont localisées et qui devront être pris en compte dans le document d'urbanisme (inconstructibilité).

Certains secteurs du territoire sont également concernés par un aléa moyen relatif au retrait-gonflement des argiles. À compter du 1er janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction.

- Toute vente de terrain non bâti situé dans une zone d'aléa fort ou moyen et sur lequel la construction d'une maison individuelle comprenant un ou deux logements est autorisée nécessitera l'établissement préalable d'une étude géotechnique à la charge du vendeur.
- Toute vente de terrain bâti situé dans une zone d'aléa fort ou moyen et sur lequel l'acquéreur souhaite construire ou étendre une construction (plus de 20m²) doit être informé qu'une étude géotechnique devra être établie à la conception du projet.

Une plaquette d'information sur les dispositions constructives à mettre en œuvre est jointe en annexe 6.

Protéger et reconquérir la biodiversité

La protection de la biodiversité est un enjeu transversal pour la commune de Vieux-Charmont. Outre son intérêt pour le maintien des espèces (dont l'espèce humaine) et leur adaptation au changement climatique, la biodiversité rend de nombreux services qui impliquent qu'elle soit prise en compte le plus en amont possible dans toutes les politiques d'aménagement du territoire. Parmi ces services, on citera notamment son rôle dans la qualité de l'air et dans la régulation du climat (puits à carbone, lutte contre les îlots de chaleur urbaine), son rôle dans le maintien de la qualité des eaux (épuration), dans la lutte contre les inondations, son intérêt pour l'activité agricole (fertilisation des sols par la microfaune, lutte contre l'érosion des sols, pollinisation par les insectes) et pour les activités de loisirs (pêche, promenade...). Les milieux naturels participent à la qualité du cadre de vie local, ils constituent un « poumon vert » indispensable pour la population.

L'élaboration du PLU est l'occasion d'afficher une véritable politique de préservation voire de reconquête de la biodiversité, en s'attachant à préserver les espaces naturels remarquables mais aussi la nature « ordinaire » dans un souci de conciliation avec les activités humaines.

À Vieux-Charmont, la préservation de la biodiversité implique notamment de :

- **Préserver les réservoirs de biodiversité** identifiés au titre de la trame verte et bleue : cette préservation passe par un classement en zone naturelle ou agricole inconstructible. Les réservoirs de biodiversité à enjeu majeur sont déjà protégés par l'arrêté interpréfectoral de protection de biotope de la Basse Vallée de la Savoureuse.
- **Préserver les corridors écologiques** : ils sont indispensables à la pérennité des réservoirs de biodiversité. À ce titre, les derniers espaces forestiers de la commune méritent une protection intégrale, particulièrement les ripisylves et les boisements alluviaux. Il conviendrait également de limiter l'impact du développement urbain sur le réseau de prairies permanentes qui sont exploitées par l'agriculture et qui intègrent une trame verte et bleue déjà bien fragilisée.
- **Lutter contre la pollution lumineuse** : la commune de Vieux-Charmont s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé, générateur d'une pollution lumineuse importante. Cette pollution lumineuse perturbe les espèces aux mœurs nocturnes, particulièrement les chauves-souris et certains insectes. Le Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de s'interroger sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour limiter la pollution lumineuse générée par la commune.
- **Préserver les milieux humides** : ils abritent des associations végétales originales et des espèces menacées mais ils jouent surtout un rôle hydraulique majeur (épuration et rétention des eaux de surface). Les zones humides devront bénéficier d'une protection intégrale dans le document d'urbanisme par un classement en zone naturelle inconstructible et par l'interdiction de toute opération de drainage ou de remblaiement.
- **Limiter l'impact sur les vergers** : ces milieux participent à la biodiversité locale en accueillant une faune spécifique riche et originale. Leur situation au sein ou en marge de la trame bâtie en font des espaces privilégiés pour l'extension de l'urbanisation. Il conviendra néanmoins de diminuer l'impact du document d'urbanisme sur ces milieux, voire de compenser tout défrichement par de nouvelles plantations.
- **Limiter la dispersion des espèces exotiques invasives** qui constituent une menace pour la biodiversité : le PLU a peu de marge de manœuvre sur cette problématique. Il peut néanmoins contribuer à éviter la prolifération de ces pestes végétales en localisant les stations identifiées dans le diagnostic, en alertant sur les risques de dissémination liés aux mouvements de terre et en règlementant les plantations (interdiction de plantations d'espèces exotiques à caractère invasif).
- **Limiter l'imperméabilisation des sols et intégrer la biodiversité dans les aménagements** en accordant une large place au végétal et en favorisant les plantations d'essences locales. Il conviendrait également de réglementer les clôtures afin qu'elles n'entravent pas la libre circulation des espèces de faune sauvage, particulièrement dans les zones de corridors identifiées.

Préserver le paysage et le cadre de vie

La prise en compte du paysage dans le document d'urbanisme ne doit pas se contenter de protéger les éléments remarquables du patrimoine, elle doit également assurer un cadre de vie agréable aux habitants en portant une attention au paysage du quotidien et aux paysages dégradés.

À Vieux-Charmont, les enjeux devraient principalement consister à :

- **Mettre fin à l'étalement urbain** (la lutte contre l'étalement urbain constitue un axe majeur de la loi ALUR), en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et le renouvellement urbain ;
- **Préserver les vergers, les parcs et les jardins remarquables** qui participent à l'intégration paysagère du bâti et qui font partie de l'identité de la commune ; ils contribuent par ailleurs à lutter contre les îlots de chaleur urbaine. Cet enjeu est contradictoire avec le précédent, il conviendra donc de trouver un équilibre entre densification du bâti et maintien d'une trame végétale au sein des espaces urbanisés.
- **Préserver les prairies et les boisements alluviaux** qui constituent le « poumon vert » de la commune et qui assurent une zone « tampon » entre le village, la zone d'activités de l'Allan et l'autoroute. Réfléchir à la valorisation des friches sans porter atteinte à la biodiversité locale.

- **Limiter le développement de l'habitat dans les zones exposées au bruit** (proximité d'axe routier à fort trafic ou proximité d'installation industrielle particulièrement bruyante).
- **Conserver la mémoire des sites et sols pollués** ou potentiellement pollués et éviter toute urbanisation sur ces sites en l'absence de mesures de dépollution préalable.
- **Favoriser les déplacements doux** pour limiter les rejets polluants et les nuisances liés à l'usage de la voiture.

Bibliographie

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (2016) – SCoT Nord Doubs. État initial de l'environnement. Document réalisé pour le Syndicat mixte du SCoT Nord Doubs avec le concours de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, BCD Environnement, Ecoscop, Atmo Franche-Comté et les services de Pays Montbéliard Agglomération.

Alterre Bourgogne-Franche-Comté (2020) – Impacts climatiques. Les temps changent en Bourgogne-Franche-Comté : adaptons-nous ! – Périodique « Repères » n°80 (Novembre 2020). 24 pages.

CAUE du Doubs, Laboratoire Théma, Société Unisfère (2000) - Atlas des paysages de Franche-Comté. Territoire de Belfort. Néo-Editions.

CPRE (1997). Plan d'Occupation des Sols de Vieux-Charmont. État initial de l'environnement.

ECOVIA, 2020 – Synthèse du diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial de PMA. Edition Juin 2020.

G. Noury (2013) – Parcille AI 13 au Vieux-Charmont (Doubs) – Évaluation des risques et premières mesures d'urgence – Rapport d'expertise BRGM/RP-62221-FR – 17 p., 9 fig., 1 ann.

Conseil Économique et Social de Franche-Comté, 2010 - Le climat change, la Franche-Comté s'adapte.

DDT du Doubs, 2015 – Porter à connaissance des services de l'Etat réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vieux-Charmont.

SAFEGE (2016) pour le compte du Département du Doubs - Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. Phase 1 : Actualisation de l'état des lieux et élaboration du diagnostic départemental.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Franche-Comté (2015).

Sordello R., Paquier F., Daloz A. / Office Français pour la Biodiversité (mars 2021) – Trame noire. Méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre. 112 pages.

Vuillemenot M. (coord.), Ferrez Y., André M., Gillet F., Hendoux F., Mouly A., Thiery F., Tison J.-M., Vadam J.-C., 2016. Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Franche-Comté et préconisations d'actions, 2016. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés, 32 p. + annexes.

Sites internet consultés :

<https://www.insee.fr>

<https://infoterre.brgm.fr>

<https://www.opteer.org>

<http://franche-comté.lpo.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr>

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://www.irsn.fr>

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

<https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

<https://remonterletemps.ign.fr>

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.sigogne.org>

<https://www.doubs.gouv.fr>

<https://donneespubliques.meteofrance.fr>

<https://www.lightpollutionmap.info>

Annexes

Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral de protection de biotopes de la Basse Vallée de la Savoureuse

Annexe 2 : Règlement de la Réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse

Annexe 3 : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 « Basse Vallée de la Savoureuse (DREAL Bourgogne-Franche-Comté)

Annexe 4 : État des connaissances sur les milieux humides à Vieux-Charmont (Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté)

Annexe 5 : Fiches BASOL des deux sites pollués inventoriés à Vieux-Charmont

Annexe 6 : Plaquette d'information sur le risque mouvement de terrain lié aux sols argileux (Ministère de la transition écologique)

ANNEXE 1 :

Arrêté interpréfectoral de protection de biotopes de la Basse Vallée de la Savoureuse



PREFET DU DOUBS

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

*Service Biodiversité, Eau, Paysages
Département Nature, Paysages et Territoires*

Arrêté n° DREALFC-SBEP-20150520-0007

Portant création de l'Arrêté Interpréfectoral de Protection de Biotope « Basse Vallée de la Savoureuse »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE**

**LE PRÉFET DU
TERRITOIRE-DE-BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE**

Vu les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-6 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R411-1 à R411-6, R411-15 à R411-17 et R415-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 8.12.1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 19.11.2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis n°2007-4 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel en date du 11 juillet 2007,

Vu la délibération de classement de la Réserve Naturelle Régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse en date du 26 juin 2008,

Vu l'avis du Conseil Régional de Franche Comté en date du 8 février 2013,

Vu l'avis de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort en date du 12 décembre 2014,

Vu la participation du public du 27 octobre 2014 au 26 novembre 2014 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Doubs siégeant en formation nature en date du 9 décembre 2014,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort siégeant en formation nature en date du 21 janvier 2015,

Considérant que la Basse Vallée de la Savoureuse, située sur les communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont (département du Doubs) et Chatenois-les-Forges et Trevenans (département du Territoire de Belfort) abrite diverses espèces animales et végétales protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que la protection de ces espèces est conditionnée à la conservation des biotopes à l'échelle d'un ensemble cohérent de corridor fluvial tel que constitué par la basse vallée de la Savoureuse,

Considérant que la Réserve Naturelle Régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse sur les communes de Brognard, Nommay et Vieux-Charmont forme le noyau dur des écosystèmes alluviaux interdépartementaux hébergeant ces espèces.,

Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort

ARRETENT

Article 1 – Objet et périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et la survie des espèces protégées suivantes :

Trèfle strié (*Trifolium striatum*) - Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*)

Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

Triton palmé (*Triturus helveticus*) - Crapaud commun (*Bufo bufo*)

Orvet (*Anguis fragilis*) - Lézard des souches (*Lacerta agilis*) - Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) - Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

Chabot (*Cottus gobio*) - Truite fario (*Salmo trutta fario*) - Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) - Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) - Milan noir (*Milvus migrans*) - Pic cendré (*Picus canus*) - Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) - Noctule commune (*Nyctalus noctula*) - Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) - Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) - Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)

il est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Basse Vallée de la Savoureuse».

Le périmètre concerné par le présent arrêté est reporté sur la carte IGN au 1/25 000 figurant en annexe 1 pour une surface totale de 243 ha dont 183 ha sur le département du Doubs (communes de Brognard, Dambenois, Nommay et Vieux-Charmont) et 60 ha sur le département du Territoire de Belfort (communes de Châtenois-les-Forges et Trévenans).

Ce périmètre intègre et complète la Réserve Naturelle Régionale éponyme. Il comprend les parcelles cadastrales dont la liste est portée en annexe 2 du présent arrêté ainsi que la rivière Savoureuse avec son ancien lit en eau de façon permanente ou non et l'emprise localisée de voiries non cadastrées. Une carte des parcelles cadastrales concernées par l'APPB est portée en annexe 3.

Article 2 – Intérêt écologique du site

La qualité écologique de l'ensemble biologique concerné est soulignée par la présence permanente ou temporaire de près de 150 espèces animales dont certaines, d'intérêt majeur, sont révélatrices de la bonne qualité fonctionnelle de l'ensemble “milieux terrestres et aquatiques”, développée du chenal central de la Savoureuse aux activités humaines périphériques.

Article 3 – Ressource en eau et milieux aquatiques : Travaux interdits

Les travaux, relevant ou non des dispositions des articles L214-3 et R214-1 du code de l'environnement (déclaration/autorisation loi sur l'eau), susceptibles de modifier le caractère humide de la zone et les fonctions hydraulique et écologique des systèmes d'écoulement et de leurs milieux humides associés sont interdits, à savoir :

- les travaux d'assèchements ou de drainage, même partiel, dans les zones humides telles que définies par les articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement,
- le creusement d'étangs, mares et autres plans d'eaux,
- l'extraction de matériaux,
- le remblaiement des anciens bras délaissés y compris l'empierrement par remblai sur le lit de la Savoureuse et des plans d'eau,
- les pompages dans les étangs, la Savoureuse et ses affluents

Les pompages dans la nappe profonde susceptibles d'être réalisés pour l'alimentation en eau potable conformément aux réglementations en vigueur sont autorisés sous réserve de ne provoquer aucune perturbation dans l'alimentation des milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres associés.

Article 4 – Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations : travaux soumis à autorisation préfectorale

Hors du territoire de la Réserve Naturelle Régionale, exceptées les situations d'urgence en raison de risques graves et imminents pour les biens et les personnes et de danger avéré pour les populations, sont soumis à autorisation du Préfet au titre du présent arrêté, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :

- les travaux d'entretien du lit de la rivière et de ses abords,
- les travaux de lutte contre les inondations (ouvrages de dérivation des eaux de crues, protections localisées et rehaussement des digues). Ils devront être réalisés dans le respect des caractéristiques écologiques de la zone, notamment en matière d'intervention sur le lit mineur, les berges et les annexes de la rivière :
 - maintien de la largeur naturelle du lit mineur,
 - maintien de l'alternance seuils/mouilles et des profils longitudinaux naturels,
 - maintien de la libre circulation du poisson,
 - maintien ou restauration des groupements végétaux rivulaires naturels propres aux échanges faunistiques milieu aquatique/ milieu terrestre.

Ces travaux feront, le cas échéant, l'objet d'une demande unique auprès du Préfet territorialement compétent (déclaration/autorisation loi sur l'eau en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement et autorisation au titre du présent arrêté)

Sur le territoire de la Réserve Naturelle Régionale, les dispositions de la délibération de classement en vigueur font référence.

Article 5 – Pratique de la chasse et de la pêche

L'arrêté n'a pas pour objectif ou pour effet de réglementer ou d'interdire les pratiques de la chasse et de la pêche. Ces pratiques, au sein de la zone de protection définie par le présent arrêté, demeurent soumises aux dispositions en vigueur sur les territoires communaux inclus dans ladite zone.

Article 6 – Activités agricoles et forestières

Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer dans le secteur considéré conformément aux usages et gestions en vigueur sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 7 - Milieux prairiaux et forestiers : Travaux et activités interdits

Hors du territoire de la Réserve Naturelle Régionale, les actions susceptibles de modifier l'état et la nature de la végétation sont interdites, à savoir :

- le boisement artificiel des prairies ;
- le semis ou la plantation de végétaux dédiés à la biomasse ;
- l'arrachage de la végétation arbustive, notamment des haies et bosquets ;
- les coupes rases de bois de plus de 500 m² dans les habitats naturels des forêts riveraines (aulnaies, frênaies, saulaies arbustives) ;
- la destruction des roselières et groupements associés ;
- les feux de toute nature y compris les brûlis des végétaux sur pied en toute saison ;
- le retournement des prairies en place ;

La réfection des prairies en place est soumise à l'avis et à l'autorisation préalables de la Direction Départementale des Territoires du département concerné.

- l'épandage d'engrais et d'amendements ;

Toutefois, sous réserve du respect impératif des différentes réglementations existantes et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), sont tolérés :

 - *l'épandage d'engrais organique hors du lit majeur de la Savoureuse cartographié en annexe 4 du présent arrêté,*
 - *l'épandage d'engrais minéral sur les seules cultures agricoles localisées antérieures à la présente protection et répertoriées en annexes 2 et 4 du présent arrêté.*
- l'utilisation de tout produit phytocide, phytosanitaire ou anti-parasitaire associé ;

Toutefois, sous réserve du respect impératif des différentes réglementations existantes et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), sont tolérés :

 - *l'utilisation des produits sus-visés sur les seules cultures agricoles localisées antérieures à la présente protection et répertoriées en annexes 2 et 4 du présent arrêté,*
 - *les traitements précoces (avant floraison) et ponctuels réalisés à l'aide d'un pulvérisateur à dos, notamment pour lutter contre des espèces indésirables ou invasives voire posant des problèmes de santé publique comme l'ambroisie.*
- l'ouverture de nouveaux chemins ou l'édification de constructions ;

Cette interdiction ne s'applique pas à la création d'un sentier strictement pédestre permettant de faire une petite boucle de découverte au Sud de l'étang Perrot. La création de ce sentier sera précédée d'une étude de tracé et d'incidence ciblée sur les espèces protégées et leur biotope. Elle sera soumise à l'avis et à l'autorisation préalables de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.
- l'installation et le stationnement de caravanes ou camping-cars ;
- l'installation de lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

Les tolérances formulées dans le présent article n'excluent pas la recherche, avec notamment la Chambre d'Agriculture, les propriétaires et les exploitants des cultures agricoles, de dispositions privilégiant un retour aux prairies et un maintien à terme de l'exploitation agro-pastorale des terres.

Exceptées les situations d'urgence en raison de risques graves et imminents pour les biens et les personnes et de danger avéré pour les populations, l'installation et l'entretien des canalisations souterraines (électricité/gaz/eau potable/eaux usées) sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement, à l'état ou à l'aspect des différentes formations végétales.

Les travaux d'entretien des lignes électriques aériennes existantes et la gestion de la végétation arbustive sous ces lignes seront effectués impérativement du 1er novembre au 1er mars, à l'exception des interventions urgentes et ciblées géographiquement.

Sur le territoire de la Réserve Naturelle Régionale, les actions susceptibles de modifier l'état ou la nature de la végétation sont réglementées par les dispositions de la délibération de classement en vigueur.

Article 8 – Déchets, produits et matériaux divers, remblais

Il est interdit d'abandonner, de déposer, de déverser, d'épandre ou de jeter directement ou indirectement tous déchets (au sens de l'article L 541-1-1 du code de l'Environnement), tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, remblais, résidus ou substances de quelque nature que ce soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.

Article 9 – Circulation motorisée

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite hors des espaces de circulation prévus à cet effet (chemins et voies ouverts à la circulation du public, aires de stationnement). Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux propriétaires et à leurs ayant-droits dans les actes de gestion de leur patrimoine ;
- aux véhicules employés pour des opérations de police, de secours et de service public;
- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Article 10 – Sanctions pénales

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une contravention de quatrième classe en application de l'article R.415-1 du Code de l'Environnement.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 – Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une ampliation affichée dans les communes de Brognard, Dambenois, Nommay, Vieux-Charmont, Châtenois-les-Forges et Trevenans et d'un extrait publié au Recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

Article 13 – Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté,
les Directeurs Départementaux des Territoires du Doubs et du Territoire de Belfort,
les maires de Brognard, Dambenois, Nommay, Vieux-Charmont, Châtenois-les-Forges et Trevenans,
les commandants de Gendarmerie du Doubs et du Territoire de Belfort,
les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, des fédérations départementales des APPM du Doubs et du Territoire de Belfort et des APPMA du secteur ainsi que les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par la ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **20 MAI 2015**

Le Préfet

Stéphane FRATACCI

Fait à Belfort, le **28 AVR. 2015**

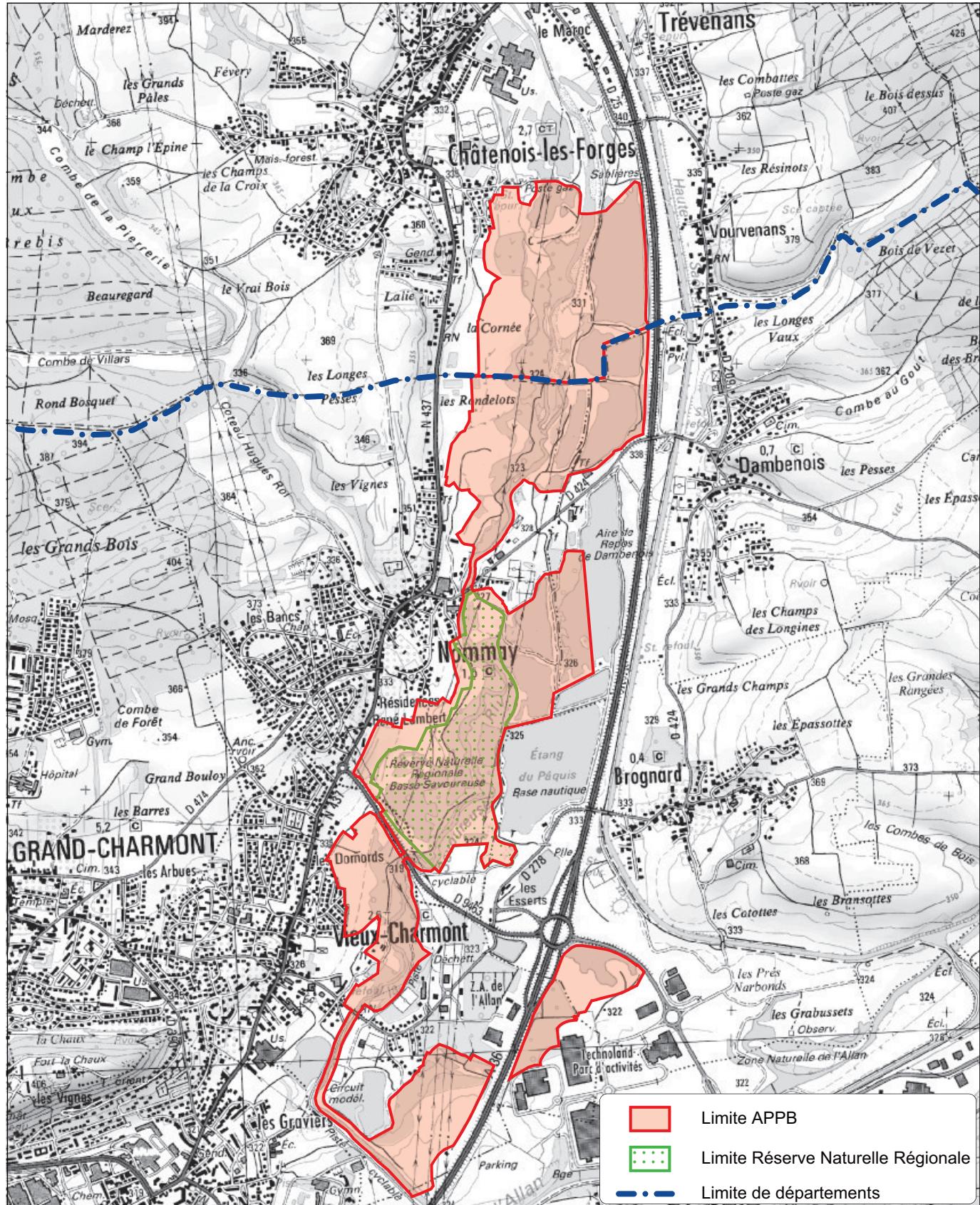
Le Préfet

Pascal JOLY

**Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
"Basse Vallée de la Savoureuse"**

Annexe 1 : Carte de situation

Département du Doubs - Communes de Brognard, Dambenois, Nommay, Vieux-Charmont - Surface : 183 ha
 Département du Territoire de Belfort - Communes de Châtenois-les-Forges, Trévenans - Surface : 60 ha



© SCAN25 2010 PROTOCOLE IGN/MAAPRAT/MEDDE / Août 2012



PREFET DU DOUBS

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Échelle 1 : 25 000
 0 0,5 km 1 km



**ANNEXE 2 - LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
INCLUSES DANS LA ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPES
"BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE"**

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
25	Brognard	AB	1	0008		Annexe 3.1
25	Brognard	AB	1	0034		Annexe 3.1
25	Brognard	AB	1	0041		Annexe 3.1
25	Brognard	AC	1	0047	RNR	Annexe 3.1
25	Brognard	AC	1	0048	RNR	Annexe 3.1
25	Brognard	AD	1	0014	RNR	Annexe 3.1
25	Brognard	AD	1	0019	RNR	Annexe 3.1
25	Brognard	AD	1	0020	RNR	Annexe 3.1
25	Dambenois	AC	1	0089	Pour partie	Annexe 3.2
25	Dambenois	AC	1	0112	Pour partie	Annexe 3.2
25	Dambenois	AC	1	0113	Pour partie	Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0002		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0005		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0006		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0007		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0008		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0011		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0013		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0014		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0015		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0016		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0017		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0018		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0019		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0022		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0023		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0024		Annexe 3.2
25	Dambenois	AD	1	0025		Annexe 3.2
25	Dambenois	AN	1	0002		Annexe 3.2
25	Dambenois	AN	1	0062		Annexe 3.2
25	Dambenois	AN	1	0063	Pour partie	Annexe 3.2
25	Dambenois	AN	1	0064		Annexe 3.2
25	Dambenois	AN	1	0065	Pour partie	Annexe 3.2
25	Nommay	AA	1	0149		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AA	1	0150		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AA	1	0151		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AA	1	0152		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AA	1	0200		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AA	1	0246		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AH	1	0046		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AH	1	0047		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AH	1	0051	Pour partie	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AH	1	0121		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AH	1	0122		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AH	1	0125		Annexe 3.3.2

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
25	Nommay	AH	1	0126		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AI	1	0044		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0045		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0046		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0047		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0048		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0049		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0050		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0071		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0073		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0074		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0076		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0208		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0210		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0212		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0228		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0231		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0232		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0235		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0236		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0239		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0240		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0243		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0247		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0293		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0296		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0298		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0299		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0302		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0304		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0306		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0307		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0343	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0345	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0346		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0362		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0373	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0374	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0377	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0378	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0379	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0382	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0383	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0384	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0385	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0386	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0387	RNR	Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0388		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AI	1	0389		Annexe 3.3.1
25	Nommay	AN	1	0015		Annexe 3.3.2

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
25	Nommay	AN	1	0016		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0017	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0018		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0019		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0020		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0021	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0022	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0023	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0024	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0025		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0026		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0027		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0028		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0029		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0030		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AN	1	0095		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0006		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0007		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0008		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0009		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0010	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0011		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0012		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0013		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0014		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0015	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0016		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0017		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0018	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0019	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0020	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0021	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0022		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0023		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0024		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0025	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0026	<i>Culture agricole pour partie</i>	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0027		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0028		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0029		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0030		Annexe 3.3.2

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
25	Nommay	AO	1	0031		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0032		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0033		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0034		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0035		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0036		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0037		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0038		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0039		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0040		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0041		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0042		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0043		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0044		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0045		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0046		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0048		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0052		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0062		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0063		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0064		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0065		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0066		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0067		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0068		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0069		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0070		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0071		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0072		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0073	Pour partie	Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0074		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0075		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0076		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0077		Annexe 3.3.2
25	Nommay	AO	1	0078		Annexe 3.3.2
25	Vieux-Charmont	AA	1	0122		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AA	1	0123	Pour partie	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AA	1	0125		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AA	1	0126		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AA	1	0127		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0309		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0310		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0311		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0312		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0313		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0314		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0315		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0316		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0317		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0318		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0319		Annexe 3.4.1

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
25	Vieux-Charmont	AE	1	0320		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0322		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0323		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0324		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0325		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0326		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0327		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0328		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0329		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0404	Pour partie	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0405		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0406		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AE	1	0407		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0032		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0040		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0041		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0042		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0043		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0044		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0045		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0047	Pour partie	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0048		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0051	RNR	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0052	RNR	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0055	RNR	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0057	RNR	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0059	RNR	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0061	RNR	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0064	RNR	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0080	Pour partie	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0082		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0084		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0086		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0088		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0090		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0092		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0096	Pour partie	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AI	1	0115		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0051		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0090		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0153	Pour partie	Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0160		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0163		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0167		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0173		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0174		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0192		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0193		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0195		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0196		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0200	Pour partie	Annexe 3.4.1

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
25	Vieux-Charmont	AK	1	0202		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0203		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0204		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AK	1	0205		Annexe 3.4.1
25	Vieux-Charmont	AL	1	0002	Pour partie	Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AL	1	0003		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AM	1	0013		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AM	1	0038		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AM	1	0040		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AM	1	0047		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AM	1	0048	Pour partie	Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0006		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0018		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0019		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0021		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0022		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0023		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0024		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0025		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0026		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0027		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0028		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0029	Pour partie	Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0032	Pour partie	Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0033		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0034		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0035		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0036		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0037		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0038		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0039		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0040		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0041		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0042		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0043		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0045		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0046		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0062		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0063		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0064		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0066		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0067		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0068		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0069		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0072		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0075		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0076		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0090		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0092		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0093		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0096		Annexe 3.4.2

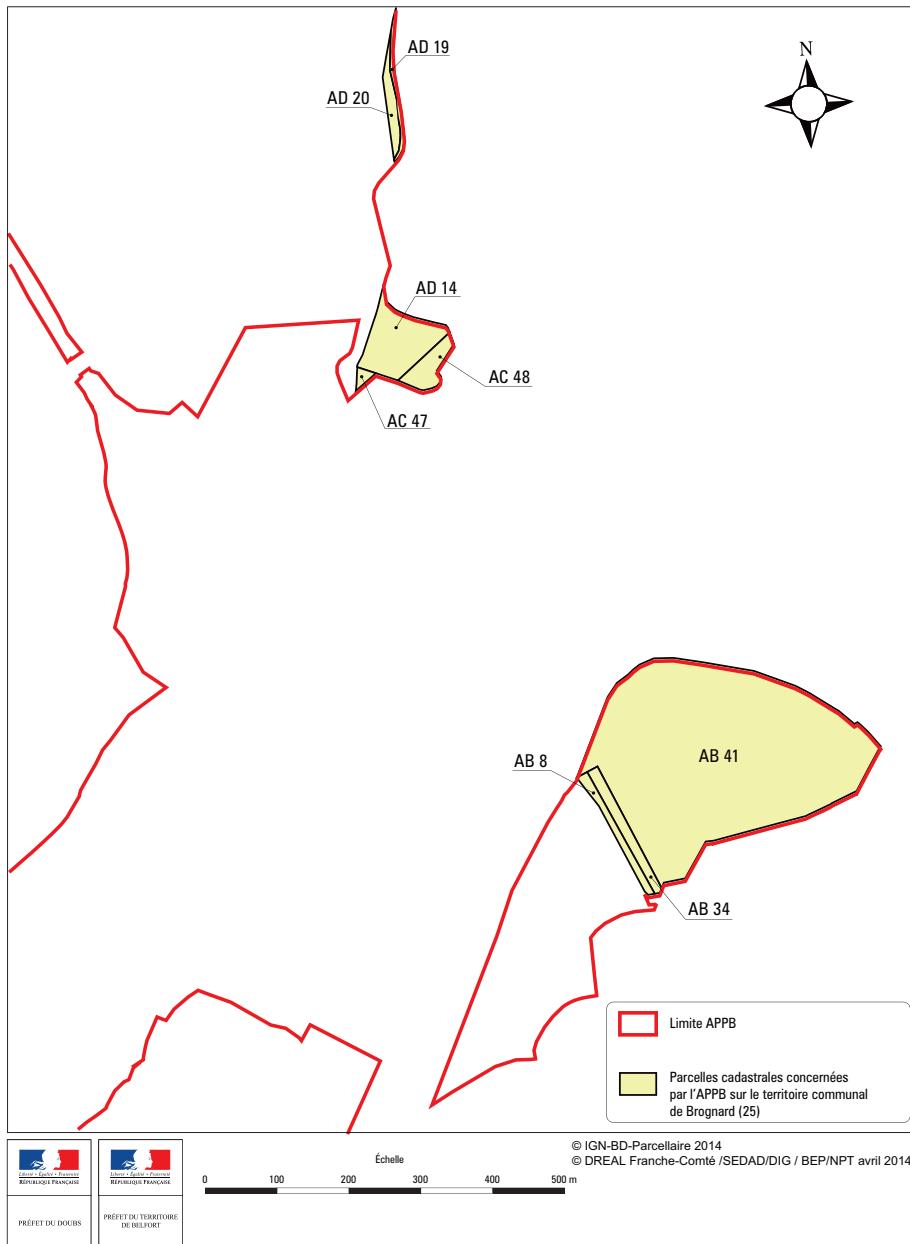
DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
25	Vieux-Charmont	AN	1	0097		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0100		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0101		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AN	1	0104		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0003		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0004		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0005		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0006		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0026		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0028		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0029	Pour partie	Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0030		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0032	Pour partie	Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0033		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0036		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0039		Annexe 3.4.2
25	Vieux-Charmont	AO	1	0042	Pour partie	Annexe 3.4.2
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0031		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0032		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0033		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0034		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0035		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0036		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0037		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0038		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0039		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0040		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0041		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0042		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0043		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0044		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0045		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0046		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0047		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0048		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0049		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0050		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0051	Culture agricole	Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0052		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AL	1	0117		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0008		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0011	Pour partie	Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0024		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0025		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0026		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0027	Pour partie	Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0028	Pour partie	Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0030		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0031		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0054		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0055		Annexe 3.5

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0060		Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0064	Pour partie	Annexe 3.5
90	Châtenois-les-Forges	AN	1	0072	Pour partie	Annexe 3.5
90	Trévenans	AK	1	0010		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0034		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0035		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0036		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0037		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0038		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0039		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0040		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0041		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0042		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0043		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0044		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0045		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0046		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0048		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0049		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0050		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0051		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0052		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0053		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0054		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0055		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0058		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0062		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0063		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0064		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0065		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0066		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0067		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0068		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0069		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0070		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0071		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0072		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0073		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0074		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0075		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0076		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0077		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0078		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0104		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0105		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0107	Pour partie	Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0108	Pour partie	Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0110	Pour partie	Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0114		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0115		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0117		Annexe 3.6

DEPARTEMENTS	COMMUNES	SECTIONS	FEUILLES	NUMEROS	OBSERVATIONS	PLAN CADASTRAL
90	Trévenans	AK	1	0119		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0120		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0121		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0122		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0123		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0124		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0125		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0126		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0127		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0128		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0129		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0130		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0131		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0132		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0133		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0137		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0138		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0139		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0140		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0141		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0142		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0143		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0144		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0145		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0146		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0147		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0148		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0149		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0150		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0151		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0152		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0155	Pour partie	Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0156		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0159		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0160	Pour partie	Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0162		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0165		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0166		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0167		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0168		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0169		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0170		Annexe 3.6
90	Trévenans	AK	1	0171		Annexe 3.6

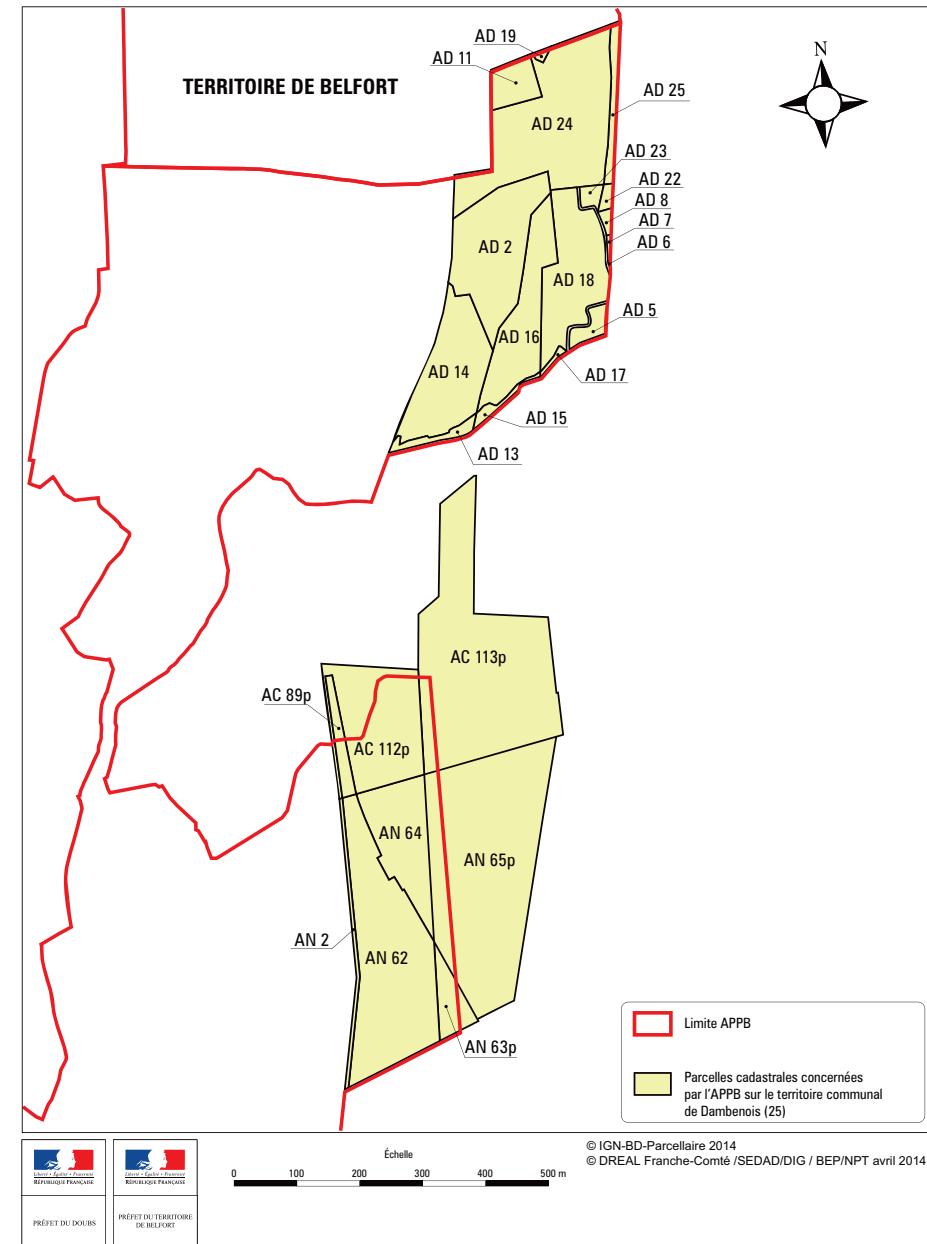
**Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
"Basse Vallée de la Savoureuse"**

Annexe 3.1 : Extrait du plan cadastral de la commune de Brognard (Doubs)



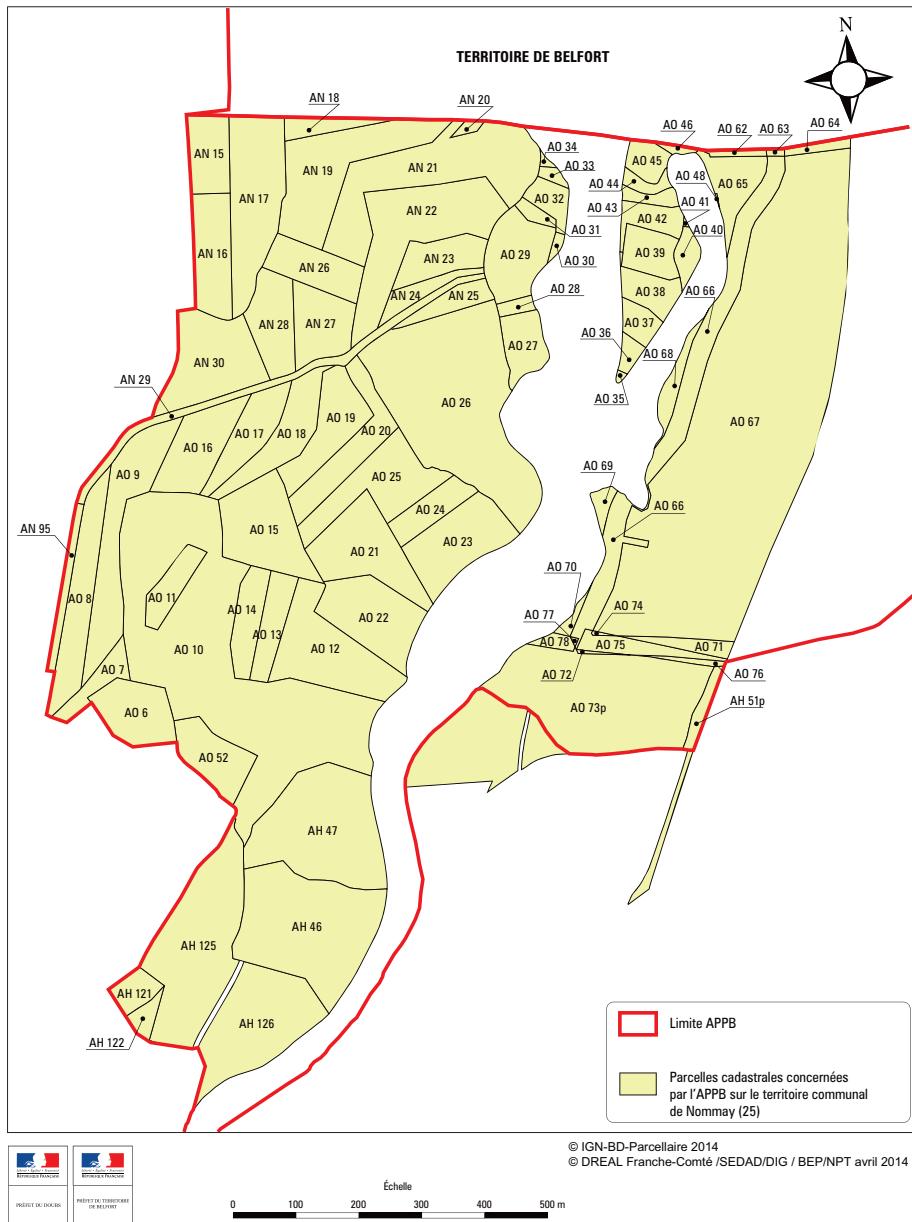
**Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
"Basse Vallée de la Savoureuse"**

Annexe 3.2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Dambenois (Doubs)



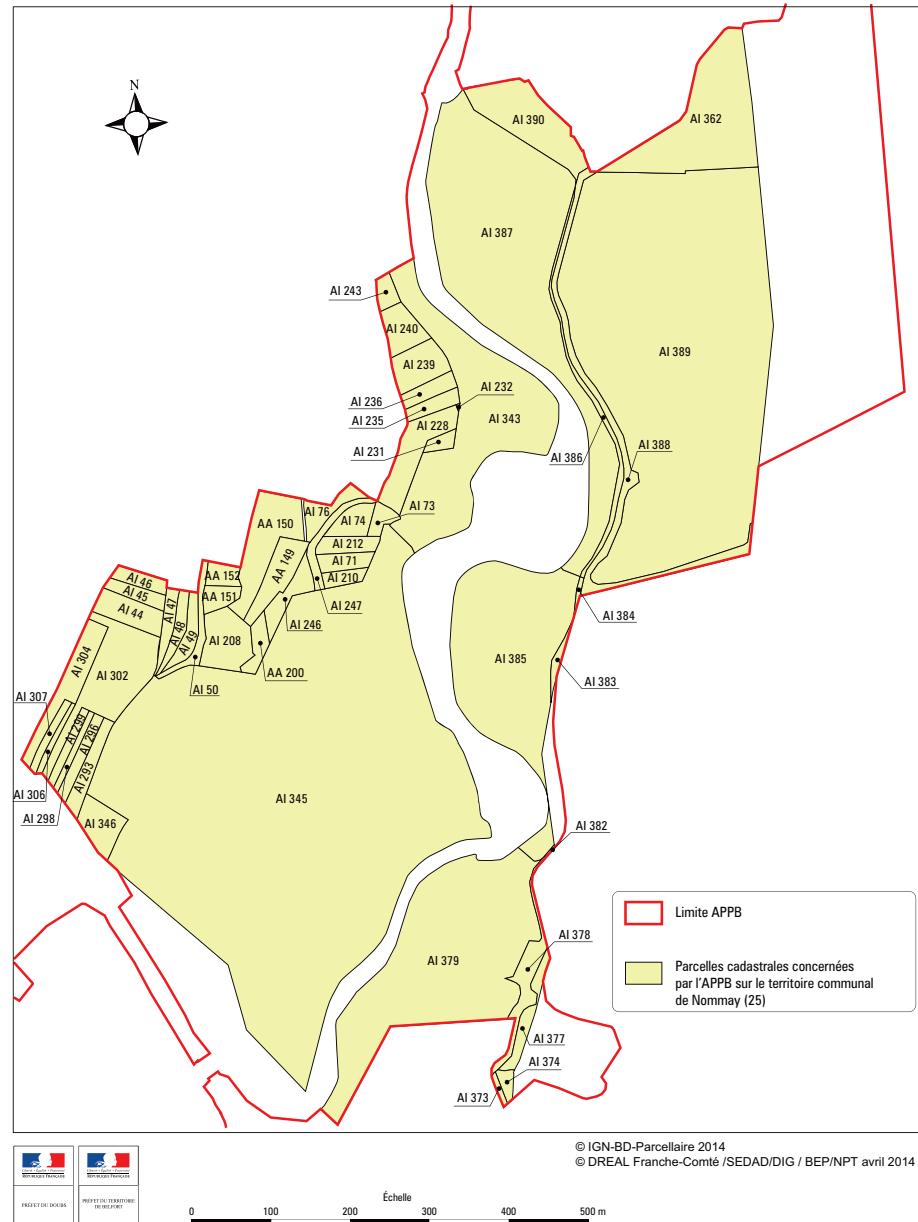
**Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
"Basse Vallée de la Savoureuse"**

Annexe 3.3.1 : Extrait du plan cadastral de la commune de Nommay (Doubs)



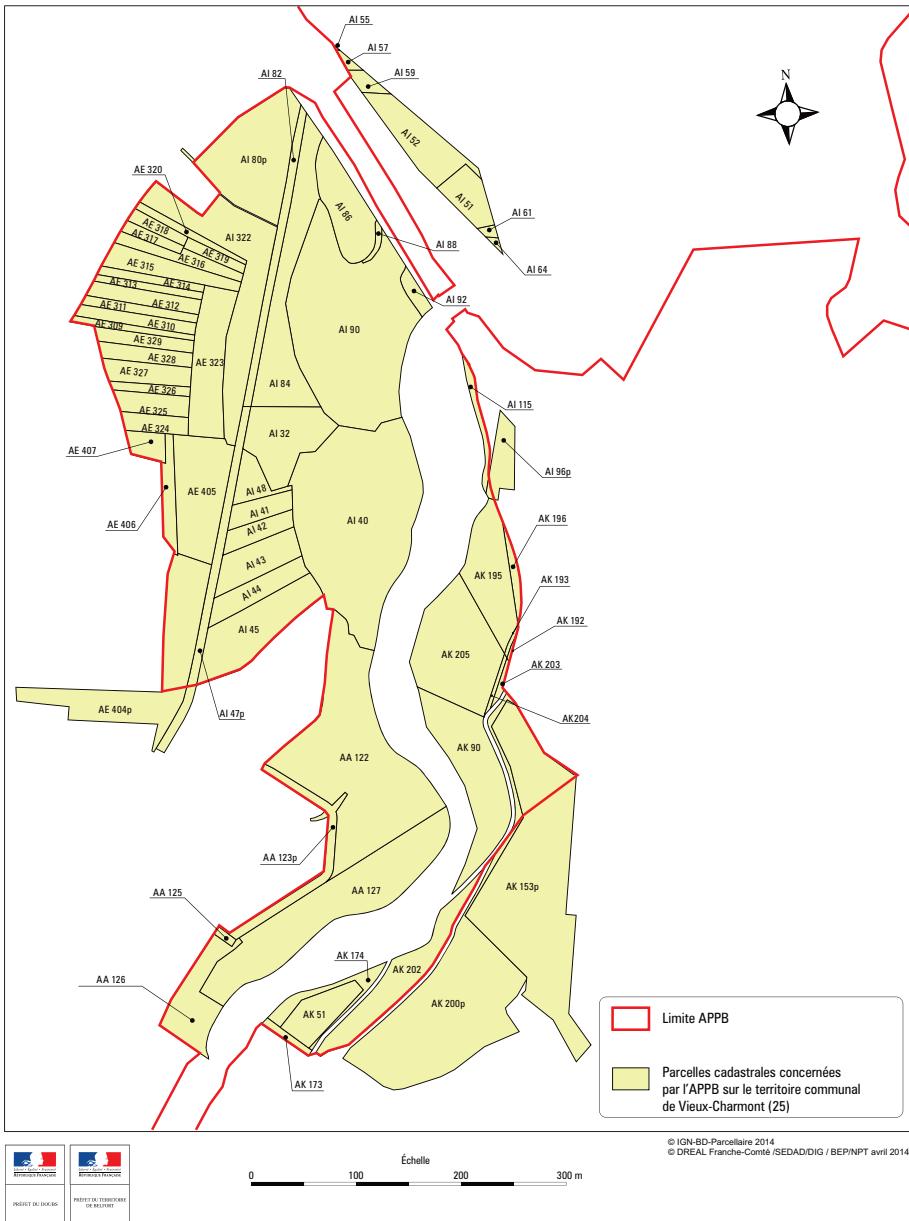
**Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
"Basse Vallée de la Savoureuse"**

Annexe 3.3.2 : Extrait du plan cadastral de la commune de Nommay (Doubs)

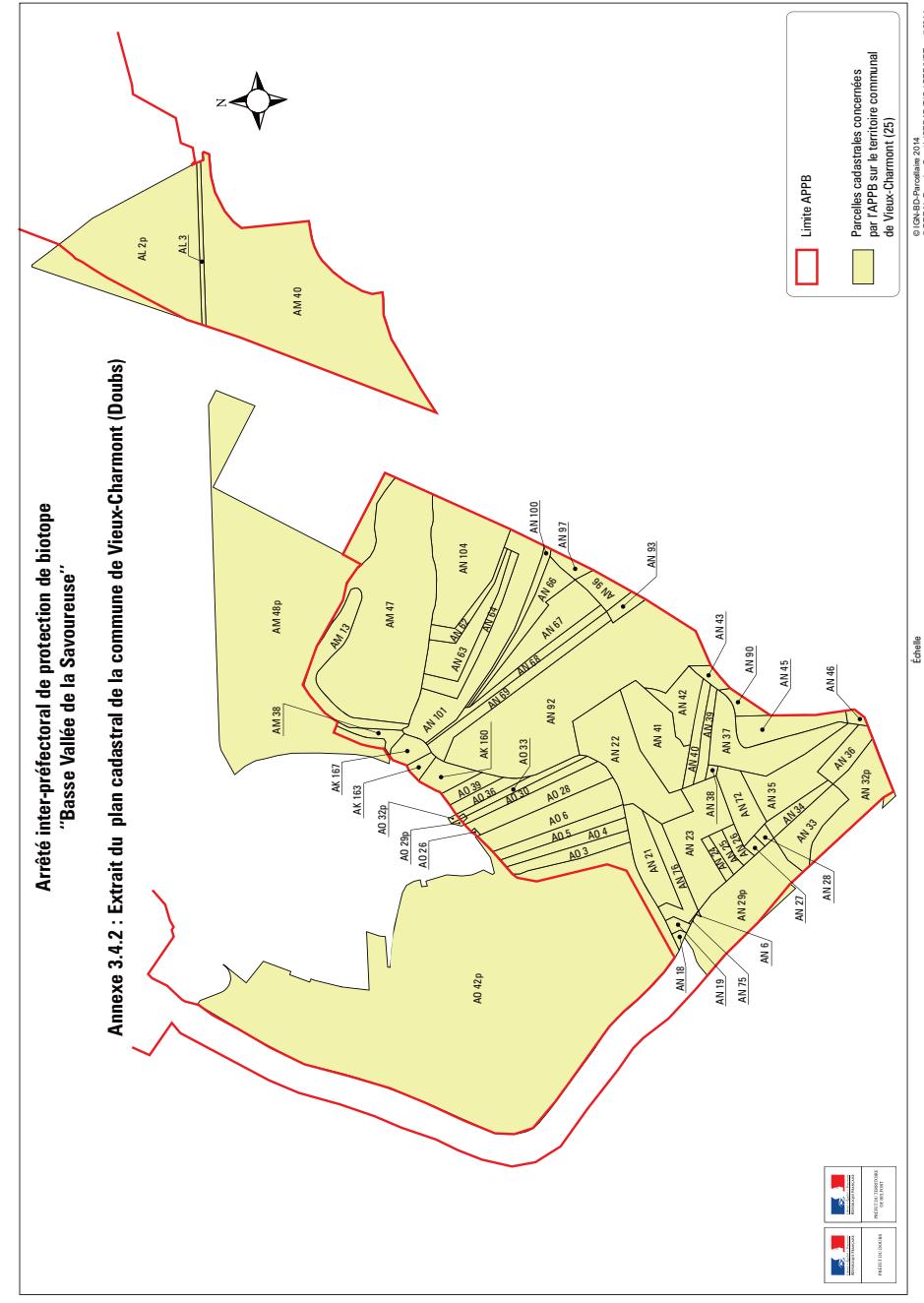


Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope "Basse Vallée de la Savoureuse"

Annexe 3.4.1 : Extrait du plan cadastral de la commune de Vieux-Charmont (Doubs)

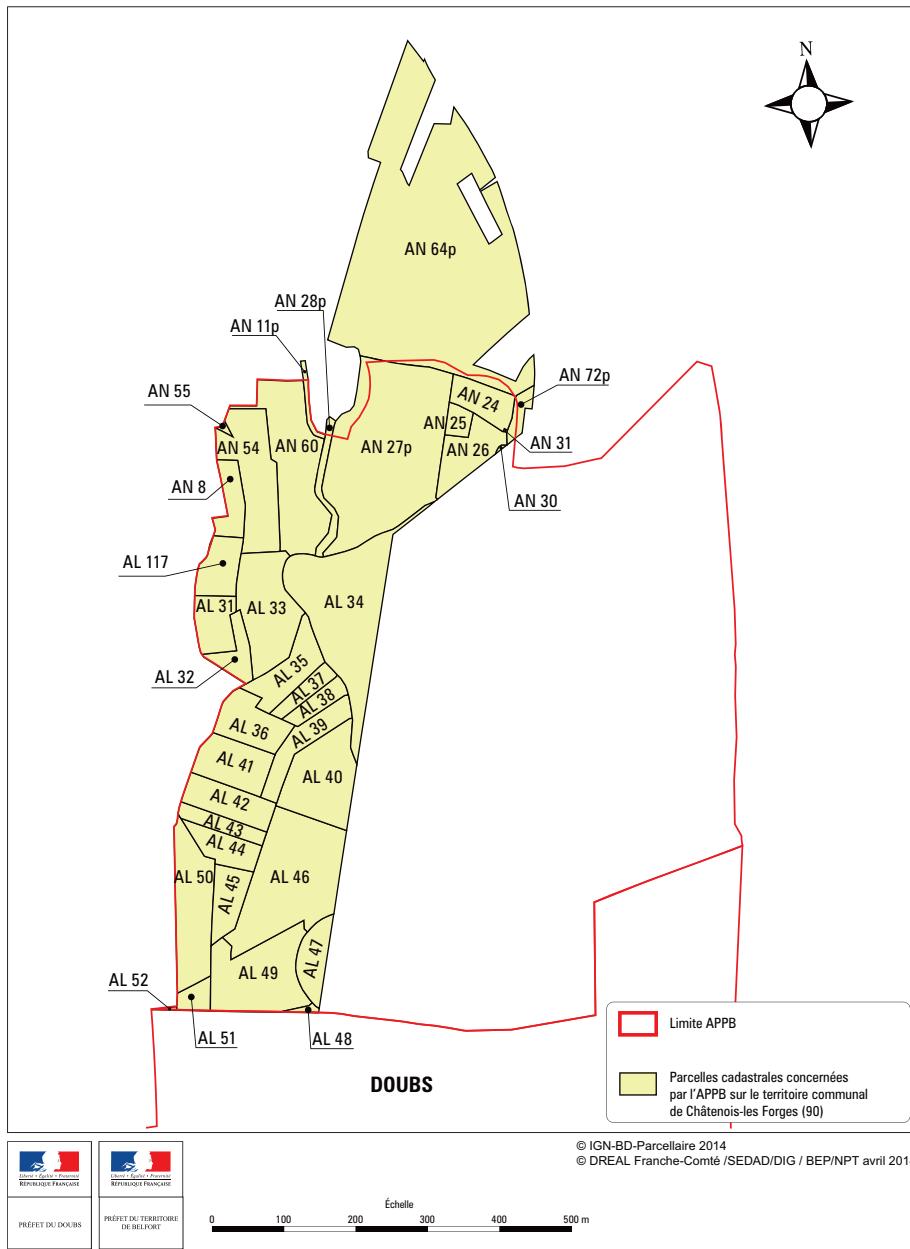


"Basse Vallée de la Savoureuse"



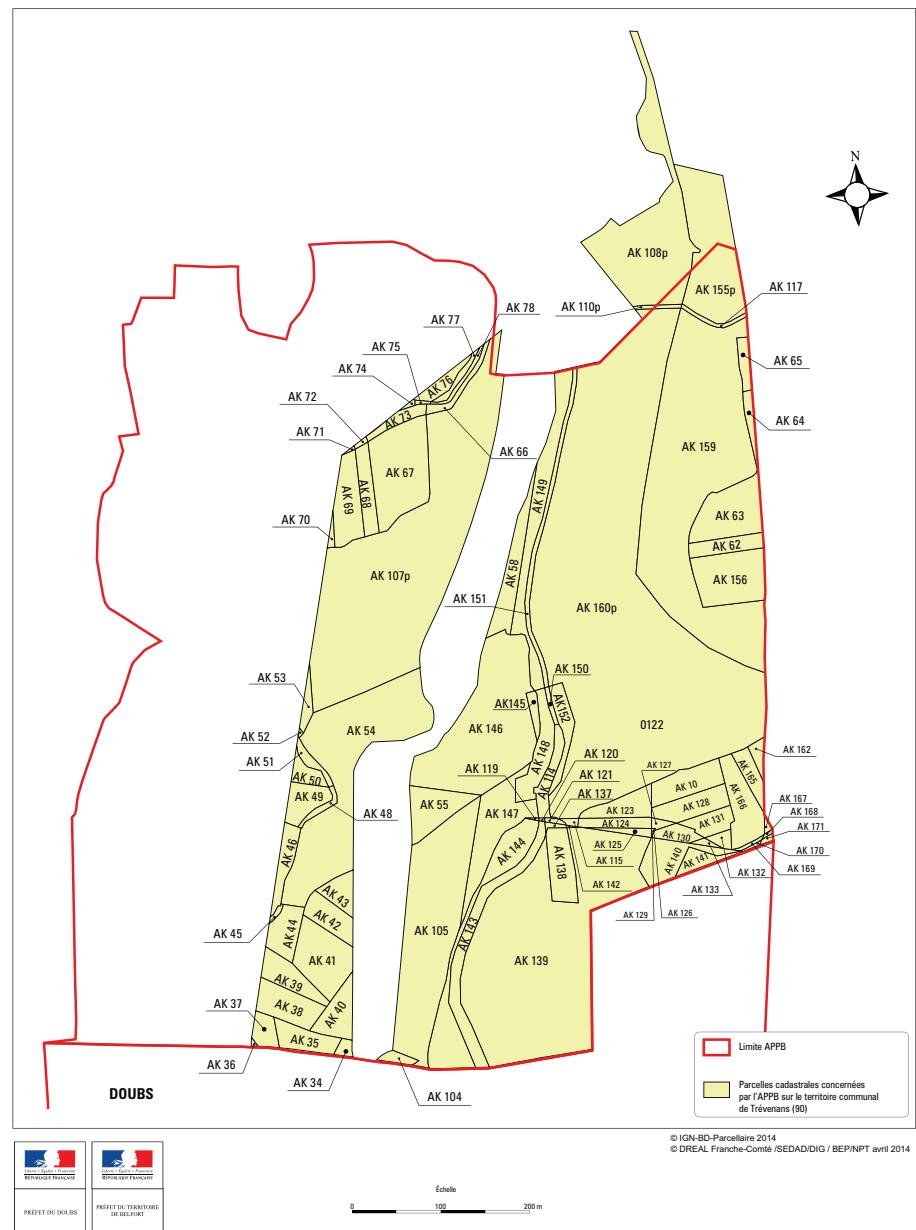
**Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
"Basse Vallée de la Savoureuse"**

Annexe 3.5 : Extrait du plan cadastral de la commune de Châtenois-les-Forges (Territoire de Belfort)



**Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
"Basse Vallée de la Savoureuse"**

Annexe 3.6 : Extrait du plan cadastral de la commune de Trévenans (Territoire de Belfort)



Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
“Basse Vallée de la Savoureuse”

Annexe 4 : Cartographie de l'état de référence des pratiques agricoles
et du lit majeur de la Savoureuse



TERRITOIRE DE BELFORT

DOUBS

- Limite APPB
- Prairies hors du territoire de la réserve naturelle
- Cultures agricoles
- Lit majeur de la Savoureuse
- Limites de parcelles cadastrales
- Limite de départements

ANNEXE 2 :

Règlement de la Réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse

RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE



DECISION DE CLASSEMENT DU 26 JUIN 2008 DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 332-1 à L 332-27, R 332-30 à R 332-48 et R 332-68 à R 332-81 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la délibération n° 06CP.96 de la Commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté relative aux Réserves naturelles régionales en date du 14 avril 2006 ;
- Vu l'arrêté n° 2000/DCLE/4B/N° 3345 en date du 18 juillet 2000 du Préfet du Doubs portant agrément et règlement de la réserve naturelle volontaire de la Basse Vallée de la Savoureuse et la préemption de cet agrément à la date du 18 juillet 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard en date du 13 juillet 2006 autorisant le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard à solliciter le classement (renouvellement) de la Basse Vallée de la Savoureuse en Réserve naturelle régionale ;
- Vu la demande de classement en réserve naturelle régionale, présentée le 13 décembre 2006 par le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard ;
- Vu l'avis favorable n° 2007-4 émis par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté en date du 11 juillet 2007 ;
- Vu le courrier YLJ/MP n° 1063 en date du 17 octobre 2007 du Préfet de la région Franche-Comté portant sur les projets, servitudes et mesures de protection relevant de sa compétence et portant sur le territoire proposé au classement en réserve naturelle régionale ;
- Vu l'avis favorable émis par délibérations des conseils municipaux des communes de Vieux-Charmont en date du 20 septembre 2007, de Brognard en date du 5 novembre 2007 et de Nommay en date du 13 décembre 2007 ;
- Vu l'avis favorable émis par délibération du Conseil général du Doubs en date du 25 février 2008 ;
- Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimée par courrier du 6 mars 2008 par l'organisme gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité ;
- Vu la délibération n° 08CP.220 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 juin 2008 ;
- Considérant que cet espace naturel comporte majoritairement des écosystèmes alluviaux, que ceux-ci sont rares et menacés en Franche-Comté et insuffisamment présents dans le réseau régional des espaces protégés ;
- Considérant qu'il convient de soustraire ce site à toute intervention artificielle et à l'anthropisation susceptibles de le dégrader ;
- Considérant que le projet rend bien compte des enjeux de conservation faunistiques et floristiques présents sur le site ;

La Commission permanente du Conseil régional de Franche-Comté décide après en avoir délibéré :

Article 1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse », les parcelles cadastrales suivantes situées sur les communes de Brognard, Nommay et Vieux-Charmont dans le département du Doubs :

Commune	Section	Nom	Parcelle	Surface en m ²	Propriétaire
Brognard	AC	Près aux esserts	47	434	Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard
	AC	Près aux esserts	48	2 521	
	AD	Le Paquis	14	8 019	
	AD	Le Paquis	19	891	
	AD	Le Paquis	20	1 897	
Nommay	AI	Près renard	373	291	Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard
	AI	Près renard	374	612	
	AI	Clos champs	377	1 939	
	AI	Clos champs	378	2 967	
	AI	Clos champs	379	40 616	
	AI	Près des longeraies	382	45	
	AI	Près des longeraies	383	586	
	AI	Près des longeraies	384	208	
	AI	Près des longeraies	385	31 779	
	AI	Petit bois dessous	386	2 351	
	AI	Petit bois dessous	387	49 209	
	AI	Les grands près	343	28 699	
Vieux-Charmont	AI	Près des saules	345	176 481	Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard
	AI	Les carrons	51	1 705	
	AI	Les carrons	52	3 347	
	AI	Les carrons	55	15	
	AI	Les carrons	57	160	
	AI	Les carrons	59	480	
	AI	Les carrons	61	200	
	AI	Les carrons	64	60	

Soit une superficie totale de 41 hectares 87, dont 35,55 ha cadastrés et 6,32 ha de rivière.

Le périmètre de la réserve est reporté sur carte au 1/10 000 présentée en annexe à la décision.

Article 2 : Durée du classement

Le classement de la réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf notification par le propriétaire ou le(s) titulaire(s) de droits réels du retrait de leur accord, dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

Article 3 : Mesures de protection

Article 3.1 - Il est interdit :

1. d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement
2. de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leur œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;
3. de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Le(s) Président(e) du Conseil régional peut toutefois déroger aux précédents alinéas, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, dans le respect des lois et règlements.

RNR

25

39

70

90

Article 3.2 - Afin de garantir la tranquillité de la faune et de préserver la flore du piétinement, la circulation et le stationnement des personnes sont interdits dans le lit de la rivière.

Cette disposition est destinée d'une part à pérenniser l'augmentation des espèces piscicoles sensibles à l'habitat ou à la qualité de l'eau et d'autre part à préserver une aire d'étude destinée à mesurer la reconquête de la qualité de l'eau des secteurs en amont.

Les modalités de mise en œuvre de cette disposition seront définies avec les instances de la pêche détentrices du bail.

Article 3.3 - Afin de préserver le caractère humide de la zone et l'intérêt hydraulique et écologique des systèmes d'écoulement et de leurs milieux humides associés, il est interdit :

1. de réaliser des opérations pouvant affecter le régime de la nappe dans un sens défavorable aux équilibres biologiques, notamment par des travaux d'assèchement ou de drainage, même partiel, dans les zones humides,
2. de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des milieux situés dans la réserve naturelle,
3. de remblayer les anciens bras délaissés, en tout point du lit majeur, ou d'empêter par remblai sur le lit de la Savoureuse et les plans d'eau,
4. de procéder à des pompage y compris pour l'alimentation en eau potable.

Tous travaux d'entretien du lit de la rivière et de ses abords, des étangs et de leurs abords ainsi que toute intervention de réhabilitation des zones de stockage des gravats et détritus existants ou de génie écologique destinés à maintenir ou améliorer la qualité des biocénoses, sont soumis à autorisation du(la) Président(e) du Conseil régional, après avis du comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3.4 - Il est interdit, sous réserve de l'application des articles 3.6, 3.7 et 3.8 :

1. d'introduire à l'intérieur de la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit ;
2. de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques ou sanitaires délivrée par le(la) Président(e) du Conseil régional, après consultation du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Toutefois, sous réserve des droits du propriétaire et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et le ramassage des champignons à des fins de consommation familiale restent autorisés en étant limités à 2 kg par personne et par jour. En cas de nécessité, ces pratiques peuvent être réglementées plus strictement par le(la) président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 3.5 - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le(la) Président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3.6 - Les activités agricoles s'exercent conformément aux usages en vigueur par les propriétaires ou leurs ayants droits, à l'exception des activités suivantes qui sont interdites :

- le boisement,
- l'arrachage de la végétation arbustive,
- la destruction des roselières et des groupements associés,
- le retournement de prairies dans le lit majeur de la Savoureuse afin de maintenir les activités pastorales et de fauche à l'intérieur du périmètre considéré,
- l'épandage d'engrais et d'amendements,
- l'utilisation de tout produit phytosanitaire et anti-parasitaire ou associé.

Article 3.7 - Les activités pastorales et les activités forestières s'exercent conformément aux usages en vigueur et dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle, établi conformément à l'article 6.

Les travaux d'entretien des lignes électriques et la gestion de la végétation arbustive sont impérativement effectués du 1^{er} novembre au 1^{er} mars, à l'exception des interventions urgentes et ciblées géographiquement.

Ces travaux sont signalés au préalable, par voie écrite (courrier, fax, courriel...), au propriétaire de la réserve naturelle.

Les modalités d'exécution de ces travaux sont précisées dans la convention qui lie Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et le propriétaire.

Article 3.8 - Toutes les activités industrielles et commerciales sont interdites, à l'exception des activités liées à la gestion et à l'animation pédagogique de la réserve naturelle, qui sont autorisées par le(la) Président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 3.9 - La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le(la) Président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif selon un plan de circulation justifié par les impératifs de protection des milieux les plus fragiles.

Article 3.10 - Les activités sportives, touristiques ou de loisirs, y compris équestres ou cyclistes, et les manifestations sportives et collectives sont interdites. La promenade individuelle ou familiale est tolérée. La promenade de groupes encadrés est soumise à l'accord préalable du gestionnaire de la réserve naturelle.

Article 3.11 - La circulation des chiens et animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle, à l'exception des chiens qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Le(la) Président(e) du Conseil régional peut autoriser l'organisation d'opérations de battue de décantonnement dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle établi conformément à l'article 6.

Article 3.12 - L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits à l'intérieur de la réserve naturelle, à l'exception des chemins cadastrés (parcelles Al 343, Al 345 et Al 385) sur la commune de Nommay où ils sont autorisés pour :

1. les véhicules spécialisés pour les activités agricoles, forestières, pastorales ou scientifiques,
2. les véhicules utilisés pour la gestion et la surveillance de la réserve naturelle,
3. les véhicules utilisés lors des opérations de police, des secours ou de sauvetage,
4. les véhicules spécialisés pour les travaux d'entretien et de dépannage des lignes électriques.

Article 3.13 - Conformément à l'article L 332-9 du code de l'environnement, les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional, après avis du(des) conseil(s) municipal(ux) intéressé(s) et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Sous réserve des dispositions de cet article, les travaux publics ou privés sont interdits, à l'exception des travaux prévus au plan de gestion de la réserve naturelle établi conformément à l'article 6 ou autorisés par le(la) président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

La rénovation et l'entretien des chemins cadastrés pour l'accès et la circulation des véhicules énumérés à l'article 3.12 peuvent être autorisés par le(la) Président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 3.14 - Il est interdit :

1. d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air et du sol de la réserve naturelle ou à l'intégrité de sa faune et de sa flore ;
2. d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou détritus de quelque nature que ce soit ;
3. de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ;
4. de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières, mises en place après avis du comité consultatif
5. d'utiliser du feu ou d'allumer un feu.

Article 3.15 - Conformément aux dispositions de l'article L 332-14 du code de l'environnement, la publicité est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle. L'utilisation, à des fins publicitaires et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve naturelle ou de l'appellation « réserve naturelle », à l'intérieur ou en dehors de la réserve est soumise à autorisation du(de la) président(e) du Conseil régional après avis du comité consultatif.

Article 4 : Modalités de gestion

Il est institué un comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le(la) Président(e) du Conseil régional. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif aux fonctionnements de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

En accord avec le propriétaire, le(la) Président(e) du Conseil régional désigne un gestionnaire et confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à cet organisme dont le rôle est notamment :

- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve naturelle prévu à l'article 6,
- de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animale et végétale,
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Article 5 : Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire est également chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre du 2° de l'article L 332-20 du code de l'environnement.

D'une manière générale, les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente délibération peuvent être constatées par tous les agents désignés à l'article L332-20 susmentionné.

Article 6 : Plan de gestion

Le plan de gestion de la réserve naturelle est élaboré dans les formes prévues par l'article R 332-43 du code de l'environnement.

Les actions et travaux prévus au plan de gestion validé par le Conseil régional après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ne sont pas soumis aux demandes d'autorisations prévues à l'article 3.

Article 7 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du code de l'environnement relatives aux réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L 332-22-1, L 332-25, L 332-25-1 et R 332-69 à R 332-81 du code de l'environnement.

Article 8 : Modifications ou déclassement

Conformément au II de l'article L 332-2 et à l'article R 332-40 du Code de l'environnement, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle intervient dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement.

Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

Article 9 : Publication et recours

Conformément aux articles R 332-38 et R 332-39 du code de l'environnement, la présente décision de classement est :

- publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Franche-Comté,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région,
- affichée pendant quinze jours, accompagnée du plan de délimitation de la réserve naturelle, dans les mairies de Brognard, Nommay et Vieux-Charmont,
- communiquée aux maires des communes intéressées,
- notifiée au propriétaire et au titulaire de droits réels,
- publiée au bureau des hypothèques
- reportée aux documents d'urbanisme des communes concernées, accompagnée du plan de délimitation de la réserve naturelle ;

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Besançon.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter de la notification de la décision et de deux mois pour les tiers à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

RNR

25

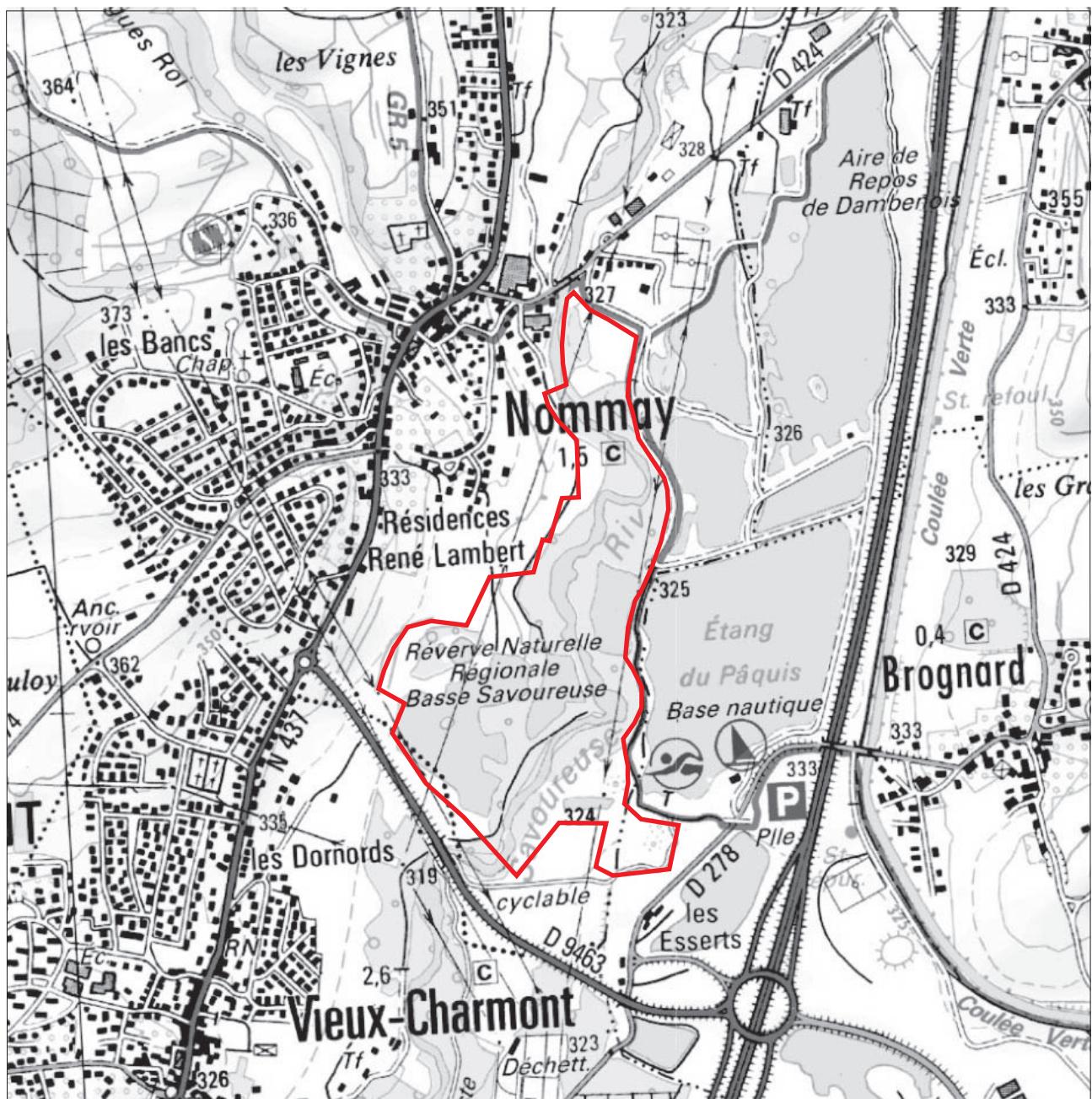
39

70

90

Réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse
Décision de classement du 26 juin 2008

Annexe 1



Surface : 44 ha 74

Altitude :

Communes : Brognard, Nommay, Vieux-Charmont

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008

© IGN 2008 - Scan25

© DIREN Franche-Comté 2009





25

39

70

90

Annexe 2 : Présentation du site de la Basse Vallée de la Savoureuse

1. Situation géographique

Située au nord de son territoire, près de la limite départementale avec le Territoire de Belfort, la réserve est partagée sur trois communes (Brognard, Nommay et Vieux-Charmont). Le site concerné intègre également une section de la rivière Savoureuse en amont de sa confluence avec l'Allan.

2. La place du site dans le réseau des espaces naturels protégés

Le territoire de la future réserve (42 ha) est situé au sein de la ZNIEFF de type I n°0000-0499 (158 ha) et du projet d'Arrêté Préfectoral de protection de Biotope (281 ha).

La future réserve représente une surface importante pour la vallée de la Savoureuse. Elle possède sans doute la plus belle saulaie blanche et ses prairies inondables sont originales dans une région où le calcaire domine.

Son classement en Réserve Naturelle Régionale ferait entrer le milieu alluvial dans le réseau des RNR.

3. Le statut de protection du site

La Communauté d'Agglomération du pays de Montbéliard a acquis les terrains de la réserve entre 1970 et 1980. Quarante deux hectares de la Basse Vallée de la Savoureuse sont classés en Réserve Naturelle Volontaire le 18 juillet 2000.

Un plan de gestion a été élaboré durant l'année 2004 et validé par le comité consultatif en octobre 2005.

Le 10 juillet 2006, le Conseil de communauté de la CPAM a délibéré favorablement pour le classement en Réserve Naturelle Régionale. Elle souhaite par ce statut, renforcer la réglementation, diminuer l'anthropisation sur le site et le faire connaître au niveau régional.

4. Le statut foncier

Le périmètre de la future réserve s'étend uniquement sur les propriétés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

5. La gestion

a. Le gestionnaire

Pour la réserve naturelle volontaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a décidé d'assurer directement la gestion de ses propriétés. Elle s'est dotée d'un plan de gestion approuvé par le comité consultatif en octobre 2005.

Afin de mener à bien ses missions de gestion, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a recruté un conservateur pour la réserve.

Elle demandera à rester gestionnaire de la réserve.

b. Le comité consultatif

Un comité consultatif assure, dans le cadre de la gestion de la Basse Vallée de la Savoureuse en Réserve Naturelle Régionale, un arrêté de la présidente du Conseil régional instituera un comité consultatif de gestion de la RNR. Sa composition sera basée sur la composition actuelle, en veillant au respect des dispositions de l'article R 332.15 et R 332.41 du code de l'environnement.

c. Le conseil scientifique

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra être désigné comme Conseil Scientifique de la réserve naturelle régionale.

6. Les données naturalistes illustrant l'intérêt scientifique du site

Le site comprend un grand nombre de milieux naturels différents.

La forêt alluviale et les bois et fourrés couvrent un peu plus de la moitié du territoire. Le lit mineur de la savoureuse représente 5 %, les eaux stagnantes et "marais" 25 % et les pelouses prairies et friches 15 %.

Il est possible de dénombrer 8 habitats d'intérêt européen dont 2 prioritaires. La biodiversité du site est très importante.

255 espèces de plantes ont été répertoriées dont une espèce protégée au niveau régional ainsi que 90 espèces de champignons.

Au niveau de la faune, un grand nombre d'oiseaux sont présents, de passages ou nicheurs, les plus emblématiques sont par exemple le pic cendré ou la pie-grièche écorcheur. Les reptiles, les poissons, les lépidoptères (papillons) et les odonates (libellules) sont bien représentés dans les inventaires.

Invertébrés	Vertébrés
Lépidoptères	Amphibiens
44	4
Odonates	Mammifères
26	9
	Oiseaux
	48
	Poissons
	20
	Reptiles
	4

7. Les usages

Les principaux usages dans le projet de réserve de la Basse Vallée de la Savoureuse sont la pêche, l'agriculture, le réseau de transport électrique et la promenade.

8. L'ouverture au public

Elle est organisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral qui fixe la réglementation dans la Basse Vallée de la Savoureuse : cueillette, arrachage, chiens, feu, chasse, camping, dépôts de déchets, véhicules à moteur (sauf service et ayant droits) sont interdits. La chasse photographique est soumise à autorisation du comité consultatif. Cependant cinq visites pédagogiques guidées annuelles sont autorisées.

9. Les menaces sur la valeur patrimoniale

Un certain nombre de facteurs sont susceptibles de présenter des menaces sur la Basse Vallée de la Savoureuse. Une gestion appropriée des milieux naturels et des activités présentes est un gage du maintien de la valeur patrimoniale de ce site.

Ces menaces sont les suivantes :

- antropisation
- fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts
- évolution des pratiques agricoles
- introduction d'espèces exogènes
- dérangement de la faune

10. La durée du classement

Il est proposé au Conseil régional, une durée de classement de dix ans. Cette durée est légèrement plus longue que l'ancienne (6 ans) mais paraît plus appropriée car elle correspond à la durée de deux plans de gestion. Cette période permettrait d'une part de mettre à profit l'évaluation du plan de gestion pour ajuster les modes de gestion du plan suivant, et d'autre part d'assurer la pérennité et la stabilité du dispositif de protection. Cette durée pourrait être renouvelée par tacite reconduction, comme précédemment.

ANNEXE 3 :

Fiche ZNIEFF de la Basse Vallée de la Savoureuse
(DREAL Bourgogne-Franche-Comté)



BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE

ZNIEFF 1

 Identifiant national : **430013662**

Identifiant régional : 31000040

Dernière date de modification INPN : 31/10/2017

Description géographique

Superficie (ha) : 168.02

Altitude : de 319.00 à 352.00 m.

Communes : Vieux-Charmont (25), Châtenois-les-Forges (90), Trévenans (90), Bermont (90), Brognard (25), Nommay (25)

Critères d'intérêt
Patrimoniaux

Faunistique

Fonctionnels

Expansion naturelle des crues

Floristique

Auto-épuration des eaux

Poissons

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Odonates

Orthoptères

Lépidoptères

Insectes

 Commentaire sur les intérêts :
aucun commentaire

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉS

Arrêté de Protection du Biotope

Identifiant MNHN nom

FR3800882 BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE

arrête fiche


Réserve Naturelle Régionale

Identifiant MNHN nom

FR9300019 BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE

fiche



COMMENTAIRE GÉNÉRAL

La Savoureuse est une rivière qui prend naissance à partir de plusieurs gouttes nées à 1100 m d'altitude dans la partie méridionale du massif du Ballon d'Alsace (forêts d'Ulysse et du Ballon d'Alsace).

En aval de Belfort, la Savoureuse coule lentement dans une large plaine alluviale pour finalement rejoindre l'Allan après un parcours de 40 km. A partir de Bermont, la vallée présente un écosystème particulièrement riche où se juxtaposent, de façon interdépendante, des biotopes variés influencés par le jeu de la dynamique alluviale et de la présence de la nappe : groupements pionniers de grèves, forêts hygrophiles (saulaies, aulnaies-frênaies), prairies humides s'organisant en ceintures successives. Les groupements à renouée poivre-d'eau se localisent en bordure immédiate de la rivière, sur les bancs de graviers émergés quelques mois dans l'année en période d'étiage. Bien que pauvre en espèces, ce groupement est remarquable car très spécialisé et caractéristique. Les alluvions grossières à inondations répétées montrent une saulaie arbustive, relayée, sur les terrasses légèrement supérieures, par une saulaie arborescente à saule blanc. Ces formations végétales menacées à l'échelle européenne sont ici bien développées et typiques, phénomène rare où elles occupent le plus souvent des surfaces restreintes et se limitent à des échantillons fragmentaires. L'aulnaie-frênaie occupe la levée alluvionnaire limono-argileuse à période d'inondation brève. Le groupement à sagittaire et rubanier se localise dans les dépressions humides sur alluvions argileuses et la prairie pâturée humide à laîche hérissee occupe les sols plus ou moins mouilleux.

Les investigations relatives aux espèces vertébrées sont relativement anciennes (antérieures aux années 1980) mais mettaient en avant une remarquable diversité : 102 espèces nicheuses avec le héron bihoreau, le blongios nain, la marouette ponctuée, les milans noir et royaux, les pics mar et cendré... et l'emblématique loutre jusqu'en 1983. Depuis, la situation s'est largement banalisée. Pour les invertébrés, les inventaires récents montrent la persistance d'un certain potentiel avec la présence du cuivré des marais (protégé), de l'hespéride de la mauve et de 26 espèces de libellules. Jusqu'à la modernisation de la station d'épuration de Belfort, les analyses physico-chimiques et biologiques de cette portion de la Savoureuse témoignaient d'une mauvaise qualité générale du cours d'eau (classe 3) inférieure aux objectifs de moyenne qualité (classe 2) fixés. Une nette amélioration est enregistrée depuis.

STATUT DE PROTECTION

Cet espace bénéficie partiellement d'un statut de réserve naturelle régionale et un arrêté de protection de biotope s'applique.

MENACES ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les fonctions de cette zone humide sont multiples et leur protection est vitale dans le contexte péri-urbain qui les caractérise. Par le passé, la basse vallée de la Savoureuse a payé un lourd tribut au développement : naturellement étalé sur 800 m de largeur en moyenne, le lit majeur originel n'occupe plus aujourd'hui que 50 à 200 m. Cette différence de 350 hectares a été consommée par les emprises du canal de la Haute-Saône, l'autoroute A36 et les extractions de granulats. L'extension de Nommay et plus récemment la traversée du lit majeur par la rocade nord de Montbéliard issue de l'échangeur de Brognard sont également à signaler.

Pour préserver efficacement cet espace dont une partie est classée en réserve naturelle régionale, il convient de :

- poursuivre la restauration de la qualité physico-chimique et biologique des eaux ;
- préserver la dynamique fluviale afin de garantir la pérennité des alternances crue/étiage, sédimentation/érosion à l'origine de l'intérêt écologique du site
- protéger les espaces naturels en reportant hors le fond de vallée le développement économique et urbain ;
- rechercher de nouvelles ressources en eau potable afin de lutter contre les assèchements estivaux du lit;
- organiser les pratiques de loisirs;
- protéger les prairies humides (pas de retournement, de mise en culture, de drainage);
- protéger les ripisylves.

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :
aucun commentaire

Activités Humaines

- Pêche
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines :
aucun commentaire

Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie :
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon : Amphibiens, Oiseaux, Phanérogames, Poissons, Ptéridophytes, Reptiles

Moyen : Odonates, Orthoptères, Lépidoptères

Faible : Autre Faunes, Bryophytes, Crustacés

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Habitat humain, zones urbanisées
- Rejets de substances polluantes dans les eaux
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire

HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats Déterminants

Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
[EUNIS : C3.55	Bancs de graviers des cours d'eau à végétation clairsemée	
[EUNIS : C2	Eaux courantes de surface	
[EUNIS : C1	Eaux dormantes de surface	
[EUNIS : G1.21	Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux	
[EUNIS : C3.11	Formations à petits hélophytes des bords des eaux à débit rapide	
[EUNIS : E5.4	Lisières et prairies humides ou mouilleuses à grandes herbacées et à fougères	
[EUNIS : E5.412	Mégaphorbiaies occidentales némoriales rivulaires dominées par Filipendula	
[EUNIS : E3.4	Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	
[EUNIS : G1.11	Saulaies riveraines	
[CORINE : 24.22	Bancs de graviers végétalisés	
[CORINE : 53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	
[CORINE : 37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	
[CORINE : 24	Eaux courantes	
[CORINE : 22	Eaux douces stagnantes	
[CORINE : 44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	
[CORINE : 44.1	Formations riveraines de Saules	
[CORINE : 37.7	Lisières humides à grandes herbes	
[CORINE : 37.2	Prairies humides eutrophes	

Habitats Périphériques

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
[EUNIS : J1	Bâtiments des villes et des villages	
[EUNIS : G	Boisements, forêts et autres habitats boisés	
[EUNIS : I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	

Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
EUNIS : J5	Plans d'eau construits très artificiels et structures connexes	
EUNIS : E2.6	Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	
CORINE : 4	Forêts	
CORINE : 89	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	
CORINE : 81	Prairies améliorées	
CORINE : 87	Terrains en friche et terrains vagues	
CORINE : 86	Villes, villages et sites industriels	

ESPÈCES PATRIMONIALES

Espèces Déterminantes

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Amphibiens				
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768) Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		RI	FR
Triturus cristatus (Laurenti, 1768) Triton crêté (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		RI	FR LR
Lépidoptères				
Hesperia comma (Linnaeus, 1758) Virgule (La), Comma (Le)		2004 2004	R	
Lycaena dispar (Haworth, 1802) Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	2002 2002	R	FR
Pyrgus malvae (Linnaeus, 1758) Hespérie de l'Ornière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	2002 2002	R	
Odonates				
Aeshna grandis (Linnaeus, 1758) Grande Aescgne (La)	GUINCHARD P et M	2002 2018	R	
Libellula fulva O.F. Müller, 1764 Libellule fauve (La)		2002 2002	R	
Oiseaux				
Jynx torquilla Linnaeus, 1758 Torcol fourmilier			R	FR
Picus canus Gmelin, 1788 Pic cendré			R	EU FR
Poissons				
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758 Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	FR LR

Autres Espèces Remarquables

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Amphibiens				
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758) Sonneur à ventre jaune (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	PNA
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758) Crabaud commun (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838 Grenouille agile (La)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Rana kl. esculenta</i> Linnaeus, 1758 Grenouille verte (La), Grenouille commune	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Rana lessonae</i> Camerano, 1882 Grenouille de Lessona (La)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Rana ridibunda</i> Pallas, 1771 Grenouille rieuse (La)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758 Grenouille rousse (La)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768) Triton alpestre (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) Triton palmé (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	
<i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758) Triton ponctué (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	RI	FR	LR

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Autres				
<i>Alchemilla</i> sp.			RI	
<i>Alisma plantago</i>			RI	
Bryophytes				
<i>Barbula convoluta</i> Hedw.			R	
<i>Bryum gemmiparum</i> De Not.			R	
<i>Ceratodon purpureus</i> (Hedw.) Brid.			R	
<i>Climacium dendroides</i> (Hedw.) F. Weber & D.Mohr, 1804			R	
<i>Leptodictyum riparium</i> (Hedw.) Warnst.			R	
Crustacés				
<i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque, 1817) Écrevisse américaine (L')	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
Lépidoptères				
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758) Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)		2004 2004	R	
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758) Aurore (L')		2004 2004	R	
<i>Aphantopus hyperanthus</i> (Linnaeus, 1758) Tristan (Le)		2004 2004	R	
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758) Carte géographique (La), Jaspé (Le)		2004 2004	R	
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')		2004 2004	R	
<i>Brenthis daphne</i> (Bergsträsser, 1780) Nacré de la Ronce (Le), Nacré lilacé (Le), Nacré lilas (Le), Daphné (Le), Grande Violette (La)		2004 2004	R	
<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758) Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')		2004 2004	R	
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758) Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')		2004 2004	R	
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758) Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)		2004 2004	R	
<i>Colias crocea</i> Geoffroy, 1785 Souci (Le)	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775) Argus frêle (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')		2004 2004	R	
<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775) Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')		2004 2004	R	
<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758) Point de Hongrie (Le), Grisette (La)		2004 2004	R	
<i>Fabriciana adippe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Moyen Nacré (Le), Grand Nacré (Le)		2004 2004	R	
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758) Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)		2004 2004	R	
<i>Inachis io</i> (Linnaeus, 1758) Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')		2004 2004	R	
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767) Mégère (La), Satyre (Le)		2004 2004	R	
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758) Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Lycaena tityrus</i> (Poda, 1761) Cuivré fuligineux (Le), Argus myope (L'), Polyommate Xanthé (Le)		2004 2004	R	
<i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775) Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')		2004 2004	R	
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758) Myrtil (Le), Myrte (Le), Jurtine (La), Janire (La)	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758) Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778) Méléitee orangée (La), Damier orange (Le), Diane (La)		2004 2004	R	
<i>Melitta athalia</i> (Rottemburg, 1775) Méléitee du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)		2004 2004	R	
<i>Ochloides venatus</i> (Bremer & Grey, 1853) Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)		2004 2004	R	
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758) Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')		2004 2004	R	
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758) Piéride du Chou (La), Grande Piéride du Chou (La), Papillon du Chou (Le)		2004 2004	R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758) Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758) Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Polyomma c-album</i> (Linnaeus, 1758) Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)		2004 2004	R	
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775) Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1767) Amaryllis (L), Satyre titon (Le), Titon (Le)		2004 2004	R	
<i>Thymelicus lineolus</i> (Ochsenheimer, 1808) Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761) Hespérie de la Houque (L'), Thaumas (Le), Bande noire (La)	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758) Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758) Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de l'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)	GUINCHARD P et M	2004 2018	R	
Odonates				
<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764) Aeschna bleue (L')		2002 2002	R	
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815 Anax empereur (L')	GUINCHARD P et M	2018 2018	RI	
<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1782) Caloptéryx éclatant		2002 2002	R	
<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758) Caloptéryx vierge	GUINCHARD P et M	2002 2018	R	
<i>Cercion lindenii</i> (Selys, 1840) Agrion de Vander Linden, Naïade de Vander Linden	GUINCHARD P et M	2002 2018	R	
<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758) Agrion jouvencelle		2002 2002	R	
<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758) Cordulie bronzée (La)		2002 2002	R	
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832) Crocothémis écarlate (Le)	GUINCHARD P et M	2002 2018	R	
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	GUINCHARD P et M	2002 2018	R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
Agrion porte-coupe	GUINCHARD P et M	2002 2018	R		
<i>Erythromma najas</i> (Hansmann, 1823) Naïade aux yeux rouges (La)		2002 2002	R		
<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840) Naïade au corps vert (La)		2002 2002	R		
<i>Gomphus vulgatissimus</i> (Linnaeus, 1758) Gomphé vulgaire (Le)			RI		
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820) Agrion élégant	GUINCHARD P et M	2002 2018	R		
<i>Lestes viridis</i> (Vander Linden, 1825) Leste vert		2002 2002	R		
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758 Libellule déprimée (La)	GUINCHARD P et M	2002 2018	R		
<i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758 Libellule quadrimaculée (La), Libellule à quatre taches (La)		2002 2002	R		
<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758) Gomphé à forceps (Le), Gomphé à pinces (Le)		2002 2002	R		
<i>Orthetrum albistylum</i> (Selys, 1848) Orthétrum à stylets blancs (L')	GUINCHARD P et M	2002 2018	R		
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758) Orthétrum réticulé (L')		2002 2002	R		
<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771) Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	GUINCHARD P et M	2002 2018	R		
<i>Sympetrum fonscolombii</i> (Selys, 1840) Sympétrum de Fonscolombe (Le)		2002 2002	R		
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764) Sympétrum sanguin (Le), Sympétrum rouge sang (Le)		2002 2002	R		
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840) Sympétrum fascié (Le)		2002 2002	R		
<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758) Sympétrum vulgaire (Le)		2002 2002	R		
Oiseaux					
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758) Autour des palombes			R	FR	PNA
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) Épervier d'Europe			R	FR	
<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)			P	FR	LR

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
Rousserolle turdoïde			P	FR	LR
<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798) Rousserolle verderolle			R	FR	LR
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804) Rousserolle effarvatte			R	FR	
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758) Chevalier guignette			P	FR	LR
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758) Mésange à longue queue, Orite à longue queue			R	FR	
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758 Alouette des champs			R	EU	
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758) Martin-pêcheur d'Europe			R	EU FR	
<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758 Canard pilet			P	EU	
<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758 Canard souchet			P	EU	LR
<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758 Sarcelle d'hiver			H	EU	LR
<i>Anas penelope</i> Linnaeus, 1758 Canard siffleur			P	EU	
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758 Canard colvert			R	EU	
<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758 Sarcelle d'été			P	EU	LR
<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758 Canard chipeau			P	EU	LR
<i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769) Oie rieuse			P	EU	
<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758) Oie cendrée			P	EU	
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit farlouse			R	FR	LR
<i>Anthus spinolella</i> (Linnaeus, 1758) Pipit spioncelle			P	FR	
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit des arbres			R	FR	
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758 Héron cendré			P	FR	
<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766 Héron pourpré			P	EU FR	LR
<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758) Hibou moyen-duc			R	FR	
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769) Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna			R	FR PNA	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758) Fuligule milouin			P	EU	LR
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758) Fuligule morillon			P	EU	LR
<i>Aythya marila</i> (Linnaeus, 1761) Fuligule milouinan			P	EU	
<i>Aythya nyroca</i> (Güldenstädt, 1770) Fuligule nyroca			P	EU FR	
<i>Bombycilla garrulus</i> (Linnaeus, 1758) Jaseur boréal, Jaseur de Bohème			P	FR	
<i>Bucephala clangula</i> (Linnaeus, 1758) Garrot à oeil d'or			P	EU	
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758) Buse variable			R	FR	
<i>Calidris minuta</i> (Leisler, 1812) Bécasseau minute			P	FR	
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse			R	FR	
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758) Chardonneret élégant			R	FR	LR
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758) Verdier d'Europe			R	FR	
<i>Carduelis spinus</i> (Linnaeus, 1758) Tarin des aulnes			H	FR	
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820 Grimpereau des jardins			R	FR	
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786 Petit Gravelot			RI	FR	
<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758) Guifette noire			P	EU FR	LR
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne blanche			P	EU FR	
<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758) Cigogne noire			P	EU FR	LR
<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758) Cinclle plongeur			H	FR	
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758) Busard des roseaux			P	EU FR	LR
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758) Busard Saint-Martin			P	EU FR	LR
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758) Busard cendré			P	EU FR	LR
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758 Pigeon colombin			P	EU	
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758 Pigeon ramier			R	EU	
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758 Corneille noire			R	EU	
<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758) Caillé des blés			R	EU	
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Coucou gris			R	FR	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803) Cygne tuberculé			H	EU FR	
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803) Cygne tuberculé			P	EU FR	
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeiche			R	FR	
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758) Pic mar			R	EU FR	
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeichette			R	FR	
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766) Aigrette garzette			P	EU FR	LR
<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1758 Bruant zizi			R	FR	
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune			R	FR	LR
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758) Bruant des roseaux			R	FR	LR
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758) Rougegorge familier			R	FR	
<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758 Faucon émerillon			H	EU FR	
<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 Faucon pélérin			P	EU FR	LR
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758 Faucon hobereau			R	FR	
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crêcerelle			R	FR	
<i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764) Gobemouche noir			P	FR	
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres			R	FR	
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758 Pinson du nord, Pinson des Ardennes			H	FR	
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758 Pinson du nord, Pinson des Ardennes			P	FR	
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758 Foulque macroule			R	EU	
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758) Bécassine des marais			P	EU	LR
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758) Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau			R	EU	
<i>Gavia arctica</i> (Linnaeus, 1758) Plongeon arctique			P	EU FR	
<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763) Plongeon catmarin			P	EU FR	
<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758) Grue cendrée			P	EU FR	
<i>Hippolais icterina</i> (Vieillot, 1817) Hypolaïs icterine, Grand contreſaisant			R	FR	LR
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)			R	FR	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection		
Hypolais polyglotte, Petit contrefaçant			R	FR		
<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766) Butor blongios, Blongios nain			P	EU FR	LR	
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur			R	EU FR		
<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche grise			H	FR	PNA	
<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758 Goéland brun			P	EU FR		
<i>Larus minutus</i> Pallas, 1776 Mouette pygmée			P	EU FR		
<i>Larus ridibundus</i> Linnaeus, 1766 Mouette rieuse			P	EU FR	LR	
<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783) Locustelle tachetée			R	FR		
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831 Rossignol philomèle			R	FR		
<i>Melanitta fusca</i> (Linnaeus, 1758) Macreuse brune			P	EU		
<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758) Macreuse noire			P	EU		
<i>Mergus albellus</i> Linnaeus, 1758 Harle piette			P	EU FR		
<i>Mergus merganser</i> Linnaeus, 1758 Harle bière			P	EU FR		
<i>Mergus serrator</i> Linnaeus, 1758 Harle huppé			P	EU FR		
<i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758) Bruant proyer			R	FR		
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783) Milan noir			R	EU FR		
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758) Milan royal			R	EU FR	PNA LR	
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette grise			R	FR		
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771 Bergeronnette des ruisseaux			R	FR		
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette printanière			P	FR		
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764) Gobemouche gris			R	FR		
<i>Netta rufina</i> (Pallas, 1773) Nette rousse			P	EU	LR	
<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758) Courlis cendré			R	EU	LR	
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758) Héron bihoreau, Bihoreau gris	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		P	EU FR	LR	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection		
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758) Traquet motteux			P	FR		
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758) Loriot d'Europe, Loriot jaune			R	FR		
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758) Balbuzard pêcheur			P	EU FR	PNA	
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758 Mésange bleue			R	FR		
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière			R	FR		
<i>Parus montanus</i> Conrad von Baldenstein, 1827 Mésange boréale			R	FR	LR	
<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758 Mésange nonnette			R	FR		
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758) Moineau friquet			R	FR	LR	
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758) Perdrix grise			R	EU		
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) Bondrée avipore			P	EU FR		
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758) Grand Cormoran			P	FR	LR	
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758 Faisan de Colchide			R	EU		
<i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758) Chevalier combattant, Combattant varié			P	EU		
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774) Rougequeue noir			R	FR		
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758) Rougequeue à front blanc			R	FR		
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887) Pouillot vêlage			R	FR		
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) Pouillot fitis			R	FR		
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758) Pie bavarde			R	EU		
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758 Pic vert, Pivert			R	FR		
<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758) Pluvier doré			P	EU		
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758) Grèbe cendré			R	FR		
<i>Podiceps grisegena</i> (Boddaert, 1783) Grèbe jougris			P	FR		
<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831 Grèbe à cou noir			P	FR		
<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766) Marouette ponctuée	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations		P	EU FR		

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766) Marouette ponctuée	de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		P	EU FR
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758) Accenteur mouchet			R	FR
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine			R	FR
<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758 Râle d'eau			R	EU
<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758 Avocette élégante			P	EU FR
<i>Remiz pendulinus</i> (Linnaeus, 1758) Rémiz penduline, Mésange rémiz			P	FR
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758) Hirondelle de rivage			R	FR
<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766) Tarier pâtre			R	FR
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766) Serin cini			R	FR
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchebot			R	FR
<i>Somateria mollissima</i> (Linnaeus, 1758) Eider à duvet			P	EU
<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758 Sterne pierregarin			P	EU FR LR
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758) Tourterelle des bois			R	EU LR
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758 Chouette hulotte			R	FR
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Étourneau sansonnet			R	EU
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette à tête noire			R	FR
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins			R	FR
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787 Fauvette grisette			R	FR
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette babillardé			R	FR
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764) Grèbe castagneux			P	FR
<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758 Chevalier sylvain			P	EU FR
<i>Tringa hypoleucus</i> Linnaeus, 1758 Chevalier guignette	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		R	FR LR
<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758 Chevalier culblanc			P	FR

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758) Chevalier gamboette			P	EU
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) Troglodyte mignon			R	FR
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766 Grive mauvis			H	EU
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 Merle noir			R	EU
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831 Grive musicienne			R	EU
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758 Grive litorne			H	EU LR
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758 Grive draine			R	EU
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 Huppe fasciée			P	FR
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758) Vanneau huppé	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		R	EU LR
Orthoptères				
<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758) Caloptène italien, Criquet italien, Calliptame italique, Criquet italien	GUINCHARD P et M	2018	RI	
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758) Criquet mélodieux, Oedipode bimouche	GUINCHARD P et M	2018	RI	
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815) Criquet duettiste, Sauteriot	GUINCHARD P et M	2018	RI	
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821) Criquet verte-échine	GUINCHARD P et M	2018	RI	
<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821) Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	GUINCHARD P et M	2018	RI	
<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834) Criquet des clairières			RI	
<i>Conocephalus discolor</i> Thunberg, 1815 Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun			RI	
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793) Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	GUINCHARD P et M	2018	RI	
<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758) Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	GUINCHARD P et M	2018	RI	
<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758 Grillon champêtre, Grillon des	GUINCHARD P et M	2018	RI	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill	GUINCHARD P et M	2018 2018	RI	
<i>Mecostethus parapleurus</i> (Hagenbach, 1822) Criquet des Roseaux, Parapleure alliacé	GUINCHARD P et M	2018 2018	RI	
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758) OEdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, OEdipode bleue, Oedipode bleuâtre			RI	
<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761) Phanéroptère commun, Phanéroptère porte-faux, Phanéroptère en faux, Phanéroptère en faux			RI	
<i>Tetrix nutans</i> Hagenbach, 1822 Tétrix des carrières, Tétrix des sablières			RI	
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758) Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigone verte, Sauterelle à coutelas	GUINCHARD P et M	2018 2018	RI	
Phanérogames				
<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753 Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique			R	
<i>Agrostis canina</i> L., 1753 Agrostide des chiens			R	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790 Aulne glutineux, Verne			R	
<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag., 1821 Ache nodiflore			R	
<i>Callitricha</i> L., 1753			R	
<i>Callitricha stagnalis</i> Scop., 1772 Callitricha des marais			R	
<i>Carex brizoides</i> L., 1755 Laîche fausse-brize			R	
<i>Carex hirta</i> L., 1753 Laîche hérisnée			R	
<i>Carex paireae</i> F.W.Schultz, 1868 Laîche de Paire			R	
<i>Carex pallescens</i> L., 1753 Laîche pâle			R	
<i>Carex vulpina</i> L., 1753 Laîche des renards, Carex des renards			R	
<i>Cerastium caespitosum</i> Gilib. ex Asch., 1864 Céraiste commun, Mouron d'alouette			R	
<i>Chrysanthemum leucanthemum</i> L., 1753			R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Marguerite commune, Leucanthème commun			R	
<i>Chrysanthemum tanacetum</i> Vis., 1847 Tanaïsie commune, Sent-bon			R	
<i>Crepis biennis</i> L., 1753 Crépide bisannuelle			R	
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803 Élodée du Canada			R	
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753 Épilobe des montagnes			R	
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810 Glycérie flottante, Manne de Pologne			R	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753 Houlque laineuse, Blanchard			R	
<i>Juncus effusus</i> L., 1753 Jonc épars, Jonc diffus			R	
<i>Juncus glaucus</i> Ehrh. ex Sibth., 1794 Jonc glauque			R	
<i>Juncus sylvaticus</i> auct. non Reichard Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore			R	
<i>Lemna minor</i> L., 1753 Petite lentille d'eau			R	
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779 Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie			R	
<i>Lotus uliginosus</i> Schkuhr, 1796 Lotus des marais, Lotier des marais			R	
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753 Oeil-de-perdrix			R	
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753 Lycope d'Europe, Chanvre d'eau			R	
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753 Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus			R	
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753 Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire			R	
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753 Matricaire Camomille			R	
<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779 Mélilot officinal, Mélilot jaune			R	
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812 Cresson des fontaines			R	
<i>Papaver dubium</i> L., 1753 Pavot douteux			R	
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753 Baldingère faux-roseau, Fromenteau			R	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753 Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures			R	
<i>Plantago media</i> L., 1753 Plantain moyen			R	
<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753			R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Potamot crépu, Potamot à feuilles crêpues			R	
<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schleidl., 1827 Potamot filiforme			R	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753 Potentille rampante, Quintefeuille			R	
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753 Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre			R	
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753 Renoncule rampante			R	
<i>Rorippa islandica</i> (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900 Rorippe d'Islande			R	
<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds., 1778 Patience d'eau, Grande Parelle			R	
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753 Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage			R	
<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763 Sagine apétale, Sagine sans pétales			R	
<i>Salix alba</i> L., 1753 Saule blanc, Saule commun			R	
<i>Salix caprea</i> L., 1753 Saule marsault, Saule des chèvres			R	
<i>Salix purpurea</i> L., 1753 Osier rouge, Osier pourpre			R	
<i>Salix triandra</i> L., 1753 Saule à trois étamines, Osier brun			R	
<i>Salix viminalis</i> L., 1753 Osier blanc			R	
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753 Scrophulaire noueuse			R	
<i>Senecio erucifolius</i> L., 1755 Séneçon à feuilles de Roquette			R	
<i>Sinapis alba</i> L., 1753 Moutarde blanche			R	PNA
<i>Sium erectum</i> Huds., 1762 Berle dressée, Petite berle			R	
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753 Douce amère, Bronde			R	
<i>Sparganium ramosum</i> Huds., 1778 Rubanier dressé, Ruban-d'eau			R	
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753 Stellaire graminée			R	
<i>Trifolium elegans</i> Savi, 1798 Trèfle élégant			R	
<i>Trifolium filiforme</i> L., 1753 Trèfle à petites fleurs			R	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753 Trèfle des prés, Trèfle violet			R	
<i>Trifolium repens</i> L., 1753			R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande			R	
<i>Utricularia major</i> sensu P.Fourn., 1937 Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire			R	
<i>Veronica anagalloides</i> Guss., 1826 Véronique faux-mourron-d'eau, Véronique faux Mouron			RI	
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753 Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux			R	
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753 Véronique à feuilles de serpolet			R	
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771 Lentillon			R	
Poissons				
<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758) Brème commune	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Alburnoides bipunctatus</i> (Bloch, 1782) Spirlin	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758) Ablette	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758) Barbeau fluviatile	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Blicca bjoerkna</i> (Linnaeus, 1758) Brème bordelière	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Carassius carassius</i> (Linnaeus, 1758) Carassin commun	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Chondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837) Toxostome, Sofie, Soiffe	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	LR
<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758 Brochet	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	FR LR

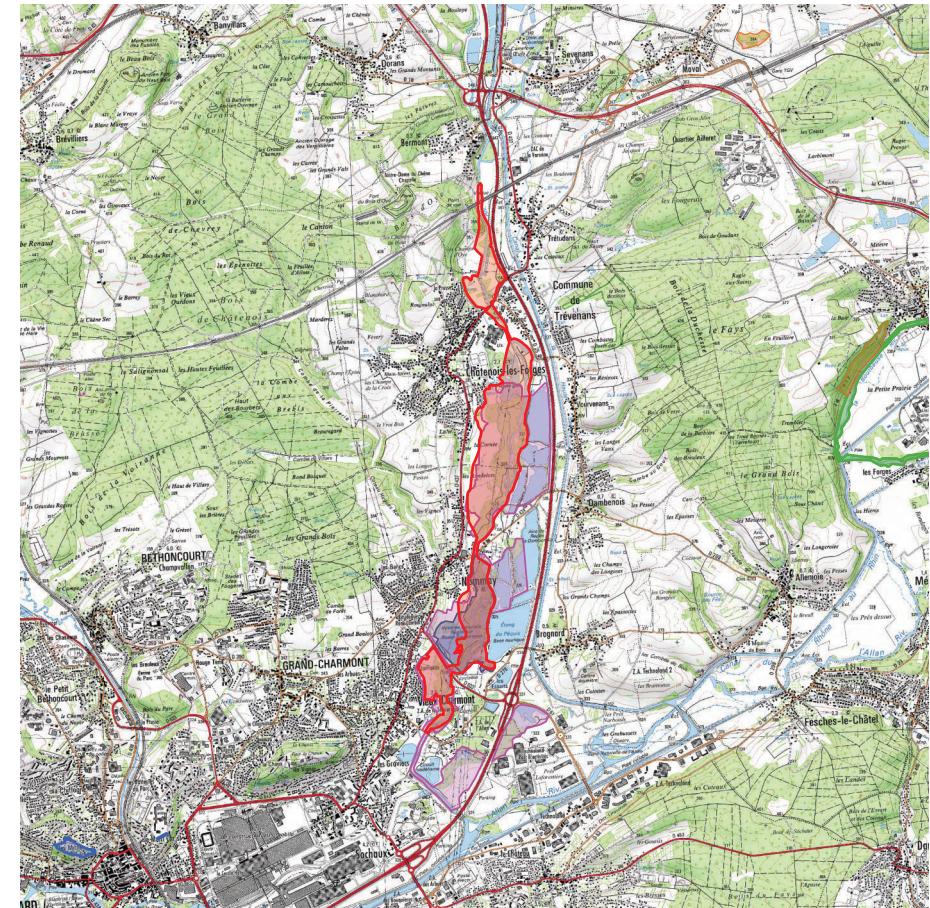
Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
<i>Gasterosteus aculeatus</i> Linnaeus, 1758 Épinoche à trois épines, Arselet, Cordonnier, Crève-vœuf, Épinart, Épinglet, Estancelin, Étrangle-chat, Écharde, Quatre-épées	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758) Goujon	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Gymnocephalus cernuus</i> (Linnaeus, 1758)	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Ictalurus melas</i> (Rafinesque, 1820) Poisson-chat	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Lepomis gibbosus</i> (Linnaeus, 1758) Perche-soleil, Achigan à petite bouche, Boer, Calicoba, Perche arc-en-ciel, Perche argentée, Perche dorée, Poisson tricolore, Poisson-soleil, Crapet-soleil	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Leuciscus cephalus</i> (Linnaeus, 1758) Chevaine	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758) Vandoise	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	FR
<i>Nemacheilus barbatulus</i> (Linnaeus, 1758) Loche franche	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758 Perche	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758) Gardon	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758) Rotengle	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Stizostedion lucioperca</i> (Linnaeus, 1758) Sandre, Perche-brochet	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition		RI	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
<i>Stizostedion lucioperca</i> (Linnaeus, 1758) Sandre, Perche-brochet	d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758) Tanche	C.S.P Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.		RI	
Reptiles				
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758 Orvet fragile (L')	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		RI	FR
<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758 Lézard des souches (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		RI	FR
<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin, 1787 Lézard vivipare (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		RI	FR LR
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758) Couleuvre helvétique (La)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		RI	FR
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768) Lézard des murailles (Le)	C.P.R.E Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.		RI	FR

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Evaluation écologique et orientations de gestion dans le lit majeur de la Savoureuse entre Vieux-Charmont-Nommay. District Urbain du Pays de Montbéliard. 44p.	1993	C.P.R.E
Etude des potentiels piscicoles de la basse-Savoureuse. Bilan de l'état de santé actuel. Définition d'objectifs et recommandations. 22p.	1995	C.S.P
Le Blongios nain en Franche-Comté. Bilan de la nidification, année 2001. CNFC. 7p.	2001	Morin C.
Actualisation des connaissances relatives à l'entomofaune des ZNIEFF du Territoire de Belfort. OPIE Franche-Comté et DIREN Franche-Comté. 38 fiches		Mora F. et Naal J.
Inventaire des rhopalocères de la réserve naturelle de la basse vallée de la Savoureuse et de l'Allan. OPIE FC et Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. 27p		Mora F et al.
Inventaire odonatologique de la réserve naturelle régionale de la basse Savoureuse. Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard - Maison de la réserve naturelle du Lac de Remoray. 6 p.		Lambert J.L.
Informateur		GNFC
Informateur		GUINCHARD P et M

Numéros national : 430013662



ZNIEFF DE TYPE 1 n°430013662

Source :
 © IGN-BDCARTO
 © DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP

Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.

ANNEXE 4 :

État des connaissances sur les milieux humides à Vieux-Charmont
(Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté)



État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)

Données sur la commune :

Nom de la commune : Vieux-Charmont

Surface : 252.81 hectares

Code INSEE : 25614

Bassin(s) Versant(s) : Allaine - Allan, Savoureuse



Synthèse des données sur les milieux humides de la commune :

Nombre de polygones de milieux humides : 17

Surface totale de milieux humides : 34.85 hectares

Densité de milieux humides à l'hectare : 0.07

Pourcentage de milieux humides sur la commune : 13.79

Légende :

- Commune concernée
- Communes limitrophes
- Milieux humides



État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)

Prospections conduites sur la commune :

Organismes	Type d'inventaire	Date de réalisation	Nombre de polygones de milieux humides	Surfaces de milieux humides
DREAL Franche-Comté	Inventaire DREAL des milieux humides de plus d'1ha	1998-2004	16	34.06
Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs	Inventaire selon le cahier des charges régional d'inventaire	2012-2016	1	0.80



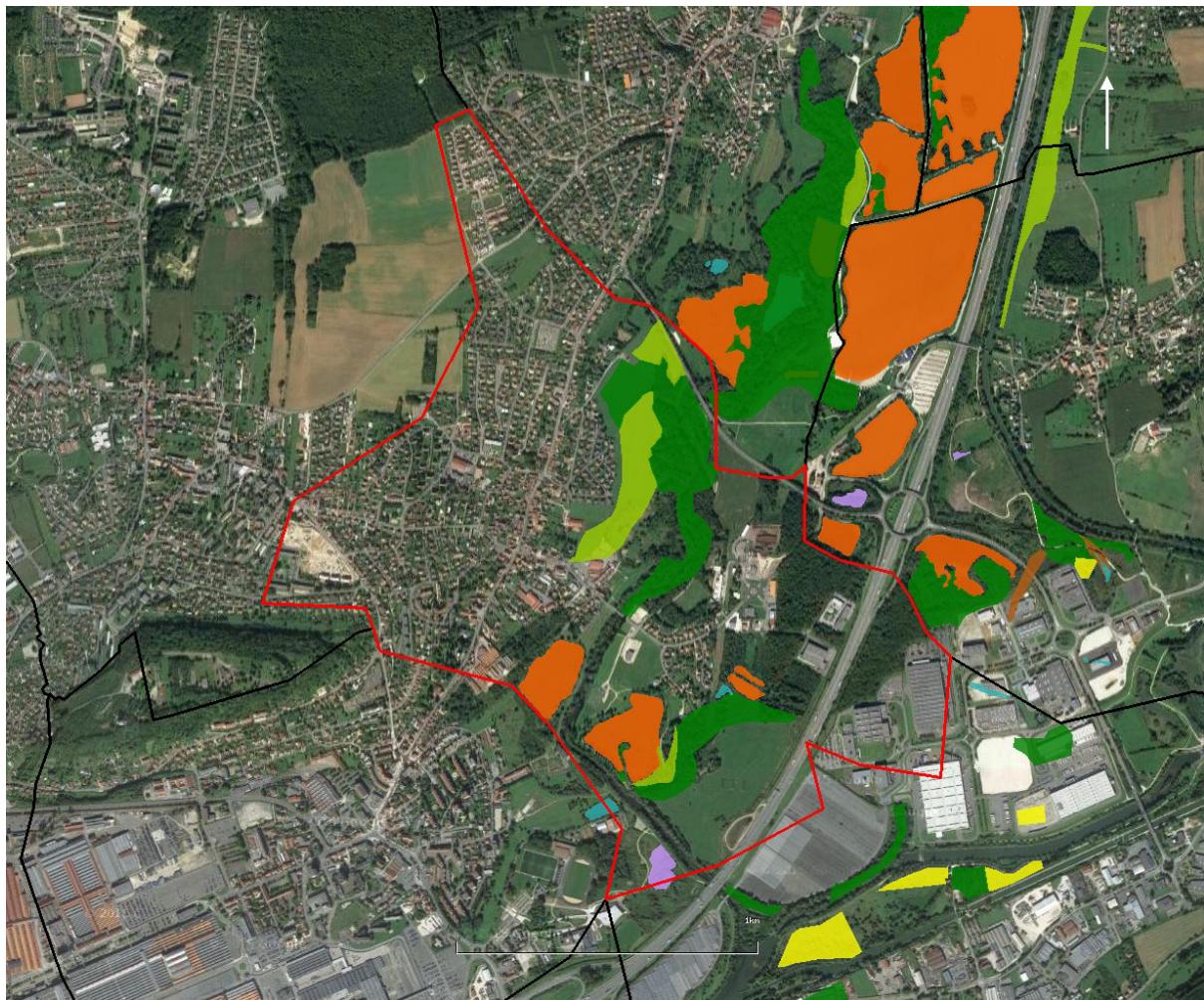
- Commune concernée
- Communes limitrophes
- DREAL Franche-Comté
- Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs

Sources : 2016 Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs
Sources : 2004 DREAL Franche-Comté
Fond Orthophoto : Google Maps



État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)



Légende :

- Commune concernée
- Communes limitrophes
- Cultures et plantations
- Milieux humides anthropisés
- Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés
- Autres types de milieux humides
- Marais et tourbières
- Prairies humides
- Forêts humides

Sources : 2016 Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs

Sources : 2004 DREAL Franche-Comté

Fond Orthophoto : Google Maps

Type de milieux humides :

Type de MH	Nombre de MH par type de milieux	Surface de MH par type de milieux
Forêts humides	6	17.37
Milieux humides anthropisés	5	8.15
Prairies humides	3	8.29
Autres types de milieux humides	1	0.80
Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	2	0.25



État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)

Usages des milieux humides :

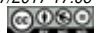
Usages des milieux humides	Nombre d'occurrence
Tourisme et loisirs	1
Equipements sportifs et de loisirs	1
Autre	1

Fonctions remplies par les milieux humides :

Fonctions remplies par les milieux humides	Nombre d'occurrence
soutien naturel d'étiage	1
ralentissement du ruissellement	1
régulation des crues	1
régulation des flux (rôle d'écrêtage, lutte contre l'érosion, etc)	1

Facteurs d'évolution des milieux humides de la commune :

Facteurs d'évolution des milieux humides	Nombre d'occurrence
équipement sportif et de loisirs	1
dépôt de matériaux, décharge	1
Modification du substrat, comblement	1
Tassement du substrat, compaction de la porosité	1





État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)

Liste des outils en faveurs des milieux humides déployés sur la commune :

- Zonages réglementaires :

Identifiant local	Nom du site	Type de site
	BASSE SAVOUREUSE	Réserve Naturelle Régionale

- Zonages contractuels

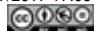
Identifiant national	Nom du site	Type de site
0	Allan	SAGE

- Zonages fonciers

Identifiant local	Nom du site	Type de site
F08121I	Forêt communale de Grand-Charmont	Forêt communale

- Zonages internationaux

Identifiant local	Nom du site	Type de site
Aucune donnée disponible		





État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)

Conclusion sur les milieux humides de la commune :

aucune synthèse disponible actuellement

Méthodes et valeurs des inventaires de milieux humides

Cette couche rassemble les données de l'inventaire de milieux humides disponibles à l'échelle régionale. Ces données sont issues de différents inventaires parmi lesquels :

- L'inventaire des milieux humides de plus d'un hectare réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études et synthétisé par la DREAL.
- Les inventaires des milieux humides de moins d'un hectare conduits en application du cahier des charges régional par différentes structures maîtres d'ouvrage.
- Les cartographies d'habitats Natura 2000,
- Les données issues des expertises conduites en application de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides de 2008 modifié en 2009.

ATTENTION : La vocation de l'inventaire des milieux humides est de constituer un outil d'alerte pour les projets d'aménagement et de faciliter la mise en œuvre de démarches stratégiques de gestion. Les données sont mises à jour régulièrement en fonction de l'acquisition de nouvelles données et ne peuvent donc en aucun cas être considérées comme exhaustives. Même sur les territoires considérés comme achevés, des compléments et des corrections peuvent intervenir. Les milieux forestiers ont d'une manière générale été moins prospectés que les milieux ouverts et peuvent être considérés comme lacunaires.

Les données d'inventaires de milieux humides ont vocation à être intégrées utilisées pour :

- la définition de plans de gestion stratégique en application de la disposition 6B-01 du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021,
- la réalisation de document de planification, l'intégration des données de milieux humides permettant dans ce cas une prise en compte plus large que celle exigée par la loi.

Par contre, les données de milieux humides ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L. 2014-1 à L. 2014-6 et L. 511-1 du code de l'environnement. La cartographie ne peut prétendre à une précision parcellaire (échelle du 1/25 000° pour les données DREAL et 1/5 000° pour les autres données).

Consulter les métadonnées et la licence d'utilisation pour plus de précisions, ou contacter l'Animation régionale Milieux humides (Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté) :

<https://srv.cen-franchecomte.org/owncloud/index.php/s/Yc5TJ4wvHkrENnD>





État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)

Structures à contacter

L'animation régionale :

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Manon GISBERT
manon.gisbert@cen-franchecomte.org
03 81 53 04 20

L'animation départementale :

Département du Doubs, Bérénice IBLED, berenice.ibled@doubs.fr, 03 81 25 81 49

Structures en charges des inventaires :

Nom de l'organisme	Adresse	Complément	Code postal	Ville	Téléphone fixe	Email
Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs	10, avenue Georges Clemenceau		25000	BESANCON		info@eptb-saone-doubs.fr





État des connaissances sur les milieux humides

Commune de Vieux-Charmont (25)

Liste des milieux humides de la commune :

L'ensemble des milieux humides de la commune est également visualisable sur le portail cartographique [Sigogne](#)

Code régional	Date	Source	surface en ha	milieu	fiche synthétique	fiche détaillée
25614001	2013	EPTB SD	0.9035	Autres types de milieux humides	lien 1	lien 2
D14672	2004	DREAL FC	5.9791	Prairies humides	lien 1	lien 2
D15021	2004	DREAL FC	2.3691	Forêts humides	lien 1	lien 2
D21416	2004	DREAL FC	0.8045	Prairies humides	lien 1	lien 2
D21875	2004	DREAL FC	0.0712	Forêts humides	lien 1	lien 2
D21876	2004	DREAL FC	0.0497	Forêts humides	lien 1	lien 2
D21961	2004	DREAL FC	1.5037	Prairies humides	lien 1	lien 2
D22463	2004	DREAL FC	4.8037	Forêts humides	lien 1	lien 2
D22465	2004	DREAL FC	9.9678	Forêts humides	lien 1	lien 2
D23683	2004	DREAL FC	5.1412	Milieux humides anthropisés	lien 1	lien 2
D24006	2004	DREAL FC	0.4244	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	lien 1	lien 2
D24171	2004	DREAL FC	0.4376	Milieux humides anthropisés	lien 1	lien 2
D24172	2004	DREAL FC	0.1131	Rivières, plans d'eau, mares et milieux humides associés	lien 1	lien 2
D24173	2004	DREAL FC	4.2804	Milieux humides anthropisés	lien 1	lien 2
D24174	2004	DREAL FC	3.2306	Milieux humides anthropisés	lien 1	lien 2
D24175	2004	DREAL FC	0.1902	Milieux humides anthropisés	lien 1	lien 2
D25949	2004	DREAL FC	17.6647	Forêts humides	lien 1	lien 2



ANNEXE 5 :

Fiches BASOL des deux sites pollués inventoriés à Vieux-Charmont

Ministère
de la Transition
écologique et solidaire

Lutte contre les
pollutions

Sites et Sols
Pollués

Basol

Recherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données **BASOL** sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

[Télécharger au format CSV](#)

Région : Bourgogne-Franche-Comté

Département : 25

Site **BASOL** numéro : 25.0080

Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Date de publication de la fiche : 07/11/2017

Auteur de la qualification : DREAL

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : CFC COURVOISIER

Localisation :

Commune : Vieux-Charmont

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 25614 (2 487 habitants)

Adresse : Zone Artisanale de l'Allan

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Rhône - Méditerranée - Corse

Code géographique de l'unité urbaine : 25601 : Montbéliard (108 768 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	989279	6720152		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	939398	2289594	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Vieux-Charmont		12/07/2015	AL	4	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- [plan-cartographique-25.0080--1.png](#)
- [plan-cartographique-25.0080--2.png](#)

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : CFC COURVOISIER
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
SCI COURVOISIER IMO	PERSONNE MORALE PRIVEE	Rue de l'Allan 25600 Vieux-Charmont

Caractérisation du site à la date du 17/08/2015

Description du [site](#) :

Le site d'une superficie de 10 655 m² est situé sur le territoire de la commune de Vieux-Charmont et couvre la parcelle AL 4.

En date du 11/08/2000, un récépissé de déclaration a été délivré à la SA CFC pour la création d'un stockage de combustibles sur son site. En 2002, les installations ont été construites et la SCI COURVOISIER IMO est devenue propriétaire de la parcelle.

Les activités ont ensuite été reprises par la SARL STOGAZ DISTRIBUTION au 1/01/2004 (récépissé de changement d'exploitant du 11/02/2004). Enfin, le 1/09/2006, la SARL STOGAZ DISTRIBUTION a informé l'administration de la cessation définitive de son activité sur le site de Vieux Charmont à compter du 29/09/2006 (récépissé de cessation d'activité du 11/09/2006).

La Société CFC COURVOISIER a repris les activités de stockage de combustibles sur le site.

La Société COURVOISIER Stores et fenêtres (fabrication de stores et fenêtres, vente de matériel de chauffage) est implantée sur la même parcelle que CFC COURVOISIER, toutefois elle n'est pas classée au titre de la législation des

Installations Classées.

Le réseau hydrographique local est composé de :

- la rivière vosgienne la Savoureuse qui s'écoule du Nord au Sud à environ 1 km à l'Ouest du site ;
- la Savoureuse qui rejoint l'Allan à environ 1 km au Sud ;
- le canal du Rhône au Rhin qui s'écoule vers l'Ouest/Sud-Ouest en longeant la rive gauche de l'Allan au niveau d'Etupes ;
- le canal de Montbéliard à la Haute-Saône qui longe la Savoureuse depuis le Nord et rejoint le canal du Rhône au Rhin à Allenjoie au Nord-Est d'Etupes.

Le site est implanté au niveau de la zone de recouvrement des alluvions récentes de la Savoureuse. Localement les alluvions de la Savoureuse sont le siège d'une nappe alluviale dont le toit est soumis à des fluctuations saisonnières.

Aucun captage destiné à un usage AEP n'est recensé dans un périmètre de 5 km autour du site. Seuls quelques captages destinés à un usage industriel ont été recensés, le plus proche étant situé à plus de 1 km au Sud du site (position hydraulique en aval latéral).

Le 12/12/2010, il a été constaté sur le site la présence d'hydrocarbures en grande quantité au niveau d'une grille avaloir collectant les eaux pluviales du site. Après enquête, il s'est avéré que la pollution était due à une fuite du tuyau de retour alimentant la chaufferie.

Description qualitative :

Suite à cette découverte, un bouchon a été placé sur la canalisation d'eaux usées afin de stopper la propagation d'hydrocarbures et a ensuite été condamné. L'entreprise ATIC a procédé à deux pompages dans les divers regards d'assainissement du site et a ainsi extrait environ 10,5 tonnes de mélange eaux-hydrocarbures.

Lors de la visite d'inspection du 15/12/2010, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de faire contrôler la présence d'hydrocarbures dans les eaux au droit du site, d'engager les actions appropriées pour supprimer les sources de pollution et de faire vérifier l'étanchéité de la tuyauterie simple enveloppe en cause.

Des analyses ont été réalisées en janvier et février 2011 dans le puits perdu localisé à proximité de la fuite. Les résultats ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures totaux C10-C40 dont les concentrations sont respectivement de 2,4 mg/L et 2,1 mg/L (valeur référence = 1mg/L). Divers HAP ont aussi été détectés dans les eaux du puits.

Une étude sur la vulnérabilité et la caractérisation des eaux souterraines a été réalisée par ICF Environnement le 11/02/2011. Deux piézomètres ont été implantés en aval hydraulique du site et l'écoulement est globalement orienté vers le Sud avec des variations probables d'Est à Sud-Ouest selon les influences saisonnières.

L'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 01/08/2011 impose à la Société CFC COURVOISIER de faire réaliser : un diagnostic des milieux (mesures, comparaison avec l'état initial, schéma conceptuel, mesures de gestion), une interprétation de l'état des milieux et au besoin un évaluation quantitative des risques, un plan de gestion. Un nouveau piézomètre en amont hydraulique du site doit être implanté et la surveillance des eaux souterraines est à fréquence trimestrielle pendant un an puis semestrielle, elle porte sur l'analyse des HCT C10-C40 et des HAP.

Lors de la visite d'inspection du 24/11/2011, il a été constaté la réalisation de travaux d'excavation de sols pollués au niveau de la zone de fuite. L'exploitant a fait installer une nouvelle cuve de fioul de 6000 L sur le site.

L'étude de vulnérabilité et de caractérisation des eaux souterraines a été complétée le 25/11/2011 avec notamment l'implantation du piézomètre complémentaire en amont hydraulique en août. Les analyses des eaux souterraines réalisées le 2 septembre ont mis en évidence la présence de traces de HAP et HCT (concentrations inférieures aux valeurs références) au droit du puits perdu et l'absence de polluants dans les 3 piézomètres.

Une étude sur la caractérisation du sol et la recherche de la fuite en FOD a été réalisée par ICF Environnement le 30/11/2011. Les analyses du sol ont mis en évidence des traces de BTEX et HAP (concentrations inférieures aux valeurs références) au niveau du parking. Les HCT C10-C40 ont été détectés dans tous les sondages (spot à 6000 mg/kg MS) du parking et en traces dans les espaces verts près des cuves. De l'arsenic et du cuivre ont été détectés sur le site ainsi que des traces de chrome, plomb, nickel et zinc. Les analyses sur lixiviat ont montré que le potentiel de mobilisation des métaux était faible.

Le rapport du 13/02/2012 présente les travaux d'excavation et d'élimination des sols qui ont été réalisés par ICF Environnement. La zone d'intervention s'étend sur 10 m de long, 5 m de large et 2,1 m de profondeur au niveau du parking devant la chaufferie. La conduite de FOD pour le chauffage du bâtiment a été enfouie et placée dans une tranchée drainante comblée de tout venant perméable. Au total, 6,4 tonnes d'enrobés ont été évacués en décharge et 44,36 tonnes de terres polluées ont été évacuées au Biocentre SITA FD Drambon (21) pour être traitées. Les analyses de fonds de fouilles et de parements indiquent des dépassements des concentrations en hydrocarbures par rapport au critère d'acceptation des déchets inertes.

Au vu de ces résultats, le bureau d'études préconise le maintien des sols en place avec une protection imperméabilisée en surface.

Les analyses d'eaux souterraines menées en décembre 2011 montrent l'absence de polluants dans les eaux des 3 piézomètres et la présence de traces de BTEX et de HCT dans les eaux du puits perdu.

L'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral du 16/03/2012 de supprimer le risque d'entraînement d'hydrocarbures par les eaux ruisselant sur les aires de dépotage et l'aire de ravitaillement des engins vers les eaux souterraines.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du puits perdu et des trois piézomètres a été poursuivi et les résultats ont mis en évidence en :

- février 2012 : l'absence d'impact en HCT et HAP ;
- mai 2012 : la présence de traces de HCT C10-C40 au droit du puits perdu ;
- octobre 2012 : la présence de traces de HCT C10-C40 au droit du puits perdu.

En avril 2014, ICF Environnement a remis à l'inspection des installations classées un rapport présentant le suivi des eaux souterraines de 2013 et les analyses de fonds de fouilles des travaux complémentaires.

Les travaux complémentaires préconisés sur le réseau d'assainissement ont donc été réalisés par l'Entreprise MORF du 30 mars au 17 avril 2012. Les analyses des sols des parements de fouilles ont indiqué l'absence d'hydrocarbures.

Cependant, les eaux en fond de fouille ont mis en évidence une concentration en hydrocarbures supérieure à la valeur seuil et des traces de HAP.

Les analyses des eaux souterraines réalisées au droit du puits perdu et des trois piézomètres ont mis en évidence en :

- juillet 2013 : la présence de traces de HAP et de 1,4 mg/L de HCT C10-C40 dans le puits perdu ;
- décembre 2013 : l'absence de polluants.

L'ensemble de ces résultats a permis de montrer que le puits perdu n'est pas représentatif des eaux souterraines. En effet, il reçoit les eaux de surface stagnantes au niveau des tranchées remplies de tout venant correspondant à l'installation des réseaux privés enfouis. Le puits perdu a ensuite été démonté.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé en mai 2014 met en évidence l'absence de polluants au droit des trois piézomètres. Les résultats analytiques de cette campagne confirment l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

Le prochain contrôle des eaux souterraines était prévu à l'automne 2014, l'inspection des installations classées est en attente des résultats concernant cette campagne de surveillance.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Date de la découverte : 15/12/2010

Origine de la découverte :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Recherche historique | <input type="checkbox"/> Travaux |
| <input type="checkbox"/> Transactions | <input type="checkbox"/> Dépôt de bilan |
| <input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale | <input type="checkbox"/> Information spontanée |
| <input type="checkbox"/> Demande de l'administration | <input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pollution accidentelle | Autre : |

Types de pollution :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dépôt de déchets | <input type="checkbox"/> Dépôt aérien |
| <input type="checkbox"/> Dépôt enterré | <input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué | <input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée |
| <input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée | |

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'[installation](#)
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Année vraisemblable des faits : 2010

Activité : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel

Code activité ICPE : D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	01/08/2011	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	30/11/2011
Surveillance du site	01/08/2011	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	13/01/2011
Travaux de traitement	16/03/2012	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	14/10/2011
Rapport de fin de travaux	16/03/2012	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	13/02/2012

Rapports sur la dépollution du site : Aucun document n'a été transféré pour le moment.

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- Ammonium
- Arsenic (As)

- Baryum (Ba)
 - Cadmium (Cd)
 - Chrome (Cr)
 - Cuivre (Cu)
 - H.A.P.
 - Mercure (Hg)
 - Nickel (Ni)
 - Pesticides
 - Plomb (Pb)
 - Solvants halogénés
 - Sulfates
 - Zinc (Zn)
- Autres :
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
 - Chlorures
 - Cobalt (Co)
 - Cyanures
 - Hydrocarbures
 - Molybdène (Mo)
 - PCB-PCT
 - Substances radioactives
 - Sélénium (Se)
 - Solvants non halogénés
 - TCE (Trichloroéthylène)

Polluants présents dans les sols :

- Ammonium
 - Baryum (Ba)
 - Cadmium (Cd)
 - Chrome (Cr)
 - Cuivre (Cu)
 - H.A.P.
 - Mercure (Hg)
 - Nickel (Ni)
 - Pesticides
 - Sélénium (Se)
 - Solvants non halogénés
 - Sulfates
 - Zinc (Zn)
- Arsenic (As)
 - BTEX
 - Chlorures
 - Cobalt (Co)
 - Cyanures
 - Hydrocarbures
 - Molybdène (Mo)
 - PCB-PCT
 - Plomb (Pb)
 - Solvants halogénés
 - Substances radioactives
 - TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- Aluminium (Al)
 - Arsenic (As)
 - BTEX
 - Chlorures
 - Cobalt (Co)
 - Cyanures
 - H.A.P.
 - Mercure (Hg)
 - Nickel (Ni)
 - Pesticides
 - Sélénium (Se)
 - Solvants non halogénés
 - Sulfates
 - Zinc (Zn)
- Ammonium
 - Baryum (Ba)
 - Cadmium (Cd)
 - Chrome (Cr)
 - Cuivre (Cu)
 - Fer (Fe)
 - Hydrocarbures
 - Molybdène (Mo)
 - PCB-PCT
 - Plomb (Pb)
 - Solvants halogénés
 - Substances radioactives
 - TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- Ammonium
 - Baryum (Ba)
 - Cadmium (Cd)
 - Chrome (Cr)
 - Cuivre (Cu)
 - H.A.P.
 - Mercure (Hg)
 - Nickel (Ni)
 - Pesticides
 - Sélénium (Se)
 - Solvants non halogénés
 - TCE (Trichloroéthylène)
- Arsenic (As)
 - BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
 - Chlorures
 - Cobalt (Co)
 - Cyanures
 - Hydrocarbures
 - Molybdène (Mo)
 - PCB-PCT
 - Plomb (Pb)
 - Solvants halogénés
 - Sulfates
 - Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 61.26
Volume (m³) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Suite à la fuite de fioul, les polluants présents dans les divers regards d'assainissement impactés sur le site ont été éliminés via deux pompes. Environ 10.5 tonnes de mélange eaux-hydrocarbures ont été récupérées en décembre 2010. Ensuite des travaux d'excavation des sols pollués ont eu lieu en octobre 2011 au niveau du parking devant la chaufferie et ont permis d'extraire : - 6,4 tonnes d'enrobés qui ont été évacués en décharge ; - 44,36 tonnes de terres polluées qui ont été évacuées au Biocentre SITA FD Drambon (21) pour être traitées.

Environnement du site

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
 Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
 A.E.P.
 Puits privés
 Agriculture, industries agroalimentaires
 Autres industries
 Autre :

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
 L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
 Site industriel en friche.
 Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
 Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
 Teneurs anormales dans les eaux souterraines
 Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 Plaintes concernant les odeurs
 Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
 Teneurs anormales dans les sols
 Santé
 Sans
 Inconnu
 Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 13/01/2011

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 20/05/2014 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 L'utilisation du sous-sol (fouille)
 L'utilisation de la nappe
 L'utilisation des eaux superficielles

- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitemen~~t~~ effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**

- Interdiction d'accès
 Gardiennage
 Evacuation de produits ou de déchets
 Pompage de rabattement ou de récupération
 Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitemen~~t~~ des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**

- Stockage déchets dangereux
 Stockage déchets non dangereux
 Confinement sur site
 Physico-chimique
 Traitement thermique

Autre :

- Traitemen~~t~~ des terres polluées**

- Stockage déchets dangereux
 Stockage déchets non dangereux
 Traitement biologique
 Traitement thermique
 Excavation des terres
 Lessivage des terres
 Confinement
 Stabilisation
 Ventilation forcée
 Dégradation naturelle

Autre : Excavation de 44.36 tonnes de terres polluées.

- Traitemen~~t~~ des eaux**

- Rabattement de nappe
 Drainage

Traitemen~~t~~ :

- Air stripping
 Vapour stripping
 Filtration
 Physico-chimique
 Biologique
 Oxydation (ozonation...)

Autre : Pompage d'environ 10.5 tonnes de mélange eaux-hydrocarbures.

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

Ministère
de la Transition
écologique et solidaire

Lutte contre les
pollutions

Sites et Sols
Pollués

BASOL

Recherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Bourgogne-Franche-Comté

Département : 25

Site BASOL numéro : 25.0020

Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Date de publication de la fiche : 08/08/2015

Auteur de la qualification : DREAL UD 90-25

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : IPM FRANCE (ex Burgess Norton)

Localisation :

Commune : Vieux-Charmont

Arrondissement :

Code postal : 25600 - Code INSEE : 25614 (2 487 habitants)

Adresse : 10 Route de Belfort

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Rhône - Méditerranée - Corse

Code géographique de l'unité urbaine : 25601 : Montbéliard (108 768 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	938777	2289863	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastral			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Sochaux		08/06/2013	AD	348	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Sochaux		08/06/2013	AD	349	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Sochaux		08/06/2013	AD	350	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Sochaux		08/06/2013	AD	351	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Sochaux		08/06/2013	AD	283	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Sochaux		08/06/2013	AD	285	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Vieux-Charmont		08/06/2013	AB	152	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Vieux-Charmont		08/06/2013	AB	153	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Mandataire liquidateur pour les friches nord et sud

Nom : IPM FRANCE

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom

IPM FRANCE

Qualité

PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 07/08/2015

Description du site :

Le site abrite depuis 1871 des activités de mécanique. Initialement tournées vers l'horlogerie, elles sont aujourd'hui destinées à la production de pièces pour l'industrie automobile (axes de pistons).

Le site est séparé en trois parties contigües :

- la friche sud, sans activité,
- la partie centrale sur laquelle l'activité industrielle est exercée,
- la friche nord, sans activité.

La partie centrale a été reprise par IPM France.

Les deux friches sont toujours de la responsabilité de la société Burgess Norton, en liquidation. Le mandataire liquidateur est la SCP Guyon-Daval.

Description qualitative :

Compte tenu du contexte environnemental du site et de la nature des activités exercées, la réalisation d'une étude simplifiée des risques de pollution des sols a été prescrite à l'exploitant (DANA) en 1998.

Le site est proche des cours d'eau "La Savoureuse" et "l'Allan". L'étang de Vieux-Charmont est situé en limite de propriété du site. Une nappe peu importante et peu profonde est sous-jacente au site. Un puits privé est exploité à une centaine de mètre au sud-est du site (puits de l'Églantine).

L'étude simplifiée des risques a conclu à la présence de plusieurs zones localisées de pollution des sols (cyanures, organochlorés, métaux, hydrocarbures) et à un impact constaté au niveau des eaux souterraines et de l'étang voisin.

Le site a été classé dans la catégorie des sites devant faire l'objet d'investigations approfondies (classe 1). La réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une étude détaillée des risques, la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines et de restrictions de l'usage des zones polluées ont été imposées à l'exploitant (DANA) en 2002.

L'étude détaillée des risques a été remise par DANA en février 2003 puis complétée en mars 2005 à la demande de l'inspection par la société BURGESS NORTON FRANCE, société ayant alors repris les activités du site.

Elle met en évidence:

- une pollution localisée des sols par des hydrocarbures pouvant présenter un risque pour la santé des travailleurs,
- un impact localisé des activités exercées sur le site au droit de certains piézomètres, dont l'un situé en limite de propriété au Sud du site.

Au vu de ces résultats:

- la surveillance des eaux souterraines à l'aval hydraulique du site a été renforcée afin de surveiller notamment le puits de l'Églantine,
- des travaux visant à interdire tout contact entre les travailleurs et les terres polluées ont été prescrits,
- un dossier de servitudes d'utilité publique a été demandé à l'exploitant (BURGESS NORTON) en décembre 2005 afin de garder la mémoire du site (AP du 06/12/2005).

Suite à liquidation judiciaire de la société BURGESS NORTON, les activités du site ont été reprises par la société IPM FRANCE. Cette société n'exerce ses activités que sur la partie centrale du site anciennement exploité par BURGESS NORTON.

Les négociations avec la collectivité sur l'avenir des terrains délaissés n'ayant pas abouti, le mandataire liquidateur a déposé en 2010 et 2011 des mémoires de réhabilitation des friches sud et nord, ainsi que des dossiers de demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur ces deux friches.

Les mémoires de réhabilitation ont été instruits par l'inspection. Un arrêté préfectoral prescrivant les travaux de réhabilitation et la poursuite de la surveillance des eaux souterraines a été signé le 29 novembre 2011.

Sur la friche sud, les travaux prévus consistent en :

- l'excavation des terres contaminées et la mise en place sous un dôme étanche situé sur le site en dehors de la zone inondable (les terres les plus concentrées en cyanures doivent être éliminées en filière adaptée),
- la création d'une plateforme imperméable sur la partie de la friche non inondable et non concernée par le dôme, dans le but de confiner les contaminations résiduelles. Cette plateforme sera à usage de parking.

Sur la friche nord, les travaux prévus consistent en l'excavation et l'élimination des déchets et terres polluées situés dans une zone ayant servi de décharge.

La réhabilitation prévue pour les deux friches est réalisée en vue d'un usage futur de type industriel.

Les dossiers de demande d'institution de servitudes seront instruits lorsque les travaux de réhabilitation auront été réalisés.

La surveillance des eaux souterraines, effective depuis mars 2003 sur 6 piézomètres (1 en amont et 5 en aval hydraulique du site), met en évidence une situation fluctuante de la qualité des eaux souterraines.

Les campagnes 2010 et 2011 font apparaître :

- une stabilisation des concentrations en métaux lourds et hydrocarbures inférieures aux valeurs seuils (eau potable et/ou eaux brutes) ;
 - dans 3 piézomètres sur 8, des fluctuations supérieures aux valeurs seuils en cyanures totaux et en COHV (pour trichloroéthylène et tétrachloroéthylène) ;
 - une diminution des concentrations sous les valeurs seuils (eau potable et/ou eaux brutes) en trans et cis-1,2 dichloroéthylène ;
 - la présence d'arsenic à des valeurs comprises entre les valeurs-seuils eau potable et eau brute en aval du site.
- Le puits de l'Églantine est peu ou pas impacté. Seuls des cyanures y sont détectés de temps en temps, généralement largement sous le seuil de qualité eau potable. Un pic de l'ordre de la valeur-seuil a été mesuré en octobre 2010, mais il n'a pas été confirmé en juillet 2011.

Les travaux de réhabilitation prévus sur les deux friches devraient permettre de maîtriser, au moins en partie, la diffusion de ces polluants dans les eaux souterraines.

Le liquidateur judiciaire a fait connaître en 2012 à l'inspection l'insuffisance des fonds disponibles sur la liquidation pour mettre en œuvre l'intégralité des travaux prescrits. L'inspection lui a demandé début 2013 de proposer un périmètre alternatif de travaux en fonction du budget disponible.

Le liquidateur judiciaire a remis en juin 2014, le plan de gestion révisé pour la friche sud. Il propose :

- la mise en place d'une clôture autour de la friche, afin de maîtriser les usages,
- la réalisation d'investigations complémentaires sur les eaux souterraines, afin de vérifier la présence ou l'absence d'une source de contamination en solvants chlorés sous le site et ses éventuels impacts hors site,
- la réalisation de travaux de traitement des eaux souterraines en cas de nécessité au regard des résultats des investigations complémentaires.

Par courrier du 23 juillet 2014, l'inspection demande à la liquidation :

- la mise en place de clôtures autour des deux friches nord et sud du site,
- le renforcement du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines, afin de suivre les impacts éventuels des sources de pollution présentes au droit du site et qui ne pourront être maîtrisées dans le cadre de la cessation d'activité, et de déterminer l'impact actuel de la pollution en solvants chlorés localisés à proximité du site IPM sur la friche sud,
- la mise en œuvre des investigations complémentaires et des travaux de traitement nécessaires si un impact de la pollution en solvants chlorés est mis en évidence,
- la poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

En mars 2015, le liquidateur informe l'inspection de la réalisation des travaux demandés, sans préciser lesquels. Des précisions lui sont demandées.

En 2012 et 2013, seuls deux piézomètres présents sur le site IPM ont été surveillés. Les résultats ne mettent pas en évidence d'évolution notable de la situation.

En février 2014, l'inspection a demandé à l'exploitant de renforcer son réseau piézométrique, afin de disposer d'un réseau permettant d'assurer le suivi des impacts de son site.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Recherche historique | <input type="checkbox"/> Travaux |
| <input type="checkbox"/> Transactions | <input type="checkbox"/> Dépôt de bilan |
| <input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale | <input type="checkbox"/> Information spontanée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Demande de l'administration | <input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles |
| <input type="checkbox"/> Pollution accidentelle | Autre : |

Types de pollution :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dépôt de déchets | <input type="checkbox"/> Dépôt aérien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dépôt enterré | <input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué | <input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée |
| <input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée | |

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Origine accidentelle |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l' installation |
| <input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets |
| <input type="checkbox"/> Autre |

Activité : Traitement de surface

Code activité ICPE : H13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	14/05/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	30/03/2001
Diagnostic initial	14/05/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	30/03/1998
Diagnostic approfondi	19/03/2002	Site nécessitant des investigations supplémentaires	31/05/2002
Evaluation détaillée des risques (EDR)	19/03/2002	Site nécessitant des investigations supplémentaires	28/02/2003
Surveillance du site	06/12/2005	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	13/01/2006
Plan de gestion	10/06/2010	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	03/03/2011

Travaux de traitement	29/11/2011	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
-----------------------	------------	--

Rapports sur la dépollution du site : Aucun document n'a été transféré pour le moment.

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
- Déchets dangereux
- Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input checked="" type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |

- Nickel (Ni)
 - Pesticides
 - Sélénium (Se)
 - Solvants non halogénés
 - TCE (Trichloroéthylène)
- Autres :

- PCB-PCT
- Plomb (Pb)
- Solvants halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m³) : 0

Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre : arrosage de jardins, pas de remplissage de piscine

Utilisation actuelle du site :

- Site industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
- L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- Site industriel en friche.
- Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 - Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2
- Autre : puits de particulier 1 fois/an

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 01/03/2003

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 31/07/2013 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre : seuls deux piézomètres surveillés en 2012 et 2013. Présence de cyanures et de solvants chlorés en aval du site.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 L'utilisation du sous-sol (fouille)
 L'utilisation de la nappe
 L'utilisation des eaux superficielles
 La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitemen~~t~~ effectué

Mise en sécurité du [site](#)

- Interdiction d'accès
 Gardiennage
 Evacuation de produits ou de déchets
 Pompage de rabattement ou de récupération
 Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitemen~~t~~ des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**

- Stockage déchets dangereux
 Stockage déchets non dangereux
 Confinement sur site
 Physico-chimique
 Traitement thermique

Autre :

Traitemen~~t~~ des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
 Stockage déchets non dangereux
 Traitement biologique
 Traitement thermique
 Excavation des terres
 Lessivage des terres
 Confinement
 Stabilisation
 Ventilation forcée
 Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

ANNEXE 6 :

Plaquette d'information « Construire en terrain argileux »

(Ministère de la transition écologique)

Construire en terrain argileux



La réglementation et les bonnes pratiques

VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte* et:

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire...;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2020



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

Vous vendez un terrain constructible

✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance: son obtention doit être anticipée.**

Vous achetez un terrain constructible

✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Vous faites construire une maison individuelle

✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**

Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
 - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
 - soit **demander au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

- ✓ Vous êtes tenu :
 - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
 - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

CAS PARTICULIER

Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI), visé à l'art L 231-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau**.



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle**
lorsque l'apport
en eau est impor-
tant en période
pluvieuse ou
humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

Ces **fortes variations de teneur en eau dans le sol**, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.

✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

<https://www.georisques.gouv.fr>

GÉORISQUES

VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition:
■ faible
■ moyenne
■ forte

Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent : **48 %** du territoire

93 % de la sinistralité

✓ La carte est disponible sur le site **GÉORISQUES**

www.georisques.gouv.fr

✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

Comment consulter la carte d'exposition sur Géorisques ?

✓ Depuis la page d'accueil du site internet <https://www.georisques.gouv.fr>

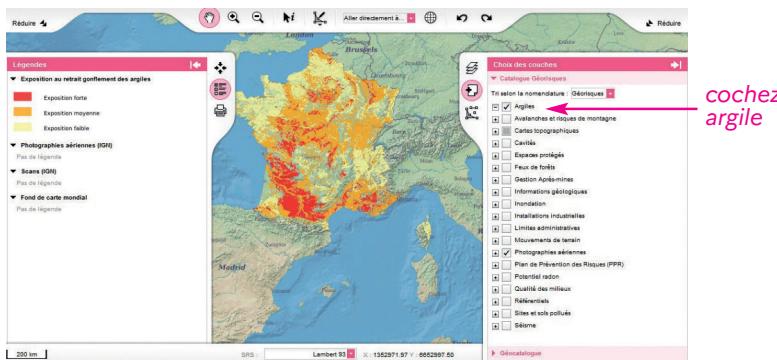
1) cliquer sur « **Connaitre les risques près de chez soi** » puis faire une recherche soit à l'adresse, soit à la commune, soit à la parcelle cadastrale...

2)... en descendant vers le bas de la page dans « **Informations disponibles par risque dans la commune** », cliquer sur la flèche qui se situe dessous « **Retrait-gonflement des sols argileux** ».



✓ Il est également possible de consulter la carte d'exposition aux risques via la carte interactive, disponible à l'adresse suivante:

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>



LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



L'étude géotechnique préalable: une obligation

Validité

30
ans

Article R. 112-6
du code de la
construction et de
l'habitation et
article 1^{er} de l'arrêté
du 22 juillet 2020

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

À quoi sert l'étude géotechnique préalable?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Que contient cette étude géotechnique préalable?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnements (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

Quelle est sa durée de validité?

Elle est de 30 ans.

Qui paie cette étude géotechnique?

Elle est à la charge du vendeur.



Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.



L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre:

- ✓ les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
- ✓ ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

À quoi sert l'étude géotechnique de conception?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

Sur quoi est basée cette étude?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

Quelle est sa durée de validité?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

Qui paie l'étude géotechnique de conception?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.



Valable pour toute la durée du projet

Article R. 112-7 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.

CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.



Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.



Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.

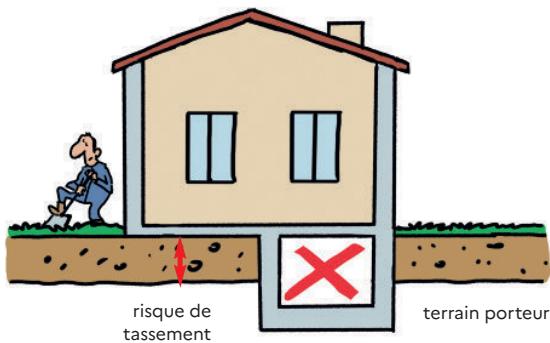
Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel:

- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

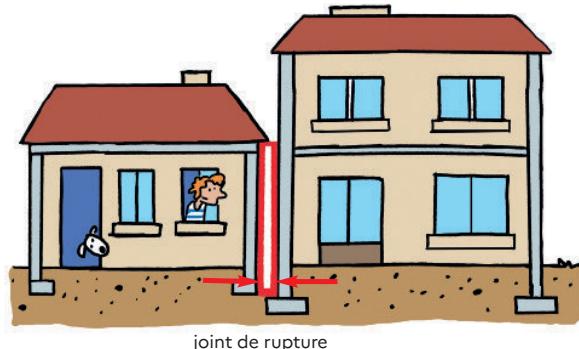
Pour toutes les constructions: renforcer les fondations

Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
 - béton armé coulé en continu,
 - micro-pieux,
 - pieux vissés,
 - semelles filantes ou ponctuelles.



- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.



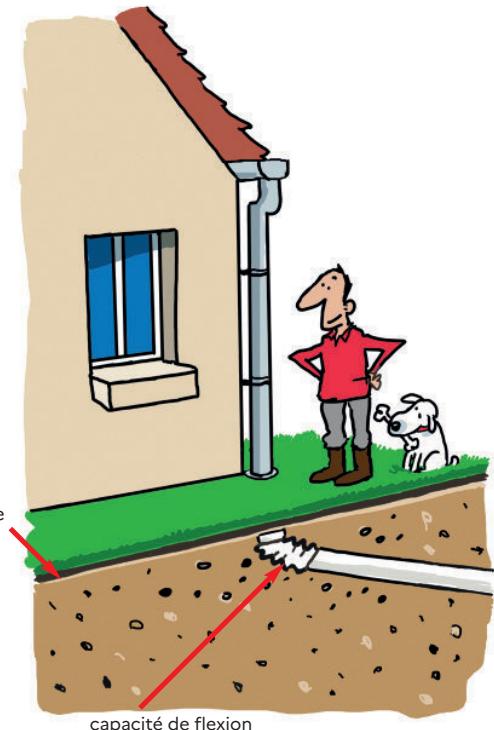
- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.

Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.

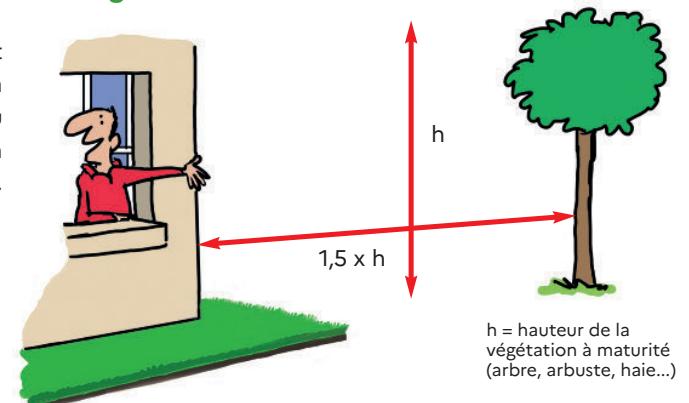
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.

- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.

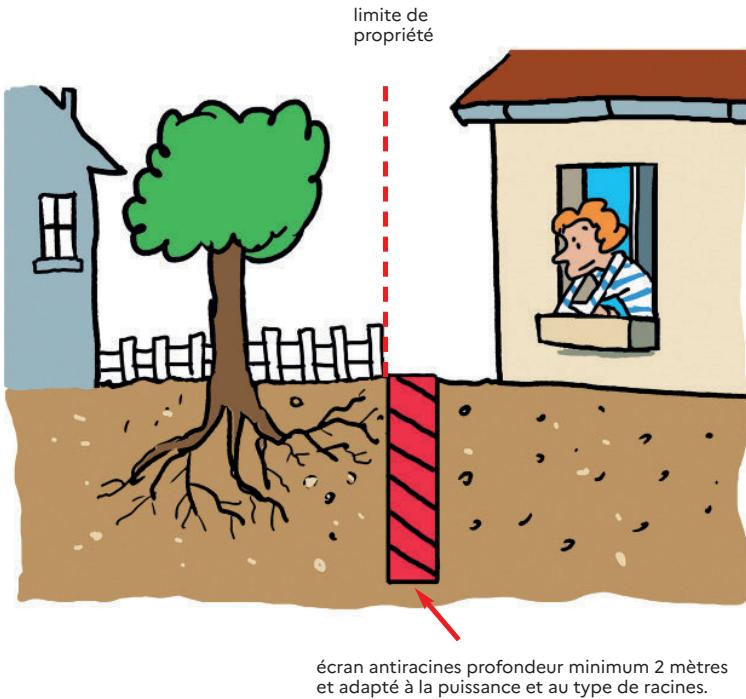


Limiter l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.



h = hauteur de la végétation à maturité (arbre, arbuste, haie...)



- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétraction du sol.

Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

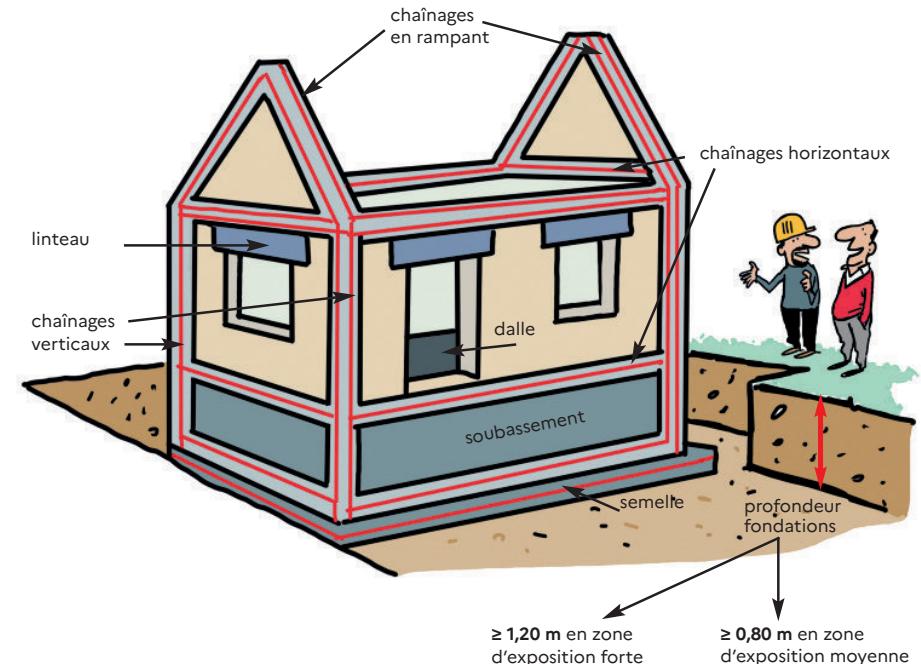
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

Pour les constructions en maçonnerie et en béton

- ✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



Sauf si un sol dur non argileux est présent avant d'atteindre ces profondeurs.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur:

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique:

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques:

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



Ministère de la Transition Écologique

DGALN/DHUP
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia
92055 La Défense
France

Construire en terrain argileux
La réglementation et
les bonnes pratiques

Edition juin 2021